Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04488-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Ville de Yutz

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1er OCTOBRE 2025

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Nombre de membres

élus : 33 en activité : 33 Présents : 25

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Francis BRACH a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Yolande HOUVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRII.

Point n° 1 : RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX – CONVENTION DE PARTENARIAT

Madame Christelle FRISCH, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que la Ville émet en moyenne mille titres annuels. La présente convention, élaborée en partenariat entre la Commune et le Service de Gestion Comptable (S.G.C.) d'Hayange, définit une politique de recouvrement des recettes locales (non fiscales).

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Pour atteindre cet objectif, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.

La présente convention se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de la Ville et ceux du Comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux. Elle précise les domaines dans lesquels les deux partenaires peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement mis en œuvre par la Commune auprès du Comptable public.

Cette convention est signée avec le comptable assignataire de la Ville et devient caduque après chaque renouvellement de l'Assemblée délibérante, mais également à chaque changement de Comptable public.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Toutes les délibérations ont été publiées sur le site de la Ville le 9 octobre 2025

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04488-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes de la convention définissant les conditions de recouvrement des produits locaux non fiscaux annexée à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 2 octobre 2025
Le Maire,



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Sophie VITTOZZI

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04488-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Convention partenariale relative au recouvrement des produits locaux

A titre liminaire, cette convention instaure une relation partenariale respectant les principes et conséquences de la nouvelle responsabilité des gestionnaires publics (RGP). Instaurée par l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, cette responsabilité vise à moderniser et optimiser le cadre de la gestion publique. Elle incite à prendre davantage en considération les enjeux et éléments de contexte.

La présente convention, organisée autour de quatre axes, précise les domaines pour lesquels l'ordonnateur et le comptable assignataire peuvent développer leur coordination afin de parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits locaux. Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.
Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

PROJET

Entre

La ville de YUTZ
représentée par Madame Clémence POUGET autorisée par le Conseil municipal
dans sa séance du 1er octobre 2025, en sa qualité d'ordonnateur

et

Le comptable assignataire de la Ville de YUTZ, Madame Barbara HITTINGER, désignée par arrêté du 24 juillet 2023

a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04488-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Mieux partager l'information entre les services ordonnateurs et le comptable

Afin de favoriser cet axe d'amélioration, il convient d'exploiter pleinement les fonctionnalités offertes par la consultation d'Hélios et d'encourager la mise en place du PES Retour.

*Le flux PES retour, issu d'Hélios, transmet à l'ordonnateur, un certain nombre d'événements survenus sur les pièces :

- comptables : prises en charge, annulations, émargements et titres, avec notamment la transmission des informations sur les dates et les montants, les rejets ou mises en instance, montants encaissés avant émission de titres (P503).
- non comptables : actes de poursuites et infructuosité de ces derniers, nouvelle adresse et changement d'état civil en cas de rapprochement Hélios/PERS, montant des impayés par débiteur. Étant entendu que la plus-value apportée par ces enrichissements automatiques n'impactera que les tiers fiabilisés.
- les flux PES Retour Recettes au format XML seront mis à disposition de la collectivité via le Portail internet de la gestion publique ou un tiers de télétransmission pendant une période de 7 jours.
- l'intégration automatique de ces éléments provenant d'Hélios dans les fichiers de la collectivité étant l'objectif final, sous réserve de l'adaptation du système informatique de la collectivité.

PROJET

Le comptable s'engage également à mettre à disposition de l'ordonnateur les informations relatives à la trésorerie et à la situation du recouvrement via l'accès au portail HELIOS .

1) Élaborer un calendrier de facturation régulier et partagé

- **L'ordonnateur s'engage** :

- à émettre les créances au plus près du fait générateur et régulièrement tout au long de l'année (plus un titre/rôle est émis rapidement, plus il sera recouvré rapidement) ;
- à régulariser au plus vite (1 mois maximum) les recettes perçues avant émission de titre (P503) pour imputation budgétaire ;
- à adresser au comptable sans délai les délibérations de portée générale (tarifs des prestations, règlement intérieur des services, etc...).

- **Le comptable s'engage** à tenir la collectivité régulièrement informée :

- de la situation des comptes d'attente (P503 et liste des recettes à régulariser)
- à alerter de tout retard dans le lissage de la facturation

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04488-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

2) La qualité du titrage

- **L'ordonnateur s'engage** à veiller à la qualité des informations portées sur les titres / rôles de recettes et en particulier :

→ la **désignation précise et complète des débiteurs**, dans une optique d'efficience du recouvrement.

Il convient de

* veiller à l'identification exacte (civilité, nom, prénom, date et lieu de naissance des bénéficiaires de la prestation, des débiteurs ou des débiteurs solidaires)

* d'indiquer la nature juridique du débiteur (personne physique, personne morale de droit privé avec SIRET, personne morale de droit public)

* d'indiquer l'adresse précise et complète des débiteurs (surveiller la mise à jour du fichier adresse)

→ les informations permettant au débiteur de s'acquitter de sa dette par des moyens modernes de paiement et de faciliter son orientation entre les différents services (coordonnées et champ de compétence de l'ordonnateur et du comptable). Le PES ASAP titres individuels permet de sécuriser ces données.

→ si possible techniquement, à renseigner les comptes de tiers, permettant d'automatiser la prise en charge des créances récurrentes et/ou prélevées et enclencher plus rapidement la phase de recouvrement.

En complément de la correcte complétude des titres, ces derniers doivent s'accompagner de l'ensemble des pièces justificatives dématérialisées, conformément à la nomenclature des pièces justificatives de la recette.

PROJET

- **Le comptable s'engage** :

- à habiliter les agents de la collectivité en fonction de son organigramme fonctionnel à la consultation Hélios,
- à mettre à jour régulièrement son référentiel tiers,
- à prévoir, en liaison avec les CDL, des actions de sensibilisation en faveur des régisseurs et des agents chargés de l'accueil des usagers, sur les problématiques de recouvrement des produits locaux,
- renvoyer les copies des avis des sommes à payer (ASAP) que La Poste n'a pu distribuer, pour information et suite à donner quant au fichier des tiers,
- à envoyer les avis de rejet de prélèvement faisant suite à des clôtures de comptes ou à des modifications des données bancaires, afin que l'ordonnateur puisse mettre à jour ces données d'identification bancaire s'il s'agit de prélèvement à l'initiative de l'ordonnateur et émettre un titre de recette à l'encontre des débiteurs défaillants,
- à informer rapidement l'ordonnateur des demandes de mobilité bancaire transmises par la Banque de France.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04488-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Moderniser la chaîne de la recette

Il convient de favoriser l'usage des moyens de paiement modernes offerts aux usagers.

Dans une démarche conjointe, l'ordonnateur et le comptable s'engagent à :

- **Promouvoir la dématérialisation des avis des sommes à payer (PES ASAP) :**

Pour l'usager, elle lui offrira à terme la consultation et le paiement de ses factures sur l'espace internet sécurisé de la DGFIP (espace numérique sécurisé unifié ENSU).

Pour la collectivité, elle lui offre une maquette de facture personnalisable, juridiquement sécurisée avec en particulier l'indication des voies de recours et un datamatrix en fonction du montant de la créance. Ce dispositif de prise en charge dématérialisé des factures dans Hélios offre ainsi une gestion centralisée et une postalisation des factures par la DGFiP, permettant de rationaliser les coûts.

- **Réserver les rôles aux factures d'eau et assainissement :**

La gestion du recouvrement par rôle est réservée aux factures d'eau et d'assainissement. Elle est associée obligatoirement au PES ASAP ORMC ; ce qui permettra à terme la consultation et le paiement de ces factures sur l'espace internet sécurisé de la DGFIP (espace numérique sécurisé unifié ENSU).

- **Développer les moyens modernes de paiement adaptés :**

- via PayFip (paiement sur internet par carte bancaire ou prélèvement SEPA unique), conformément aux obligations réglementaires de la Généralisation de l'Offre de paiement en ligne (GOPL), en proposant le paiement sur internet des titres de recettes / rôles établis à l'encontre des usagers et en mettant en œuvre les actions de communication adéquates.
- via le prélèvement pour les créances récurrentes.
- en permettant de payer les factures émises chez un buraliste agréé grâce à l'apposition gratuite et automatique sur les avis des sommes à payer transmis par PES ASAP d'un QR code dit « datamatrix »[1] (paiement en numéraire en deçà de 300 euros ou par carte bancaire)

- **Faciliter le fonctionnement des régies :**

- étudier avec célérité les demandes d'ouverture de compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) pour les régisseurs qui en feraient la demande
- équiper les régies de recettes constituées ou à constituer de TPE (Terminaux de Paiements Électroniques) permettant le paiement des droits par carte bancaire ;
- développer le paiement par PayFip si les produits encaissés par la régie le justifient.

[1] Pour les titres individuels transmis par flux PES (possible dès maintenant), la DGFIP génère automatiquement ce QR code sans autre démarche de la part de la collectivité.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04488-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Définir conjointement une politique de recouvrement

1) Fixer un seuil d'émission des titres de recette

Afin d'optimiser l'action en recouvrement, en recentrant les moyens consacrés aux actes de poursuites sur les créances locales les plus significatives, l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe **le seuil de mise en recouvrement des créances à 15 euros.** (Le principe de ce seuil est fixé par la loi et son montant par décret).

La mise en œuvre de ce seuil n'implique pas pour la collectivité ou son établissement public local de renoncer à une recette mais de la différer dans le temps et de lancer l'opération de facturation puis de recouvrement lorsque le débiteur aura accumulé une dette d'au moins 15 euros, ou une fois par an.
Ainsi, sans conséquence sur le produit attendu par la collectivité, ce seuil de mise en recouvrement permettra à la collectivité d'économiser des dépenses de facturation.

L'ordonnateur s'engage :

- à ne pas émettre les créances de la Collectivité en dessous du seuil de 15 euros[2] fixé par les articles L1611-5 et D1611-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

2) Fixer une politique de recouvrement

À défaut de paiement spontané, le comptable public dispose de procédures lui permettant de forcer le recouvrement : ces outils se doivent d'être utilisés proportionnellement aux enjeux financiers.

- **L'ordonnateur s'engage :**

- à produire au comptable public une **autorisation générale et permanente de poursuivre** limitant ainsi les ruptures de chaînes informatiques de recouvrement. Cette autorisation sera donnée pour l'ensemble des titres de recette/rôles et pour toute la durée du mandat de l'ordonnateur.

- **le comptable s'engage :**

- à demander une autorisation générale et permanente de poursuites.
- à suspendre pour la durée sollicitée les poursuites sur simple demande notifiée et motivée de l'ordonnateur à l'adresse mail du comptable.
- à signaler les dossiers sensibles ou à enjeux financiers particulièrement importants.

[2] La valeur de 15 euros est au minimum celle du seuil réglementaire fixé par l'article L1611-5 et D1611-1 du code général des collectivités territoriales, étant précisé qu'un seuil supérieur est à préconiser chaque fois que possible.
Ce seuil réglementaire d'émission des créances vise à regrouper les créances modiques afin d'émettre un titre unique ayant un montant supérieur à ce seuil. Il ne doit pas avoir pour conséquence d'abandonner les créances en question.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04488-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

3) Fixer des seuils d'engagement des procédures de recouvrement forcé

L'organisation des poursuites est définie conjointement par l'ordonnateur et le comptable qui conviennent des seuils d'engagement des poursuites ci-dessous :

SATD CAF	15 €
SATD employeurs	15 €
SATD bancaires	15 €
Saisies ventes	500 €
Poursuites extérieures	500 €
Déclaration des créances dans le cadre d'une liquidation judiciaire	1 500 € pour les particuliers et 5 000 € pour les professionnels
Requête au Domaine pour les successions vacantes	1 500 €
DVS/ventes de véhicules	2000 €
Saisie immobilière	10 000 €
Inscription au Livre Foncier	1 000 €
Ficovie assurance vie rachetable	500 €

PROJET

Avant tout recouvrement contentieux, un recouvrement amiable est mis en place, se traduisant par l'envoi au débiteur d'une lettre de relance sans frais et d'une phase comminatoire amiable le cas échéant (Cette phase consiste en l'envoi du dossier du débiteur chez un commissaire de justice (huissier) disposant d'un délai contractuel de 75 jours pour recouvrer amiablement la créance. Les frais supplémentaires d'huissier sont directement réglés par le redevable à cet officier ministériel. Cette procédure est définie à l'échelon local selon une convention signée par la Direction départementale des Finances publiques et un groupement d'huissiers privés).

En cas de retour du dossier sans recouvrement, le service de gestion comptable engage des poursuites contentieuses par opposition sur salaires ou de retraites si l'employeur ou la caisse de retraite sont connus, ou par opposition sur les comptes bancaires, via la procédure de saisie à tiers détenteur.

Si à l'issue de cette phase , si la dette n'est pas soldée, le comptable peut engager le recouvrement par voie de saisie– vente en fonction des montants en jeu et des biens saissisables, après l'envoi d'une mise en demeure de payer au débiteur et par l'intermédiaire d'un huissier de justice ou des finances publiques.

- **Le comptable s'engage** :

- à transmettre à l'ordonnateur régulièrement un état des restes à recouvrer.
- à signaler à l'ordonnateur les créances à enjeux devant faire l'objet d'une attention particulière (identification d'un risque de contentieux, d'insolvabilité, ...).
- à conseiller l'ordonnateur dans la constitution de provisions garantissant le non recouvrement de certaines créances, afin de lisser l'impact budgétaire et financier des créances devenues irrécouvrables.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04488-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Fluidifier la gestion des admissions en non-valeur et des créances éteintes

L'assemblée délibérante dispose de la faculté de déléguer l'admission en non valeur aux exécutifs locaux[3]. Un seuil de délégation est fixé par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023. Ce seuil de délégation est fixé à 100 € pour les communes et les départements. Ce seuil constitue un plafond légal. Il est donc possible de déléguer l'admission en non-valeur pour des créances inférieures à 100 €. En moyenne, ce seuil permet de couvrir près de 80 % des dossiers, tout en ne représentant que 7 % des enjeux financiers.

Les CCAS étant administrés par un conseil d'administration présidé par le maire (article R. 123-14 du CASF) et dont les membres sont élus par le conseil municipal (article L. 123-6 et R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles – CASF), les CCAS bénéficient du dispositif de la délégation de l'ANV dans la limite du seuil de 100 euros.

Les EPCI[4] relèvent des dispositions spéciales de l'article L. 5211-10 du CGCT, qui fixe une liste limitative de domaines ouverts à la délégation, pose un principe de libre délégation des compétences de l'organe délibérant à l'exécutif, à l'exception des sept domaines d'attribution énumérés par cet article. Les seuils sont donc laissés à l'appréciation de l'assemblée délibérante de l'EPCI.

PROJET

1) La gestion des admissions en non-valeur.

La notion d'irrécouvrabilité est définie à l'article R 276-2 du Livre des procédures fiscales. Cette définition, commune à l'ensemble des créances publiques, vise les créances pour lesquelles :
- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

Cette définition réglementaire permet d'inclure les créances prescrites.

Il est, par ailleurs, précisé que l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de la collectivité vis-à-vis de son débiteur s'il revient à meilleure fortune.

[3] Communes, EPCI, départements, et régions

[4] En application de l'article L. 5212-1 du CGCT, le syndicat de communes (ou syndicat intercommunal) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) associant des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04488-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

- **L'ordonnateur s'engage** :

- à solliciter de l'assemblée délibérante, une délégation lui permettant d'admettre en non valeur dans la limite d'un seuil de 100 euros ;
- à proposer régulièrement à l'assemblée délibérante, dans un souci de sincérité budgétaire, l'inscription des crédits nécessaires à l'apurement des créances irrécouvrables ;
- à faire délibérer à la plus proche séance l'assemblée sur les propositions de non valeurs transmises ;
- à provisionner le risque d'irrécouvrabilité des créances les plus importantes. En vertu des dispositions combinées du 29° de l'article L. 2321-2 et du 3° de l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales, le provisionnement des créances irrécouvrables fait partie des dépenses obligatoires des communes et de leurs établissements. Aux termes de ces articles, le maire doit constituer une provision lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences du comptable, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité.

- **Le comptable s'engage** :

- à tenir à la disposition de l'ordonnateur l'ensemble des éléments justifiant de l'irrécouvrabilité des créances proposées en non-valeur ;
- à transmettre les listes de créances à proposer en non-valeur pour permettre à l'assemblée délibérante de se prononcer avant la fin de l'exercice comptable.

PROJET

2) <u>Les créances éteintes</u>

Le passage en « créance éteinte » consécutif aux effacements de dettes prononcées pour les particuliers par la commission de surendettement de la Banque de France ou à des clôtures pour insuffisance d'actif prononcées par le Tribunal de Commerce, annule juridiquement la dette du débiteur vis-à-vis de la collectivité.

- **L'ordonnateur s'engage** :

- à proposer régulièrement à l'assemblée délibérante, dans un souci de sincérité budgétaire, l'apurement des créances éteintes.

- **Le comptable s'engage** :

- à demander le mandatement sur le compte 6542 « créances éteintes » suite aux décisions de la commission de la Banque de France et du Tribunal de commerce, qui s'imposent.

**
****

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04488-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

La présente convention s'applique au budget principal et à ses budgets annexes. Elle entre en vigueur à la date de sa signature.

Elle pourra être mise à jour à la demande de l'une des parties.

Établi en deux exemplaires.

A Yutz , le

Clémence POUGET	Barbara HITTINGER
Maire de YUTZ	Responsable du Service de gestion comptable de HAYANGE

PROJET

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04498-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1er OCTOBRE 2025

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 25

Étaient présents :
Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :
Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Francis BRACH a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Yolande HOUVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRII.

Point n° 2 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2025

Madame Christelle FRISCH, adjointe au Maire, rapporteure, expose que des modifications dans la prévision des dépenses et des recettes sont intervenues. Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n° 2 détaillée dans le document ci-joint.

Cette décision intègre les différents réajustements nécessaires en cours d'exercice.

La décision modificative s'équilibre en fonctionnement à plus trois cent vingt-sept mille neuf cent trente-sept euros et quatre-vingt-quatorze centimes (+ 327 937,94 €) et en investissement à moins quatre-vingt-six mille cinquante-trois euros et quatre-vingt-douze centimes (- 86 053,92 €). Ces mouvements de crédits n'affectent pas l'équilibre budgétaire de l'année 2025.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mesdames Agathe KLAM, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :
- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget principal 2025.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 2 octobre 2025

Le Maire,

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

Sophie VITTOZZI

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04498-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

DM2 - Budget principal de la Ville
Exercice 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses Réelles

Chap	Libellé du Chapitre	Montant
011	Charges à caractère général	129 861,88 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	
014	Atténuation de produit	
65	Autres charges de gestion courante	3 597,12 €
66	Charges financières	70 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	
	Total dépenses réelles :	**203 459,00 €**

Dépenses d'ordre

Chap	Libellé du Chapitre	Montant
023	Virement à la Section d'Investissement	124 478,94 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
	Total dépenses d'ordre :	**124 478,94 €**

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 327 937,94 €

Recettes Réelles

Chap.	Libellé du Chapitre	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté (Déchetterie)	
013	Atténuation de charges	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	9 600,00 €
73	Impôts et taxes	505,00 €
74	Dotations, subv.et participations	2 807,57 €
75	Autres produits de gestion courante	276 046,29 €
77	Produits exceptionnels	
	Total recettes réelles :	**288 958,86 €**

Recettes d'ordre

Chap.	Libellé du Chapitre	Montant
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 979,08 €
	Total recettes d'ordre :	**38 979,08 €**

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 327 937,94 €

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04498-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

DM2 - Budget principal de la Ville
Exercice 2025

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses Réelles

Chap	Libellé du Chapitre	Montant
16	Emprunts, dettes et assimilés	151 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	5 048,00 €
21	Immobilisations corporelles	- 61 133,66 €
23	Immobilisations en cours	- 302 745,32 €
204	Subvention d'équipement versée	2 000,00 €
	Total dépenses réelles :	**- 205 830,98 €**

Dépenses d'ordre

Chap	Libellé du Chapitre	Montant
040	Opération d'ordre de transfert entre section	38 979,08 €
041	Opérations d'ordre patrimoniales au sein de la section	80 797,98 €
	Total dépenses d'ordre :	**119 777,06 €**

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT : - 86 053,92 €

Recettes Réelles

Chap	Libellé du Chapitre	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	23 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- 322 589,79 €
23	Recette Immo. en cours	2 000,00 €
204	Subventions d'équipement	
21	Immobilisations corporelles	6 258,95 €
	Total recettes réelles :	**- 291 330,84 €**

Recettes d'ordre

Chap	Libellé du Chapitre	Montant
021	Virement de la Section de Fonctionnement	124 478,94 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section	
041	Opérations d'ordre patrimoniales au sein de la section	80 797,98 €
	Total recettes d'ordre :	**205 276,92 €**

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT : - 86 053,92 €

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : VILLE DE YUTZ (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21570757100018

POSTE COMPTABLE : SGC DE HAYANGE

M. 57

Décision modificative (projet de budget) 2 (3)
Voté par nature

BUDGET : Budget Principal Ville Yutz (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 11
B2 - Présentation des AE votées 12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 16
D1 - Balance générale - Dépenses 18
D2 - Balance générale - Recettes 20

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement Sans Objet
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP Sans Objet
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP Sans Objet
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 41

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 44
A1.01 - Opérations non ventilables 47
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 48
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 51
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 52
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 55
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 59
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 62
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 65
A1.908 - Fonction 8 - Transports 68
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 72
A2.01 - Opérations non ventilables 74
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 75
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 81
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 82
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 85
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 90
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 93
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 96
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 98
A2.938 - Fonction 8 - Transports 101

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 105
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 109
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 110
B3.1 - Etat des provisions constituées 112
B3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers Sans Objet
B6 - Prêts Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés 114
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus Sans Objet
B8 - Subventions versées Sans Objet
B9 - Etat du personnel 115
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 119
B11.1 - Liste des organismes de regroupement 123
B11.2 - Liste des établissements publics créés 124
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 125
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses 126
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 127

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 129
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 130

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

I – INFORMATIONS GENERALES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	17 683

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1 219,79

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	35,96
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	18,31
3	Dépenses d'équipement brut / population	-22,46
4	Encours de dette / population (2) (3)	505,44
5	DGF / population	0,00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0,00 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	243,03 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	-122,69 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	73,05 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires Délibération n° 17 du 07/04/2008 (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

I

C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	28 051 238,66	28 870 693,17	3 320 875,61	A1	4 140 330,12
Investissement	9 285 284,31	8 103 251,59	(3) 863 028,10	A2	-319 004,62
Fonctionnement	18 765 954,35	20 767 441,58	(4) 2 457 847,51	A3	4 459 334,74

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II 2 853 796,07	III + IV	988 419,21	B1 -1 865 376,86
Investissement	I 2 853 796,07	III	988 419,21	B2 -1 865 376,86
Fonctionnement	II 0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	2 274 953,26
Investissement	**A2 + B2**	-2 184 381,48
Fonctionnement	**A3 + B3**	4 459 334,74

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES — C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL	(I)	2 853 796,07
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	211 257,42
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	390 195,73
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	2 252 342,92
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL	(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 988 419,21
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	14 796,40
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	973 622,81
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	-86 053,92	-86 053,92
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	-86 053,92	-86 053,92

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	327 937,94	327 937,94
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	327 937,94	327 937,94

TOTAL DU BUDGET (5)	241 884,02	241 884,02

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	263 257,42	0,00	5 048,00	0,00	268 305,42
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	111 690,00	0,00	2 000,00	0,00	113 690,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	1 771 977,01	0,00	-61 133,66	0,00	1 710 843,35
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	15 531 270,36	0,00	-302 745,32	0,00	15 228 525,04
Total des dépenses d'équipement		**17 678 194,79**	**0,00**	**-356 830,98**	**0,00**	**17 321 363,81**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 600 366,27	0,00	151 000,00	0,00	1 751 366,27
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
Total des dépenses financières		**1 720 366,27**	**0,00**	**151 000,00**	**0,00**	**1 871 366,27**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**19 398 561,06**	**0,00**	**-205 830,98**	**0,00**	**19 192 730,08**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*31 100,00*		*38 979,08*	*0,00*	*70 079,08*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*500 000,00*		*80 797,98*	*0,00*	*580 797,98*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***531 100,00***		***119 777,06***	***0,00***	***650 877,06***
TOTAL		**19 929 661,06**	**0,00**	**-86 053,92**	**0,00**	**19 843 607,14**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**319 004,62**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**20 162 611,76**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	3 358 489,32	0,00	23 000,00	0,00	3 381 489,32
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	9 663 773,06	0,00	-322 829,79	0,00	9 340 943,27
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	21 125,00	0,00	0,00	0,00	21 125,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	6 258,95	0,00	6 258,95
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
Total des recettes d'équipement		**13 043 387,38**	**0,00**	**-291 570,84**	**0,00**	**12 751 816,54**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	615 062,48	0,00	0,00	0,00	615 062,48
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	2 184 381,48	0,00	0,00	0,00	2 184 381,48
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	240,00	0,00	240,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	14 796,40	0,00	0,00	0,00	14 796,40
Total des recettes financières		**2 814 240,36**	**0,00**	**240,00**	**0,00**	**2 814 480,36**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**15 857 627,74**	**0,00**	**-291 330,84**	**0,00**	**15 566 296,90**

021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*1 877 337,94*		*124 478,94*	*0,00*	*2 001 816,88*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*2 013 700,00*		*0,00*	*0,00*	*2 013 700,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*500 000,00*		*80 797,98*	*0,00*	*580 797,98*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***4 391 037,94***		***205 276,92***	***0,00***	***4 596 314,86***

TOTAL	**20 248 665,68**	**0,00**	**-86 053,92**	**0,00**	**20 162 611,76**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**20 162 611,76**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**3 945 437,80**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	5 923 384,81	0,00	129 861,88	0,00	6 053 246,69
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	10 293 000,00	0,00	0,00	0,00	10 293 000,00
014	Atténuations de produits	330 000,00	0,00	0,00	0,00	330 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 425 733,27	0,00	3 597,12	0,00	1 429 330,39
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**17 972 118,08**	**0,00**	**133 459,00**	**0,00**	**18 105 577,08**
66	Charges financières	535 769,95	0,00	70 000,00	0,00	605 769,95
67	Charges spécifiques (4)	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**18 513 888,03**	**0,00**	**203 459,00**	**0,00**	**18 717 347,03**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*1 877 337,94*		*124 478,94*	*0,00*	*2 001 816,88*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*2 013 700,00*		*0,00*	*0,00*	*2 013 700,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***3 891 037,94***		***124 478,94***	***0,00***	***4 015 516,88***
TOTAL		**22 404 925,97**	**0,00**	**327 937,94**	**0,00**	**22 732 863,91**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**22 732 863,91**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	31 600,00	0,00	0,00	0,00	31 600,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 528 786,46	0,00	9 600,00	0,00	1 538 386,46
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 309 634,00	0,00	0,00	0,00	2 309 634,00
731	Fiscalité locale	11 712 300,00	0,00	505,00	0,00	11 712 805,00
74	Dotations et participations (4)	4 251 925,13	0,00	2 807,57	0,00	4 254 732,70
75	Autres produits de gestion courante (4)	259 327,12	0,00	276 046,29	0,00	535 373,41
Total des recettes de gestion courante		**20 093 572,71**	**0,00**	**288 958,86**	**0,00**	**20 382 531,57**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	5 300,00	0,00	0,00	0,00	5 300,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**20 098 872,71**	**0,00**	**288 958,86**	**0,00**	**20 387 831,57**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*31 100,00*		*38 979,08*	*0,00*	*70 079,08*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***31 100,00***		***38 979,08***	***0,00***	***70 079,08***
TOTAL		**20 129 972,71**	**0,00**	**327 937,94**	**0,00**	**20 457 910,65**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**2 274 953,26**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**22 732 863,91**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**3 945 437,80**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		151 000,00	*0,00*	151 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		5 048,00	*0,00*	5 048,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		2 000,00	*0,00*	*2 000,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		-61 133,66	*80 797,98*	19 664,32
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		-302 745,32	*0,00*	*-302 745,32*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*1 797,00*	1 797,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*37 182,08*	37 182,08
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**-205 830,98**	***119 777,06***	**-86 053,92**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-86 053,92**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	129 861,88		129 861,88
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	3 597,12	*0,00*	3 597,12
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	70 000,00	*0,00*	70 000,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*124 478,94*	124 478,94
	Dépenses de fonctionnement – Total	**203 459,00**	***124 478,94***	**327 937,94**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**327 937,94**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		23 000,00	*0,00*	23 000,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		-322 589,79	*0,00*	-322 589,79
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		6 258,95	*0,00*	6 258,95
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		2 000,00	*0,00*	*2 000,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*80 797,98*	80 797,98
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*124 478,94*	124 478,94
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**-291 330,84**	***205 276,92***	**-86 053,92**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-86 053,92**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	9 600,00		9 600,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	505,00		505,00
74	Dotations et participations (8)	2 807,57		2 807,57
75	Autres produits de gestion courante (8)	276 046,29	0,00	276 046,29
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*38 979,08*	38 979,08
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**288 958,86**	***38 979,08***	**327 937,94**

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			327 937,94

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**19 929 661,06**	**0,00**	**0,00**	**-86 053,92**	**0,00**	**0,00**	**-86 053,92**	**-86 053,92**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	263 257,42	0,00	0,00	5 048,00	0,00	0,00	5 048,00	5 048,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	111 690,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 771 977,01	0,00	0,00	-61 133,66	0,00	0,00	-61 133,66	-61 133,66
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	15 531 270,36	0,00	0,00	-302 745,32	0,00	0,00	-302 745,32	-302 745,32
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**17 678 194,79**	**0,00**	**0,00**	**-356 830,98**	**0,00**	**0,00**	**-356 830,98**	**-356 830,98**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 600 366,27	0,00		151 000,00	0,00		151 000,00	151 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**1 720 366,27**	**0,00**	**0,00**	**151 000,00**	**0,00**	**0,00**	**151 000,00**	**151 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**19 398 561,06**	**0,00**	**0,00**	**-205 830,98**	**0,00**	**0,00**	**-205 830,98**	**-205 830,98**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*31 100,00*			*38 979,08*	*0,00*		*38 979,08*	*38 979,08*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*500 000,00*			*80 797,98*	*0,00*		*80 797,98*	*80 797,98*
Total des dépenses d'ordre		**531 100,00**			**119 777,06**	**0,00**		**119 777,06**	**119 777,06**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - DM (projet de budget) - 2025

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
							Total des dépenses d'investissement cumulées	-86 053,92

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**18 064 284,20**	**0,00**	**-86 053,92**	**0,00**	**-86 053,92**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 358 489,32	0,00	23 000,00	0,00	23 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	9 663 773,06	0,00	-322 829,79	0,00	-322 829,79
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	21 125,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	6 258,95	0,00	6 258,95
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
Total des recettes d'équipement		**13 043 387,38**	**0,00**	**-291 570,84**	**0,00**	**-291 570,84**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	615 062,48	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	240,00	0,00	240,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - DM (projet de budget) - 2025

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	14 796,40	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**629 858,88**	**0,00**	**240,00**	**0,00**	**240,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**13 673 246,26**	**0,00**	**-291 330,84**	**0,00**	**-291 330,84**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 877 337,94*		*124 478,94*	*0,00*	*124 478,94*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*2 013 700,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*500 000,00*		*80 797,98*	*0,00*	*80 797,98*
Total des recettes d'ordre		***4 391 037,94***		***205 276,92***	***0,00***	***205 276,92***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**-86 053,92**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**19 929 661,06**	**0,00**	**0,00**	**-86 053,92**	**0,00**	**0,00**	**-86 053,92**	**-86 053,92**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	263 257,42	0,00	0,00	5 048,00	0,00	0,00	5 048,00	5 048,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	33 109,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	191 824,00	0,00		15 048,00	0,00	0,00	15 048,00	15 048,00
2033	Frais d'insertion	3 486,17	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	34 838,25	0,00		-10 000,00	0,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	111 690,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	111 690,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	0,00	0,00		2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 771 977,01	0,00	0,00	-61 133,66	0,00	0,00	-61 133,66	-61 133,66
2111	Terrains nus	137 488,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	30 277,05	0,00		-252,74	0,00	0,00	-252,74	-252,74
2128	Autres agencements et aménagements	62 111,43	0,00		2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	2 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21328	Autres bâtiments privés	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	267 664,88	0,00		-9 535,31	0,00	0,00	-9 535,31	-9 535,31
2138	Autres constructions	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	11 064,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	99 341,02	0,00		3 297,54	0,00	0,00	3 297,54	3 297,54
21534	Réseaux d'électrification	69 000,00	0,00		8 742,41	0,00	0,00	8 742,41	8 742,41
21535	Réseaux de transmission	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	60 811,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
215731	Matériel roulant	102 340,78	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	3 697,61	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	37 000,00	0,00		-4 540,74	0,00	0,00	-4 540,74	-4 540,74
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	55 110,52	0,00		-0,00	0,00	0,00	-0,00	-0,00
21828	Autres matériels de transport	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	11 188,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	42 309,75	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	45 752,00	0,00		-5 231,82	0,00	0,00	-5 231,82	-5 231,82
2185	Matériel de téléphonie	52 406,97	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2186	Cheptel	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	674 213,20	0,00		-55 613,00	0,00	0,00	-55 613,00	-55 613,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	15 531 270,36	0,00	0,00	-302 745,32	0,00	0,00	-302 745,32	-302 745,32
2312	Agencements et aménagements de terrains	588 298,23	0,00		-1 288,60	0,00	0,00	-1 288,60	-1 288,60
2313	Constructions	8 517 005,63	0,00		-224 528,11	0,00	0,00	-224 528,11	-224 528,11
2315	Install., matériel et outill. technique	6 235 966,50	0,00		23 071,39	0,00	0,00	23 071,39	23 071,39
2318	Autres immo. corporelles en cours	190 000,00	0,00		-100 000,00	0,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**17 678 194,79**	**0,00**	**0,00**	**-356 830,98**	**0,00**	**0,00**	**-356 830,98**	**-356 830,98**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	1 600 366,27	0,00		151 000,00	0,00		151 000,00	151 000,00

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - DM (projet de budget) - 2025

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information	Pour information	TOTAL
			I			II	Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP	(RAR N-1 + Vote) III = I + II
1641	Emprunts en euros	1 397 769,00	0,00		151 000,00	0,00		151 000,00	151 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16876	Dettes - Autres établ. publics locaux	201 597,27	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	120 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**1 720 366,27**	**0,00**	**0,00**	**151 000,00**	**0,00**	**0,00**	**151 000,00**	**151 000,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**19 398 561,06**	**0,00**	**0,00**	**-205 830,98**	**0,00**	**0,00**	**-205 830,98**	**-205 830,98**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*31 100,00*			*38 979,08*	*0,00*		*38 979,08*	*38 979,08*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*11 100,00*			*38 979,08*	*0,00*		*38 979,08*	*38 979,08*
13918	*Autres subventions d'équipement transf.*	*2 400,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2817534	*Réseaux d'électrification (mise à dispo)*	*0,00*			*1 797,00*	*0,00*		*1 797,00*	*1 797,00*
4962	*Dépréciation comptes de débiteurs divers*	*8 700,00*			*37 182,08*	*0,00*		*37 182,08*	*37 182,08*
	Charges transférées (8)	*20 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21351	*Bâtiments publics*	*20 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*500 000,00*			*80 797,98*	*0,00*		*80 797,98*	*80 797,98*
21532	*Réseaux d'assainissement*	*0,00*			*80 797,98*	*0,00*		*80 797,98*	*80 797,98*
2312	*Agencements et aménagements de terrains*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2315	*Install., matériel et outill. technique*	*500 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - DM (projet de budget) - 2025

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
Total des dépenses d'ordre	**531 100,00**			**119 777,06**	**0,00**		**119 777,06**	**119 777,06**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**18 064 284,20**	**0,00**	**-86 053,92**	**0,00**	**-86 053,92**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 358 489,32	0,00	23 000,00	0,00	23 000,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	339 750,38	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	520 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	269 426,91	0,00	98 358,00	0,00	98 358,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	40 000,00	0,00	23 000,00	0,00	23 000,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	271 271,87	0,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	418 040,16	0,00	-98 358,00	0,00	-98 358,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	9 663 773,06	0,00	-322 829,79	0,00	-322 829,79
1641	Emprunts en euros	9 663 773,06	0,00	-322 829,79	0,00	-322 829,79
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	21 125,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	21 125,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	6 258,95	0,00	6 258,95
217534	Réseaux d'électrification (mise à dispo)	0,00	0,00	6 258,95	0,00	6 258,95
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
Total des recettes d'équipement		**13 043 387,38**	**0,00**	**-291 570,84**	**0,00**	**-291 570,84**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	615 062,48	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	517 562,48	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	97 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	240,00	0,00	240,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	240,00	0,00	240,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	14 796,40	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**629 858,88**	**0,00**	**240,00**	**0,00**	**240,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**13 673 246,26**	**0,00**	**-291 330,84**	**0,00**	**-291 330,84**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 877 337,94*		*124 478,94*	*0,00*	*124 478,94*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*2 013 700,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*2 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281534	*Réseaux d'électrification*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281538	*Autres réseaux*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel technique*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2817534	*Réseaux d'électrification (mise à dispo)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
4962	*Dépréciation comptes de débiteurs divers*	*13 700,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*500 000,00*		*80 797,98*	*0,00*	*80 797,98*
2031	*Frais d'études*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*500 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2764	*Créances/particuliers, pers. droit privé*	*0,00*		*80 797,98*	*0,00*	*80 797,98*

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
Total des recettes d'ordre	***4 391 037,94***		***205 276,92***	***0,00***	***205 276,92***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**22 404 925,97**	**0,00**	**0,00**	**327 937,94**	**0,00**	**0,00**	**327 937,94**	**327 937,94**
011	Charges à caractère général (4)	5 923 384,81	0,00	0,00	129 861,88	0,00	0,00	129 861,88	129 861,88
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	10 293 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	330 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 425 733,27	0,00	0,00	3 597,12	0,00	0,00	3 597,12	3 597,12
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**17 972 118,08**	**0,00**	**0,00**	**133 459,00**	**0,00**	**0,00**	**133 459,00**	**133 459,00**
66	Charges financières	535 769,95	0,00		70 000,00	0,00		70 000,00	70 000,00
67	Charges spécifiques (4)	6 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**541 769,95**	**0,00**	**0,00**	**70 000,00**	**0,00**		**70 000,00**	**70 000,00**
Total des dépenses réelles		**18 513 888,03**	**0,00**	**0,00**	**203 459,00**	**0,00**	**0,00**	**203 459,00**	**203 459,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*1 877 337,94*			*124 478,94*	*0,00*		*124 478,94*	*124 478,94*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*2 013 700,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**3 891 037,94**			**124 478,94**	**0,00**		**124 478,94**	**124 478,94**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**327 937,94**

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**20 129 972,71**	**0,00**	**327 937,94**	**0,00**	**327 937,94**
013	Atténuations de charges (3)	31 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 528 786,46	0,00	9 600,00	0,00	9 600,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 309 634,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	11 712 300,00	0,00	505,00	0,00	505,00
74	Dotations et participations (3)	4 251 925,13	0,00	2 807,57	0,00	2 807,57
75	Autres produits de gestion courante (3)	259 327,12	0,00	276 046,29	0,00	276 046,29
Total des recettes de gestion des services		**20 093 572,71**	**0,00**	**288 958,86**	**0,00**	**288 958,86**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	5 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**5 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**20 098 872,71**	**0,00**	**288 958,86**	**0,00**	**288 958,86**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*31 100,00*		*38 979,08*	*0,00*	*38 979,08*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**31 100,00**		**38 979,08**	**0,00**	**38 979,08**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**327 937,94**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**22 404 925,97**	**0,00**	**0,00**	**327 937,94**	**0,00**	**0,00**	**327 937,94**	**327 937,94**
011	Charges à caractère général (5)	5 923 384,81	0,00	0,00	129 861,88	0,00	0,00	129 861,88	129 861,88
6042	Achats de prestations de services	68 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	85 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	985 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	32 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	110 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	412 800,00	0,00		50,00	0,00	0,00	50,00	50,00
60624	Produits de traitement	7 800,00	0,00		3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	4 730,00	0,00		1 100,00	0,00	0,00	1 100,00	1 100,00
60631	Fournitures d'entretien	50 400,00	0,00		800,00	0,00	0,00	800,00	800,00
60632	Fournitures de petit équipement	225 348,76	0,00		30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
60633	Fournitures de voirie	28 500,00	0,00		4 824,00	0,00	0,00	4 824,00	4 824,00
60636	Habillement et vêtements de travail	22 523,76	0,00		2 400,00	0,00	0,00	2 400,00	2 400,00
6064	Fournitures administratives	15 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	17 143,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	61 615,00	0,00		-3 075,00	0,00	0,00	-3 075,00	-3 075,00
6068	Autres matières et fournitures	47 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	20 130,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61228	Autres	36 720,69	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	239 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	190 086,00	0,00		-11 990,00	0,00	0,00	-11 990,00	-11 990,00
614	Charges locatives et de copropriété	3 450,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	202 232,00	0,00		-20 000,00	0,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	226 746,72	0,00		7 772,80	0,00	0,00	7 772,80	7 772,80
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	172 000,00	0,00		18 000,00	0,00	0,00	18 000,00	18 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	19 648,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
61551	Entretien matériel roulant	66 000,00	0,00		5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	86 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	258 143,88	0,00		2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6161	Multirisques	61 000,00	0,00		2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	195 050,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	21 720,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	4 385,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	39 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	67 330,00	0,00		-5 000,00	0,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00
62268	Autres honoraires, conseils	27 630,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	66 700,00	0,00		8 405,08	0,00	0,00	8 405,08	8 405,08
6231	Annonces et insertions	63 400,00	0,00		-6 000,00	0,00	0,00	-6 000,00	-6 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	735 892,00	0,00		79 500,00	0,00	0,00	79 500,00	79 500,00
6234	Réceptions	39 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	61 250,00	0,00		-1 500,00	0,00	0,00	-1 500,00	-1 500,00
6238	Divers	10 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	86 252,00	0,00		3 075,00	0,00	0,00	3 075,00	3 075,00
6251	Voyages, déplacements et missions	20 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	106 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	3 020,00	0,00		500,00	0,00	0,00	500,00	500,00
6281	Concours divers (cotisations)	19 140,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	67 650,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62873	Remb. frais au CCAS/CIAS	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	98 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	1 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	193 890,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	66 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	85 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	20 808,00	0,00		9 000,00	0,00	0,00	9 000,00	9 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	10 293 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6215	Personnel affecté par la commune du GFP	6 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6217	Personnel affecté par la commune du GFP	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	95 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	17 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	3 880 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	80 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	47 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64116	Indemnités de licenciement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	1 450 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	1 345 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	25 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	360 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 115 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 405 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	47 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	16 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	58 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	130 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	35 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	40 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	330 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
739215	Reversements conventionnels de fiscalité	225 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	105 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	1 425 733,27	0,00	0,00	3 597,12	0,00	0,00	3 597,12	3 597,12
65131	Bourses	38 500,00	0,00		3 597,12	0,00	0,00	3 597,12	3 597,12
65132	Prix	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65138	Autres secours	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	185 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	13 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	16 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	66 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	278 894,62	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	5 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	774 175,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Pénalités sur marchés	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	25 463,65	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**17 972 118,08**	**0,00**	**0,00**	**133 459,00**	**0,00**	**0,00**	**133 459,00**	**133 459,00**
66	Charges financières	535 769,95	0,00		70 000,00	0,00		70 000,00	70 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	518 753,98	0,00		70 000,00	0,00		70 000,00	70 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	15 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	2 015,97	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - DM (projet de budget) - 2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
67	Charges spécifiques (5)	6 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	6 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**541 769,95**	**0,00**	**0,00**	**70 000,00**	**0,00**		**70 000,00**	**70 000,00**
Total des dépenses réelles		**18 513 888,03**	**0,00**	**0,00**	**203 459,00**	**0,00**	**0,00**	**203 459,00**	**203 459,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*1 877 337,94*			*124 478,94*	*0,00*		*124 478,94*	*124 478,94*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*2 013 700,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*2 000 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6817	*Dot. prov. dépréc. actifs circulants*	*13 700,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**3 891 037,94**			**124 478,94**	**0,00**		**124 478,94**	**124 478,94**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	15 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	15 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**20 129 972,71**	**0,00**	**327 937,94**	**0,00**	**327 937,94**
013	Atténuations de charges (4)	31 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	31 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 528 786,46	0,00	9 600,00	0,00	9 600,00
7023	Menus produits forestiers	1 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	25 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70312	Redevances funéraires	12 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	84 650,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	1 824,96	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	14 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	434 600,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
70632	Redevances services à caractère loisir	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	560 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	3 561,50	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	700,00	0,00	1 100,00	0,00	1 100,00
70841	Mise à dispo personnel CL de rattach.	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	50 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par le CCAS/CIAS	5 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	8 650,00	0,00	500,00	0,00	500,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 309 634,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	2 149 034,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	160 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7328	Autres fiscalités reversées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	11 712 300,00	0,00	505,00	0,00	505,00
73111	Impôts directs locaux	10 743 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
73132	Taxe sur les pylônes électriques	9 200,00	0,00	505,00	0,00	505,00
73141	Accise sur l'électricité	270 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	18 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	4 251 925,13	0,00	2 807,57	0,00	2 807,57
74111	Dotation forfaitaire des communes	2 198 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741123	DSU des communes	926 000,00	0,00	48,00	0,00	48,00
741127	DNP des communes	330 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	31 345,02	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	24 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	81 600,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
74741	Participation communes membres du GFP	17 476,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747818	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	323 181,11	0,00	759,57	0,00	759,57
748312	D.C.R.T.P.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	242 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	34 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748388	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	3 223,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	24 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	259 327,12	0,00	276 046,29	0,00	276 046,29
752	Revenus des immeubles	110 900,00	0,00	10 292,78	0,00	10 292,78
756	Libéralités reçues	4 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	130 677,12	0,00	265 753,51	0,00	265 753,51
Total des recettes de gestion des services		**20 093 572,71**	**0,00**	**288 958,86**	**0,00**	**288 958,86**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	5 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**20 098 872,71**	**0,00**	**288 958,86**	**0,00**	**288 958,86**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*31 100,00*		*38 979,08*	*0,00*	*38 979,08*
722	*Immobilisations corporelles*	*20 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*2 400,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
7811	*Rep. amort. immos corpo. et incorp.*	*0,00*		*1 797,00*	*0,00*	*1 797,00*
7817	*Rep. prov. dépréc. actifs circulants*	*8 700,00*		*37 182,08*	*0,00*	*37 182,08*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**31 100,00**		**38 979,08**	**0,00**	**38 979,08**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**1 548 769,00**	**595 249,37**	**0,00**	**160 432,41**	**7 172 872,95**	**2 201 238,39**	**33 311,92**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 548 769,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	27 922,17	0,00	0,00	0,00	39 390,25	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	462 475,76	0,00	160 432,41	47 209,23	337 187,67	31 311,92	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	104 851,44	0,00	0,00	7 125 663,72	1 823 660,47	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**12 203 387,23**	**82 060,00**	**0,00**	**1 600,00**	**1 989 366,31**	**675 356,87**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 799 443,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	63 000,00	82 060,00	0,00	1 600,00	1 989 366,31	675 116,87	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 340 943,27	0,00	0,00	0,00	0,00	240,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**4 164 709,17**	**0,00**	**77 910,93**	**3 238 235,94**		**19 192 730,08**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	201 597,27	0,00	0,00	0,00		1 751 366,27
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	193 877,00	0,00	0,00	7 116,00		268 305,42
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	111 690,00		113 690,00
21	Immobilisations corporelles	429 886,38	0,00	77 910,93	164 429,05		1 710 843,35
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 219 348,52	0,00	0,00	2 955 000,89		15 228 525,04
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	120 000,00	0,00	0,00	0,00		120 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**191 055,35**	**0,00**	**4 261,38**	**419 209,76**		**15 566 296,90**
024	Produits des cessions d'immobilisations	14 796,40	0,00	0,00	0,00		14 796,40
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		2 799 443,96
13	Subventions d'investissement	170 000,00	0,00	4 261,38	396 084,76		3 381 489,32
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		9 341 183,27
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	21 125,00		21 125,00
21	Immobilisations corporelles	6 258,95	0,00	0,00	0,00		6 258,95
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	2 000,00		2 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**1 548 769,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	1 548 769,00
RECETTES		**12 203 387,23**
102	Dotations et fonds d'investissement	615 062,48
106	Réserves	2 184 381,48
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	63 000,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	9 340 943,27

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**568 895,67**	**0,00**	**9 511,70**	**0,00**	**642,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	3 486,17	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	24 436,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	4 000,00	0,00	984,00	0,00	0,00
213	Constructions	121 272,58	0,00	2 700,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	150 088,17	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	166 589,01	0,00	0,00	0,00	642,00
231	Immobilisations corporelles en cours	99 023,74	0,00	5 827,70	0,00	0,00
RECETTES		**82 060,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	42 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	39 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**595 249,37**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 486,17
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 436,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 984,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 972,58
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 088,17
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183 431,01
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 851,44
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**82 060,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 100,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 960,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**160 432,41**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**160 432,41**
213	Constructions	0,00	7 875,00	0,00	0,00	0,00	7 875,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	5 777,53	0,00	0,00	0,00	5 777,53
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	146 779,88	0,00	0,00	0,00	146 779,88
RECETTES		**0,00**	**1 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 600,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**0,00**	**15 978,23**	**81 138,25**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
213	Constructions	0,00	0,00	12 223,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	255,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	14 860,89	16 369,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	861,74	52 545,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**169 366,31**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	15 844,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	153 521,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**7 075 756,47**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 172 872,95**
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 223,62
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	255,60
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 730,01
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	7 072 256,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 125 663,72
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**1 820 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 989 366,31**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	1 820 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 835 844,91
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	153 521,40

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**0,00**	**120 015,10**	**8 108,37**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**67 413,74**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	38 988,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	402,25	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 723,50	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	72 387,10	8 108,37	0,00	0,00	0,00	0,00	40 887,99	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	7 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**240,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**483 798,37**	**844 159,31**	**0,00**	**0,00**	**21 562,28**	**1 838,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	51 471,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	5 793,00	28 345,48	0,00	0,00	492,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	14 700,00	0,00	0,00	11 242,28	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	40 967,62	15 907,00	0,00	0,00	3 000,00	1 838,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
231	Immobilisations corporelles en cours	437 037,75	733 735,40	0,00	0,00	6 828,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**654 343,22**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 201 238,39**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 988,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	402,25
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 471,43
213	Constructions	609,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 963,94
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 342,28
218	Autres immobilisations corporelles	15 313,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	198 410,02
231	Immobilisations corporelles en cours	638 419,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 823 660,47
RECETTES		**675 116,87**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**675 356,87**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	483 889,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	483 889,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	191 227,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	191 227,87
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**3 020,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	3 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**18 835,92**	**0,00**	**0,00**	**11 456,00**	**33 311,92**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 656,00	7 656,00
213	Constructions	0,00	0,00	18 835,92	0,00	0,00	0,00	18 835,92
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00	4 820,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**664 725,44**	**1 024 669,26**	**2 327 247,52**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**148 066,95**
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	201 597,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	33 109,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	160 768,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137 488,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	30 024,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	74 222,36	16 572,76	0,00	0,00	0,00	10 578,95
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	126 000,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	149 251,17	794 422,59	2 275 674,76	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**50 000,00**	**120 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**21 055,35**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 796,40
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 258,95

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 164 709,17**
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	201 597,27
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 109,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 768,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137 488,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 024,31
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 374,07
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	161 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 219 348,52
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**191 055,35**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 796,40
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 258,95

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**37 958,51**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 727,22**
213	Constructions	37 958,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 727,22
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**27 225,20**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**77 910,93**
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 958,51
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	27 225,20	0,00	0,00	0,00	39 952,42
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 261,38**	**0,00**	**0,00**	**4 261,38**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 261,38	0,00	0,00	4 261,38

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**294 840,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	294 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 195 491,95**	**0,00**	**42 743,99**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	7 116,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	111 690,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	117 821,06	0,00	6 253,81	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	3 864,00	0,00	36 490,18	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	2 955 000,89	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**124 369,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	86 244,76	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	21 125,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 238 235,94**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 116,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 690,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 074,87
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 354,18
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 955 000,89
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**419 209,76**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	309 840,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 244,76
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 125,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**963 645,98**	**13 307 779,69**	**0,00**	**84 491,40**	**757 443,00**	**2 017 420,52**	**775 161,62**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	2 791 959,69	0,00	77 991,40	748 993,00	1 559 620,52	156 867,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	10 276 000,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	330 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	23 892,00	239 820,00	0,00	0,00	8 450,00	457 800,00	618 294,62	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	603 753,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**17 842 676,62**	**678 842,57**	**0,00**	**20 200,00**	**633 000,00**	**949 796,41**	**29 800,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	31 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	309 850,00	0,00	0,00	560 000,00	550 861,50	5 600,00	0,00
73	Impôts et taxes	2 309 634,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	11 424 205,00	270 000,00	0,00	0,00	0,00	10 300,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	3 765 493,02	57 482,57	0,00	0,00	73 000,00	314 176,00	24 200,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	343 344,60	4 610,00	0,00	20 200,00	0,00	74 458,91	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	5 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**311 321,05**	**0,00**	**257 683,77**	**242 400,00**		**18 717 347,03**
011	Charges à caractère général	0,00	298 805,08	0,00	176 610,00	242 400,00		6 053 246,69
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00		10 293 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		330 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	81 073,77	0,00		1 429 330,39
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	2 015,97	0,00	0,00	0,00		605 769,95
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		6 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**69 192,78**	**23 600,00**	**43 273,19**	**97 450,00**		**20 387 831,57**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		31 600,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	8 400,00	15 300,00	3 424,96	84 950,00		1 538 386,46
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 309 634,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	8 300,00	0,00	0,00		11 712 805,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	20 381,11	0,00		4 254 732,70
75	Autres produits de gestion courante	0,00	60 792,78	0,00	19 467,12	12 500,00		535 373,41
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 300,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**963 645,98**
654	Pertes sur créances irrécouvrables	10 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	13 892,00
661	Charges d'intérêts	603 753,98
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	6 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	330 000,00
RECETTES		**17 842 676,62**
731	Fiscalité locale	11 424 205,00
732	Fiscalité reversée	2 309 634,00
741	D.G.F.	3 454 948,00
744	FCTVA	31 345,02
746	Dotation générale de décentralisation	3 000,00
748	Autres attributions et participations	276 200,00
758	Produits divers de gestion courante	343 344,60

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**12 939 719,69**	**0,00**	**1 000,00**	**8 700,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 262 950,00	0,00	1 000,00	1 800,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	17 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	36 720,69	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	286 470,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	3 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	344 814,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	257 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	7 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	50 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	27 630,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	9 650,00	0,00	0,00	5 500,00	0,00
625	Déplacements et missions	18 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	139 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	105 600,00	0,00	0,00	1 400,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	242 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	66 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	7 545,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	7 187 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	2 641 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	165 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	20 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**613 519,57**	**0,00**	**37 800,00**	**27 523,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	31 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	37 800,00	0,00	0,00
708	Autres produits	272 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	270 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	22 459,57	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	7 500,00	0,00	0,00	27 523,00	0,00
752	Revenus des immeubles	4 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**219 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	219 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**13 307 779,69**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 275 600,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 020,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 720,69
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	286 470,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 450,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	352 314,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	257 250,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 520,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 780,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 630,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 950,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	139 200,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 960,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	242 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 195,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 187 500,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 641 500,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	219 600,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 200,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**678 842,57**

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 600,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 800,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	272 050,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	270 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 459,57
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 023,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 600,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 300,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**83 491,40**	**0,00**	**1 000,00**	**0,00**	**84 491,40**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	12 279,52	0,00	0,00	0,00	12 279,52
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	7 411,88	0,00	0,00	0,00	7 411,88
618	Divers	0,00	13 300,00	0,00	0,00	0,00	13 300,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	43 700,00	0,00	0,00	0,00	43 700,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
RECETTES		**0,00**	**20 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**20 200,00**
758	Produits divers de gestion courante	0,00	20 200,00	0,00	0,00	0,00	20 200,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**0,00**	**40 104,00**	**221 067,00**	**0,00**	**5 100,00**	**0,00**	**0,00**	**4 500,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	54 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	29 172,50	65 867,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	6 500,00	64 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	138,00	138,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	4 293,50	21 661,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	1 350,00	0,00	5 100,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**473 572,00**	**0,00**	**300,00**	**0,00**	**12 800,00**	**0,00**	**757 443,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	56 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	356 500,00	0,00	300,00	0,00	10 800,00	0,00	462 640,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 550,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	276,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	27 072,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 027,00
628	Divers	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 450,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**465 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**168 000,00**	**0,00**	**633 000,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	465 000,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00	0,00	560 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 000,00	0,00	73 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**2 000,00**	**385 138,02**	**101 162,98**	**17 143,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**780 229,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	24 765,00	2 100,00	17 143,00	0,00	0,00	0,00	20 138,00	0,00
613	Locations	0,00	28 560,00	7 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 176,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	7 756,00	47 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 100,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	2 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	222 620,00	33 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	482 502,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	650,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00	0,00
628	Divers	0,00	57 578,65	3 571,35	0,00	0,00	0,00	0,00	58 000,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	15 758,37	4 341,63	0,00	0,00	0,00	0,00	84 863,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**215 376,00**	**10 361,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**341 208,91**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	132 000,00	9 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	296 500,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	1 061,50	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	10 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	73 076,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 300,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 408,91	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**31 085,72**	**81 977,00**	**0,00**	**0,00**	**9 100,00**	**289 170,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	345,00	14 145,00	0,00	0,00	0,00	630,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 290,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	30 740,72	67 832,00	0,00	0,00	9 100,00	200,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 750,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	269 300,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**24 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 000,00**	**4 750,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	24 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 750,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**305 914,80**	**0,00**	**14 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 017 420,52**
606	Achats non stockés de matières et fourni	72 824,00	0,00	4 600,00	0,00	0,00	0,00	156 690,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 126,00
615	Entretien et réparations	19 420,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	216 949,52
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 700,00
618	Divers	33 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	756 372,00
624	Transports biens, transports collectifs	25 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 100,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	650,00
627	Services bancaires et assimilés	170,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 520,00
628	Divers	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	127 150,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	105 363,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	155 000,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	452 800,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
RECETTES		**257 000,00**	**0,00**	**95 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**949 796,41**
706	Prestations de services	106 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	544 600,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 561,50
708	Autres produits	2 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 700,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 300,00
747	Participations	120 000,00	0,00	95 100,00	0,00	0,00	0,00	314 176,00
752	Revenus des immeubles	28 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 300,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 750,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 408,91

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**45 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**429 189,62**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	10 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	5 246,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	6 859,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	11 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	1 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	40 920,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	346 294,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**29 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	5 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	24 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**57 700,00**	**0,00**	**0,00**	**243 272,00**	**775 161,62**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	6 000,00	17 650,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 272,00	15 518,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 859,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	53 900,00	0,00	0,00	0,00	64 920,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 900,00
628	Divers	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	3 000,00	45 520,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	224 000,00	570 294,62
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**29 800,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 600,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 200,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**86 921,05**	**203 500,00**	**14 900,00**	**0,00**	**6 000,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	15 000,00	60 200,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	143 300,00	10 900,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	28 905,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	2 015,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	8 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**60 792,78**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	60 792,78	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**311 321,05**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 200,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 905,08
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 015,97
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**69 192,78**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 400,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 792,78

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 300,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 300,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES		**8 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**23 600,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 300,00
731	Fiscalité locale	8 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 300,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**56 183,77**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**55 600,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 800,00
611	Contrats de prestations de services	2 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 800,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	15 097,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	7 425,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	10 551,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**21 292,08**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**18 381,11**	**0,00**
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	1 824,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 381,11	0,00
752	Revenus des immeubles	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	15 967,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**85 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**39 450,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 000,00**
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 000,00**	**16 450,00**	**0,00**	**0,00**	**257 683,77**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 110,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	36 800,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 450,00	0,00	0,00	16 450,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 097,12
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 425,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 551,65
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 600,00**	**0,00**	**0,00**	**43 273,19**
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	1 600,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 824,96
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 381,11
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 967,12

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**8 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**1 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**234 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	37 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	184 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**96 450,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	78 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	6 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	11 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**242 400,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 900,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	184 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**97 450,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 350,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 600,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**22 231 198,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					22 231 198,00									
00042711201 (00042711201)	Crédit Mutuel	27/12/2022	27/12/2022	28/02/2023	500 000,00	F	FIXE	2,900	2,945		T	P	O	A-1
10278 00160 000302349 04 (Y000	Crédit Mutuel	17/10/2011	01/02/2012	30/04/2012	500 000,00	C	TAUX STRUCTURES	2,642	2,530		T	P	O	A-1
1236857 (Y1236857)	Caisse des Dépôts et Consignation	11/12/2012	16/01/2013	01/02/2014	777 778,00	V	LIVRETA	3,250	2,031		A	C	O	A-1
427112 06 (2018001)	Crédit Mutuel	23/10/2018	27/12/2018	31/01/2019	400 000,00	F	FIXE	1,180	1,199		T	C	O	A-1
427112-003-03 (Y604002646)	Landesbank Saar	22/07/2014	31/07/2014	31/10/2014	2 663 620,00	V	EURIBOR03M	1,559	1,168		T	C	O	A-1
604002032 (Y604002032)	Landesbank Saar	13/09/2013	25/11/2013	25/02/2014	1 183 000,00	V	EURIBOR03M	2,117	1,785		T	C	O	A-1
86451508859 (Y451508859)	Crédit Agricole	29/12/2009	24/04/2010	24/07/2010	1 667 000,00	V	EURIBOR03M	1,042	0,527		T	C	O	A-1
86473874195 (201901)	Crédit Agricole	19/12/2019	31/12/2019	31/03/2020	1 000 000,00	F	FIXE	0,640	0,648		T	P	O	A-1
9097934 (Y9097934)	Caisse d'Epargne	03/10/2012	05/03/2013	05/08/2013	2 714 800,00	F	FIXE	4,090	4,289		T	P	O	A-1
C725757 (GEE2304B)	Crédit Foncier	05/12/2023	14/12/2023	14/03/2024	3 200 000,00	F	FIXE	3,950	4,025		T	C	O	A-1
C729440 (YGEE2404V)	Crédit Foncier	18/12/2024	23/12/2024	23/03/2025	3 200 000,00	F	FIXE	3,270	3,327		T	C	O	A-1
MON522340UR (YMON503028)	Caisse Française de Financement Local	10/04/2015	17/04/2015	01/08/2015	1 870 000,00	V	EURIBOR03M	1,034	1,318		T	P	O	A-1
Y000000001 (Y000000001)	Crédit Agricole	30/12/2010	31/05/2011	31/05/2012	1 555 000,00	V	EURIBOR03M	1,960	0,557		A	C	O	A-1
Y000000004 (Y000000004)	Crédit Agricole	30/12/2010	31/05/2011	31/05/2012	1 000 000,00	V	EURIBOR03M	1,960	0,557		A	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - DM (projet de budget) - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**22 231 198,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprèsdes établissements financiers(Total)		**0,00**		**12 138 158,17**					**1 428 567,07**	**390 073,49**	**0,00**	**35 137,93**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		12 138 158,17					1 428 567,07	390 073,49	0,00	35 137,93
00042711201 (00042711201)	N	0,00	A-1	445 171,57	12,91	F	FIXE	2,900	28 625,57	12 600,55	0,00	1 073,76
10278 00160 000302349 04 (Y000	N	0,00	A-1	212 682,68	7,08	C	TAUX STRUCTURES	4,625	26 945,84	10 533,60	0,00	1 858,47
1236857 (Y1236857)	N	0,00	A-1	350 000,10	8,08	V	LIVRETA	4,000	38 888,90	14 000,00	0,00	9 679,39
427112 06 (2018001)	N	0,00	A-1	239 999,92	8,83	F	FIXE	1,180	26 666,68	2 714,00	0,00	424,11
427112-003-03 (Y604002646)	N	0,00	A-1	843 479,53	4,58	V	EURIBOR03M	4,406	177 574,68	31 225,68	0,00	4 108,38
604002032 (Y604002032)	N	0,00	A-1	315 466,52	3,91	V	EURIBOR03M	4,905	78 866,68	13 213,33	0,00	1 055,39
86451508859 (Y451508859)	N	0,00	A-1	458 425,00	5,31	V	EURIBOR03M	3,422	83 350,00	4 283,78	0,00	62,55
86473874195 (201901)	N	0,00	A-1	677 266,30	10,00	F	FIXE	0,640	65 794,31	4 176,81	0,00	10,87
9097934 (Y9097934)	N	0,00	A-1	748 779,94	3,09	F	FIXE	4,309	215 683,08	27 762,84	0,00	3 377,20
C725757 (GEE2304B)	N	0,00	A-1	2 986 666,68	13,95	F	FIXE	3,950	213 333,32	114 813,33	0,00	5 477,33
C729440 (YGEE2404V)	N	0,00	A-1	3 200 000,00	14,98	F	FIXE	3,270	213 333,32	102 024,00	0,00	2 441,60
MON522340UR (YMON503028)	N	0,00	A-1	765 969,93	5,33	V	EURIBOR03M	4,086	131 754,69	26 624,40	0,00	3 646,16
Y000000001 (Y000000001)	N	0,00	A-1	544 250,00	6,42	V	EURIBOR03M	3,480	77 750,00	15 885,45	0,00	1 170,19
Y000000004 (Y000000004)	N	0,00	A-1	350 000,00	6,42	V	EURIBOR03M	3,480	50 000,00	10 215,72	0,00	752,53
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - DM (projet de budget) - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**12 138 158,17**					**1 428 567,07**	**390 073,49**	**0,00**	**35 137,93**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	14	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	12 138 158,17	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		30-11-2022
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	Matériel de transport	10	30/11/2022
L	Analyses et mesures	10	30/11/2022
L	Ameublement	5	30/11/2022
L	Logiciels	2	30/11/2022
L	Matériel de monétique	5	30/11/2022
L	Matériel audiovisuel	5	30/11/2022
L	Matériel d'expo, d'affichage et signalét	10	30/11/2022
L	Chauffage sanitaire	10	30/11/2022
L	Entretien nettoyage	5	30/11/2022
L	Suv.équip.versées inf.20 000 ?	1	30/11/2022
L	Hébergement, hôtellerie	10	30/11/2022
L	Restauration - Equipement cuisine	10	30/11/2022
L	Installations de voirie	10	30/11/2022
L	Matériel lié au stationnement	15	30/11/2022
L	Plan local d'urbanisme sup.100 000 ?	10	30/11/2022
L	Autre matériel et outillage Atelier	15	30/11/2022
L	Autre matériel et outillage Garage	15	30/11/2022
L	Agriculture et environnement	10	30/11/2022
L	Gymnastique	15	30/11/2022
L	Frais d'études	5	30/11/2022
L	Frais d'insertion	5	30/11/2022
L	Matériel de bureau	5	30/11/2022
L	Subv.équip.versées inf.100 000 ?	5	30/11/2022
L	Subv.équip.versées sup.100 000 ?	15	30/11/2022
L	Matériel technique incendie et défense civile	10	30/11/2022
L	Police	10	30/11/2022
L	Equipement de puériculture	10	30/11/2022
L	Matériel de voirie	15	30/11/2022
L	Plan local d'urbanisme	5	30/11/2022
L	Matériel roulant	15	30/11/2022
L	Matériel de plein-air ou de gymnase	15	30/11/2022

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	Matériel aérien	15	30/11/2022
L	Autres matériel sport, loisir, tourisme	15	30/11/2022
L	Restauration - Mobilier de restauration	15	30/11/2022
L	Mobilier	15	30/11/2022
L	Matériel informatique	3	30/11/2022
L	Plantations d'arbres et d'arbustes	20	30/11/2022
L	Matériel télésurveillance et téléalarme	10	30/11/2022
L	Reproduction, imprimerie	5	30/11/2022
L	Autres agencements et aménagements de te	30	30/11/2022
L	Matériel de téléphonie	2	30/11/2022
L	Musique, peinture et spectacle	10	30/11/2022
L	Bibliothèque, médiathèque, archives	10	30/11/2022
L	Mat. établis. sociaus & médico-sociaux	10	30/11/2022
L	Entretien ménager	10	30/11/2022
L	Eclairage public, électricité	10	30/11/2022
L	Sport nautique	15	30/11/2022

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

IV

B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour litiges	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour pertes de change	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour garanties d'emprunt	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres provisions pour risques	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépréciations (3)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des immobilisations	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des stocks et encours	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes de tiers	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes financiers	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des provisions semi-budgétaires	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	**0,00**		**85 358,77**	**85 358,77**	**0,00**	**85 358,77**
Provisions pour litiges	**0,00**		**48 176,69**	**48 176,69**	**0,00**	**48 176,69**
Litiges au titre acte juridique	0,00	29/09/2021	48 176,69	48 176,69	0,00	48 176,69
Provisions pour pertes de change	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour garanties d'emprunt	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres provisions pour risques	**0,00**		**37 182,08**	**37 182,08**	**0,00**	**37 182,08**
Créances douteuses	0,00	19/12/2017	37 182,08	37 182,08	0,00	37 182,08
Dépréciations (3)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des immobilisations	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des stocks et encours	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		85 358,77	85 358,77	0,00	85 358,77
TOTAL PROVISIONS	0,00		85 358,77	85 358,77	0,00	85 358,77

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	31 582 916,72	23 154 387,91	
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.
(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.
(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.
(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**2,00**	**0,00**	**2,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**45,00**	**2,06**	**47,06**	**37,06**	**3,60**	**40,66**
Adjt adm	C	15,00	1,26	16,26	10,66	2,60	13,26
Adjt adm Pal 1Cl	C	11,00	0,80	11,80	11,60	0,00	11,60
Adjt adm Pal 2Cl	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Attaché	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Attaché Pal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur	B	4,00	0,00	4,00	2,00	1,00	3,00
Rédacteur Pal 1Cl	B	4,00	0,00	4,00	2,80	0,00	2,80
Rédacteur Pal 2Cl	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**68,00**	**14,45**	**82,45**	**60,17**	**17,29**	**77,46**
Adjt tech	C	22,00	6,77	28,77	11,48	16,29	27,77
Adjt tech Pal 1Cl	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Adjt tech Pal 2Cl	C	12,00	7,68	19,68	16,69	0,00	16,69
Agent maitrise	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Agent maitrise Pal	C	14,00	0,00	14,00	13,00	0,00	13,00
Ingénieur	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Technicien	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Technicien Pal 1Cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		**8,00**	**4,21**	**12,21**	**8,21**	**3,00**	**11,21**
ATSEM Pal 1Cl	C	0,00	3,47	3,47	3,47	0,00	3,47
ATSEM Pal 2Cl	C	0,00	0,74	0,74	0,74	0,00	0,74
Agent social	C	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Agent social Pal 1Cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assist soc-ed ClEx	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Assist soc-educ	A	2,00	0,00	2,00	0,00	1,00	1,00
Conseiller HCl soc-ed	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**3,00**	**0,00**	**3,00**	**3,00**	**0,00**	**3,00**
Educateur APS	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Educateur APS Pal 1Cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		**11,00**	**4,16**	**15,16**	**10,06**	**5,10**	**15,16**
Assist ens art Pal 1Cl	B	6,00	1,06	7,06	7,06	0,00	7,06
Assist ens art Pal 2Cl	B	5,00	3,10	8,10	3,00	5,10	8,10
FILIERE ANIMATION (i)		**6,00**	**35,02**	**41,02**	**8,16**	**32,49**	**40,65**
Adjt ter animation	C	4,00	35,02	39,02	6,16	32,49	38,65
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur Pal 1Cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		**8,00**	**0,00**	**8,00**	**8,00**	**0,00**	**8,00**
Brigadier-chef Pal	**C**	**5,00**	**0,00**	**5,00**	**5,00**	**0,00**	**5,00**
Chef service PM	**B**	**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
Gardien-brigadier	**C**	**2,00**	**0,00**	**2,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**149,00**	**59,90**	**208,90**	**134,66**	**61,48**	**196,14**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Adjt adm	C	ADM	367	0,00	332-8-2°	CDD
Adjt adm	C	ADM	381	0,00	332-14	CDD
Adjt adm	C	ADM	367	0,00	332-8-2°	CDD
Adjt tech	C	TECH	4438	0,00	332-8-2°	CDD
Adjt tech	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjt tech	C	TECH	734	0,00	332-14	CDD
Adjt tech	C	TECH	367	0,00	A CONT-CDI (Direct)	CDI
Adjt tech	C	TECH	367	0,00	332-10	CDI
Adjt tech	C	TECH	367	0,00	332-8-2°	CDD
Adjt ter animation	C	ANIM	15781	0,00	332-8-2°	CDD
Adjt ter animation	C	ANIM	734	0,00	332-8-2°	CDD
Adjt ter animation	C	ANIM	1101	0,00	A CONT-CDI (Direct)	CDI
Adjt ter animation	C	ANIM	367	0,00	A CONT-CDI (Direct)	CDI
Agent social	C	S	367	0,00	332-14	CDD
Agent social	C	S	367	0,00	332-8-2°	CDD
Assist ens art Pal 2Cl	B	CULT	458	0,00	A CONT-CDI (Direct)	CDI
Assist ens art Pal 2Cl	B	CULT	458	0,00	A CONT-CDI (Direct)	CDI
Assist ens art Pal 2Cl	B	CULT	3250	0,00	332-8-2°	CDD
Assist ens art Pal 2Cl	B	CULT	415	0,00	332-8-2°	CDD
Assist soc-educ	A	S	444	0,00	332-8-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	611	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	452	0,00	332-8-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
Assist ens art Pal 2Cl	B	CULT	528	0,00	A Arrivée collectivité	CDI
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
12/03/1999 - Concession de centre funéraire	OGF		SA	0,00
10/10/2022 - Concession de fourrière automobile	Philippe DEPANNAGE	Philippe DEPANNAGE & Fils	Société par action simplifiée	0,00
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
01/11/2007 - Construction de 20 logements ZAC de l'Olmpe 57970 YUTZ	3F GRAND EST			341 567,00
01/11/2007 - Construction de 20 logements ZAC de l'Olympe 57970 YUTZ	3F GRAND EST			1 548 911,00
01/02/2008 - Construction de 31 logements ZAC de la Brasserie 57970 YUTZ	BATIGERE SAREL			2 600 000,00
01/07/2008 - Regroupement - Réaménagement des prêts 0433315 et 0456479	3F GRAND EST			741 068,89
01/09/2009 - Construction de 9 logements Rue des Fleurs 57970 YUTZ	ICF NORD EST			700 000,00
01/05/2011 - Travaux de réhabilitation de 40 logements - 6 à 8 rue Nationale 57970 YUTZ	LOGIEST SAHLM			44 665,50
01/11/2012 - Construction de 30 logements ZAC de l'Olympe 57970 YUTZ	3F GRAND EST			538 113,93
01/11/2012 - Construction de 30 logements (part foncière) ZAC de l'Olympe 57970 YUTZ	3F GRAND EST			134 050,32
01/11/2012 - Construction de 5 logements ZAC Olympe II 57970 YUTZ	3F GRAND EST			78 078,84
01/11/2012 - Construction de 8 logements (part foncière) ZAC Olympe II 57970 YUTZ	3F GRAND EST			20 505,39
01/12/2012 - Acquisition - Amélioration de 30 logements Rue Jeanne d'Arc-Kleber 57970 YUTZ	NEOLIA LORRAINE			339 265,00
01/12/2012 - Acquisition - Amélioration de 30 logements (part foncière) Rue Jeanne d'Arc-Kleber 57970 YUTZ	NEOLIA LORRAINE			593 160,50
14/10/2013 - Acquisition en VEFA de 34 logements situés rue du 13 Novembre à YUTZ	VILOGIA			534 621,75
01/09/2014 - Acquisition Amélioration de 96 logements situés 1.3 et 5 rue Saint Pierre à YUTZ	BATIGERE SAREL			300 000,00
01/09/2014 - Acquisition Amélioration de 96 logements situés 1.3 et 5 rue Saint Pierre à YUTZ	BATIGERE SAREL			362 500,00
01/01/2015 - Construction de 30 logements et 30 places/lits situés ZAC de la Tuilerie 57110 YUTZ	BATIGERE SAREL			169 525,00

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
01/01/2015 - Construction de 30 logements et 30 places/lits situés ZAC de la Tuilerie 57110 YUTZ	BATIGERE SAREL			117 625,00
01/01/2015 - Construction de 20 logements et 20 places/lits situés ZAC de la Tuilerie 57110 YUTZ	BATIGERE SAREL			208 750,00
01/01/2015 - Construction de 20 logements et 20 places/lits situés ZAC de la Tuilerie 57110 YUTZ	BATIGERE SAREL			61 000,00
01/03/2015 - Contrat CDC n° 1278023	ICF NORD EST			293 633,54
01/04/2015 - Prêt Néolia Lorraine n° 5086049	NEOLIA LORRAINE			158 074,75
01/04/2015 - Contrat CDC n° 1278014	ICF NORD EST			240 802,46
01/04/2015 - Contrat CDC n° 1278013	ICF NORD EST			188 915,24
01/04/2015 - Prêt Néolia Lorraine n° 5086045	NEOLIA LORRAINE			34 287,25
01/04/2015 - Prêt Néolia Lorraine n° 5086046	NEOLIA LORRAINE			120 110,00
01/04/2015 - Prêt Néolia Lorraine n° 5086047	NEOLIA LORRAINE			66 019,50
01/04/2015 - Prêt Néolia Lorraine n° 5086048	NEOLIA LORRAINE			18 551,00
01/04/2015 - Prêt Néolia Lorraine n° 5086050	NEOLIA LORRAINE			45 603,00
01/07/2015 - Construction de 76 logements et 76 places/lits situés Rue Quartier Olympe 57110 YUTZ	CLINIQUE SAINTE-ELISABETH			406 498,47
01/09/2015 - Contrat CDC n°1278008	ICF NORD EST			78 069,74
01/04/2016 - Construction de 76 logements et 76 places/lits situés Rue Quartier Olympe 57110 YUTZ	CLINIQUE SAINTE-ELISABETH			2 762 416,03
01/08/2016 - Contrat CDC n° 5146799	BATIGERE SAREL			425 000,00
01/01/2017 - CN 20 LGTS YUTZ	NEOLIA LORRAINE			364 747,50
01/01/2017 - CN 20 LGTS YUTZ	NEOLIA LORRAINE			79 884,50
07/03/2017 - Acquisition en VEFA de 58 logements à Yutz	3F GRAND EST			351 526,25
07/03/2017 - Acquisition en VEFA de 58 logements à Yutz	3F GRAND EST			308 938,25
07/03/2017 - Acquisition en VEFA de 58 logements à Yutz	3F GRAND EST			124 788,50
07/03/2017 - Acquisition en VEFA de 58 logements à Yutz	3F GRAND EST			499 354,50
01/05/2017 - Opération VAFE 63 logements Yutz	LOGIEST SAHLM			272 892,75
01/05/2017 - Opération VAFE 63 logements Yutz	LOGIEST SAHLM			132 457,25
01/05/2017 - Opération VAFE 63 logements Yutz	LOGIEST SAHLM			690 358,75
01/05/2017 - Opération VAFE 63 logements Yutz	LOGIEST SAHLM			326 141,25
01/07/2017 - Acquisition en VEFA de 34 logements situés rue du 13 Novembre 57110 YUTZ	VILOGIA			283 529,50
01/07/2017 - Acquisition en VEFA de 34 logements situés Rue du 13 Novembre 57110 YUTZ	VILOGIA			201 198,00
01/07/2017 - Acquisition en VEFA de 34 logements situés Rue du 13 Novembre 57110 YUTZ	VILOGIA			107 418,50
01/07/2018 - Refinancement du prêt n° 0223628	LOGIEST SAHLM			130 411,63
01/07/2018 - Refinancement du prêt n° 1307443	LOGIEST SAHLM			44 584,49
01/07/2018 - Refinancement du prêt n° 0273373	LOGIEST SAHLM			57 886,35
01/07/2018 - Refinancement du prêt n° 0274904	LOGIEST SAHLM			632 029,07
01/10/2018 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			84 018,25
01/10/2018 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			139 641,75
01/10/2018 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			86 654,50

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
08/10/2018 - Acquisition de 25 logements situés 40 avenue des Nations 57110 YUTZ	VILOGIA			50 034,25
08/10/2018 - Acquisition de 25 logements situés 40 avenue des Nations 57110 YUTZ	VILOGIA			150 454,00
08/10/2018 - Acquisition de 25 logements situés 40 avenue des Nations 57110 YUTZ	VILOGIA			209 743,00
08/10/2018 - Acquisition de 25 logements situés 40 avenue des Nations 57110 YUTZ	VILOGIA			630 701,75
07/02/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			287 147,75
07/02/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			275 335,50
07/02/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			720 918,00
07/02/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			117 814,75
18/07/2019 - SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE LA MOSELLE	Sodevam			800 000,00
30/09/2019 - Acquisition en VEFA de 24 logements rue de Bordeaux	3F GRAND EST			30 000,00
30/09/2019 - Acquisition en VEFA de 24 logements rue de Bordeaux	3F GRAND EST			196 602,90
30/09/2019 - Acquisition en VEFA de 24 logements rue de Bordeaux	3F GRAND EST			119 097,17
30/09/2019 - Acquisition en VEFA de 24 logements rue de Bordeaux	3F GRAND EST			110 540,67
30/09/2019 - Acquisition en VEFA de 24 logements rue de Bordeaux	3F GRAND EST			66 962,59
16/12/2019 - ZAC DE LA TUILERIE	Sodevam			1 200 000,00
17/07/2020 - Construction en VEFA de 6 logements 'La Tuilerie'	VILOGIA			259 911,50
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			103 053,25
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			68 529,50
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			157 500,00
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			388 524,75
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			139 861,00
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			274 720,50
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			84 643,75
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			63 721,25
10/04/2021 - Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	BATIGERE SAREL			71 750,00
10/04/2021 - Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	BATIGERE SAREL			26 000,00
10/04/2021 - Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	BATIGERE SAREL			61 500,00
10/04/2021 - Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	BATIGERE SAREL			21 250,00
10/04/2021 - Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	BATIGERE SAREL			63 750,00
10/04/2021 - Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	BATIGERE SAREL			32 500,00
16/06/2021 - Opération 48 logements rue de l'Europe	ICF NORD EST			505 012,50
29/06/2022 - 14 lgts Rue Kleber Yutz	LOGIEST SAHLM			52 500,00
29/06/2022 - 14 lgts Rue Kleber Yutz	LOGIEST SAHLM			151 599,25
29/06/2022 - 14 lgts Rue Kleber Yutz	LOGIEST SAHLM			53 604,75
29/06/2022 - 14 lgts Rue Kleber Yutz	LOGIEST SAHLM			70 770,50
29/06/2022 - 14 lgts Rue Kleber Yutz	LOGIEST SAHLM			28 147,00
29/06/2022 - 24 lgts Rue Pasteur Yutz	LOGIEST SAHLM			90 000,00
29/06/2022 - 24 lgts Rue Pasteur Yutz	LOGIEST SAHLM			239 269,50
29/06/2022 - 24 lgts Rue Pasteur Yutz	LOGIEST SAHLM			167 397,25

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
29/06/2022 - 24 lgts Rue Pasteur Yutz	LOGIEST SAHLM			99 545,25
29/06/2022 - 24 lgts Rue Pasteur Yutz	LOGIEST SAHLM			89 700,00
28/09/2022 - Opération Cité des Ateliers	ICF NORD EST			536 503,75
07/03/2023 - VIVEST	LOGIEST SAHLM			92 500,00
07/03/2023 - VIVEST	LOGIEST SAHLM			107 427,50
07/03/2023 - VIVEST	LOGIEST SAHLM			238 697,00
07/03/2023 - VIVEST	LOGIEST SAHLM			193 036,50
07/03/2023 - VIVEST	LOGIEST SAHLM			494 787,50
29/11/2023 - Concession Zac de la Tuilerie	Sodevam			1 200 000,00
04/12/2024 - Concession Zac de la Tuilerie	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE LA MOSELLE			1 200 000,00
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville"	27/10/2003	TPU	0,00
Autres organismes de regroupement			
SIVU Chenil du Joli Bois à Moineville (54)		Contribution	21 000,00
Moselle Agence Tachnique - MATEC	30/04/2013	Contribution	10 000,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	Centre Communale d'Action Sociale				non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-319 004,62**	**0,00**	**0,00**	**-319 004,62**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**-1 865 376,86**	**0,00**	**0,00**	**-1 865 376,86**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-2 184 381,48**	**0,00**	**0,00**	**-2 184 381,48**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	**2 184 381,48**	**0,00**	**0,00**	**2 184 381,48**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-2 184 381,48**	**0,00**	**0,00**	**-2 184 381,48**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**1 601 766,27**	**151 000,00**	**0,00**	**1 752 766,27**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**4 506 100,42**	**124 478,94**	**0,00**	**4 630 579,36**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**2 904 334,15**	**-26 521,06**	**0,00**	**2 877 813,09**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 1 601 766,27**	**151 000,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**1 599 366,27**	**151 000,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 397 769,00	151 000,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	201 597,27	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**2 400,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*2 400,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

IV

C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 4 506 100,42**	**124 478,94**	**VI 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**615 062,48**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	517 562,48	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	97 500,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**3 891 037,94**	**124 478,94**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*2 000 000,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281534	*Réseaux d'électrification*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281538	*Autres réseaux*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel technique*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2817534	*Réseaux d'électrification (mise à dispo)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
4962	*Dépréciation comptes de débiteurs divers*	*13 700,00*	*0,00*	*0,00*
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 877 337,94*	*124 478,94*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Salle de spectacle	amphY			

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de membres présents : 25
Nombre de suffrages exprimés : 33
VOTES :
Pour : 27
Contre :
Abstentions : 6

Date de convocation : 25/09/25

Présenté par Madame Clémence POUDEVIGNE, Maire.
A YUTZ le 1er octobre 2025

Délibéré par l'assemblée délibérante du Conseil Municipale, réunie en session
A YUTZ, le 1er octobre 2025
Les membres de l'assemblée délibérante

BOUMAAZA Chara-Zette	
BRACH Francis	
DRII Rachida	
EMO Sabrina	
EMO Sylvie	
FARLOT Fabienne	
FRISCH Christelle	
GRUNEWALD Pierre	
GUERDER Bénédicte	
HEBTING Isabelle	
HENRIOT Pierre	
HENRY Sylvie	
HOUVER Yolande	
JALLADEAU David	
KADDAR Hayet-Seghira	
KINTZINGER Raphaël	
KLAM Agathe	
LANDRAGIN Pascal	
MAISACK Jérôme	

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04524-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

MANSOURI Nabil	
MATMOUR Khiera	
MAURICE Christophe	
MELEO Guy	
MERTZ Christian	
MEYER Charles	
PERELY Lucie	
PERRIN Olivier	
PEXOTO Aurore	
POJER Mathéo	
POUGET Clémence	
POULAIN Lauren	
SCHULTZ Laurent	
VITTOZZI Sophie	

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04496-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Ville de Yutz

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1er OCTOBRE 2025

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Nombre de membres

élus : 33 en activité : 33 Présents : 25

Étaient présents :
Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :
Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Francis BRACH a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Yolande HOUVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRII.

Point n° 3 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES COMMUNALES IRRÉCOUVRABLES

Madame Kheira MATMOUR, Conseillère municipale, rapporteure, expose que Madame le Comptable Public du Service Gestionnaire Comptable d'Hayange (S.G.C.) a transmis à la Ville un état des produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil municipal, arrêté au 20 juin 2025.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur, agent de l'État, et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant des titres à admettre en non-valeur s'élève à neuf mille neuf cent soixante-six euros et trente-neuf centimes (9 966,39 €).

Ces titres concernent des créances imputées à des poursuites sans effets qui n'ont pas pu être apurées sur les rôles des années s'étalant de 2017 à 2024 inclus.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :
- **ADMET** en non-valeur l'ensemble des créances pour un montant de neuf mille neuf cent soixante-six euros et trente-neuf centimes.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 2 octobre 2025
Le Maire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Sophie VITTOZZI

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04496-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Direction Générale des Finances Publiques

057022 SGC HAYANGE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRECOUVRABLES

Collectivité : **02800 - YUTZ**

N° de la liste : 7288130732

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

, le 20 juin 2025

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	9 966,39 €	
6542	0,00 €	
Total	**9 966,39 €**	

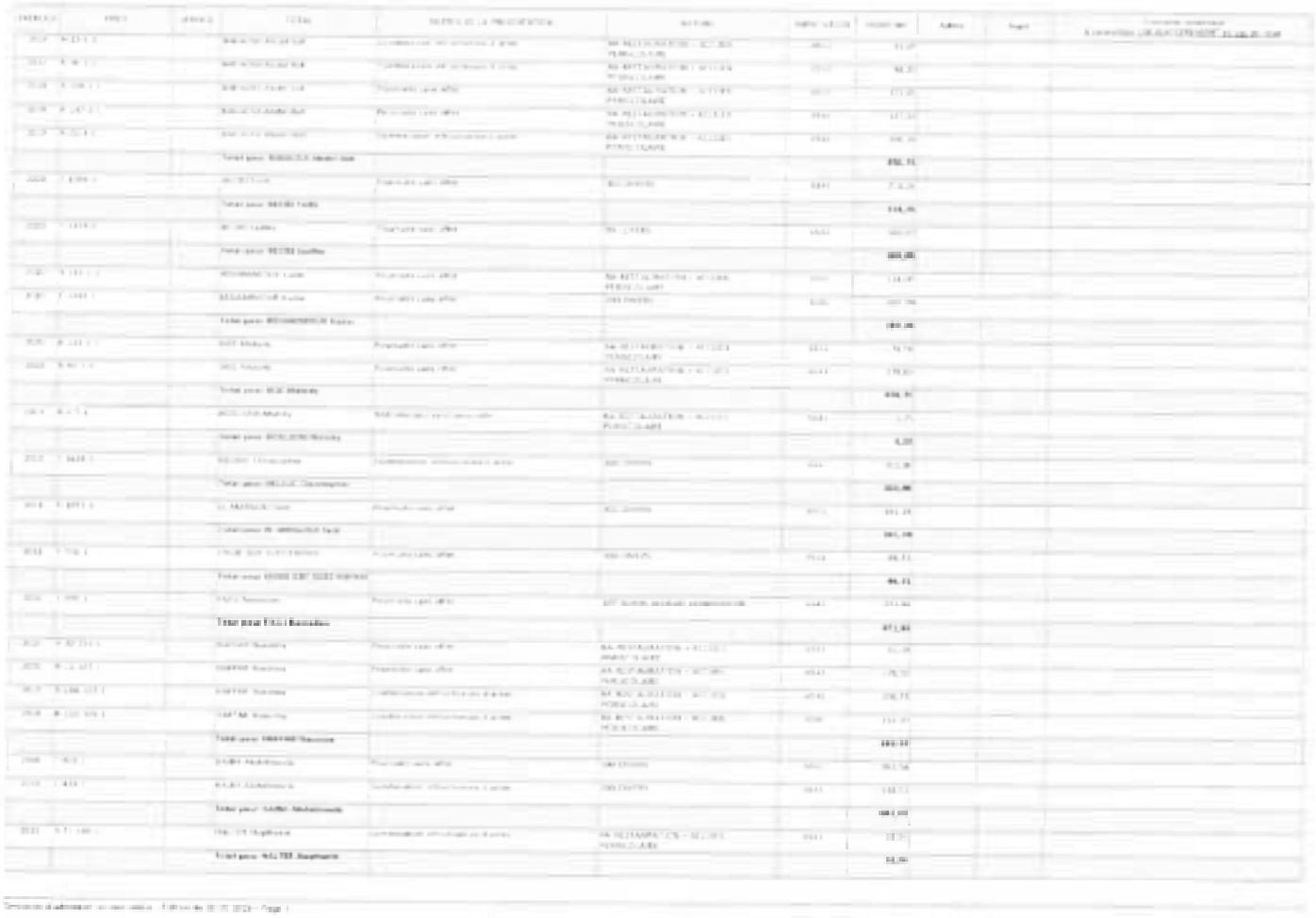
A , le

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

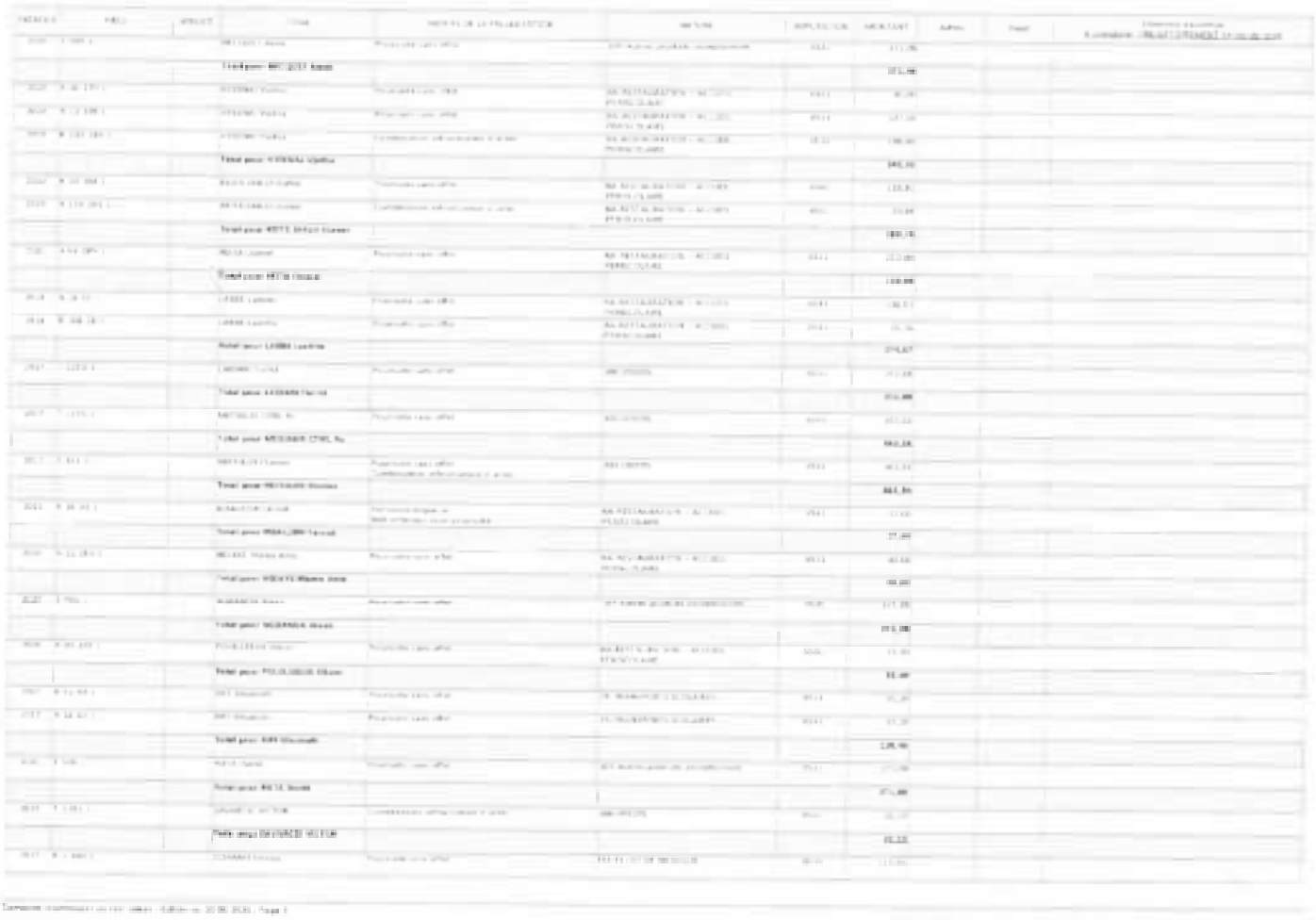
TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

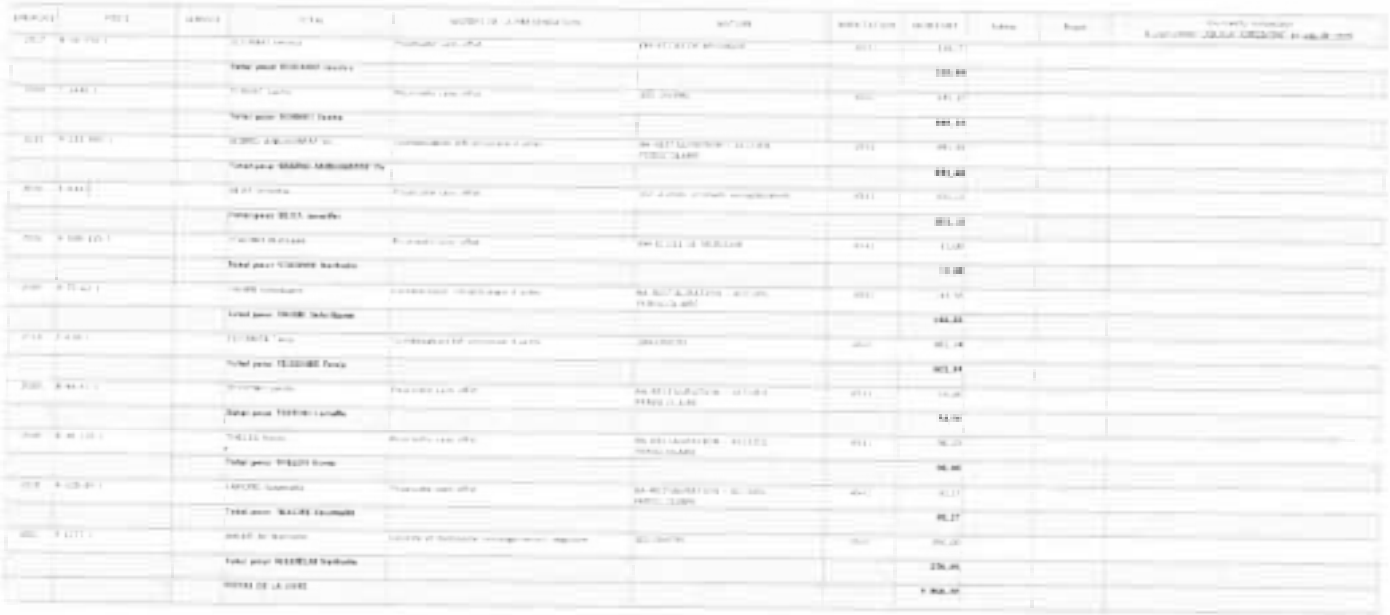
Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04496-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04496-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04496-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04516-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Ville de Yutz

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1ER OCTOBRE 2025

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 25

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Francis BRACH a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Yolande HOUVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRII.

Point n° 4 : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – APPROBATION DU RAPPORT N° 26

Monsieur Christian MERTZ, Conseiller municipal délégué, rapporteur, expose que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) du 10 juin 2025 a eu pour objet de réévaluer le coût des charges transférées à la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » (C.A.P.F.T.) comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I.) au paragraphe IV. L'évaluation annuelle du montant de ces charges a pour conséquence d'impacter à la hausse ou à la baisse l'Attribution de Compensation (A.C.) versée par la C.A.P.F.T. aux différentes Communes membres du groupement.

Ces évaluations ont fait l'objet d'un rapport qui doit être approuvé par délibérations des Conseils municipaux de chaque Commune du groupement.

Aussi, il a été proposé de transférer le soutien apporté par la Ville de Yutz à l'Association Sportive de Boxe de Yutz (A.S.B.Y.) à la C.A.P.F.T. au 1er janvier 2025. Ce transfert est assorti d'une baisse de 10 000,00 € de l'A.C. perçue par la Ville.

Initialement d'un montant de 2 152 854,75 €, les conséquences envisagées sur l'A.C. sont les suivantes :

Compétences	Type d'évaluation	Date de la C.L.E.T.C.	Montant évalué	Montant de l'A.C 2025
Transfert du soutien à l'A.S.B.Y.	Moyenne triennale	10/06/2025	- 10 000,00 €	2 142 854,75 €

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04516-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** le rapport n° 26 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 10 juin 2025, annexé à la présente,
- **APPROUVE** la révision de l'attribution de compensation liée au transfert du soutien à l'Association Sportive de Boxe de Yutz à la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville ».

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 2 octobre 2025
Le Maire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Sophie VITTOZZI

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04516-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025



COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.T.C.)

RAPPORT N°26

➔ Transfert du soutien à l'association Sportive de Boxe de Yutz (ASBY) au 01/01/2025

Portes de France

Juin 2025

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04516-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

1. Preambule

L'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts prévoit dans son paragraphe IV la constitution, entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC).

La commission est chargée d'évaluer le coût des charges transférées à la Communauté d'Agglomération, de la manière suivante :

- Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert (selon une période déterminée par la commission).

- Le coût des dépenses liées à des équipements est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

- Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

La CLETC remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

2. Evaluation des charges de soutien à l'Association Sportive de boxe de Yutz (ASBY) :

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 12 mars 2025 pour approuver le transfert du soutien à l'Association Sportive de Boxe de la ville de Yutz (ASBY) vers Communauté d'Agglomération.

Ainsi à compter du 1er janvier 2025, la Communauté d'Agglomération attribuera une subvention annuelle de 15 000 € à l'ASBY au titre du soutien à la mise en œuvre de son projet associatif global.

Cette aide financière correspond :

- d'une part, au maintien du montant de la subvention annuelle de fonctionnement versée depuis 2023 par la Ville de Yutz au club, soit 10 000 € ;

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04516-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

- d'autre part, au montant complémentaire versé directement par la Communauté d'agglomération au titre de la labellisation « Portes de France-Thionville » des clubs sportifs, soit 5 000 €.

Détail des financements directs apportés par la Commune de Yutz à l'Association sportive de Boxe Yutz

Exercice Comptable	2022	2023	2024	Total	Moyenne
Montant subvention de fonctionnement :	7 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	27 000,00 €	
Sous Total Subvention :	7 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	27 000,00 €	9 000,00 €

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé à la Commission de retenir l'année 2024 comme période de référence servant au calcul des charges transférées et d'arrêter le montant de ces charges à la somme de 10 000 €.

Ainsi, l'attribution de compensation versée à la ville de Yutz sera minorée de 10 000€ à compter de l'exercice 2025 sous réserve de l'approbation du rapport de la CLETC par délibération du Conseil Communautaire.

Le présent rapport devra être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04516-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Communauté d'Agglomération
Portes de France - Thionville

Commission locale d'évaluation des transferts de charges
C.L.E.T.C.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 10 JUIN 2025

Présents :

ANGEVILLERS :	M. RESPAUT (titulaire, en visio-conférence)
BASSE-HAM :	M. HISSETTE (titulaire)
FONTOY :	M. WEIS (titulaire)
HAVANGE :	M. FERRERO (titulaire)
ILLANGE :	M. SUBTIL (titulaire)
KUNTZIG :	M. BECKER (titulaire)
LOMMERANGE :	M. ANDRE (titulaire)
MANOM :	M. SANSALONE (suppléant)
TERVILLE :	M. SIAT (titulaire, en visio-conférence)
TRESSANGE :	M. FOUQUET (suppléant, en visio-conférence)

Communes non représentées :

ROCHONVILLERS :	M. CRUZ (titulaire), Mme DE TOFFOLI (suppléante)
THIONVILLE :	M. LOUIS (titulaire), Mme RENAUX (suppléante)
YUTZ :	M. SCHULTZ (titulaire), M. MERTZ (suppléant)

Assistaient en outre :

Mme BOUMALI (DGAS CAPFT), Mme FRAYARD (DGAS CAPFT) et Mme CHRIST (Directrice du service Finances CAPFT)

Excusé : M. GREINER (DGS CAPFT)

M. Mathieu WEIS préside la séance.

Le Président présente le projet de rapport.

1. **Rapport n° 26 : Soutien à l'ASBY de Yutz**

Le rapport est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04516-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Le présent rapport (joint au compte-rendu) devra être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le Président de la commission,
Vice-Président délégué,



Mathieu WEIS
CA 3eme Vice Président
délégué
25 juin 2025

Mathieu WEIS
Maire de Fontoy
Conseiller Départemental de la Moselle

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1er OCTOBRE 2025

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 25

Étaient présents :
Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :
Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Francis BRACH a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Yolande HOUVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRII.

Point n° 5 : DÉLÉGATIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE

Monsieur Laurent SCHULTZ, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que par délibération n° 1 du 23 mars 2023 le Conseil municipal, à l'unanimité des votes, a délégué au Maire certaines attributions conformément à L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Conformément aux engagements de la convention partenariale relative au recouvrement des produits locaux, il est proposé d'ajouter une délégation, permise par l'article susvisé, relative aux créances irrécouvrables.

Considérant qu'il y a intérêt, pour faciliter le bon fonctionnement de l'Administration communale, de donner une large délégation au Maire et d'apporter des modifications dans les attributions déjà déléguées, il est proposé au Conseil municipal de lui confier, par délégation et pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1 – d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 – de fixer les tarifs, dans la limite de 20,00 % à la hausse ou la baisse, des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3 – de procéder, dans la limite maximale annuelle d'un montant de 5 000 000 d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04501-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

4 – de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées pour les marchés de fournitures et de services, et d'un montant inférieur à 500 000 euros Hors Taxe pour les marchés de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelques soient leurs montants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 – de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 – de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 – de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services municipaux ;

8 – de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 – d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 – de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11 – de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12 – de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 – de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 – de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 – d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 1 000 000,00 d'euros ;

16 – à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Commune, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires ou les juridictions spécialisées, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix et pourra transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

17 – de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 25 000 euros Hors Taxe par sinistre ;

18 – de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un Établissement Public Foncier local ;

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04501-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

19 – de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20 – de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 d'euros ;

21 – d'exercer, au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 1 000 000 d'euros ;

22 – de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

23 – d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24 – de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :

- subvention d'investissement pour un projet ne dépassant pas 1 000 000 d'euros Hors Taxe ;
- subvention de fonctionnement pour une opération ou un projet ne dépassant pas 250 000 euros Hors Taxe.

25 – de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26 – d'exercer au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 2015 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27 – d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement ;

28 – d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du C.G.C.T..

29 – d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100 euros.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04501-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Le Maire devra rendre compte des décisions prises à chaque réunion obligatoire du Conseil municipal.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **ACCORDE** au Maire les délégations proposées conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **AUTORISE** le Maire, dans les vingt-neuf matières, à déléguer sa signature au Directeur Général des Services,
- **PRÉCISE ET AUTORISE** que, sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le Maire aux Adjoints et Conseillers municipaux en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (subdélégation en fonction des arrêtés de délégation de fonctions), les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par l'Élu assurant son remplacement en vertu de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 2 octobre 2025
Le Maire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Sophie VITTOZZI

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04501-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04488-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1er OCTOBRE 2025

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 25

Étaient présents :
Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :
Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Francis BRACH a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Yolande HOUVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRII.

Point n° 6 : RAPPORT D'ACTIVITÉS DES SERVICES MUNICIPAUX – EXERCICE 2024

Madame Clémence POUGET, Maire, rapporteure, expose que conformément à l'article L. 2541-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dans les Communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Maire présente, tous les ans, un rapport sur la marche et les résultats de l'ensemble de l'administration pendant l'année écoulée.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et a été présenté à la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé, l'Assemblée délibérante :
- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 des Services municipaux.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 2 octobre 2025
Le Maire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Sophie VITTOZZI

Ville de Yutz

RAPPORT D'ACTIVITÉS DES SERVICES MUNICIPAUX 2024



SOMMAIRE

I • DONNÉES GÉNÉRALES 3

II • BILAN D'ACTIVITÉS PAR DIRECTION 6
A • Direction de la Communication 9
B • Direction de l'Administration générale 13
1 • Service des affaires générales 14
2 • Service de la relation citoyenne 17
3 • Service des ressources humaines 18
4 • Service informatique 20
C • Direction des Affaires juridiques et Services de proximité 22
1 • Service état civil 23
2 • Police municipale 25
3 • Urbanisme et aménagement 27
D • Direction de la Solidarité et de l'emploi 30
E • Direction de la Culture et de la Vie associative 34
1 • Service culture et manifestations, vie associative et associations patriotiques, protocole et locations de salle 35
2 • École municipale de musique 38
3 • L'espace culturel l'amphY 40
F • Direction des Services techniques 42
1 • Services techniques 43
2 • Services des moyens techniques 48
G • Direction des Finances 50
H • Direction de l'Enseignement, de la Jeunesse et des Sports 53
1 • Service jeunesse et sports 54
2 • Service enseignement 57
3 • Service périscolaire et extrascolaire 59

III • LES SERVICES COMMUNS 61

IV • LES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC 63
A • Délégation de Service public de fourrière automobile 64
B • Délégation de Service public du centre funéraire 64
C • Délégation de Service public de distribution de gaz naturel 65
D • Délégation de Service public de la Chaufferie bois - Énergie avec création d'un réseau de chaleur 65

Accusé de réception en préfecture
092-215701011-20251001-25_0418B-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025



DONNÉES GÉNÉRALES

I.

I • Données générales

Au 31 décembre 2024, la Ville comptait dans ses effectifs **241 agents municipaux** pour un total de 207,92 équivalents temps plein (E.T.P.).

L'ensemble de ces agents est réparti au sein du cabinet et de **huit directions**.



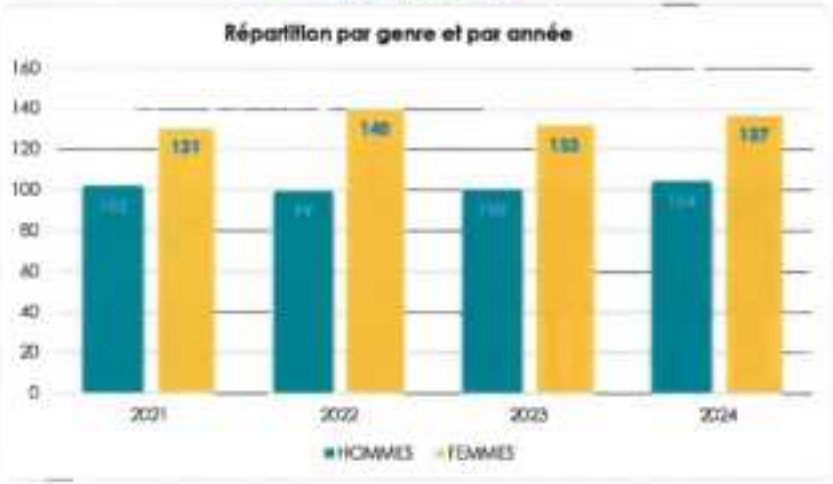
- Direction générale et Cabinet du Maire
- Direction de la Communication
- Direction de l'Administration générale
- Direction des Affaires juridiques et Services de proximité
- Direction de la Solidarité et de l'Emploi
- Direction de la Culture et de la Vie associative
- Direction des Services techniques
- Direction des Finances
- Direction de l'Enseignement, de la Jeunesse et des Sports



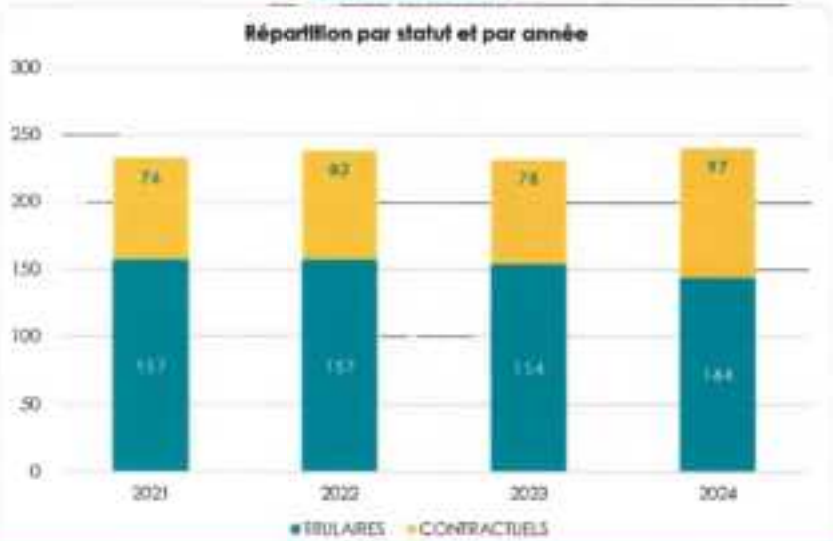
Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04489-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

I • Données générales

Répartition par genre au 31.12
Sources : Mairie de Yuts



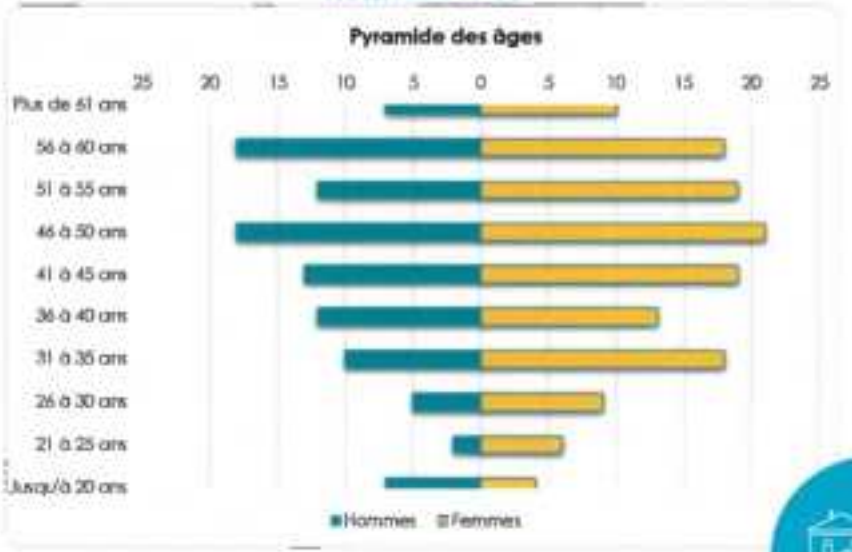
Répartition par statut au 31.12
Sources : Mairie de Yuts



Répartition par temps de travail au 31.12
Sources : Mairie de Yuts



Pyramides des âges au 31.12
Sources : Mairie de Yuts



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04489-DE
Date de télétransmission : 1/10/2025
Date de réception préfecture : 1/10/2025



BILAN D'ACTIVITÉS PAR DIRECTION

II.

II • Bilan d'activités par Direction

Les services municipaux, placés sous l'autorité du Maire, sont dirigés par le Directeur Général des Services (D.G.S.)

Le D.G.S. contribue à la définition des orientations de la collectivité et est chargé de mettre en oeuvre les orientations définies par l'équipe municipale. Il veille au bon fonctionnement des services et à l'adéquation des moyens affectés et de leur organisation par rapport aux projets décidés par les élus.

Le D.G.S. est épaulé par un Directeur Général des Services Adjoint (D.G.S.A.) qui supervise l'activité des secteurs qui lui sont délégués.

Chacune des 8 directions est coordonnée et pilotée par son propre directeur qui suit et organise, dans un champ de politique publique déterminé, l'activité d'un ou plusieurs services en vue de la réalisation des missions d'intérêt général au bénéfice des habitants. L'ensemble de ces collaborateurs constitue le collectif de direction générale.

Par ailleurs, le Cabinet assure des missions générales de coordination. Il accompagne le travail du Maire et des élus dans l'exercice de leurs responsabilités en organisant leurs présences aux diverses réunions. Il exécute des missions administratives, notamment la gestion de l'agenda du Maire, son secrétariat ainsi que des élus, l'organisation des audiences des habitants, associations et organismes extérieurs mais aussi des services de la collectivité. Il s'assure de la présence des élus lors des instances et cérémonies auxquelles ils doivent participer.

Il supervise également le protocole et l'organisation des manifestations publiques et manage les relations avec les médias locaux et nationaux. Il assure le suivi des doléances des administrés en lien avec les élus et les services municipaux concernés.

Le Cabinet constitue le trait d'union entre les élus et l'administration municipale dirigée par le D.G.S. Ils vérifient et organisent ensemble les orientations des projets du mandat ainsi que les décisions du Conseil municipal, du Maire et de son équipe.



THIERRY LAPOINTE
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES



MURIEL MILANI MARINHO
DIRECTRICE DES FINANCES & DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE



STÉPHANIE OUTIN
DIRECTRICE DE LA CULTURE & DE LA VIE ASSOCIATIVE



SONIA LAHAYE-WEINLAND
DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES SERVICES DE PROXIMITÉ



GUILLAUME BERNEZ
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES



CATHERINE BEAUGNON
DIRECTRICE DE LA SOLIDARITÉ ET DE L'EMPLOI



SANDRA FRAQUET
DIRECTRICE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS



MATHIEU HABERT
DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_0449-DE
Date de télétransmission : 1/10/2025
Date de réception préfecture : 1/10/2025

Les faits marquants en 2024

- **Organisation et coordination du passage de la flamme olympique en collaboration avec la ville de Thionville**

Le Cabinet a joué un rôle de coordination majeur dans l'organisation de cet événement historique qui s'est tenu le 27 juin 2024. En contact permanent avec le Conseil départemental, les membres du Comité olympique et Thionville, il a organisé, planifié et suivi en transversalité, par l'implication particulière d'Armel ARNOLD, la construction du programme de la journée, l'application des consignes sécuritaires mais aussi le recensement et la gestion des bénévoles qui ont participé à cette manifestation mémorable.



Accusé de réception en préfecture
057-215705151-20251001-25_04489-DE
Date de télétransmission : 1/10/2025
Date de réception préfecture : 1/10/2025



DIRECTION DE LA COMMUNICATION

A.

Accusé de réception en préfecture
091-215101011-20251107-25_04488-DE
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025

A • Direction de la Communication

SES EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Catégorie	A	B	C	TOTAL
Nombres d'agents		1	4	5
Équivalents temps plein		1	4	5

SES MISSIONS :

La direction assure la circulation de l'information et la mise en lumière des actions municipales à travers la réalisation de supports adaptés (magazine d'informations municipales « Trait d'Union », affiches, flyers, guides, films promotionnels, motion design, infographie, photographie...)

Elle produit et diffuse des reportages vidéo, miroirs de la vie locale.

Elle administre les sites internet et le compte de la ville sur les réseaux sociaux « Facebook » et « Instagram ».

Elle travaille en étroite relation avec les afficheurs, imprimeurs et services de presse spécialisée.

Les moyens de reprographie interne permettent la réalisation de nombreux documents.

Partenaire privilégiée du tissu associatif Yussois, elle accompagne, conçoit et imprime les éléments de communication nécessaires à la promotion de leurs évènements.

Elle organise la cérémonie des Nouveaux arrivants de la commune.





La direction en chiffres en 2024

- 6 journaux municipaux pour 51 000 exemplaires diffusés,
- + de 30 reportages vidéo,
- 224 pages de rédactions et de photographies,
- + de 300 reportages photographiques,
- 328 abonnés sur la page « LinkedIn » pour 43 publications et 51 052 visites,
- 925 publications sur les réseaux sociaux soit une moyenne de 17,8 par semaine et une progression du nombre de vues sur « Facebook » portant ce nombre à 582 000,
- 745 followers sur « Instagram »,
- 8 000 programmes de valorisation de la vie culturelle yussoise (Saison culturelle l'amphY et salle Bestien),
- 13 100 abonnés à la page « Facebook » de la Ville (+ 3,96 %),
- 57 800 visiteurs uniques sur le site internet représentants 213 530 sessions.







Les faits marquants en 2024

• Promotion et valorisation du passage de la flamme olympique

La Direction a joué un rôle essentiel dans la promotion et l'organisation du passage de la Flamme olympique. L'équipe a veillé à maximiser la visibilité de cet événement unique. De la gestion des publications sur les réseaux sociaux à la création et l'organisation des supports de communication, les agents du service ont assuré une couverture médiatique efficace, impliquant les citoyens et les acteurs locaux dans cette célébration internationale. Par son engagement, ils ont contribué à renforcer l'image de la Ville et à susciter un enthousiasme collectif autour de cet événement historique.

• La Ville rejoint le réseau social « LinkedIn »

En septembre 2024, la Collectivité a accentué le développement de sa stratégie numérique en rejoignant le réseau social « LinkedIn ». Ce projet a été mené en collaboration étroite avec le service des Ressources humaines, dans le but de renforcer la présence de la Ville sur des plateformes professionnelles et de faciliter les échanges avec les différents acteurs institutionnels et les talents externes. La Direction a assuré la mise en place et la gestion de cette nouvelle vitrine numérique pour offrir une nouvelle opportunité de valoriser les initiatives communales, de partager les projets et d'attirer de nouveaux profils professionnels.

• Refonte du site internet de l'amphY

La Direction a travaillé à une refonte complète du site de l'amphY (www.lamphy.ville-yutz.fr). Celui-ci permet désormais de proposer une plateforme à la fois moderne et fonctionnelle en offrant une expérience utilisateur fluide et agréable. Grâce à une esthétique contemporaine, le site met en avant un design épuré et dynamique, tout en améliorant l'ergonomie pour faciliter la navigation. Les utilisateurs peuvent ainsi accéder rapidement aux informations essentielles, découvrir les événements en cours et à venir et profiter d'une interface intuitive adaptée à tous les appareils. Cette nouvelle version a renforcé l'attractivité du site tout en répondant aux attentes des visiteurs en termes de praticité et de confort visuel.

• Développement d'e-formulaires

De nouveaux outils numériques d'inscription et d'invitation en ligne ont été développés. Ils simplifient les démarches pour les usagers et permettent d'optimiser l'organisation des événements. Ces solutions permettent une gestion plus fluide, rapide et sécurisée des participations, tout en offrant une meilleure traçabilité et un gain de temps significatif pour les services organisateurs.



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04489-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

B.

B • Direction l'Administration Générale

SES EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Catégorie	A	B	C	TOTAL
Nombres d'agents	1	3	27	31
Équivalents temps plein	1	3	22,43	26,43

Cette direction est composée de quatre services dédiés aux moyens généraux de la Collectivité : le service des Affaires générales, le service de la relation citoyenne (accueil – courrier), le service informatique et le service des ressources humaines.

1) SERVICE DES AFFAIRES GÉNÉRALES

SES MISSIONS :

Le service est appelé à gérer les autorisations et déclarations relatives au pouvoir de police générale du Maire (gestion des autorisations de débit de boisson, déclaration de vente au déballage, autorisation de stationnement de taxi, déclaration de meublés de tourisme...). Il coordonne par ailleurs le recensement annuel de la population en partenariat avec l'I.N.S.E.E..

Il assure également l'organisation et la préparation des séances du Conseil municipal ainsi que le suivi de ses délibérations.

Il est chargé d'organiser les procédures de marchés publics dont les montants sont inférieurs à 40 k€ H.T. pour tous les services acheteur de la ville et d'élaborer les pièces contractuelles qui serviront aux consultations allégées lancées pour ces procédures.

Le service assure le suivi des contrats d'assurances et le suivi des sinistres enregistrés auprès des tiers, tant sur le champ de la responsabilité civile, que sur la flotte automobile et les dommages aux biens.

Les années électorales, le service prépare l'organisation des scrutins et des bureaux de vote.

Accusé de réception en préfecture
057-215705151-20251001-25_04489-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Le Service en chiffres en 2024

- 1 réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- 4 transferts de licence de débit de boisson,
- 6 Conseils municipaux pour 110 délibérations,
- 8 marchés publics de gré à gré attribués,
- 13 gestions de déclaration de ventes,
- 46 dossiers d'assurances suivis,
- 99 autorisations administratives délivrées (autorisations de vente de boissons),
- 111 dossiers d'administrés reçus pour des déclarations de catastrophe naturelle dont 109 pour les inondations),
- 747 logements recensés.





Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04489-DE
Date de télétransmission : 1/10/2025
Date de réception préfecture : 1/10/2025

Les faits marquants en 2024

• Organisation des élections européennes

Le 9 juin 2024, le service a organisé le bon déroulement des élections européennes qui ont mobilisé 95 bénévoles citoyens pour un taux de participation de 49,70 %.

• Organisation des élections législatives suite à la dissolution de l'Assemblée nationale

Suite à la dissolution de l'Assemblé nationale, des élections législatives anticipées ont été organisées avec réussite, malgré les délais contraints, les 30 juin et 7 juillet 2024. Ces élections ont enregistré une participation électorale de 65,47 % au premier tour et de 65,65 % au second tour.



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04489-DE
Date de télétransmission : 1/10/2025
Date de réception préfecture : 1/10/2025

2) SERVICE DE LA RELATION CITOYENNE

SES MISSIONS :

Ce service assure la qualité du premier accueil physique et téléphonique de l'ensemble des usagers de l'administration yussoise. Il gère la réception et le suivi du courrier entrant et sortant ainsi que la réception des courriels adressés à l'adresse générique de la Ville.

L'agence postale communale délivre, au nom de la Poste, des services postaux et bancaires.



Le Service en chiffres en 2024

- 45 accueils physiques en moyenne par jour,
- 60 appels reçus en moyenne par jour,
- 2 560 distributions de sacs de tri représentant 7 680 rouleaux,
- 6 071 services postaux et bancaires rendus à l'agence postale,
- 11 483 courriers et courriels enregistrés.

Les faits marquants en 2024

• Amélioration des conditions d'accueil par la réhabilitation du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville

Les travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville ont été finalisés en 2024. La création d'une salle d'attente confortable, les améliorations esthétiques, acoustiques ainsi que le confort thermique ont contribué à une modernisation totale des conditions d'accueil des usagers tout en favorisant les conditions de travail de agents.

• Réouverture de l'Agence postale communale suite aux émeutes urbaines de l'été 2023

Entièrement saccagée par les émeutiers, l'agence postale communale située au 67, rue du stade a dû rester totalement fermée au cours du 1er trimestre 2024. Après la réalisation des travaux et des formalités nécessaires ainsi que du recrutement d'Elise CORE, l'agence a rouvert au public le 4 avril 2024.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04489-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

3) SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

SES MISSIONS :

Ses missions s'organisent autour de cinq axes principaux :

- la gestion administrative et financière individuelle et collective de tous les personnels de la collectivité,
- la gestion des moyens affectés en termes d'emplois et de masse salariale,
- la mise en oeuvre de la politique de gestion de ressources humaines décidée et sa déclinaison sur des volets tels que la politique indemnitaire, le temps de travail, la formation des employés municipaux et les modalités de gestion des personnels contractuels,
- la mise en oeuvre et le développement d'actions de prévention ainsi que la prise en compte de l'hygiène et de la sécurité pour tous les agents,
- l'accueil, le conseil et l'information de tous les agents pour toute question relative à leur situation administrative, leur carrière, leur possibilité d'évolution...

Le service est également chargé de la gestion directe des agents d'entretien des locaux municipaux.



Le Service en chiffres en 2024

- 4 réunions du Comité Social Territorial et 3 réunions de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,
- 6 dossiers de départ en retraite instruits,
- 9 dossiers de médaille du travail,
- 13 acquisitions de matériels dans le cadre de la mission hygiène et sécurité et amélioration des conditions de travail,
- 16 dossiers de chômage suivis,
- 46 appuis aux entretiens de recrutement,
- 42 bâtiments nettoyés par le personnel d'entretien,
- 50 attestations employeur rédigées,
- 66 convocations à la médecine du travail,
- 286 dossiers de demandes de formation instruits,
- 574 jours de formations réalisées,
- 733 arrêtés relatifs à la carrière et/ou contrats établis,
- 1 789 courriers de réponse aux demandes d'emploi,
- 3 481 fiches de paie,
- 4 021 heures de formation réalisées,
- 33 000 m² nettoyés toute l'année.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04489-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Les faits marquants en 2024

- **Elaboration d'un schéma directeur d'attractivité**

La fonction publique et les collectivités souffrent d'un manque d'attractivité. Sur la base de ce constat, le service des ressources humaines et le Comité de direction ont décidé de réfléchir à la définition d'un schéma directeur d'attractivité pour positionner la ville de Yutz comme un acteur professionnel identifiable sur son territoire d'influence. Ce schéma, décliné en plusieurs axes prioritaires (communication interne et externe, conditions et bien-être au travail, rémunérations...), a pour objectif d'attirer les nouveaux talents et de fidéliser les agents présents pour permettre la réalisation optimale des missions de service public.



- **Instauration du nouveau régime indemnitaire de la police municipale**

Les évolutions législatives survenues en cours d'année ont permis d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (I.S.F.E.) nouveau cadre indemnitaire dédié aux agents de police municipale.

- **Redynamisation de la communication interne**

Afin de valoriser les métiers et les services de la Ville, le journal d'information interne destiné aux agents « CITY » a été totalement refondu en collaboration avec la Direction de la communication. Des portraits de services sont ainsi réalisés dans chaque numéro. De même un flash mensuel est désormais envoyé dans les services pour informer l'ensemble des agents des nouvelles arrivées, des postes disponibles en interne ou encore pour apporter des informations très concrètes en fonction du moment de l'année.

- **Adoption d'un règlement de mise en oeuvre du Compte Personnel de Formation**

Le Compte Personnel de Formation permet d'accumuler des heures pouvant être mobilisées à l'initiative de l'agent pour une formation qui sert un projet d'évolution professionnelle (diplôme, mobilité, promotion, reconversion professionnelle, préparation d'un concours ou examen professionnel). La mise en oeuvre d'un règlement spécifique permet désormais à chaque agent de comprendre son fonctionnement et de le mobiliser dans le cadre de son parcours professionnel en étant, au besoin, accompagné financièrement par la Ville.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04489-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

3) SERVICE INFORMATIQUE

SES MISSIONS :

Ce service a vocation à mener toutes les prestations informatiques nécessaires destinées au maintien et à la sécurisation en condition opérationnelle des infrastructures hébergeant le système d'information : matériels et logiciels bureautiques, matériels et logiciels serveurs, réseaux intra sites et inter sites, téléphonie.

Il accompagne les directions dans l'évolution des logiciels « métiers » par l'adaptation continue du système d'information (gestion des projets informatiques et conseils) et organise le déploiement des installations informatiques dans les écoles (V.P.I., accès à la fibre).

Il participe au développement des services numériques vers le citoyen.

Le cybercentre « L'Étoile » propose un accueil aux usagers pour des consultations numériques et des formations aux outils informatiques tout public (particuliers, scolaires, agents municipaux...).

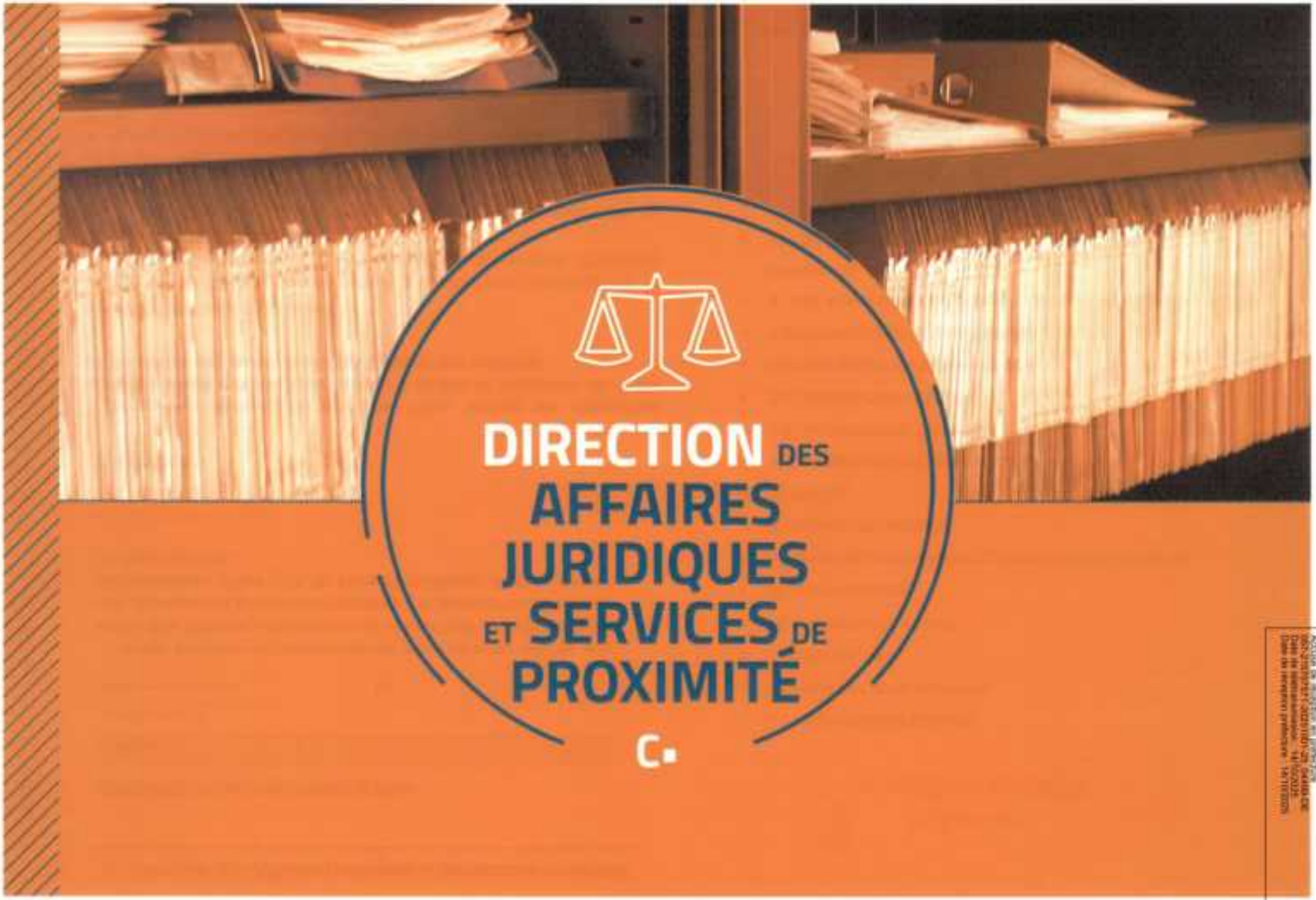


Le Service en chiffres en 2024

- 4 serveurs,
- 56 vidéoprojecteurs et tableaux interactifs installés dans les écoles,
- 82 imprimantes et photocopieurs,
- 101 demandes d'installation de matériels,
- 256 lignes de téléphonie fixe et mobile,
- 401 interventions de maintenance effectuées,
- 499 postes informatiques et tablettes dont 271 dans les écoles,
- 4 004 passages au cybercentre.



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04489-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET SERVICES DE PROXIMITÉ

C.

C • Direction des Affaires juridiques et Services de proximité

SES EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Catégorie	A	B	C	TOTAL
Nombres d'agents	1	3	12	16
Équivalents temps plein	1	2,8	12	15,8

Cette direction est composée de trois services dédiés aux suivis des affaires juridiques de la Collectivité mais également aux réponses de proximité à apporter à la population en termes de démarches d'état civil, de sécurité publique, d'urbanisme et de droit des sols.

1) SERVICE ÉTAT CIVIL

SES MISSIONS :

Ce service assure, au nom de l'État, toutes les démarches administratives des habitants visant à établir et conserver les actes d'état civil et en garantir leur mise à jour et leur publicité.

Il remplit les missions suivantes :

- l'accueil et l'information du public et la délivrance d'attestations et certificats divers (copies certifiées conformes, certificat d'hérédité, légalisation de signature...)
- l'organisation des célébrations de mariages, des Pactes Civils de Solidarité (Pacs) et des baptêmes civils,
- l'organisation du recensement citoyen des jeunes,
- la réalisation des démarches et des formalités funéraires,
- l'inscription sur les listes électorales,
- la délivrance des titres d'identité (carte nationale d'identité et passeport).

Le Service en chiffres en 2024

- 2 changements de prénom,
- 3 naissances sur la commune,
- 7 baptêmes civils,
- 10 changements de nom,
- 38 reconnaissances,
- 57 ventes et renouvellement de concessions funéraires,
- 58 dossiers de mariage,
- 75 P.A.C.S.,
- 194 naissances hors commune,
- 210 recensements citoyens,
- 252 décès et transcriptions,
- 483 inscriptions sur liste électorale,
- 1 080 demandes d'actes d'Etat civil,
- 3 795 titres d'identité délivrés dont 2 145 C.N.I et 1 650 passeports,
- 11 603 électeurs inscrits.





Les faits marquants en 2024

- **Mise en oeuvre du redécoupage électoral**

Pour une meilleure répartition des électeurs sur les 14 bureaux de vote que comptent la Ville, le redécoupage électoral a été intégré dans le logiciel des élections début mars 2024. Deux agents ont suivi une formation spécifique concernant cette procédure exceptionnelle, afin que les bureaux soient modifiés en vue des élections européennes de juin 2024.

- **Informatisation du cimetière « nouveau sud », rue du Fort**

Dans la continuité de l'informatisation des cimetières de la Ville, les concessions du cimetière nouveau sud ont été intégralement rentrées dans le logiciel dédié. Partant d'une feuille blanche, il s'agissait de prendre chaque dossier papier et de rentrer toutes les données manuellement. 367 terrains concédés ont été ainsi créés.



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04489-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

2) POLICE MUNICIPALE

SES MISSIONS :

La police municipale est chargée d'assurer, au nom du Maire, le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques dans la limite de ses attributions et en articulation avec la Police Nationale.

Elle assure le contrôle du stationnement gênant et de la circulation, procède aux verbalisations nécessaires et aux mises en fourrière.

Le service assure la surveillance des manifestations et le respect des arrêtés pris par le Maire.

Elle gère le service des objets trouvés et perdus ainsi que le suivi des chiens dangereux.

Elle assure également la gestion des foires et marchés.

La police municipale est également chargée d'établir les constats nécessaires à la lutte contre l'habitat insalubre et dégradé.



Le service en chiffres en 2024

- 51 caméras en fonction dont 2 mobiles et 52 points vidéosurveillés.
- 54 alertes traitées issues du dispositif « mairie vigilante ».
- 81 opérations de surveillance dans le cadre de l'opération tranquillité vacances.
- 113 mises en fourrière et 207 surveillances de véhicules en stationnement abusif.
- 189 procédures judiciaires dont 24 mises à disposition.
- 193 objets trouvés dont 119 ont été restitués ou transmis.
- 1 067 verbalisations dont 202 par vidéoverbalisation.
- 2 772 interventions.



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-20_04489-DE
Date de télétransmission : 1/10/2025
Date de réception préfecture : 1/10/2025

Les faits marquants en 2024

- **Coordination avec la Police Nationale lors du passage de la flamme olympique**

Le service a apporté son concours aux forces de police nationale chargées du bon déroulement de la journée du 27 juin. Par leur excellente connaissance de la Ville , les agents ont été présents pour prévoir et imaginer les mesures à prendre afin d'éviter les problématiques..

- **Extension et modernisation du système de vidéoprotection urbaine**

Des caméras de voie publique supplémentaires ont été installées notamment au Val Joyeux ainsi que par l'acquisition d'une seconde caméra mobile. Le fonctionnement du système a également été renforcé par de nouvelles installations techniques sur le clocher de l'église Sainte Croix.

- **Organisation d'une action de prévention à destination des Séniors**

Une après-midi de sensibilisation sur « Comment assurer sa sécurité au quotidien », s'est déroulée le 26 novembre. Les agents de la Police municipale ont pu prodiguer des conseils pratiques sur la prévention des cambriolages, la navigation sécurisée sur Internet, les précautions à prendre lors de l'utilisation des distributeurs automatiques de billets ou encore repérer le démarchage abusif.



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04489-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

3) SERVICE URBANISME ET AMÉNAGEMENT

SES MISSIONS :

Le service met en oeuvre le document d'urbanisme (P.L.U.) qui régit les possibilités de construction sur le territoire communal. Il engage les procédures nécessaires à sa révision et sa modification et suit le travail des bureaux d'études retenus.

Il accueille et renseigne le public quant à la règlementation relative au droit des sols et au versement des subventions communales pour la réfection des façades. Il enregistre les dossiers de renseignements d'urbanisme, de déclarations préalables et de permis de construire... puis les envoie au service instructeur de la C.A.P.F.T. pour examen. À leur retour, il fait procéder aux signatures des actes et s'assure de leur affichage.

Il gère les affaires foncières propres de la commune (vente et cession de terrains et bâtiments communaux) et instruit les Déclarations d'Intentions d'Aliéner (D.I.A.) qui sont soumises aux élus dans le cadre du droit de préemption.

Il assure le suivi des concessions d'aménagement et participe aux réunions de coordination avec les aménageurs.

Il assure le suivi et l'instruction des dossiers de subventions relatifs à la rénovation thermique du bâti des administrés et accompagnement à l'achat de vélos à assistance électrique.



Le Service en chiffres en 2024

- 2 Zones d'Aménagement Concerté en cours,
- 2 acquisitions foncières et 2 cessions,
- 15 contentieux de l'urbanisme en cours,
- 19 demandes d'enseigne traitées,
- 34 dossiers de subventions à l'acquisition de V.A.E. traités,
- 37 dossiers de subvention de rénovation de façade et de développement durable,
- 67 permis de construire, de démolir et d'aménager traités,
- 167 déclarations d'intention d'aliéner,
- 279 demandes préalables,
- 302 certificats et renseignements d'urbanisme,
- 600 personnes accueillies et renseignées,
- 700 courriers envoyés,
- 4 500 appels téléphoniques.



Les faits marquants en 2024

- **Modification simplifiée n° 2024-5 du Plan Local d'Urbanisme**

La modification simplifiée n° 2024-5 a été approuvée par le Conseil municipal et intégrée au Plan Local d'Urbanisme. Elle a permis d'autoriser l'implantation d'installations photovoltaïques en zone Np (anciens terrains dit « PINCK ») ainsi que d'annexer le zonage pluvial élaboré par la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville ».

- **Rédaction du premier rapport triennal sur l'artificialisation des sols**

Le rapport triennal 2021 – 2023 a été présenté au Conseil municipal. Il s'agissait du premier exemplaire imposé par la réglementation issue de la Loi Climat et Résilience. Il a conclu à une consommation de 0,50 hectares d'espaces naturels sur la période soit moins de 0,036 % de la surface communale.

- **Lancement de la procédure de recensement des chemins ruraux**

Les chemins ruraux relèvent des biens du domaine privé communal. À ce titre, ils sont susceptibles d'appropriation par un tiers en vertu de la prescription acquisitive trentenaire. Ce recensement permettra de suspendre ce délai et de disposer d'une vision patrimoniale exacte de ces chemins.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04489-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025



Les faits marquants en 2024

- **Premier déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde**

Suite aux fortes intempéries, le Plan Communal de Sauvegarde a été déclenché le 17 mai 2024. Ce document est obligatoire pour les communes soumises à un plan de prévention des risques majeurs ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Il organise, sous l'autorité du maire, la gestion de crise locale pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement majeur. C'est la première fois depuis sa création qu'il a été activé.

- **Accompagnement à la définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables**

Le service a participé à la définition d'une cartographie des zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables photovoltaïques au sol ainsi que sur toitures et ombrières.

Accusé de réception en préfecture
057-215705151-20251001-25_0489-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ & DE L'EMPLOI

D.

D • Direction de la Solidarité et de l'emploi



SES EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Catégorie	A	B	C	TOTAL
Nombres d'agents	4		6	10
Équivalents temps plein	4		5,51	9,51

SES MISSIONS :

La Direction de la Solidarité et de l'Emploi assure des missions facultatives décidées par les Elus en parallèle des missions obligatoires imposées au Centre Communal d'Action Sociale par le cadre réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Elle se compose d'une équipe pluridisciplinaire alliant compétences sociales, éducatives et administratives. Cette complémentarité dans la prise en charge des situations des habitants peut se faire grâce à une expertise reconnue. Elle travaille en collaboration avec les partenaires tant institutionnels qu'associatifs. L'usager est toujours placé au centre de la prise en charge, ce qui permet de trouver des réponses les plus adaptées. Le but est de maintenir et développer la qualité de vie des Yussois fragilisés et, à terme, de les amener vers plus d'autonomie.

Les missions assurées sont les suivantes :

- intervention sociale dans le cadre des missions obligatoires,
- gestion et développement du Service municipal de l'emploi conventionné avec France travail,
- développement d'actions de prévention santé et d'insertion sociale,
- animation de la politique en direction des seniors de plus de 70 ans,
- coordination de la politique de la ville en lien avec la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville »,
- développement d'ateliers jeunes en partenariat avec les associations,
- suivi et soutien des associations caritatives et des associations rattachées à la Direction,
- organisation et suivi du Conseil des sages,
- organisation et suivi de la commission communale d'accessibilité et mise en place d'actions de sensibilisation,
- accueil, information et conseil aux usagers Yussois en recherche d'une solution de logement auprès des bailleurs sociaux.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04489-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

La direction en chiffres en 2024

- 5 actions d'insertion professionnelle et sociale engagées,
- 15 projets soutenus dans le cadre de la politique de la Ville,
- 62 familles positionnées sur des logements vacants pour 29 attributions effectives,
- 76 permanences sociales et 42 permanences « logement »,
- 201 demandeurs d'emploi rencontrés en individuel,
- 289 permanences de partenaires,
- 290 accueils à l'espace « libre-accès » informatique,
- 780 transports à la demande pour 68 usagers différents,
- 711 personnes présentes au banquet des aînés,
- 959 colis de Noël distribués aux seniors,
- 2 630 accueils téléphoniques,
- 2 745 accueils physiques.







Les faits marquants en 2024

- **Organisation d'actions solidaires pour le passage de la flamme olympique**

Le Direction a largement participé au projet en se rapprochant de sportifs de haut niveau afin de les faire intervenir dans les écoles élémentaires de la Ville. Ronald POGNON, médaillé de bronze en 2012, Stéphane BOZZOLO, médaillé paralympique ainsi qu'Alan PAPIRER, pongiste handisport ont ainsi pu être présents.

La « flamme pour l'emploi », action tournée vers le retour à l'emploi, a également été proposée. 42 personnes ainsi que 23 entreprises ont participé à cette journée autour de la boxe et du volley, tous deux sports olympiques.

- **Evolution du taux de logements sociaux**

Au 1er janvier 2024, le nombre de logements sociaux sur la commune s'élève à 2 033 unités pour un taux de 24,60 %.

- **Installation de Commission Communale pour l'Accessibilité**

Le 30 mai, la commission a été officiellement installée. Sa mission principale est d'agir comme véritable observatoire local de la mise en accessibilité du territoire.

- **Mise en oeuvre du défi « P'tit bac »**

Un défi a été lancé aux classes de CM2 des écoles Robert SCHUMAN et Louis PASTEUR pour s'affronter autour d'un P'tit Bac. Cette action a notamment permis une collaboration des écoles, une nouvelle dynamique sociale et scolaire ou encore la promotion de l'égalité des chances au travers d'un défi ludique. Les participants qui ont pu développer leur lexique.

- **Organisation de six ateliers jeunes**

Organisé en partenariat avec l'association APSIS - EMERGENCE et le Centre social Ô couleurs du Monde, six chantiers se sont déroulés en avril et juillet et ont permis à 36 jeunes de s'investir dans l'embellissement des immeubles des bailleurs sociaux ainsi que dans la création d'une fresque au Stade de la forêt.





Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04489-DE
Date de télétransmission : 1/10/2025
Date de réception préfecture : 1/10/2025



DIRECTION DE LA CULTURE & DE LA VIE ASSOCIATIVE

E.

2 • Direction de la Culture et de la Vie Associative

SES EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Catégorie	A	B	C	TOTAL
Nombres d'agents	1	25	8	34
Équivalents temps plein	1	17,37	8	26,37

Cette direction est composée de trois services dédiés à la politique d'animation, d'éducation et de vie culturelle de la ville ainsi qu'à l'aide, au soutien et au développement de la vie associative.

1) SERVICE CULTURE ET MANIFESTATIONS, VIE ASSOCIATIVE ET ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES, PROTOCOLE ET LOCATIONS DE SALLE

SES MISSIONS :

Le service poursuit de multiples missions ayant pour objectif le développement de manifestations municipales à vocation culturelle sur le ban communal, notamment la saison culturelle de la salle Bestien ainsi que le programme d'expositions temporaires de la Maison des bains.

Il assure la bonne réalisation de l'évènementiel municipal et participe à l'animation de la ville par l'organisation et le suivi des grandes manifestations festives (les EuphorYques, feu d'artifice du 14 juillet, fête de la musique, Yutz plage, Faites de l'environnement, marché de Saint Nicolas) et des temps de mémoire (manifestations patriotiques).



Le service s'occupe également du suivi des réservations des salles communales et leur mise à disposition aux partenaires associatifs, institutionnels ainsi qu'aux particuliers.

Il accompagne et soutient la vie associative et contribue au développement des manifestations de ces structures en s'assurant de la disponibilité des matériels et salles diverses en vue de leur prêt.

Accusé de réception en préfecture
057-215707511-20251001-25_04489-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Le Service en chiffres en 2024

- 3 salles disponibles à la location,
- 16 expositions à la Maison des bains,
- 74 mises à disposition permanentes de locaux,
- 208 locations de salles,
- 210 associations et « classes »,
- 212 demandes de prêt de matériel,
- 2 012 spectateurs accueillis aux concerts et expositions de la Salle BESTIEN,
- 5 759 supports de communication réalisés/imprimés pour les associations rattachées.









Accusé de réception en préfecture
057-215705151-20251001-25_04489-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Les faits marquants en 2024

- **Proposition d'animations culturelles et coordination logistique pour le passage de la flamme olympique**

Le Service mais aussi l'ensemble de la Direction ont joué un rôle essentiel dans la recherche d'animation culturelle à développer à l'occasion du passage de la flamme. C'est ainsi qu'ont pu se dérouler plusieurs manifestations musicales de plein air ainsi que la réalisation d'expositions photo Salle BESTIEN et à l'Aéroparc.

Par ailleurs, toute la coordination logistique (recherche de barrières, gestion des matériels impactés, préparation des plans d'implantation, distribution des repas aux bénévoles) a été également parfaitement gérée par le service.



- **Exposition « Yves BLIN »**

Du 3 au 25 février, la salle BESTIEN a accueilli une exposition de peinture exceptionnelle signée du Yussois Yves BLIN, peintre / graveur au parcours international.

- **Une année de belles et multiples animations festives**

Après la première édition du Festival du Soleil, organisée les 22 et 23 mars, le service a proposé pour le plus grand bonheur des Yussois, les EuphorYques, le 25 mai, la fête de la musique le 21 juin puis les festivités du 14 juillet qui se sont prolongées dès le 20 juillet et jusqu'au 18 août par la quatrième édition de « Yutz plage » sur les berges de la Moselle. Le 28 septembre, la « faites de l'environnement » a enchanté les amoureux de la nature puis l'année s'est terminée avec l'organisation du marché de Saint Nicolas du 7 au 22 décembre.

- **Commémoration du 80ème anniversaire de la Libération de la Ville**

À l'occasion de ces commémorations une série d'évènements a eu lieu du 6 au 17 novembre 2024 pour honorer le devoir de mémoire. Ce sont ainsi tenus, entre autres, une exposition dédiée salle BESTIEN du 10 au 17 novembre ainsi que la journée de commémoration officielle le 13 novembre suivie d'un concert swing et jazz à l'amphY.



2) ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

SES MISSIONS :

L'école municipale de musique a pour objet de faire connaître et développer l'apprentissage de la musique. Pour ce faire, elle mène sa mission selon quatre axes principaux :

- **une action de formation musicale en cours individuels et collectifs à destination des enfants (à partir de 4 ans) et adultes inscrits ;**
- **une action de développement créatif artistique par l'intermédiaire d'ateliers dédiés ;**
- **une action d'éveil musical dans les écoles de la ville ;**
- **une action d'accompagnement et de suivi d'ensembles musicaux et vocaux.**

Elle s'attache à promouvoir la musique sur la ville mais aussi à l'extérieur par la réalisation de concerts divers notamment dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques qui apporte un rayonnement supra communal.





Accusé de réception en préfecture
057-215707511-20251001-25_04489-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

L'école en chiffres en 2024

- 6 ensembles pédagogiques,
- 6 ateliers de pratique artistique,
- 12 ensembles de concert,
- 21 instruments proposés à l'enseignement,
- 78,81 % d'élèves réinscrits,
- 77 concerts et manifestations organisées,
- 505 élèves inscrits.



Les faits marquants en 2024

- **Concert « JoY's » - un prélude au passage de la flamme olympique**

Sous l'impulsion artistique des deux dumistes de l'école, le spectacle scolaire d'envergure sur le thème des jeux olympiques a réuni de nombreuses écoles et près de 1 000 élèves le 22 juin au Stade Jean MERMOZ.

- **Des concerts et des créations musicales de grande qualité**

L'année scolaire 2023 / 2024 a notamment vu la mise en scène de créations originales par l'école municipale de musique, ses ensembles et ses classes parmi lesquelles le traditionnel concert des professeurs de l'école de musique le 18 février mais également le spectacle d'exception « j'ai deux amours » le 13 avril explorant avec passion le thème de l'amour en 1944 à Paris.





3) L'ESPACE CULTUREL L'AMPHY



SES MISSIONS :

Ouvert en 2000, l'amphY offre aux usagers un lieu de diffusion de septembre à juin (théâtre, variété, humour, danse et découverte) mais aussi un lieu de repas festif qui peut accueillir jusqu'à 450 convives. Imaginé comme un lieu convivial et de rencontre, le bâtiment est ouvert vers l'extérieur.

L'équipement est accessible aux associations culturelles, sportives et sociales... ainsi qu'au public scolaire (préélémentaire, élémentaire et collégien). Il participe à l'animation et l'attractivité du territoire qui favorise le développement local.



Accusé de réception en préfecture
057-215705151-20251001-25_04489-DE
Date de télétransmission : 1/10/2025
Date de réception préfecture : 1/10/2025

L'amphY en chiffres au cours de la saison culturelle 2023 / 2024

- 29 spectacles,
- 47 manifestations privées et associatives,
- 200 m² de plateau scénique,
- 200 places de parking,
- 2 806 abonnements vendus (+ 5,82 %),
- 699 personnes assises en capacité maximale,
- 850 places assis/debout,
- 1 000 places debout en capacité maximale,
- 15 467 spectateurs accueillis (+ 6,94 %).



Les faits marquants au cours de la saison culturelle 2023 / 2024

- **L'amphY – Centre d'accueil et logistique de la flamme olympique**

Situé à quelques mètres du Village de la flamme, créé pour l'occasion, l'amphY a permis l'accueil et le briefing de l'ensemble des bénévoles qui ont oeuvré à sécuriser le parcours du 27 juin. Il s'est avéré être également un espace logistique majeur pour les relayeurs qui ont porté la flamme

- **Une saison culturelle riche, variée et ouverte à tous les publics**

Fidèle à la volonté d'ouverture et de démocratisation de la culture vers tous les publics, la saison culturelle de l'amphY a regroupé des artistes moins connus et de belles têtes d'affiches, au programme les vingt-deux spectacles et artistes suivants ont été programmés :

Mentissa – Laura LAUNE – La Grande Sophie – Doxx et Kik – Drôle de genre – Le principe d'incertitude – Tout le monde savait – Don Quichotte – Anne ROUMANOFF – Sound of floyd – Roman DODUIK – Camille et Julie BERTHOLLET – Ave César – PapaSSS – Fire of Georgia – Elmer Food Beat – Léo BRIERE – Didier GUSTIN – Les pigeons – Michel JONASZ – Mon meilleur copain – Giselle(s).







DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

F▪

F • Direction des Services Techniques

SES EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Catégorie	A	B	C	TOTAL
Nombres d'agents	2	3	56	31
Équivalents temps plein	2	3	55,57	60,57

Cette direction est composée d'une part, de Services d'ingénierie technique qui ont pour vocation d'étudier, programmer et faire réaliser les projets d'aménagement, d'équipements, d'infrastructures, de développement durable et de bâtiments décidés par l'équipe municipale et d'autre part d'un service des moyens techniques basé aux ateliers municipaux chargé des interventions techniques opérationnelles quotidiennes en vue d'entretenir le patrimoine communal et les espaces publics.

L'année 2024 a vu la prise de fonction de Guillaume BERNEZ, à compter du 16 septembre, en tant que Directeur des Services Techniques suite au départ vers de nouveaux horizons professionnels de Frédéric MAGNEN.

1) SERVICES TECHNIQUES

A. Service voirie, réseaux divers

SES MISSIONS :

Le service travaille à la conception et l'élaboration des projets des travaux et de requalification des espaces publics, voiries, réseaux divers, aires de jeux et terrains de sports. Il produit les pièces techniques nécessaires aux consultations publiques à lancer (cahier de charge, plans et dessins). Il coordonne et suit l'activité des entreprises retenues dans son domaine d'intervention.



Il traite les dégâts au domaine public de la ville et gère le patrimoine des ouvrages de la ville avec les ateliers municipaux et les prestataires de service.

Il organise le concours des maisons fleuries.

Le service assure l'instruction et le suivi des différentes autorisations administratives liées à l'occupation du domaine public et notamment les permissions de voirie, les arrêtés de circulation pour les travaux, les autorisations d'occupation du domaine public ainsi que les Déclarations d'Intention de Commencement des travaux (D.I.C.T.).

Il s'attache à traiter les demandes liées à l'exercice des conditions de sécurité sur la voie publique pas l'édiction d'arrêtés et permissions de voirie et coordonne l'activité et met en oeuvre les décisions de la commission de circulation, espace de coordination multiservices interne.

Il reçoit le public et prend en considération ses demandes. À ce titre, il organise la location et l'attribution des jardins familiaux.

Accusé de réception en préfecture
057-215705751-20251001-125_04AR-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Le Service en chiffres en 2024

- 8 projets de voirie dessinés,
- 9 carrefours à feux,
- 24 parkings publics,
- 79 jardins familiaux,
- 326 D.T et D.I.C.T. renseignées,
- 382 arrêtés édictés.



Les faits marquants en 2024

- **Réfection de la rue Châteaubriand**

L'aménagement de la rue Châteaubriand a eu pour objectif de sécuriser les déplacements des usagers en privilégiant les modes doux ainsi que de lutter contre le réchauffement climatique par la plantation d'arbres.

- **Démarrage des travaux de requalification de la rue Anatole FRANCE**

Les travaux de requalification de la rue ont débuté au cours de l'été. Ce projet comprend, outre la restructuration de la voirie et de celle du pont afin de répondre aux normes accessibilité, la création d'un parking de 21 places, la gestion intégrée des eaux pluviales par infiltration, l'implantation de 26 arbres et arbustes pour créer des espaces de fraîcheur et l'enfouissement des réseaux secs.

- **Sécurisation des voiries**

Cette année a été marquée par la finalisation de la mise en sécurité et de la signalisation du rond-point d'entrée de ville. Un dispositif spécifique pour signaler la présence de piétons a été finalisé. Ainsi dès qu'un piéton ou un cycliste s'engage sur la voirie, un signal lumineux s'enclenche et informe les automobilistes.

Un nouveau carrefour à feux a été installé route de Kuntzig aux intersections avec les rues d'Allemagne et de la rue Louis Blériot. Il vise à sécuriser les flux sur cette voirie départementale dans le double objectif de réduire la vitesse et de donner une priorité circulatoire aux cyclistes et piétons, notemment pour rejoindre les écoles et le centre-ville.

Accusé de réception en préfecture
057-215707491-20251125-24489-DE
Date de télétransmission : 14/12/2025

1) SERVICES TECHNIQUES

B. Service Bâtiment

SES MISSIONS :

Le service Bâtiment gère le patrimoine bâti de la Ville, programme son entretien régulier avec les ateliers municipaux et les prestataires de service, programme et suit les contrôles règlementaires dans les bâtiments communaux.

Il planifie et organise les travaux de rénovation à prévoir, produit les pièces techniques et administratives nécessaires et gère les interventions des entreprises sollicitées.

Il travaille à la conception et l'élaboration des projets de réhabilitation, de rénovation et de création de bâtiments municipaux. Il produit les pièces techniques nécessaires aux consultations publiques à lancer. Il coordonne et suit l'activité des entreprises retenues dans son domaine d'intervention.

Il s'assure de la bonne régulation des températures intérieures et pilote la gestion des fluides.

Il assure le suivi des autorisations de travaux déposés auprès de la ville à destination des institutions dédiées (S.D.I.S. et services de l'État).

Il organise les visites des commissions de sécurité pour tous les Établissements Recevant du Public sur la commune et rédige les procès-verbaux.

Le Service en chiffres en 2024

- 10 commissions de sécurité organisées dans les E.R.P. de la commune,
- 39 autorisations de travaux traitées,
- 65 Établissements recevant du Public (E.R.P.),
- 100 bâtiments communaux,
- 61 644 m² de patrimoine bâti.







Les faits marquants en 2024

- **Livraison du nouveau Val Joyeux**

Les travaux de reconstruction du Val Joyeux, lancés officiellement en 2023, se sont terminés par son inauguration le 16 novembre. Ce bâtiment moderne, modulable à ossature bois s'intègre en parfaite harmonie avec la nature environnante.

- **Réhabilitation de la salle et des sanitaires de la Maison des Jeunes et de la Culture, la Pépinière**

De gros travaux de réhabilitation de la salle de la M.J.C. ont eu lieu notamment par la pose d'un faux plafond acoustique ainsi que d'un éclairage adapté aux besoins des activités de l'association. Les sanitaires ont également entièrement été refaits et remis aux normes.

- **Travaux de rénovation et de requalification des bâtiments scolaires**

Dans le cadre de ce large programme de travaux, les sanitaires de l'école élémentaire Antoine de SAINT-EXUPÉRY ont été entièrement refaits à neuf.

L'école élémentaire Charles PEGUY a vu un rafraîchissement de ses peintures mais également le remplacement intégral des éclairages au profit d'une technologie LED plus économe et plus durable.

- **Travaux de modernisation de l'École de Musique Municipale**

Afin de favoriser les meilleures conditions d'enseignement musical des élèves et des professeurs, des travaux de peinture ainsi que la pose d'un faux plafond dans le couloir de l'école ont été réalisés.

F • Direction des Services Techniques

1) SERVICES TECHNIQUES

C. Service développement durable

Face aux enjeux environnementaux et sociétaux prégnants il est apparu important d'intégrer une conscience transversale sur cette problématique au sein des services municipaux. Créé en 2024, le service développement durable est composé d'un ingénieur chargé de mission, Jean-Baptiste CHAPUT.

Rattaché aux services techniques, il a pour mission de conseiller et de piloter les projets de voiries et réseaux divers ou de bâtiments ayant une forte valeur environnementale. Il coordonne également particulièrement les grands projets techniques.

Il a pour vocation d'encourager et d'accompagner l'ensemble des services dans l'adoption de pratiques plus durables.

En outre il travaille à définir une feuille de route visant à réduire l'impact environnemental des actions de la collectivité.



Les faits marquants en 2024

- **Création d'une cour végétalisée à l'école Charles PÉGUY**

Les travaux entrepris ont rendu ce lieu fonctionnel et verdoyant. Le revêtement en pavés drainants a permis de désimperméabiliser cet espace initialement recouvert de macadam. Une pergola végétalisée, la plantation d'arbres et d'arbustes, la pose d'un composteur ou encore la création d'un potager pédagogique ainsi que le développement d'espaces verts ont été pensés pour rendre cette cour résiliente accueillante pour les enfants.

- **Lancement de la consultation pour la réalisation du bâtiment multifonctionnel**

Ce nouvel équipement dont l'ouverture est prévue courant 2026, a vu le lancement des marchés publics en vue de retenir les entreprises qui interviendront sur les 24 lots définis.



2) SERVICES DES MOYENS TECHNIQUES

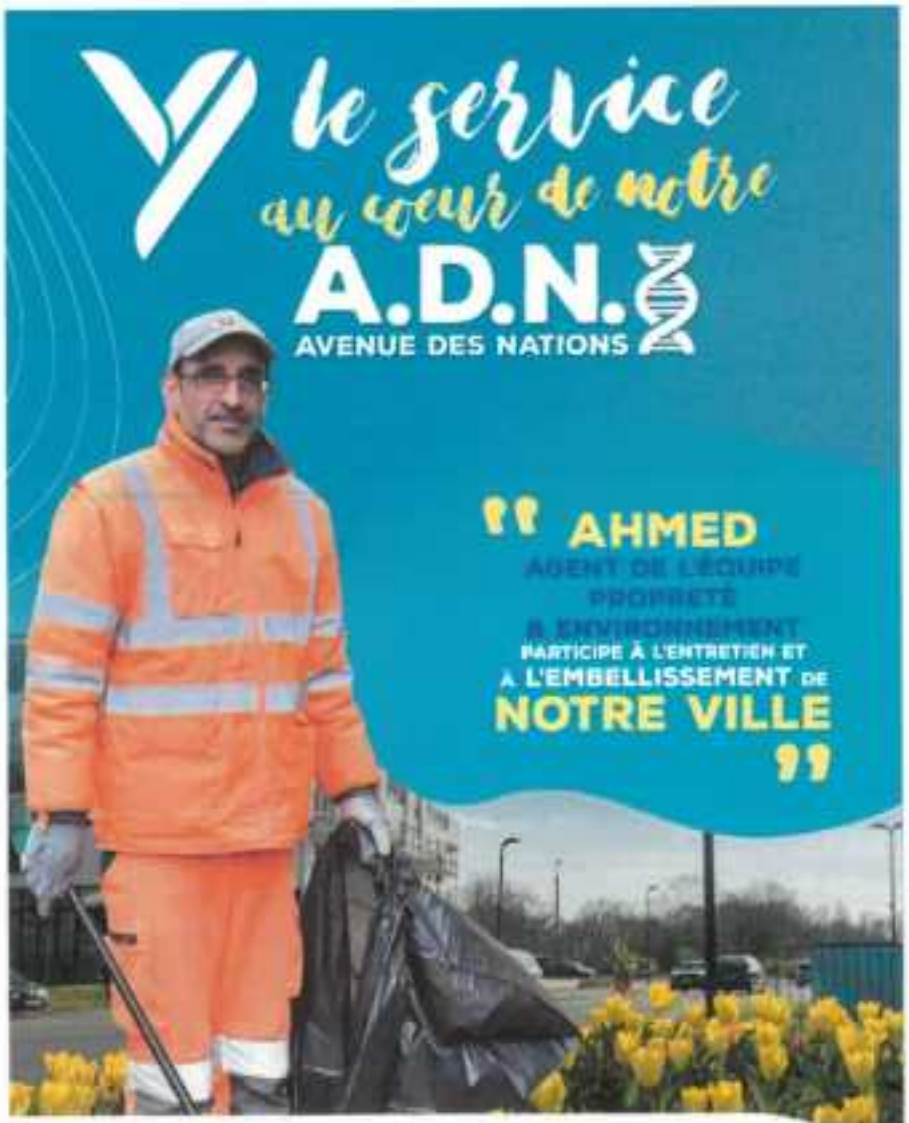
SES MISSIONS :

Le service des moyens techniques regroupe, au sein des ateliers municipaux, trois pôles opérationnels qui permettent de répondre à l'entretien courant et la propreté en régie des espaces publics (voirie, espaces verts, parcs publics...) et des bâtiments communaux.

Il assure également la livraison et le montage du matériel communal lors de l'organisation des manifestations municipales et s'assure de leur bonne délivrance aux associations et aux partenaires pour la réalisation des opérations qui leur sont propres.

Il réalise de surcroît des constructions en régie directe (locaux de stockage...).





Ville de YUTZ

107 Grand'rue - BP 50039 - 57971 Yutz cedex
Tél. 03 82 82 26 82 - Fax 03 82 56 63 65
www.ville-yutz.fr

Le Service en chiffres en 2024

- 1 podium, 1 plateau scénique, 5 marabouts, 18 tables mange-debout, 60 grilles caddie, 25 stands 3X3, 4 stands 6X3, 14 stands 6X4, 70 praticables, 100 tables de brasserie, 200 bancs, 200 chaises et 250 barrières.
- 15 massifs floraux,
- 72,5 kilomètres de voirie,
- 88,42 hectares d'espaces verts entretenus,
- 89 véhicules et engins,
- 90 canisettes,
- 132 corbeilles de propreté,
- 392 bacs à fleurs, suspensions florales et jardinières,
- 432 arbres et arbustes plantés,
- 910 bons de commandes établis,
- 3 088 points lumineux d'éclairage public,
- 3 232 demandes d'intervention,
- 4 262 tonnes de déchets ramassés par les ateliers,
- 11 320 plantes entretenus (été et automne).

Les faits marquants en 2024

- **Action logistique, qualité d'entretien des espaces publics et création de panneaux visuels pour le passage de la flamme olympique**

Afin de préparer la venue de la flamme olympique, les ateliers ont mis en oeuvre toute la logistique prévue pour assurer la bonne réussite de la journée. Les agents ont assuré la manutention nécessaire à l'installation du dispositif tout le long du trajet ainsi qu'au village de la flamme puis le repli de tous les matériels.

La qualité d'entretien des espaces publics a également pu être constatée par tous les spectateurs.

Enfin, la Ville a été égayée et embellie par la présence de nombreux panneaux aux visuels sportifs qui ont été confectionnés au centre technique.

Cette journée a contribué à une large synergie de l'ensemble des agents.

- **Signature d'une convention avec l'éco organisme CITÉO**

Afin de soutenir l'action des agents municipaux dans la lutte contre les dépôts de déchets abandonnés diffus aux abords des conteneurs enterrés et points de collecte, une convention a été signée avec CITÉO. Celle-ci permettra, en outre, de mener des actions de prévention et de communication pour soulager l'action des employés.



DIRECTION DES FINANCES

G.

Accusé de réception en préfecture
057-215705701-20251007-25_04489-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

G • Direction des Finances

SES EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Catégorie	A	B	C	TOTAL
Nombres d'agents	1		3	4
Équivalents temps plein	1		3	4

SES MISSIONS :

La direction prépare les décisions budgétaires prises par le Conseil municipal en matière financière. A ce titre, elle établit les budgets annuels et les comptes administratifs pour le budget principal. Elle participe également à la définition de la stratégie financière municipale par une prospective suivie au fil de l'eau et veille à la préservation des marges de manoeuvre des grands équilibres.

Elle contrôle l'exécution du budget par l'enregistrement de l'ensemble des factures reçues des fournisseurs puis par l'émission de titres de recettes et de mandats de paiement dans le respect des délais globaux.

Elle suit et gère la dette de la commune en lançant les consultations d'emprunt et s'attache au suivi régulier de la trésorerie disponible.

Elle contrôle et suit tout au long de l'année l'exécution financière des marchés publics.

Elle gère également l'état de l'inventaire des biens amortissables et non amortissables

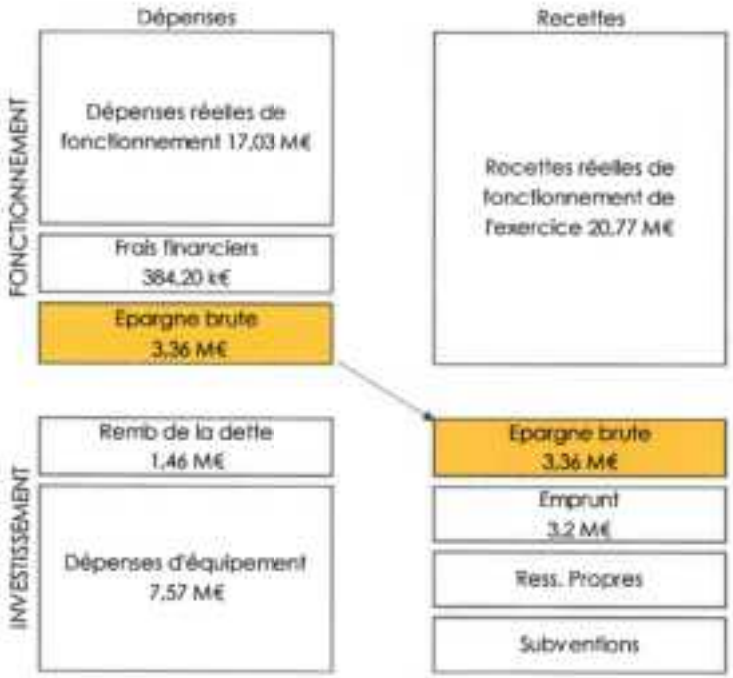
La Direction en chiffres en 2024

- 7 dossiers de demandes de subventions déposés,
- 16 emprunts suivis,
- 21,95 jours de délai global de paiement moyen,
- 102 emprunts garantis dont 1 nouveau en 2024,
- 6 748 mandats et titres émis,
- 12 138 158 € d'encours de dette au 31 décembre 2024 soit un endettement de 690 € par habitant.



Accusé de réception en préfecture
057-215705151-20251001-25_044BB-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2024



Les faits marquants en 2024

- **Première validation du Compte administratif en mars**

Afin de consolider plus rapidement les résultats comptables et budgétaires de l'année et pouvoir engager la collectivité dans une vision anticipée et précise de l'affectation et de ses possibilités financières, le compte administratif, habituellement préparé en juin, a pu être présenté pour la première fois en mars. Cela a nécessité un travail important de la part du service qui a su tenir cet objectif ambitieux.

- **Des délais globaux de paiement toujours très satisfaisants**

En 2024, les délais globaux moyens de paiement ont été de 21,95 jours. Le délai moyen de paiement de la Ville est de 17,39 jours et celui du comptable est de 4,56 jours. Bien que très satisfaisants les délais ont été notamment rallongés par les difficultés de recrutement suite au départ de personnels en cours d'année.

- **Une très bonne capacité de désendettement**

La capacité de désendettement est une valeur théorique qui indique, en nombre d'années, le temps qu'il faudrait à la ville pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne nette. Celle-ci est de 3,63 années au 31 décembre 2024.



DIRECTION
DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA JEUNESSE & DES SPORTS

H.

H • DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA JEUNESSE & DES SPORTS

SES EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Catégorie	A	B	C	TOTAL
Nombres d'agents	1	6	69	76
Équivalents temps plein	1	6	49,23	56,23

Cette direction est composée de trois services dédiés aux politiques éducatives de la ville tant en matière d'enseignement et d'accueil de la jeunesse yussoise dans ses dimensions sportives, scolaires et périscolaires. Par ailleurs, elle accompagne et soutient le développement de la vie associative sportive municipale.

L'année 2024 a vu la prise de fonction de Sandra FRAQUET, à compter du 23 septembre, en tant que Directrice de l'Enseignement, de la Jeunesse et des Sports suite à l'absence prolongée pour raisons de santé de Philippe MOUREY.

1) SERVICE JEUNESSE ET SPORTS

SES MISSIONS :

Par son action et ses aides le service contribue à accompagner, conforter et valoriser le tissu associatif sportif particulièrement développé et divers de la ville. Interlocuteur privilégié, il s'attache à coordonner le suivi logistique des manifestations que les associations organisent.

Le service est également chargé d'établir les plannings et suivi d'occupation ainsi que la gestion patrimoniale des installations sportives de la ville et de veiller à faire engager les réparations et l'entretien de ces équipements.

Le service engage des actions éducatives de loisirs favorisant l'épanouissement sportif de la jeunesse yussoise.

À ce titre, il développe, en partenariat avec les associations et partenaires institutionnels, des dispositifs visant l'accueil de ces jeunes et leur inscription dans des activités riches et variées.

Le service suit et coordonne tout particulièrement les actions « Moselle Jeunesse » organisées pendant les congés scolaires à destination des 11 – 17 ans notamment durant la manifestation « Yutz plage ».



Le Service en chiffres en 2024

- 1 Dojo,
- 1 installation tennistique,
- 1 pumptrack,
- 1 salle de gymnastique,
- 1 salle de boxe,
- 2 skateparks,
- 2 gymnases,
- 2 terrains de basket 3X3,
- 4 stades,
- 28 activités sportives proposées sur la Ville,
- 29 associations sportives,
- 71 manifestations sportives organisées,
- 353 jeunes inscrits dans le dispositif « Moselle Jeunesse » pour 81 activités
- représentant 753 heures d'animation sur 57 jours.

Accusé de réception en préfecture
057-215707491-20251001-25_044RG-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025





Les faits marquants en 2024

Colloque et activités sportives à l'occasion du passage de la flamme olympique

A l'occasion du passage de la flamme olympique, le service a coorganisé la conférence du 25 juin sur les valeurs de l'olympisme. Au cours de colloque, Ronald POGNON, Stéphane BOZZOLO, Estelle VOGEIN, Stéphane MOLLIENS, Amélie COMELLI et Camille LACOURT ont pu faire partager leurs expériences et leurs témoignages inspirants.

Réunies à l'Aéroparc autour du Village Olympique ainsi que sur l'Esplanade de la Brasserie, de nombreuses activités et démonstrations sportives ont été coordonnées par le service, en partenariat avec les associations, pour permette aux élèves des écoles élémentaires de passer une journée sportive en attendant la flamme

- **Organisation de deux soirées des lauréats du sport**

En vue de lancer l'année olympique la cérémonie des lauréats du sport a été organisé en début d'année, le 19 janvier. 380 sportifs y ont été distingués dans 18 catégories différentes. La seconde cérémonie s'est déroulée plus traditionnellement le 8 novembre.

- **Création d'un nouveau Skatepark et de deux terrains de basket 3X3**

En coopération avec le service voirie et réseaux divers, le service a assuré le suivi de la réalisation de ces nouveaux équipements sportifs dédiés aux sports urbains.

Ces équipements ont pu être inaugurés le 14 juin et servir aux animations sportives proposées à l'occasion du village de la flamme

Accusé de réception en préfecture
057-215705471-20251001-25_04489-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025



- **Amélioration et réfection des installations sportives**

La réfection complète des pistes d'élan du saut en longueur et de la piste d'élan du saut à la perche du stade Jean MERMOZ s'est déroulée durant l'été.

- **Un soutien continu à la vie sportive**

Des subventions pour 267 355 € ont été versées aux clubs en 2024 selon une répartition critérisée.



H • DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA JEUNESSE & DES SPORTS

2) SERVICE ENSEIGNEMENT

SES MISSIONS :

Le service assure la gestion de l'ensemble des dossiers relatifs aux écoles préélémentaires et élémentaires. A ce titre, il enregistre les inscriptions scolaires, traite les demandes de dérogations et met en application la carte scolaire. Il est l'interlocuteur privilégié des services de l'Éducation Nationale et entretient un échange permanent avec les directeurs d'écoles.

Les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (A.T.S.E.M.) interviennent aux côtés des enseignants pour la prise en charge de l'accueil et de l'hygiène des enfants et veillent à la propreté des locaux.

Le Service en chiffres en 2024

- 8 classes transplantées accompagnées financièrement pour 170 enfants,
- 14 écoles (8 préélémentaires et 6 élémentaires),
- 67 classes,
- 830 élèves transportés et accueillis à la piscine communautaire de Basse-Ham,
- 1 538 élèves scolarisés (564 en préélémentaire et 974 en élémentaire).

Les faits marquants en 2024

- **Les écoliers au rendez-vous de la flamme olympique**

Dans le cadre du passage de la flamme olympique, le service a coordonné les relations avec les écoles de la ville pour que les enfants puissent bénéficier d'une journée festive et privilégiée à l'occasion de cet événement. Environ 1 100 élèves ont pris part aux activités sportives proposées le matin, et plus de 1 300 élèves et accompagnateurs ont fréquenté le village de la flamme. Après avoir pris en compte les retours des écoles, l'organisation a planifié les animations sportives principalement en matinée sur le village de la flamme, libérant ainsi l'après-midi pour que les élèves et leurs accompagnateurs puissent se positionner le long du parcours.

- **Fusion des écoles préélémentaires Jean MOULIN et Louis PASTEUR**

L'Éducation nationale a sollicité la Ville au sujet du regroupement des écoles Jean MOULIN et Louis PASTEUR à compter de la rentrée scolaire 2024 / 2025. Chacune de ces écoles comptait trois classes, ce qui porte désormais le nouvel établissement à un total de six classes. Ce regroupement visait à simplifier la gestion administrative tout en assurant une meilleure stabilité des effectifs dans le secteur.

Accusé de réception en préfecture
057-215705751-20251001-20_04489-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

H • DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA JEUNESSE & DES SPORTS



Les faits marquants en 2024

- **Charte d'intégration des ATSEM**

Depuis septembre 2024, lorsqu'une ATSEM nouvellement nommée rejoint une école, une charte spécifique est systématiquement établie et signée entre elle, ses collègues ATSEM déjà en poste, ainsi que la directrice ou le directeur de l'établissement scolaire. Ce document formalise plusieurs engagements essentiels, mettant en lumière des aspects fondamentaux tels que l'importance du travail collaboratif, la responsabilité partagée quant au nettoyage des locaux, ainsi que la gestion organisée de la pause suivant le service de restauration scolaire.

Cette charte joue un rôle clé dans le parcours d'intégration du nouvel agent, en clarifiant les attentes et en favorisant un environnement de travail harmonieux.

- **Interventions de l'Association Thionvilloise d'Aides aux Victimes dans les écoles**

La Ville a soutenu financièrement l'action menée par l'association visant à lutter contre le harcèlement scolaire auprès des élèves de CM2 du groupe scolaire Jacques PRÉVERT.

Accusé de réception en préfecture
057-215705151-20251001-25_0489-DE
Date de télétransmission : 1/10/2025
Date de réception préfecture : 1/10/2025

H • DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA JEUNESSE & DES SPORTS

3) SERVICE PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

SES MISSIONS :

Le service s'assure de la bonne organisation des activités périscolaires avant l'école à compter de 07h30 et après l'école jusqu'à 18h30. Sur le temps de pause méridienne, il inscrit et organise la restauration scolaire.

Le Service suit et coordonne tout particulièrement :

- l'organisation de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement qui se déroule durant toutes les vacances scolaires (hors vacances de Noël),
- la mise en oeuvre régulière de formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (B.A.F.A.),
- les mercredis éducatifs en période scolaire,
- l'animation du Conseil municipal des Jeunes (C.M.J.) et du Conseil municipal des Enfants (C.M.E.).







Le Service en chiffres en 2024

- 4 restaurants scolaires,
- 29 Conseillers municipaux des enfants et des jeunes,
- 59 animateurs périscolaires,
- 50 enfants accueillis chaque mercredi éducatif pour 487 dossiers d'inscriptions,
- 415 enfants accueillis au Val joyeux « petites vacances »,
- 300 enfants en moyenne par jour accueillis sur les sites périscolaires,
- 410 enfants accueillis en été,
- 515 enfants en moyenne par jour accueillis sur les sites de restauration pour 886 dossiers d'inscription,
- 57 368 repas servis à la restauration scolaire



Les faits marquants en 2024

- **Fête de fin d'année du périscolaire**

Le 4 juillet, la première fête du périscolaire a été organisée à l'aéroparc. Cet événement a rassemblé les enfants et leur famille pour un moment de convivialité et de divertissement. Les activités proposées ont su captiver petits et grands : Archery Tag, Laser tag, Speed Touch, Atelier maquillage... Un des moments forts de cet événement a été le spectacle réalisé par les enfants, mêlant chants et danses. De plus, la finale de la compétition organisée tout au long de l'année entre les périscolaires des différentes écoles autour des jeux Olympiques et des « Lego » a eu lieu le jour de la fête.





LES SERVICES COMMUNS

III • LES SERVICES COMMUNS

Depuis le 1er janvier 2019, la ville de Yutz a fait le choix de rejoindre deux services communs mutualisés avec la ville de Thionville et la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » (C.A.P.F.T.)

Or la C.A.P.F.T. et la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch ont entrepris en 2023 de proposer à leurs communes membres une nouvelle association, au sein d'une communauté d'agglomération fusionnée, en vue de conduire un projet de développement à l'échelle des deux territoires.

Aussi, les trois membres du service commun ont décidé d'affecter leurs moyens à leurs desseins respectifs, obéissant à des priorités différentes, au service de cette nouvelle logique organisationnelle.

Le service commun de la commande publique a donc été dissous à compter du 1er juillet 2024. La Ville de Yutz a fait le choix de signer une convention de prestation de Service relative à la commande publique avec la Ville de Thionville.

Le service commun des affaires juridiques a lui été dissous avec effet au 31 décembre 2024



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04489-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025



LES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

IV.

IV • LES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Les chiffres dont il est fait mention ci-après reflètent les rapports d'activités 2023, **seules données officielles à disposition du Conseil municipal à la date d'écriture du rapport d'activités des services 2024**. Les données 2024 seront étudiées à l'occasion d'un Conseil municipal organisé en 2025.

Quatre délégations de service public sont en cours sur le ban communal.

Les rapports d'activités 2023 ont fait l'objet d'une présentation et d'une approbation en Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) le 18 septembre 2024 puis au Conseil municipal réuni en séance le 02 octobre 2024.

A. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE

La délégation de service public a été accordée à la société Philippe Dépannage depuis le 10 octobre 2022 pour une durée de 5 années.

La fourrière est équipée de 12 dépanneuses spécialisées « véhicules légers », utilitaires ou motos et de 3 dépanneuses spécialisées poids lourds.

La D.S.P. en chiffres

- Nombre de véhicules mis en fourrière : 70
- Chiffres d'affaires : 14 564,93 € T.T.C.
- Redevance versée à la Ville : 728,24 € T.T.C.

B. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE FUNÉRAIRE

La délégation de service public a été accordée à la société O.G.F. en 2000 pour une durée de 30 ans.

Le personnel affecté au crématorium se compose de Madame KAISER et de Madame Isabelle François. Le crématorium reçoit le soutien des équipes locales d'O.G.F., et plus particulièrement de Monsieur Olivier JACQUERAY, Directeur de secteur opérationnel et de Monsieur Patrice FRANCOIS, responsable du crématorium.

La variation des tarifs de crémation, d'admission et de séjour à la chambre funéraire a été de + 22,41 % par rapport à l'année 2022.

La D.S.P. en chiffres

- Nombre d'admissions : 277
- Nombre de crémations : 382
- Redevance versée à la Ville : 17 332,00 €
- Chiffre d'affaires : 295 847,00 €

Accusé de réception en préfecture
057-215705751-20231001-123_04AR-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

C. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

La délégation de service public est accordée à la société G.R.D.F. depuis le 26 janvier 1999 pour une durée de 30 ans.

Le service concerne la gestion déléguée du service public de distribution de gaz naturel, l'acheminement du gaz naturel en toute impartialité, l'exploitation et l'entretien du réseau, la promotion des usages du gaz naturel ainsi que le développement du biométhane.



La D.S.P. en chiffres

- Nombre de réclamations : 22
- Nombre d'incidents : 82
- Nombre d'ouvrages : 910
- Nombre de prestations réalisées : 2 019
- Nombre de clients : 6 553
- Longueur de canalisations (en km) : 78

D. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA CHAUFFERIE BOIS – ÉNERGIE AVEC CRÉATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR

La délégation de service public est accordée à la Société Cofely Services – G.D.F. Suez l'Est depuis le 12 novembre 2014 pour une durée de 20 ans.

Le Délégataire assure la distribution de chaleur en quantité et qualité suffisantes pour garantir l'approvisionnement des usagers dans la limite des puissances souscrites par eux, une gestion rigoureuse et patrimoniale des équipements mis à disposition ou construits par l'exploitant, l'optimisation des sources d'énergie de manière à tendre vers une maîtrise du prix de chaleur vendue aux usagers et le développement du réseau de chaleur dans le périmètre concerné et à l'extérieur du périmètre.

Le bilan de production de l'année 2023 se solde par un gain d'exploitation (hors amortissement) à hauteur de 155 k€ H.T.. Après intégration de frais divers (charges financières notamment) et des provisions pour dépréciation d'actifs, le résultat net s'établit à 15 k€ H.T.. Le bilan d'exploitation 2023 est en hausse de 157 k€ H.T., et le résultat net de l'exercice est en baisse de 166 k€ H.T. par rapport à 2022. Ce résultat s'explique par une diminution de l'élément R1 (coût des combustibles) et de l'augmentation de la mixité de 13,00 %.

Durant l'exercice 2023, le réseau de chaleur de la ville s'est étendu avec le raccordement de la sous-station du lycée Pôle Post Bac Saint Vincent de Paul, ce qui a rajouté 180 kw de puissance souscrite sur le réseau.

Pour l'année 2023, il n'y a pas eu de travaux de grosses réparations ou de renouvellement. Cependant, certains équipements ont dû subir des réparations pour un montant approximatif de 65 k€.

Accusé de réception en préfecture
057-215705791-20251001-25_0488-DE
Date de télétransmission : 1/10/2025
Date de réception préfecture : 1/10/2025

La D.S.P. en chiffres

- Rendement global du réseau : 72,89 %
- Rendement de la chaufferie : 84,94 %
- Co^2 évité : 1 731 tonnes
- Consommation de bois : 2 763 tonnes
- Prix moyen de la chaleur : 128,86 € T.T.C. / Mwh
- Chiffre d'affaires : 827 000,00 €



À compter du 1er janvier 2024 la compétence réseau de chaleur a été transférée à la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04489-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04504-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1er OCTOBRE 2025

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 25

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Francis BRACH a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Yolande HOUVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRII.

Point n° 7 : VÉRIFICATION PÉRIODIQUE ET MAINTENANCE CURATIVE DES AIRES DE JEUX ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur Pierre HENRIOT, Conseiller municipal, rapporteur, expose que par délibération du 6 juin 2019, la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » (C.A.P.F.T.) a décidé la mise en place de divers groupements de commandes permanents dont elle assure la coordination.

La Ville de Yutz a sollicité la C.A.P.F.T. en vue du retrait partiel du groupement de commandes pour la vérification périodique et la maintenance curative des aires de jeux et des équipements sportifs auquel elle avait adhéré, par délibération du Conseil municipal du 24 juin 2019. Le retrait ne concerne que la maintenance curative, et plus précisément le marché référencé GC24-046AC relatif à la maintenance curative des aires de jeux, terrains multisports et skatepark.

Ce marché n'arrivera à échéance que le 31 mars 2028. Toutefois, le montant minimum prévu à l'accord cadre étant déjà atteint, le retrait de la Ville de Yutz n'impliquera pas de reprise d'engagements financiers de la part des membres du groupement de commandes demeurant liés à l'attributaire.

La C.A.P.F.T. a notifié son accord quant à cette sortie partielle.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04504-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** le retrait partiel du groupement de commandes permanent pour la vérification périodique et la maintenance curative des aires de jeux et des équipements sportifs limité au volet maintenance curative des aires de jeux, terrains multisports et skatepark,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 2 octobre 2025
Le Maire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Sophie VITTOZZI

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04515-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1er OCTOBRE 2025

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 25

Étaient présents :
Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :
Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Francis BRACH a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Yolande HOUVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRII.

Point n° 8 : COMMANDE PUBLIQUE – CONSTITUTION DE DIFFÉRENTS GROUPEMENTS DE COMMANDE

Monsieur Pierre HENRIOT, Conseiller municipal, rapporteur, expose que l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique permet à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs de s'associer en groupements de commandes dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

L'objectif est de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces prestations et d'en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des prestataires.

Aussi, il est proposé la constitution de groupements permanents auxquels pourront participer les Villes de Thionville et Yutz et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de Thionville :

- Groupement de commandes solidaire permanent pour des prestations de maintenance corrective des aires de jeux, terrains multisports et skatepark,
- Groupement de commandes solidaire permanent pour des prestations de service social spécialisé en faveur des agents.

Les conditions de fonctionnement de ces groupements sont fixées par les conventions jointes au présent rapport.

La Ville de Thionville assurera les missions de coordonnateur de chaque groupement jusqu'à la signature du marché en résultant. Le coordonnateur recueillera les besoins des membres du groupement et se chargera de la mise en concurrence et de l'ensemble des procédures liées à l'attribution du marché. Au besoin, la Commission d'Appel d'Offres en charge de l'ouverture des plis et de l'attribution du marché sera celle du coordonnateur.

Chaque membre sera ensuite personnellement responsable de la satisfaction de ses besoins propres par le biais du marché conclu. Ainsi, chaque membre devra passer commande et procéder aux règlements y afférents pendant toute l'exécution du marché public.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04515-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** la constitution de groupements de commandes permanents pour d'une part, des prestations de maintenance corrective des aires de jeux, terrains multisports et skatepark et d'autre part, des prestations de service social spécialisé en faveur des agents,
- **APPROUVE** les termes des conventions constitutives des groupements de commandes, annexées à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, pour chaque groupement, à signer les conventions constitutives de groupements de commandes correspondantes, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **ACCEPTE** que la Ville de Thionville soit coordonnateur des groupements de commandes,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à suivre l'exécution du marché correspondant, avenants et reconductions, pour ses besoins propres en matière de maintenance corrective des aires de jeux, terrains multisports et skatepark et de prestations de service social spécialisé en faveur des agents.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 2 octobre 2025
Le Maire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Sophie VITTOZZI

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04515-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES SOLIDAIRE PERMANENT POUR DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE CORRECTIVE DES AIRES DE JEUX, TERRAINS MULTISPORTS ET SKATE PARK

- ENTRE

La Ville de Thionville, représentée par Monsieur Pierre CUNY, Maire ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2025,

- ET

La Ville de Yutz, représentée par Madame Clémence POLLET, Maire ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2025,

- ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Thionville (CCAS), représenté par Madame Stéphanie KIS, Vice-Présidente du Conseil d'Administration ou son représentant, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 2025,

PROJET

PREAMBULE

L'article L2113-6 du Code de la Commande Publique permet à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs de s'associer en groupement de commande dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

Aussi, il est prévu la constitution d'un groupement permanent auquel participeront la Ville de Thionville, la Ville de Yutz et le CCAS de la Ville de Thionville, pour des prestations de maintenance corrective des aires de jeux, terrains multisports et skate-park.

L'objectif est de faire bénéficier à tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04515-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Il est constitué un groupement de commandes solidaire permanent, intitulé « Groupement de commandes solidaire permanent pour des prestations de maintenance corrective des aires de jeux, terrains multisports et skate-park ».

Cette convention a uniquement pour objectif la passation de consultations relatives à des prestations de maintenance corrective des aires de jeux, terrains multisports et skate-park.

Le coordonnateur du groupement est chargé de la mise en concurrence et de l'ensemble des procédures liées à l'attribution du marché.
Chaque membre sera ensuite personnellement responsable de la satisfaction de ses besoins propres par le biais du marché conclu. Ainsi, chaque membre devra passer commande et procéder aux règlements y afférents pendant toute l'exécution du marché public comme indiqué en article 8.2 des présentes.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par toutes les Parties et pour une durée illimitée.

PROJET

ARTICLE 3 : LE COORDONATEUR

3.1 Désignation du coordonnateur

La Ville de Thionville est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé à :

Hôtel de Ville
Rue Georges Ditsch
BP 30352
57125 THIONVILLE CEDEX

3.2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.
Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire, à savoir notamment :

- La définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- La définition des critères de choix du prestataire ;
- L'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- La publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- L'envoi des dossiers de consultation ;
- La gestion de la plateforme permettant la dématérialisation des offres ;

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04515-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

- La transmission des offres ainsi que du projet de rapport d'analyse des offres aux membres du groupement ;
- En lien avec les membres du groupement : l'analyse des candidatures et des offres et l'éventuelle négociation, le cas échéant ;
- L'envoi des lettres de rejets ;
- La signature et la notification du marché pour l'ensemble des membres du groupement ;
- L'exécution de la convention conformément aux documents contractuels pour ses besoins propres ;
- La passation des avenants éventuels ;
- Si besoin, la rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur et la transmission du marché au contrôle de légalité,
- La reconduction ou non du marché (après consultation des membres) ;
- La transmission d'une copie du marché notifié à chaque membre du groupement afin d'en permettre l'exécution ;
- La publication de l'avis d'attribution le cas échéant ;
- La représentation de l'ensemble des membres du groupement dans le cadre de tous les contentieux liés à la passation des marchés du présent groupement ;
- L'assistance des membres dans le cadre du contentieux de l'exécution des marchés.

3.3 Missions des membres

Les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation,
- De participer à la rédaction des pièces techniques et administratives sur la base de leurs compétences respectives,
- De transmettre au coordonnateur ses éventuelles observations sur les offres et le projet de rapport d'analyse des offres, au minimum quatre jours ouvrés avant la Commission d'attribution du marché,
- D'exécuter le marché conformément aux documents contractuels,
- D'informer le coordonnateur de la bonne exécution ou des éventuels dysfonctionnements liés aux marchés,
- D'assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation des marchés du présent groupement,
- Du contentieux de l'exécution du marché les concernant,
- De clôturer le marché dans le respect des règles de la commande publique et de la comptabilité publique,
- D'informer le coordonnateur de cette clôture,
- D'assurer le paiement au(x) titulaire(s).

3.4 Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)

Si nécessaire et conformément à la possibilité ouverte à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention prévoit que la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur est compétente.

3.5 Choix du prestataire

L'ouverture des plis et l'analyse des offres sont confiées au coordonnateur selon ses règles de fonctionnement interne.

Le titulaire est choisi, après décision de la C.A.O. du coordonnateur si nécessaire.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04515-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

ARTICLE 4 : ADHESION

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante.
Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.
Une copie de la délibération présentant le cachet de la préfecture (pour les personnes soumises à l'obligation de transmission) est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute adhésion devra être effective **avant** le lancement de la consultation.

ARTICLE 5 : RETRAIT

Tout membre peut se retirer du groupement au terme du marché relatif à des prestations de maintenance corrective des aires de jeux, terrains multisports et skate-park sous réserve d'en informer le coordonnateur, au plus tôt et en tout état de cause avant la relance du marché.
Le retrait est constaté par une délibération de son assemblée délibérante.
Le retrait peut également être acté en cours d'exécution du marché, par avenant d'une part, à la présente convention, d'autre part, au marché en cours, sous réserve de l'accord préalable des membres du groupement quant à la reprise des engagements du membre qui souhaite se retirer.

PROJET

ARTICLE 6 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

En cas de sortie de coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, un avenant aux présentes sera établi aux fins de désigner un nouveau coordonnateur.

La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du nouveau coordonnateur désigné.

ARTICLE 7 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement dans le cadre de tous les contentieux liés à la passation des marchés. Il informe et consulte les membres sur ses démarches, la stratégie adoptée et sur l'évolution du litige.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divisera la charge financière en fonction de la ventilation prévue au marché concernant l'étendue des besoins de chaque membre (en %). Il effectuera l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 8 : CONDITIONS FINANCIERES

8.1 Frais de publication

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04515-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Les frais de publication demeureront à la charge du coordonnateur.

8.2 Paiement du prix des prestations

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra être approuvée par l'ensemble des membres du groupement et sera actée par avenant.

ARTICLE 10 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg sous réserve d'une tentative d'accord amiable préalable.

Fait à Thionville, le

PROJET

Pour la Ville de Thionville (coordonnateur), Le Maire, Docteur Pierre CUNY	Pour la Ville de Yutz, Le Maire, Clémence POUGET
Pour le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Thionville, La Vice-Présidente du Conseil d'Administration, Stéphanie KIS	

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04515-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES SOLIDAIRE PERMANENT POUR DES PRESTATIONS DE SERVICE SOCIAL SPECIALISE EN FAVEUR DES AGENTS

- ENTRE

La Ville de Thionville, représentée par Monsieur Pierre CUNY, Maire ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2025,

- ET

La Ville de Yutz, représentée par Madame Clémentine POURIET, Maire ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2025,

- ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Thionville (CCAS), représenté par Madame Stéphanie KIS, Vice-Présidente du Conseil d'Administration ou son représentant, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 2025,

PROJET

PREAMBULE

L'article L2113-6 du Code de la Commande Publique permet à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs de s'associer en groupement de commande dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

Aussi, il est prévu la constitution d'un groupement permanent auquel participeront la Ville de Thionville, la Ville de Yutz et le CCAS de la Ville de Thionville, pour des prestations de service social spécialisé en faveur des agents.

L'objectif est de faire bénéficier à tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04515-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Il est constitué un groupement de commandes solidaire permanent, intitulé « Groupement de commandes solidaire permanent pour des prestations de service social spécialisé en faveur des agents ».

Cette convention a uniquement pour objectif la passation de consultations relatives à des prestations de service social spécialisé en faveur des agents – permanence et assistances aux agents par une assistante sociale, conformément à l'article L 2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le coordonnateur du groupement est chargé de la mise en concurrence et de l'ensemble des procédures liées à l'attribution du marché.
Chaque membre sera ensuite personnellement responsable de la satisfaction de ses besoins propres par le biais du marché conclu. Ainsi, chaque membre devra passer commande et procéder aux règlements y afférents pendant toute l'exécution du marché public comme indiqué en article 8.2 des présentes.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature par toutes les Parties et pour une durée illimitée.

PROJET

ARTICLE 3 : LE COORDONATEUR

3.1 Désignation du coordonnateur

La Ville de Thionville est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé à :

Hôtel de Ville
Rue Georges Ditsch
BP 30352
57125 THIONVILLE CEDEX

3.2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.
Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire, à savoir notamment :

- La définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- La définition des critères de choix du prestataire ;
- L'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- La publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- L'envoi des dossiers de consultation ;
- La gestion de la plateforme permettant la dématérialisation des offres ;

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04515-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

- La transmission des offres ainsi que du projet de rapport d'analyse des offres aux membres du groupement ;
- En lien avec les membres du groupement : l'analyse des candidatures et des offres et l'éventuelle négociation, le cas échéant ;
- L'envoi des lettres de rejets ;
- La signature et la notification du marché pour l'ensemble des membres du groupement ;
- L'exécution de la convention conformément aux documents contractuels pour ses besoins propres ;
- La passation des avenants éventuels ;
- Si besoin, la rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur et la transmission du marché au contrôle de légalité,
- La reconduction ou non du marché (après consultation des membres) ;
- La transmission d'une copie du marché notifié à chaque membre du groupement afin d'en permettre l'exécution ;
- La publication de l'avis d'attribution le cas échéant ;
- La représentation de l'ensemble des membres du groupement dans le cadre de tous les contentieux liés à la passation des marchés du présent groupement ;
- L'assistance des membres dans le cadre du contentieux de l'exécution des marchés.

3.3 Missions des membres

Les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation,
- De participer à la rédaction des pièces techniques et administratives sur la base de leurs compétences respectives,
- De transmettre au coordonnateur ses éventuelles observations sur les offres et le projet de rapport d'analyse des offres, au minimum quatre jours ouvrés avant la Commission d'attribution du marché,
- D'exécuter le marché conformément aux documents contractuels,
- D'informer le coordonnateur de la bonne exécution ou des éventuels dysfonctionnements liés aux marchés,
- D'assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation des marchés du présent groupement.
- Du contentieux de l'exécution du marché les concernant,
- De clôturer le marché dans le respect des règles de la commande publique et de la comptabilité publique,
- D'informer le coordonnateur de cette clôture,
- D'assurer le paiement au(x) titulaire(s).

3.4 Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)

Si nécessaire et conformément à la possibilité ouverte à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention prévoit que la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur est compétente.

3.5 Choix du prestataire

L'ouverture des plis et l'analyse des offres sont confiées au coordonnateur selon ses règles de fonctionnement interne.

Le titulaire est choisi, après décision de la C.A.O. du coordonnateur si nécessaire.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04515-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

ARTICLE 4 : ADHESION

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante.
Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.
Une copie de la délibération présentant le cachet de la préfecture (pour les personnes soumises à l'obligation de transmission) est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute adhésion devra être effective **avant** le lancement de la consultation.

ARTICLE 5 : RETRAIT

Tout membre peut se retirer du groupement au terme du marché relatif à des prestations de service social spécialisé en faveur des agents sous réserve d'en informer le coordonnateur, au plus tôt et en tout état de cause avant la relance du marché.
Le retrait est constaté par une délibération de son assemblée délibérante.
Le retrait peut également être acté en cours d'exécution du marché, par avenant d'une part, à la présente convention, d'autre part, au marché en cours, sous réserve de l'accord préalable des membres du groupement quant à la reprise des engagements du membre qui souhaite se retirer.

PROJET

ARTICLE 6 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

En cas de sortie de coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, un avenant aux présentes sera établi aux fins de désigner un nouveau coordonnateur.

La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du nouveau coordonnateur désigné.

ARTICLE 7 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement dans le cadre de tous les contentieux liés à la passation des marchés. Il informe et consulte les membres sur ses démarches, la stratégie adoptée et sur l'évolution du litige.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divisera la charge financière en fonction de la ventilation prévue au marché concernant l'étendue des besoins de chaque membre (en %). Il effectuera l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 8 : CONDITIONS FINANCIERES

8.1 Frais de publication

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04515-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Les frais de publication demeureront à la charge du coordonnateur.

8.2 Paiement du prix des prestations

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra être approuvée par l'ensemble des membres du groupement et sera actée par avenant.

ARTICLE 10 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg sous réserve d'une tentative d'accord amiable préalable.

Fait à Thionville, le

PROJET

Pour la Ville de Thionville (coordonnateur), Le Maire, Docteur Pierre CUNY	Pour la Ville de Yutz, Le Maire, Clémence POUGET
Pour le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Thionville, La Vice-Présidente du Conseil d'Administration, Stéphanie KIS	

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04487-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Ville de YUTZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1er OCTOBRE 2025

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Nombre de membres :

Mis : 33 en activité : 33 Présents : 25

Étaient présents :
Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :
Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Francis BRACH a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Yolande HOUVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRII.

Point n° 9 : MARCHÉ PUBLIC DE CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE – AUTORISATION D'EXÉCUTION ET DE RÈGLEMENT

Monsieur Raphaël KINTZINGER, Conseiller municipal délégué, rapporteur, expose que par délibération du 30 mars 2022, les Villes de Yutz et de Thionville ont constitué un groupement de commandes permanent pour la confection et la livraison de repas en liaison froide. La Ville de Thionville a été désignée coordonnateur du groupement. Le premier marché notifié dans le cadre de cette convention va s'éteindre en raison de l'atteinte du seuil maximum du marché, dans les prochaines semaines. Par conséquent, il doit être rapidement relancé. L'estimation des besoins, pour la Ville de Yutz dépassera 221 000,00 € H.T., seuil actuel des procédures formalisées.

En vertu de la délégation permanente consentie au Maire par délibération n° 1 du 29 mars 2023, cette dernière est compétente concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées pour les marchés de fournitures et de services. Au-delà de ce seuil, le Conseil municipal retrouve sa compétence.

L'exécution du futur marché étant supérieure, il convient d'autoriser le Maire à pouvoir l'exécuter et ainsi assurer son règlement.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :
- **AUTORISE** le Maire à exécuter et procéder aux règlements afférents au futur marché de confection et livraison de repas en liaison froide.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 2 octobre 2025
Le Maire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Sophie VITTOZZI

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04489-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1er OCTOBRE 2025

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 25

Étaient présents :
Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :
Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Francis BRACH a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Yolande HOUVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRII.

Point n° 10 : FILIÈRE POLICE MUNICIPALE – MODIFICATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

Madame Clémence POUGET, Maire, rapporteure, expose que suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n° 2024 - 614, une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (I.S.F.E.) a été créée. Elle a remplacé le précédent régime indemnitaire composé de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (I.S.M.F.) et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.).

Par délibération n° 8 du 4 décembre 2024, le Conseil municipal en a fixé le cadre général et a instauré ce nouveau régime indemnitaire pour se mettre en conformité avec la réglementation pour le 1er janvier 2025.

Le travail de réflexion, mené en parallèle des autres filières couvertes par le R.I.F.S.E.E.P., s'est poursuivi pour renforcer l'attractivité de la Commune auprès des agents de la Police municipale au vu du contexte très concurrentiel sur ces fonctions. L'objectif est de trouver un positionnement réévalué afin d'attirer de nouveaux agents et de fidéliser les policiers déjà en place.

Une I.S.F.E. est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées dans la présente délibération.

L'I.S.F.E. s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Chefs de service de police municipale,
- Agents de police municipale.

L'I.S.F.E. est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe est calculée en appliquant un taux individuel au montant du traitement soumis à retenue pour pension,
- La part variable est fixée dans la limite des montants réglementaires selon les conditions de versement suivantes :
  - une fraction mensuelle dans la limite de 50,00 % de la part variable totale définie par le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04489-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

une fraction annuelle dont le versement cumulé à la part mensuelle ne dépassera pas le plafond de la part variable totale définie par le Conseil municipal.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Fonctions	Part fixe *(dans la limite des taux suivants)*	Part variable totale (plafond)	*Dont plafond part variable maximale* mensuelle	*Dont plafond part variable maximale* annuelle
Chef de service de police municipale	Chef de service	32,00 %	4 200,00 €	2 100,00 €	1 400,00 €
Agent de police municipale	Chef de service	30,00 %	4 200,00 €	2 100,00 €	1 400,00 €
	Agent de police	30,00 %	4 200,00 €	2 100,00 €	1 200,00 €

- **Part fixe et part variable mensuelles**

La part fixe est versée mensuellement.

La part variable mensuelle est versée par douzième dès lors que l'agent satisfait à la mise en œuvre d'une spécialisation liée aux prérogatives des policiers municipaux (par la formation externe, interne ou grâce à son expérience personnelle). L'agent non spécialisé se verra attribuer la moitié de la part variable mensuelle jusqu'à l'obtention de sa spécialisation attestée par le chef du service de Police municipale.

Les parts fixe et variable mensuelles seront maintenues durant les congés annuels et exceptionnels, les congés de maternité, paternité et adoption, les congés pour invalidité temporaire imputable au service (accident de travail, de trajet ou maladie professionnelle), les congés pour hospitalisation ou convalescence, lorsque l'arrêt est prescrit par un chirurgien, un praticien hospitalier ou par le médecin traitant, dès lors que celui-ci stipule sur l'arrêt qu'il fait suite à l'hospitalisation, les congés pour maladie ordinaire dont l'origine provient d'une Affection de Longue Durée au sens du code de la Sécurité Sociale. En cas de maladie ordinaire, la part fixe et la part variable mensuelles de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement seront minorées de 1/30ème de son montant mensuel par jour d'absence, au-delà du 10ème jour, sur l'année civile.

- **Part variable annuelle**

Elle se compose de deux fractions :

CADRES D'EMPLOIS	Fonctions	Fraction dangerosité, insalubrité et technicité	Fraction engagement et manière de servir
Chef de service de police municipale	Chef de service	400,00 €	1 000,00 €
Agent de police municipale	Chef de service	400,00 €	1 000,00 €
	Agent de police	400,00 €	800,00 €

➢ Fraction liée à la dangerosité, l'insalubrité et la technicité

Cette fraction tient compte des contraintes spécifiques de l'exercice du métier de police municipale. Elle est versée au plus tard au mois d'avril de l'année n+1.

Elle est proratisée en fonction de la date d'arrivée réelle de l'agent.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04489-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Cette fraction fera l'objet d'un abattement d'1/200ème par jour d'absence pour toute absence pour congés de maladie et accident de travail, à l'exception des autorisations spéciales accordées aux agents pour événements familiaux et motif syndical.

- Fraction liée à la manière de servir et l'engagement professionnel

Elle est versée au plus tard au mois d'avril de l'année n+1 et tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle. Elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Pour bénéficier de cette fraction annuelle de l'I.S.F.E., l'agent devra avoir rejoint les effectifs municipaux au plus tard au 1er avril de l'année d'évaluation.

Pour les agents non-manager, celle-ci sera évaluée selon les dix (10) critères relatifs à l'efficacité et la fiabilité, l'adaptabilité, la polyvalence, l'autonomie, la prise d'initiative, la réactivité, la disponibilité, l'implication et l'engagement, le relationnel, le travail d'équipe.

Pour les agents manager-évaluateur, trois (3) critères supplémentaires seront appréciés pour tenir compte du niveau d'accompagnement individuel et collectif de leurs équipes, de leur capacité à superviser et contrôler, et des capacités d'arbitrage et de décision.

Ce critère sera apprécié pour 70,00 % de l'évaluation globale de la fraction liée à la manière de servir et l'engagement professionnel.

- L'atteinte des objectifs.

Ce critère sera apprécié pour 30,00 % de l'évaluation globale de la fraction liée à la manière de servir et l'engagement professionnel.

Elle sera modulée de la façon suivante :

- ✓ Pour tout résultat d'évaluation inférieur ou égal à 65,00 %.

Il ne sera prévu aucun versement.

- ✓ Pour tout résultat d'évaluation supérieur à 65,00 % et inférieur ou égal à 80,00 %.

L'agent percevra la moitié du montant alloué à la fraction liée à la manière de servir et l'engagement professionnel.

- ✓ Pour tout résultat d'évaluation supérieur à 80,00 %.

L'agent percevra le montant annuel maximal alloué à la fraction liée à la manière de servir et l'engagement professionnel.

Le montant de la fraction liée à la manière de servir et l'engagement professionnel obtenue fera l'objet d'un abattement d'1/200ème par jour d'absence pour toute absence pour congés de maladie et accident de travail, à l'exception des autorisations spéciales accordées aux agents pour événements familiaux et motif syndical.

- **Dispositions générales**

L'I.S.F.E. est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

L'I.S.F.E. est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04489-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Les montants sont établis pour des agents exerçant à temps complet. Ils sont calculés au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Conformément au principe de parité avec la Fonction Publique d'État et les évolutions jurisprudentielles récentes (CE du 22 novembre 2021, n° 448779 ou encore CAA de Nantes, 12 avril 2022, req. n° 21NT02956.), lors de congés de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement cessera d'être versée.

Les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel thérapeutique percevront l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au prorata de la durée effective des services.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la période préparatoire au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du Code Général de la Fonction Publique (C.G.F.P.), l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement ne sera pas versée.

Ce point a reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial (C.S.T.) qui s'est réuni le 17 septembre 2025.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **MODIFIE** à compter du 1er octobre 2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, destinée aux agents de la filière de police municipale, selon les modalités fixées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à fixer, par arrêté individuel, les montants perçus par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **PRÉVOIT ET INSCRIT** les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 2 octobre 2025
Le Maire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Sophie VITTOZZI

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04485-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1er OCTOBRE 2025

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Nombre de membres :

Mis : 33 en activité : 33 Présents : 25

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Francis BRACH a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Yolande HOUVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRII.

Point n° 11 : INSTAURATION D'UNE ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉS DE MOINS DE 20 ANS

Madame Aurore PEXOTO, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que l'action sociale, compétence obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Il revient au Conseil municipal de définir sa politique d'action sociale, d'en déterminer les modalités, les conditions d'attribution et les montants applicables.

Dans ce domaine, la Ville peut s'inspirer des dispositions en place dans la fonction publique d'État.

Parmi celles-ci figure l'allocation à destination des parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans, dont le taux d'invalidité est d'au moins 50,00 % et qui permet le bénéfice de l'Allocation d'Education d'un Enfant Handicapé prévue par l'article L. 541-1 du Code de la Sécurité Sociale (C.S.S.).

Le montant de cette allocation est fixé mensuellement et fait l'objet d'une revalorisation annuelle. Au 1er janvier 2025, le montant était de cent quatre-vingt-trois euros (183,00 €). Elle ne peut en aucun cas être versée aux deux parents. Cette allocation ne nécessite pas de participation financière de l'agent et n'est pas modulée selon sa quotité de temps de travail.

Il est proposé d'instaurer cette allocation au bénéfice des agents titulaires et stagiaires en position d'activité au sein de la collectivité ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions évoquées ci-dessus.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication » ainsi que du Comité Social Territorial (C.S.T.) qui s'est réuni le 17 septembre 2025.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04485-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **INSTAURE**, à compter du 1er octobre 2025, l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans,
- **VERSE** l'allocation aux agents titulaires et stagiaires en position d'activité au sein de la collectivité et aux agents contractuels de droit public, sur leur demande, pour les enfants handicapés de moins de 20 ans, dont le taux d'invalidité est d'au moins 50,00 %, et bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation d'un Enfant Handicapé,
- **SUBORDONNE** le versement de cette allocation au paiement des mensualités de l'A.E.E.H. sur présentation de justificatifs (carte d'invalidité ou notification de la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées attribuant à la famille l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, ou notification de la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées reconnaissant la qualité de travailleur handicapé),
- **NE VERSE** cette allocation qu'à un seul des deux parents,
- **FIXE** le montant mensuel à cent quatre-vingt-trois euros (183,00 €) qui sera automatiquement revalorisé selon les dispositions applicables dans la fonction publique d'État,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 2 octobre 2025
Le Maire,

COMMUNE DE YUTZ * Moselle *

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

COMMUNE DE YUTZ * (Moselle) *

Sophie VITTOZZI

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04490-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Ville de METZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1er OCTOBRE 2025

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 25

Étaient présents :
Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :
Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Francis BRACH a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Yolande HOUVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRII.

Point n° 12 : MODALITÉS D'EXERCICE DES ASTREINTES ET COMPENSATION

Madame Aurore PEXOTO, Adjointe au Maire, expose que par délibération n° 18 du 5 décembre 2005, le Conseil municipal a précisé le régime des astreintes applicables aux agents municipaux. Il convient aujourd'hui de mettre à jour et compléter ces dispositions au vu des évolutions internes et réglementaires intervenues depuis cette date.

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

Il appartient au Conseil municipal de déterminer, par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Une astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité. Elle doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions. En cas d'intervention, celles-ci sont alors considérées comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

La réglementation distingue trois types d'astreintes qui s'appliquent intégralement aux agents de la filière technique :

- L'astreinte d'exploitation concerne la situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.
- L'astreinte de sécurité concerne les agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise),

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04490-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

L'astreinte de décision concerne exclusivement les personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale ou son représentant, en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Il est précisé que pour les agents des autres filières, seule l'astreinte de sécurité est applicable.

La Ville pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- pour le suivi et maintenance des équipements et des espaces publics,
- à l'occasion de manifestations particulières (fête locale, concert...),
- à l'occasion d'évènements climatiques particuliers (déneigement, inondations, vents violents...)
- pour des interventions de dépannage urgentes des équipements publics,
- pour assurer la sécurisation des espaces et des bâtiments publics.

Les astreintes pourront être organisées selon les modalités suivantes :

- par semaine complète,
- le week-end, du vendredi soir au lundi matin,
- du lundi matin au vendredi soir,
- un samedi,
- un dimanche ou jour férié,
- une nuit de semaine.

Les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, contractuels de droit public en fonction dans la collectivité sont concernés par ce dispositif.

Au sein de la Ville, les services susceptibles d'effectuer une période d'astreinte sont :

FILIÈRE TECHNIQUE		
Services	**Emplois concernés**	**Types d'astreintes**
Services techniques	Tous emplois des services techniques adaptés aux spécificités des interventions demandées (permis et habilitations le cas échéant)	Exploitation et sécurité
Service informatique	Technicien informatique et chef de service	Exploitation
Espace culturel l'amphY	Régisseur, technicien du spectacle, agent d'entretien des locaux	Exploitation et sécurité
Service des ressources humaines	Agents d'entretien des locaux	Exploitation et sécurité

AUTRES FILIÈRES		
Services	***Emplois concernés***	***Type d'astreinte***
Police municipale	Agent de police municipale, chef de service	Sécurité
Espace culturel l'amphY	Responsable d'établissement, agent chargé d'accueil	Sécurité

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04490-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Les agents d'astreinte sont prévenus par le biais du téléphone professionnel d'astreinte mis à disposition.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux.

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité pour la durée considérée, ou à défaut, un repos compensateur, conformément aux tableaux ci-dessous.

- **FILIÈRE TECHNIQUE**

L'astreinte sera rémunérée à hauteur des montants suivants :

Périodes	Montant de l'indemnité	
	Exploitation	*Sécurité*
Par semaine complète	159,20 €	149,48 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €
De nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75 € ou 8,60 €*	10,05 € ou 8,08 €*
Le samedi	37,40 €	34,85 €
Le dimanche ou un jour férié	46,55 €	43,38 €
Majoration de 50,00 % de l'indemnité lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de cette période		

** Dans le cadre d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures.*

En cas d'intervention, ce temps de travail effectif est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte. Une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

➢ *Pour les agents de catégorie B et C*

Ces agents étant éligibles au versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.), les interventions sont rémunérées ou récupérées selon les taux applicables. Dans le cas d'un agent à temps non complet, des heures complémentaires seront préalablement versées avant les heures supplémentaires.

➢ *Pour les agents de catégorie A*

Ces agents n'étant pas éligibles aux I.H.T.S., les interventions sont rémunérées ou récupérées conformément à la réglementation, selon le tableau suivant :

Intervention durant une astreinte	Indemnisation (de l'heure)	Repos compensateur (temps de travail effectif majoré)
Un jour de semaine	16,00 €	125,00 %
Le samedi	22,00 €	
Une nuit		150,00 %
Un dimanche ou jour férié		200,00 %

L'article 3 de l'arrêté du 14 avril 2015 précise que les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités du service.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04490-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

- **AUTRES FILIÈRES**

L'astreinte de sécurité sera rémunérée ou compensée à hauteur des montants suivants :

Périodes	Montant de l'indemnité	Repos compensateur
Par semaine complète	149,48 €	1 journée ½
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	½ journée
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 journée
Pour une nuit de semaine	10,05 € ou 8,08 €*	2 heures
Le samedi	34,85 €	½ journée
Un dimanche ou jour férié	43,38 €	½ journée
Majoration de 50,00 % de l'indemnité lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de cette période		

* Dans le cadre d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures.

Les interventions sont rémunérées ou récupérées conformément à la réglementation, selon le tableau suivant :

Intervention durant une astreinte	Indemnisation (de l'heure)	Repos compensateur (temps de travail effectif majoré)
Un jour de semaine	16,00 €	110,00 %
Le samedi	20,00 €	
Une nuit	24,00 €	125,00 %
Un dimanche ou jour férié	32,00 €	

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication » ainsi que du Comité Social Territorial (C.S.T.) qui s'est réuni le 17 septembre 2025.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **INSTAURE** le régime d'astreintes selon le dispositif exposé ci-dessus,
- **DÉCIDE** que l'ensemble de ces montants et repos compensateurs seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 2 octobre 2025
Le Maire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Sophie VITTOZZI

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04502-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1er OCTOBRE 2025

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 25

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Francis BRACH a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Yolande HOUVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Hayet K
ADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRII.

Point n° 13 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS – PROROGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION

Madame Isabelle HEBTING, Conseillère municipale, rapporteure, expose que par délibération n° 3 du 24 juin 2019, il avait été décidé le renouvellement du contrat de protection sociale complémentaire des agents municipaux sur le mode de la participation, permettant de garantir une solidarité intergénérationnelle entre tous les agents yussois.

Les consultations ont ainsi été lancées en groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » et la Ville de Thionville. Après étude des dossiers de candidature, le contrat « prévoyance » a été attribué à COLLECTEAM / ALLIANZ.

Les Collectivités et l'établissement public ont fait part de leur volonté de prolonger pour une année la convention de participation, au motif de l'intérêt général, dans l'attente de la transposition de l'accord national collectif du 11 juillet 2023, comme le permettent les dispositions de l'article 19 du décret n° 2011-1474.

Le Comité Social Territorial, réuni le 17 septembre 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité pour cette prorogation.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04502-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **AUTORISE** la prorogation d'un an de la convention de participation prévoyance, soit jusqu'au 31 décembre 2026,
- **DÉLÉGUE** la signature de l'avenant de prorogation de la convention de participation prévoyance au Président de la Communauté d'Agglomération « Portes de France -Thionville »,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 2 octobre 2025
Le Maire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Sophie VITTOZZI

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04502-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Convention de participation Prévoyance
Avenant
Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville
représentée par son Président en exercice, Pierre CUNY
élisant domicile au 4 avenue Gabriel Lippmann 57970 YUTZ

ci-après désignée « la Collectivité »

ET

Le groupement conjoint non solidaire formé par Collecteam, intermédiaire d'assurances immatriculé à l'Orias n°07 005 898, enregistré au registre du commerce et des sociétés d'Orléans n°422 092 817 élisant domicile 13 rue Croquechâtaigne 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN (Gestionnaire conseil) et ALLIANZ (Assureur, Porteur du risque), représenté par son mandataire, Monsieur Olivier POGGI, en sa qualité de Directeur Commercial de Collecteam,

Ci-après désigné « le Groupement »

Il a été convenu ce qui suit :

PROJET

REFERENCES

- Le contrat ALLIANZ et ses avenants
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- Code de la Sécurité Sociale / des assurances
- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011
- Les différentes pièces constitutives de la convention de participation

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04502-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

PREAMBULE

A effet du 1er janvier 2020, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, a été conclue pour une durée de 6 ans entre la Collectivité et le Groupement une convention de participation afin de garantir le risque prévoyance de ses agents.

A compter du 1er janvier 2026, la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville va fusionner avec la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour former un nouvel EPCI.

Compte tenu des implications de cette réorganisation, la Collectivité a fait part de sa volonté de proroger pour une année la convention de participation, au motif de l'intérêt général, comme le permettent les dispositions de l'article 19 du Décret n°2011-1474.

Le présent avenant a pour objet de formaliser la poursuite de la relation contractuelle pour une année supplémentaire.

ARTICLE 1 : PROROGATION D'UN AN DE LA CONVENTION DE LA PARTICIPATION PRÉVOYANCE

La Convention de Participation est prorogée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette prorogation s'effectuera aux conditions actuelles de garanties et de tarification, sous réserve d'éventuelles évolutions législatives ou réglementaires d'ici la fin de l'année 2025.

Par conséquent, à compter du 1er janvier 2026, le nouvel EPCI conservera, à titre transitoire, les régimes de prévoyance actuellement en vigueur :

- Les agents relevant de la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville continueront de bénéficier des garanties applicables à cette entité,
- Les agents de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch conserveront les garanties spécifiques à leur collectivité.

Il ne sera donc pas possible, dans ce cadre, pour les agents de changer de régime de prévoyance.

Par ailleurs, pour les agents nouvellement recrutés par le nouvel EPCI, il conviendra de définir dans les meilleurs délais les garanties qui leur seront applicables.

PROJET

ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE DE L'AVENANT

La prorogation d'un an emporte ses effets sur l'ensemble des entités formant le groupement de commande, à savoir :

- La Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville,
- La Mairie de Thionville,
- La Mairie de Yutz.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04502-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2026. Il constitue un tout indissociable avec la convention de participation, le contrat ALLIANZ et ses avenants.

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de l'ensemble des documents contractuels régissant leurs relations.

Fait en 2 exemplaires sur 3 pages,

Fait à le	Fait à le
Pour la Collectivité	Pour le Groupement
	Olivier POGGI

PROJET

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04523-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Ville de Yutz

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1er OCTOBRE 2025

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 25

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Francis BRACH a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur Mattéo POIER a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Yolande HOUVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRII.

Point n° 14 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Aurore PEXOTO, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (C.G.F.P.), les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par son organe délibérant.

Suite aux avancements de grade et promotions internes 2025, dans le cadre des impératifs de bonne gestion du personnel et de mise à jour du tableau des effectifs, il convient de supprimer les postes suivants :

Nombre de postes	Grades	Volume horaire
Filière culturelle		
3	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	20/20ème
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	20/20ème
Filière technique		
2	Adjoint technique principal de 2ème classe	35/35ème
2	Adjoint technique principal de 1ère classe	35/35ème

En outre, il convient de créer les postes suivants :

Nombre de postes	Grades	Volume horaire
Filière technique		
1	Agent de maîtrise	35/35ème
Filière culturelle		
1	Professeur d'enseignement artistique	16/16ème
Filière administrative		
1	Rédacteur	35/35ème

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251014-25_04523-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Dans le cadre de changements de durée hebdomadaire de travail, il est nécessaire de modifier le poste suivant :

Nombre de postes	Grade	Volume horaire initial	Volume horaire modifié	Dates d'effet
1	Adjoint technique principal de 2ème classe	34,90/35ème	34,37/35ème	01/10/2025

Le Comité Social Territorial (C.S.T.), réuni le 17 septembre 2025, a émis un avis favorable pour ces suppressions.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal, de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :
- **SUPPRIME** les huit (8) postes exposés ci-dessus,
- **CRÉE** les trois (3) postes exposés ci-dessus,
- **MODIFIE** le poste exposé ci-dessus.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 2 octobre 2025
Le Maire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Sophie VITTOZZI

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04508-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Ville de YUTZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1er OCTOBRE 2025

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Nombre de membres :

Élus : 33 en activité : 33 Présents : 25

Étaient présents :
Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :
Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Francis BRACH a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Yolande HOUVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRII.

Point n° 15 : RAPPORT D'ACTIVITÉS DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – EXERCICE 2024

Madame Sylvie EMO, Conseillère municipale, rapporteure, expose que selon les termes de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la Présidente de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) doit présenter un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année écoulée.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et a été présenté à la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé, l'Assemblée délibérante :
- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 2 octobre 2025
Le Maire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Sophie VITTOZZI

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04508-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

ÉTAT DES TRAVAUX RÉALISÉS EN 2024 PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L.)

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04508-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

« La Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.), prévue à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics ».

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04508-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

A) PRÉSENTATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L.)

i. Objectifs et missions de la C.C.S.P.L.

Selon la loi (art. L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), la Commission :

EXAMINE CHAQUE ANNÉE :

1. Les rapports annuels établis par les délégataires des services publics ;
2. Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, de collecte, d'élimination des ordures ménagères ;
3. Le bilan d'activité des services exploités en régie.

EST CONSULTÉE DE MANIÈRE OBLIGATOIRE pour avis par l'assemblée délibérante sur :

1. Tout projet de délégation de service public, avant que l'Assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de cette délégation ;
2. Tout projet de contrat de partenariat ;
3. Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de cette régie ;
4. Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

PEUT INSCRIRE À L'ORDRE DU JOUR toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux à la demande d'une majorité de ses membres.

ii. Périmètre de la C.C.S.P.L.

Les services publics concernés par la C.C.S.P.L. de la Ville de Yutz sont les suivants :

- le gaz ;
- le crématorium ;
- la fourrière automobile.

Par délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2023, la compétence « création, développement et exploitation des réseaux publics de chaleur ou de froid existants ou à créer » a été transférée à la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville ».

La C.C.S.P.L. de la Ville est également une instance de concertation relevant de la politique de participation citoyenne. Ce positionnement lui confère une ambition bien plus importante que le cadre juridique : elle est un des dispositifs de mise en œuvre de la politique de participation et d'implication citoyenne de la Ville, et non une simple *« chambre d'enregistrement »*.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04508-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

B) LA C.C.S.P.L. EN CHIFFRES

La C.C.S.P.L. en chiffres nombre d'actes / d'événements	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Avis sur les comptes rendus et sur les rapports annuels des délégataires	5	5	4	4	4	3
Avis sur les projets de délégations de services publics	0	0	1	0	0	0
Avis divers (avenant etc.)	1	0	0	0	0	0
Nombre total d'avis rendus	**6**	**5**	**5**	**4**	**4**	**3**

C) COMPOSITION DE LA C.C.S.P.L.

La C.C.S.P.L. de la Ville est composée comme suit :

- Du Maire ;
- De 6 membres désignés par le Conseil municipal selon le principe de la représentation proportionnelle (délibération du Conseil du 15 juillet 2020) ;
- Et de 2 membres représentants d'Associations locales.

ÉLUS DE LA VILLE ET LEUR SUPPLÉANT

Membres titulaires	Membres suppléants
Laurent SCHULTZ	Christian MERTZ
Guy MÉLÉO	Jérôme MAISACK
Pierre GRUNEWALD	Aurore PEXOTO
Charles MEYER	Christophe MAURICE
Agathe KLAM	Yolande HOUVER
Fabienne FARLOT	

ASSOCIATIONS

Représentants d'Associations locales	
YUTZ ACTIF (commerçants)	C.L.C.V. (consommateurs)

- YUTZ ACTIF représentée par Madame Julie CLYMANS,
- C.L.C.V. représentée par Madame Nadine SCHMIT.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04508-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

D) MÉTHODE DE TRAVAIL

Les membres de la C.C.S.P.L. sont particulièrement vigilants à disposer d'éléments préalables avant toute consultation afin de mieux connaître le sujet. Ainsi pour améliorer la qualité du débat, les Services de la Ville s'attachent à :

- Transmettre préalablement à chaque réunion les documents nécessaires à l'appropriation du dossier (note de présentation, rapports d'activités, etc.) ;

- Faciliter la compréhension des sujets techniques présentés en commission : par des visites de terrain et des formations avec des intervenants extérieurs et les services le cas échéant.

La Ville s'inscrivant pleinement dans une démarche environnementale, les éléments et les rapports sont envoyés par mail aux membres. Si un membre de la commission souhaite une copie papier, il doit se manifester auprès du Service « marchés publics » de la Ville.

E) RÉUNION DE LA COMMISSION

DATE D'INVITATION	DATE DE RÉUNION	DÉLAI EN JOURS
ANNÉE 2024		
03/09/2024	18/09/2024	15 jours

ANNÉE 2024

18 septembre 2024 :

- Rapport annuel d'activité du centre funéraire – exercice 2023
- Rapport annuel d'activité de la fourrière automobile – exercice 2023
- Rapport annuel d'activité sur la distribution du gaz – exercice 2023
- Rapport annuel sur les activités de production, transport et distribution de chaleur – exercice 2023
- Questions diverses.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04508-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

F) AVIS RÉGLEMENTAIRES DE LA COMMISSION EN 2024

18 septembre 2024 :

- **Rapport annuel d'activité du centre funéraire – exercice 2023**

Rappel des votes : 5 voix exprimées • 5 voix favorables • 0 voix défavorable

- **Rapport annuel d'activité de la fourrière automobile – exercice 2023**

Rappel des votes : 5 voix exprimées • 5 voix favorables • 0 voix défavorable

- **Rapport annuel d'activité sur la distribution du gaz – exercice 2023**

Rappel des votes : 5 voix exprimées • 5 voix favorables • 0 voix défavorable

- **Rapport annuel sur les activités de production, transport et distribution de chaleur – exercice 2023**

Rappel des votes : 5 voix exprimées • 5 voix favorables • 0 voix défavorable

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04508-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

H) TABLEAU DES PRÉSENCES AUX RÉUNIONS DE LA COMMISSION POUR 2024

	18/09/2024
ÉLUS	
Clémence POUGET, Maire	☒
Laurent SCHULTZ	☒
Guy MÉLÉO	☒
Pierre GRUNEWALD	☐
Charles MEYER	☒
Agathe KLAM	☐
Fabienne FARLOT	☐
ÉLUS SUPPLÉANTS	
Christian MERTZ	☐
Jérôme MAISACK	☐
Aurore PEXOTO	☐
Christophe MAURICE	☐
Yolande HOUVER	☐
ASSOCIATIONS	
YUTZ ACTIF	☐
C.L.C.V.	☒

* * *

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04508-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

ANNEXES

- Textes réglementaires
- Copie du compte-rendu de la réunion de la C.C.S.P.L.

Article L. 1413-1 du C.G.C.T.

« Les régions, la collectivité de Corse, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une commission consultative des services publics locaux dans les mêmes conditions.

Cette commission, présidée par le maire, le président du conseil départemental, le président du conseil régional, le président du conseil exécutif pour la collectivité de Corse, le président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;

2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;

3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

4° Le rapport mentionné à l'article L. 2334-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04508-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités ».

Article L. 1411-4 du C.G.C.T.

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Article L. 3131-5 du Code de la commande publique relative aux contrats de concession

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.
Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Article R. 3131-2 du Code de la commande publique relatif aux contrats de concession

I. - Le rapport prévu par l'article L. 3131-5 est produit chaque année par le concessionnaire, avant le 1er juin. [...]

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04508-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

République Française - Département de la Moselle
Ville de Yutz

Aux membres de la Commission Consultative
des Services Publics Locaux

Yutz, le - 3 SEP. 2024

Direction des Affaires Juridiques et Services de Proximité
Affaire suivie par : Véronique FLAMMANT
N° de tél. 03-82-54-96-22
Mail veronique.flammant@mairie-yutz.fr
2OOAJ/SLW/VF/N° /2024

Objet : Commission Consultative des Services Publics Locaux

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convier à la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui se tiendra le :

Mercredi 18 septembre 2024 à 18h00
au complexe Saint-Exupéry, 34 Avenue du Général de Gaulle
salle de réunion (RDC) Terre des Hommes

L'ordre du jour sera le suivant :

- Rapport annuel d'activité du centre funéraire – exercice 2023
- Rapport annuel d'activité de la fourrière automobile – exercice 2023
- Rapport annuel d'activité sur la distribution du gaz – exercice 2023
- Rapport annuel sur les activités de production, transport et distribution de chaleur – exercice 2023
- Questions diverses.

En cas d'empêchement, je vous remercie de bien vouloir prévenir votre suppléant et d'en informer Madame FLAMMANT ou Madame BEHEM.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Clémence POUGET
1ère Vice-Présidente de la C.A. « Portes de France – Thionville »

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04508-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Ville de Yutz

Commission Consultative des Services Publics Locaux
du 18 septembre 2024 à 18 H 00

				EMARGEMENTS
Présidence	Madame	Clémence	POUGET	
Président suppléant				
Titulaires	Monsieur	Laurent	SCHULTZ	
	Monsieur	Guy	MÉLÉO	
	Monsieur	Pierre	GRUNEWALD	
	Madame	Fabienne	FARLOT	
	Monsieur	Charles	MEYER	
	Madame	Agathe	KLAM	excusée
Suppléants	Monsieur	Christian	MERTZ	
	Monsieur	Jérôme	MAISACK	
	Madame	Aurore	PEXOTO	
	Monsieur	Christophe	MAURICE	
	Madame	Yolande	HOUVER	
Yutz Actif	Madame	Julie	CLYMANS	
CLCV	Madame	Nadine	SCHMIT	
Directeur Général des Services	Monsieur	Thierry	LAPOINTE	
Services Techniques	Monsieur	Guillaume	BERNEZ	
Directrice des Affaires Juridiques et Services de Proximité	Madame	Sonia	LAHAYE-WEINLAND	

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04508-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.)

COMPTE RENDU — RÉUNION DU 18/09/2024 — 18 HEURES — COMPLEXE SAINT EXUPÉRY, 34 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

TYPE DE RÉUNION	***Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) : examen des rapports des délégataires***
SECRÉTAIRE	Monsieur Thierry LAPOINTE, Directeur Général des Services de la Ville
PARTICIPANTS	Madame le Maire de Yutz, Clémence POUGET, Monsieur Laurent SCHULTZ, Monsieur Guy MÉLÉO, Monsieur Charles MEYER, Madame Nadine SCHMIT, Présidente de la C.L.C.V., Assistaient également Monsieur Guillaume BERNEZ, Directeur des Services Techniques et Madame Sonia LAHAYE-WEINLAND, Directrice des Affaires Juridiques et Services de Proximité de la Ville de Yutz.
ABSENTS EXCUSÉS	Monsieur Pierre GRUNEWALD, Mesdames Fabienne FARLOT, Agathe KLAM et Julie CLYMANS (Yutz Actif).

Ordre du jour

Examen des rapports des délégataires

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS

18h05 : ouverture de la réunion

1. Présentation des rapports de synthèse des délégataires par le Directeur des Services Techniques (chaufferie et gaz) et par la Directrice des Affaires Juridiques et Services de Proximité (fourrière automobile, crématorium).
2. La Commission émet un avis favorable, après examen, pour l'ensemble des rapports.

18h30 : fin de la réunion.

CONCLUSIONS **La Commission émet un avis favorable, après examen, pour l'ensemble des rapports des délégataires.**

Annexes : liste de présence + courrier d'invitation

La Présidente de la C.C.S.P.L.,

Clémence POUGET
Maire de Yutz

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04506-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1er OCTOBRE 2025

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 25

Étaient présents :
Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :
Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Francis BRACH a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Yolande HOUVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRII.

Point n° 16 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE – EXERCICE 2024

Monsieur Charles MEYER, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que par délibération du 15 décembre 2021, le Conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la Délégation du Service Public (D.S.P.) de la fourrière automobile à compter du 10 octobre 2022.

Par délibération en date du 29 juin 2022, la société Philippe Dépannage, sise à Thionville, 10 rue Saint Fiacre a été choisie comme délégataire par le Conseil municipal pour une durée de 5 ans.

Conformément à la délégation de service public qui lui a été accordée et aux obligations découlant de la convention, le délégataire a déposé auprès du délégant le compte rendu technique pour l'année 2024.

La fourrière automobile Philippe Dépannage est au service des Communes de Thionville, Yutz, Terville, Manom, Hettange-Grande, ainsi que de la Préfecture de Moselle

La fourrière est équipée de 12 dépanneuses spécialisées véhicules légers, utilitaires ou motos, et de 3 dépanneuses spécialisées poids lourds. Par ailleurs, elle dispose d'un local clôturé et surveillé de 20 ares pour stocker les véhicules et de 5 chauffeurs détenteurs du permis C et/ou EC, permettant toute intervention 24 heures/24 et 7 jours/7. Chacun est doté d'un téléphone mobile et la fourrière assure un standard téléphonique 24 heures/24 et 7 jours/7.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04506-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Les tarifs pratiqués sont identiques depuis 2019, à savoir :

DÉSIGNATION	PRIX H.T.	PRIX T.T.C.
Les frais d'immobilisation	6,33 €	7,60 €
Les frais de garde journalière	V.L. 5,30 € Moto 2,50 €	6,36 € 3,00 €
Les frais d'enlèvement	V.L. 100,15 € Moto 38,08 €	120,18 € 45,70 €
Les frais d'expertise	50,83 €	61,00 €

En 2024, le nombre de véhicules mis en fourrière pour la Ville de Yutz s'élève à 120 (70 en 2023), dont 98 sur ordre de la Police municipale, pour un chiffre d'affaires total de 31 794,29 € T.T.C. (14 564,93 € T.T.C. en 2023, soit une augmentation de 17 229,36 € T.T.C.).

À chaque véhicule enlevé par la fourrière municipale et non réclamé, un courrier est adressé au propriétaire indiqué sur le certificat d'immatriculation du véhicule afin de lui réclamer la somme engagée par la Ville. Un délai de 15 jours est accordé avant l'émission du titre de recettes. Des poursuites sont alors engagées par le Service de Gestion Comptable d'Hayange.

La redevance versée à la Ville de Yutz par le délégataire représente 5,00 % du montant du chiffre d'affaires total annuel, et s'élève à 1 324,76 € H.T., soit 1 589,71 € T.T.C. pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 septembre 2025 et a été présenté à la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé, l'Assemblée délibérante :
- **PREND ACTE** du rapport d'activités de la Délégation de Service Public de fourrière automobile pour l'exercice 2024.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 2 octobre 2025
Le Maire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Sophie VITTOZZI

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04506-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025



Délégation de service public
Gestion de la fourrière municipale
Ville de Yutz / SAS Philippe Dépannage & Fils -Garage Lanigra

Bilan de service année 2024

Monsieur le Maire,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Dans le cadre de votre gestion de la fourrière municipale dont vous nous avez fait l'honneur de nous déléguer, nous tenons à vous faire part de notre bilan des bonnes relations entretenues durant l'année 2024.

Nous soulignons les efforts fournis par vos services pour régler les situations au plus vite. Ainsi toutes les réquisitions, factures et paiements nous reviennent dans les temps et sans attente de notre part.

Nous apprécions également la disponibilité de vos agents ce qui permet de résoudre rapidement et efficacement la moindre difficulté.

Souhaitant que votre opinion soit aussi bonne que la notre, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sincères salutations.

Filippo LANIGRA
Président Directeur General

Jérôme LANIGRA
Directeur

Claire LANIGRA
Directrice

10 rue Saint FIACRE | F-57100 THIONVILLE | Tél. 03.82.53.32.46 - Fax 03.82.53.22.72
Siret : 440 553 311 00018 | APE : 45112 | N° TVA Intracom. FR25440553311 - eurl Philippe Dépannage société au capital de 8000€

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04506-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025



Compte Rendu Technique pour l'année 2024
Ville de YUTZ

1– PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

1-1) Compétence territoriale

La fourrière automobile SAS Philippe Dépannage & Fils - Garage LANIGRA est au service des 5 communes suivantes :

- Thionville,
- Yutz,
- Terville,
- Manom,
- Hettange-Grande,

Ainsi que de la Préfecture de Moselle.

1-2) Moyens techniques

La fourrière est équipée de :

- 12 dépanneuses géo localisées spécialisées véhicules légers, utilitaires ou motos,
- 3 dépanneuses géo localisées spécialisées poids lourds.

Par ailleurs, nous disposons d'un local clôturé et surveillé de 20 ares pour stocker les véhicules et de 5 chauffeurs détenteurs du permis C et/ou EC, permettant toute intervention 24 heures/24 et 7 jours/7. Chacun est doté d'un téléphone mobile et la fourrière assure un standard téléphonique 24 heures/24 et 7 jours/7.

SAS PHILIPPE DEPANNAGE & fils
GARAGE LANIGRA
7-10, rue Saint Fiacre
57100 THIONVILLE
03 82 53 32 46
SIRET 440 553 311 00018

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04506-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

2– ANALYSE QUANTITATIVE ET FINANCIERE DE LA PERIODE DU 1er JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2024

2-1) Prix des prestations

Désignation	Prix H.T	Prix TTC
Les frais d'immobilisation	6,33 €	7,60 €
Les frais de garde journalière	V.L. 5,30 € Moto 2,50€	6,36 € 3,00 €
Les frais d'enlèvement	V.L. 100,15 € Moto 38,08€	120 ,18 € 45,70 €
Les frais d'expertises	50,83 €	61,00 €

2-2) Enlèvement des véhicules sur la Ville de YUTZ

En 2024, le nombre de véhicules mis en fourrière sur la commune de Yutz s'élève à 120 véhicules pour un chiffre d'affaires de 26495.24 euros HT :

- 98 véhicules sur ordre de la Police Municipale de Yutz et 22 véhicules sur ordre du commissariat de Thionville.
- 81 véhicules restitués avec main levée.
- 0 véhicules restitués au déplacement après chargement ou au déplacement sans chargement.
- 0 véhicules détruits avec main levée.
- 0 véhicule vendu par les domaines.

- 38 véhicules facturés à la ville et mis à la destruction par épaviste S.D.R.A.57 (sociétés de démontage et de recyclage automobile)
- 2 véhicule retiré sur terrain privé dont 1 détruits

- 47 véhicules expertisés

Pour rappel, tous les véhicules mis en fourrière sur la commune de Yutz par la police municipale de Yutz ou par le commissariat de Thionville et ne sont pas récupérer par leurs propriétaires, les frais de fourrière sont à régler par la commune de Yutz qui devra se faire rembourser par les propriétaires.

SAS PHILIPPE DEPANNAGE & fils
GARAGE LANIGRA
7-10, rue Saint Fiacre
57100 THIONVILLE
03 82 53 32 46
SIRET 440 553 311 00018

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04506-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

CHIFFRE D AFFAIRE VEHICULE EN FOURRIERE YUTZ 2024

DU 01/01/24 AU 31/12/24

NUMERO	IMMAT.	TOTAL	POLICE MUNICIPALE	COMMISSARIAT	EXPERTISE	DESTRUCTION	OBSERVATIONS
FO2024-21	AK677XB	117.11	1				
FO2024-30	CN173CM	117.11	1				
FO2024-40	AP287HF	106.41		1			
FO2024-51	WW523MB	236.35	1		1	1	
		100					
FO2024-63	BJ347CK	143.86	1				
FO2024-71	FY946XL	181.31		1		1	
		100					
FO2024-72	CJ433VB	106.41	1				
FO2024-76	GC390JT	236.34	1		1	1	
		100					
FO2024-85	AD102CV	236.34	1		1	1	
		100					
FO2024-87	BP508YG	106.41	1				
FO2024-99	2TD3057	343	1		1		
FO2024-100	EN996FE	151.42	1				
FO2024-101	EM563FD	314.69		1			
FO2024-102	GK635JD	112.01	1				
FO2024-103	WP5554	112.01	1				
FO2024-104	GQ970GS	112.01	1				
FO2024-109	AT885KG	241.66	1		1	1	
		100					
FO2024-112	ML8848	241.66	1		1	1	
		100					
FO2024-113	AJ224DP	213.51	1		1		
FO2024-121	FM021EE	303.59	1		1		
FO2024-122	KOAH597	196.62	1		1		
FO2024-126	EJ133BE	112.01	1				
FO2024-127	AL387DM	275.44	1		1		
FO2024-161	6555326	112.01	1				
FO2024-164	WW889ZH	236.03	1		1		

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04506-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

FO2024-165	GD598MH	134.53	1				
FO2024-166	CV201CB	241.66	1		1		
FO2024-168	AG969AC	190.83		1		1	
		100					
FO2024-186	DH011PA	241.66	1		1	1	
		100					
FO2024-212	WW052NS	128.9		1			
FO2024-239	WW578WN	241.66	1		1	1	
		100					
FO2024-240	CN879WE	241.66	1		1	1	
		100					
FO2024-241	GM803VV	241.66	1		1	1	
		100					
FO2024-247	DL425TD	112.01	1				
FO2024-248	EM330YF	123.27	1				
FO2024-249	GM656EZ	123.27	1				
FO2024-273	CL189YR	190.83		1		1	
		100					
FO2024-289	GD032KX	241.66	1		1	1	
		100					
FO2024-290	BG404FE	241.66	1		1	1	
		100					
FO2024-291	FP615KV	275.28		1		1	
		100					
FO2024-298	CV655NP	112.01		1			
FO2024-351	GM246FH	275.28		1		1	
		100					
FO2024-361	FD393QP	117.64	1				
FO2024-363	AW273VJ	117.64	1				
FO2024-410	EP947DB	128.9	1				
FO2024-411	FP754WP	112.01	1				
FO2024-412	FF502YD	112.01	1				
FO2024-413	FH673DJ	112.01	1				
FO2024-414	DQ265QP	112.01	1				
FO2024-415	FH989CK	112.01	1				

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04506-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

FO2024-416	FR230GA	112.01	1				
FO2024-417	CC527KG	112.01	1				
FO2024-418	FP281BC	112.01	1				
FO2024-419	WW694HR	117.64	1				
FO2024-420	FA609RN	123.27	1				
FO2024-421	WW717JN	117.64	1				
FO2024-422	BT455FA	117.64	1				
FO2024-423	AC989VD	117.64	1				
FO2024-424	FV041LR	117.64	1				
FO2024-425	AC749LV	117.64	1				
FO2024-426	CN827VZ	117.64	1				
FO2024-427	EY891AG	117.64	1				
FO2024-443	EW085WA	117.64	1				
FO2024-478	BR530XL	145.79	1				
FO2024-482	CZ192ML	174.1	1		1		
FO2024-483	AA106PV	365.52	1		1		
FO2024-484	DS235PY	174.1	1		1		
FO2024-485	BK463MH	207.88	1		1		
FO2024-486	EK142WC	241.66	1		1	1	
		100					
FO2024-540	GL156SM	119.04	1				
FO2024-541	DG501YK	117.64					
FO2024-542	DA643XE	241.66	1		1	1	
		100					
FO2024-547	FZ215HC	241.66	1		1	1	
		100					
FO2024-548	BY375QH	241.66	1		1	1	
		100					
FO2024-557	WW061HG	190.83		1		1	
		100					
FO2024-561	BZ028AV	112.01					
FO2024-580	GAZ GAZ	58.08		1			
FO2024-581	KTM	58.08		1			
FO2024-589	BE648GL	65.58		1			
FO2024-590	FB129GL	128.9		1			

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04506-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

FO2024-608	GS169LC	241.66	1		1	1	
		100					
FO2024-619	BM355F	48.08		1			
FO2024-621	3576CVB	292.33	1		1		
FO2024-622	BS737HV	241.66	1		1	1	
		100					
FO2024-626	EW869CY	134.53	1				
FO2024-627	FG439PP	129.1	1				
FO2024-637	EC596QE	241.66	1		1	1	
		100					
FO2024-638	BD722ZJ	241.66	1		1	1	
		100					
FO2024-651	PP5237	123.27		1			
FO2024-652	FB401RT	117.64		1			
FO2024-653	ES194LM	106.41		1			
FO2024-673	BZ698MY	241.66	1		1	1	
		100					
FO2024-674	GF660BC	224.77	1		1		
FO2024-675	DL295EB	241.66	1		1		
FO2024-676	AL451DY	235.87		1			
FO2024-680	WW487QP	168.31	1				
FO2024-695	DE207AY	241.66	1		1	1	
		100					
FO2024-696	BM500NR	241.66	1		1	1	
		100					
FO2024-699	BC502RA	190.83		1		1	
		100					
FO2024-713	FJ535CK	123.27					
FO2024-715	CK487XD	241.66	1		1	1	
		100					
FO2024-716	AH879EE	157.05	1				
FO2024-717	DA571JC	157.78	1				
FO2024-721	FA609RN	134.53					
FO2024-725	BG523SJ	241.66	1		1	1	
		100					

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04506-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

FO2024-733	4843NC70	190.83		1		1	
		100					
FO2024-760	BL908MG	241.66	1		1	1	
		100					
FO2024-762	RA8303	241.66	1		1	1	
		100					
FO2024-763	EJ667KF	241.66	1		1	1	
		100					
FO2024-772	AM011LL	159.16	1		1		
FO2024-773	EG821QG	190.99	1		1		
FO2024-774	EV067HQ	241.66	1		1		
FO2024-775	DN487DM	112.01	1				
FO2024-776	AG780MF	190.83		1		1	
		100					
FO2024-777	DV730EB	241.66	1		1	1	
		100					
FO2024-778	CJ540PM	241.66	1		1	1	
		100					
FO2024-784	4266Z557	151.42	1				
FO2024-785	CM349XZ	151.42	1				
FO2024-791	DJ788RD	112.01	1				
FO2024-792	EQ694HY	151.42	1				
FO2024-793	FV996KY	106.38	1				
FO2024-795	BZ7658B	112.01	1				
FO2024-797	GE471WP	123.27	1				
FO2024-808	AQ977RD	241.66	1		1	1	
		100					
FO2024-809	KA8634	128.9					
FO2024-812	FL6589	106.38					
FO2024-814	CF398ZV	112.01					
FO2024-815	DZ104DN	112.01					
FO2024-821	DL425TD	112.01					
FO2024-824	RP7711	134.53					
FO2024-825	AG906AE	112.01					
FO2024-826	FS364RD	112.01					

FO2024-827	EP562HJ	112.01						
			98	22	47	39		
		26495.24	120					

DESTRUCTION	39
[illegible]	0
[illegible]	0
EXPERTISE	47
[illegible]	0
POLICE MUNICIPALE YUTZ	98
[illegible]	22
FACTURATION VILLE DE YUTZ	38
FOURRIERE SUR TERRAIN PRIVE	2
TOTAL MISE EN FOURRIERE YUTZ	26495.24

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04506-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04486-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1er OCTOBRE 2025

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 25

Étaient présents :
Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :
Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Francis BRACH a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Yolande HOUVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRII.

Point n° 17 : RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CENTRE FUNÉRAIRE – EXERCICE 2024

Madame Christelle FRISCH, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que conformément à la Délégation de Service Public (D.S.P.) accordée à la Société O.G.F. et aux obligations découlant de la convention, le délégataire a déposé auprès du délégant le compte-rendu technique et financier pour l'année 2024.

1°) Données relatives à la gestion du crématorium

Depuis la mise en exploitation de cet équipement, deux visites de maintenance préventive sont effectuées chaque année par une entreprise spécialisée.

Les horaires d'ouverture sont inchangés depuis 2000, ils semblent correspondre aux besoins des familles :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,
- le samedi de 8h00 à 12h00 (seulement en cas de forte demande).

Le personnel affecté au crématorium se compose de deux personnes : Madame Isabelle FRANCOIS (agent de crématorium échelon 2) et Madame Christine KAISER (agent de crématorium) arrivée le 30 septembre 2023. Le crématorium reçoit le soutien des équipes locales d'O.G.F., et plus particulièrement de Monsieur Olivier JACQUERAY, Directeur de secteur opérationnel (affecté à 5,00 %) et de Monsieur Patrice FRANÇOIS, responsable du crématorium (affecté à 30,00 %).

Les tarifs ont été actualisés le 1er janvier 2024 conformément à l'article 3 de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public. La variation des tarifs de crémation, d'admission et de séjour à la chambre funéraire par rapport à l'année 2023 a été de - 2,26 %.

Le nombre de crémations réalisées en 2024 est de 339, contre 382 en 2023. Pour mémoire, le nombre de crémations réalisées en 2022 était de 377.

Le nombre de crémations mensuelles varie de 10 à 46 en 2024 (contre 25 à 42 en 2023).

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04486-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

2°) Données relatives à la chambre funéraire

Évolution du nombre annuel d'admissions :

- En 2022, 237 admissions,
- En 2023, 277 admissions, soit une augmentation de 16,90 % par rapport à 2022,
- En 2024, 313 admissions, soit une augmentation de 13,00 % par rapport à 2023.

3°) Données relatives au résultat net du centre funéraire de Yutz

- En 2022, chiffre d'affaires total de 236 791,00 €, dont 188 615,00 € de crémation,
- En 2023, chiffre d'affaires total de 295 847,00 €, dont 232 943,00 € de crémation (soit une augmentation de 59 056,00 € par rapport à 2022),
- En 2024, chiffre d'affaires total de 270 740,00 €, dont 205 967,00 € de crémation (soit une diminution de 25 107,00 € par rapport à 2023).

Redevance du délégataire :

Pour mémoire, la redevance versée à la Ville de Yutz représente 7,50 % du montant du chiffre d'affaires des crémations. Les crémations étant inférieures à 500, le taux est de 7,50 % pour l'année 2024.

La redevance due par le délégataire s'élève donc à 15 136,00 € (soit 2 196,00 € de moins qu'en 2023).

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 septembre 2025, et a été présenté à la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé, l'Assemblée délibérante :
- **PREND ACTE** du rapport d'activités du centre funéraire pour l'exercice 2024.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 2 octobre 2025
Le Maire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Sophie VITTOZZI

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04486-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

CRÉMATORIUM
DE YUTZ

Rapport d'activité

2024

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04486-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

CRÉMATORIUM

Sommaire

1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 3
1.1. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 3
1.1.1. Objet et étendue de la délégation 3
1.1.2. Autorité délégante 3
1.1.3. . Délégataire 3
1.1.4. Organigramme nominatif des dirigeants 3
1.1.5. Nature et date de prise d'effet du contrat 3
1.2. LES CARACTERISTIQUES INTRINSEQUES DU SERVICE 4
1.2.1. Les services fournis 4
1.2.2. Les installations 4
1.2.3. Le partage des charges entre le délégataire et le délégant 5
1.3. LE COMPTE RENDU TECHNIQUE 5
1.3.1. Les horaires d'ouverture 5
1.3.2. Les moyens en personnel 5
1.3.3. La formation 6

2. ANALYSE DE L'ACTIVITE 7
2.1. EVOLUTION DE LA MORTALITE EN FRANCE 7
2.2. ANALYSE DU REGISTRE DES CREMATIONS 9
2.2.1. Evolution du nombre annuel de crémations 9
2.2.2. Evolution mensuelle de nombre de crémations 11
2.2.3. Destination des cendres 12
2.2.4. La répartition des défunts par tranche d'âge 13
2.2.5. Origine géographique des crémations par lieu de décès 14
2.2.6. Origine géographique des crémations selon le lieu de domicile des défunts 15
2.2.7. Crémations par entreprise de pompes funèbres 16
2.2.8. Répartition hommes / femmes / enfants 17
2.3. AUTRES INDICATEURS DE QUALITE 17
2.3.1. Comité d'éthique 17
2.3.2. Le temps de mémoire 18
2.3.3. Registre d'appréciation du service 19
2.3.4. La communication relative au crématorium 19
2.3.6. La visibilité WEB 21
2.3.7. La Protection du Travailleur solé (PTI) 22
2.3.8. La certification de services 22
2.3.9. Analyse du registre des admissions à la chambre funéraire 23
2.3.10. Elimination des déchets métalliques 24

3. ANALYSE FINANCIERE DE L'ACTIVITE 26
3.1. . COMPTE DE RESULTAT 26
3.1.1. . Les règles comptables 26
3.1.2. Présentation du compte de résultat 27
3.2. COMMENTAIRES DU COMPTE DE RESULTAT 28
3.2.1. Activité et chiffre d'affaires 28
3.2.2. Charges d'exploitation 29
3.3. COMPTE RENDU BILANTIEL SUR LES BIENS ET IMMOBILISATIONS 34
3.3.1. Etat de variation de patrimoine 34
3.3.2. Compte rendu de la situation des biens et immobilisations 37
3.4. ENGAGEMENTS FINANCIERS 37
3.4.1. Les engagements à incidences financières nécessaires à la continuité 37
3.4.2. Les engagements à incidences financières en matière de personnel 37
3.5. LE COMPTE RENDU FINANCIER 38
3.5.1. Les tarifs des prestations du service public 38
3.5.2. La révision des tarifs 39

4. PERSPECTIVES 2025 40

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04486-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

CRÉMATORIUM
DE YUTZ

1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1.1. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1.1.1. Objet et étendue de la délégation

La délégation porte sur la construction et l'exploitation, par voie de concession, d'équipements funéraires, à savoir le centre funéraire, situés à proximité du nouveau Cimetière Est, rue de Poitiers à Yutz.

1.1.2. Autorité déléguante

La ville de Yutz,

1.1.3. . Délégataire

OGF
Société par actions simplifiée au capital de 40.904.385 €
RCS Paris B 542 076 799
Siège social : 6 Rue Général Audran 92400 COURBEVOIE
Habilitation n°25-92-0252

1.1.4. Organigramme nominatif des dirigeants

Président : M. Alain COTTET
Directeur(s) délégué(s) : M. Eric CABANNE
Directeur de secteur opérationnel : M. Olivier JACQUERAY

1.1.5. Nature et date de prise d'effet du contrat

Convention pour la délégation de service public du centre funéraire de Yutz, signée le 12 mars 1999, pour une durée de trente ans à compter de la date de prise en charge du service par le délégataire, s'ajoute une prolongation de 4 ans par la signature de l'avenant 5, soit du 19 juillet 2000, jusqu'au 18 juillet 2034.

Cette convention a par la suite fait l'objet de 5 avenants complémentaires depuis l'année 2005.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04486-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

1.2. LES CARACTERISTIQUES INTRINSEQUES DU SERVICE

1.2.1. Les services fournis

Conformément au contrat de délégation, le délégataire assure les missions principales suivantes :

- Pour le crématorium :
  - la réception des cercueils,
  - l'accueil des familles,
  - l'organisation des cérémonies à la demande des familles,
  - la vérification du dossier administratif avant l'introduction du cercueil dans le four,
  - la tenue du registre paraphé des crémations,
  - la crémation des cercueils,
  - la pulvérisation des cendres,
  - la fourniture de réceptacles simples nécessaires pour recueillir les cendres suivant les dispositions prévues à l'article R. 2213-38 du Code général des collectivités territoriales,
  - la dispersion des cendres au Jardin du Souvenir pour les familles qui le souhaiteraient,
  - la crémation de pièces anatomiques d'origine humaine venant d'établissements de soins,
  - la crémation de restes mortels exhumés.
- Pour la chambre funéraire :
  - la réception des défunts ;
  - la vérification du dossier administratif d'admission,
  - l'accueil des familles,
  - la présentation des défunts aux familles avant et lors de la mise en bière,
  - la mise en bière des défunts,
  - la tenue du registre numéroté paraphé des entrées et sorties de corps,
  - la mise à disposition du public d'un registre d'observations,
  - le contrôle de l'accès et la bonne tenue des opérateurs de pompes funèbres habilités, des fournisseurs ainsi que des fleuristes,
  - la mise à disposition de la salle de préparation des corps.

1.2.2. Les installations

- Le crématorium comprend :
  - Des locaux ouverts au public avec un hall d'accueil, une salle de cérémonies, une salle de visualisation de l'introduction du cercueil,
  - Des locaux techniques à l'usage exclusif du personnel du crématorium avec une salle d'introduction du cercueil, une salle des fours équipée d'un four, un local de dépôt provisoire des urnes, un local sanitaire pour le personnel.
- La chambre funéraire comprend :
  - Des locaux ouverts au public avec un hall d'accueil, quatre salons de présentation des corps, des sanitaires pour le public ;
  - Des locaux techniques à l'usage exclusif des professionnels avec un hall de réception des corps, une salle de préparation des corps, six cases réfrigérées ;
  - Des locaux techniques à l'usage exclusif du gestionnaire.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04486-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

1.2.3. Le partage des charges entre le délégataire et le délégant

Les charges sont supportées en totalité par le délégataire.

La construction et les équipements du centre funéraire ont été entièrement réalisés et pris en charge par le délégataire sur une parcelle de terrain appartenant à la ville de Yutz d'une superficie de 4 500 m² et située au périmètre de la commune, à proximité du nouveau cimetière Est, désignation cadastrale section 29, parcelles 310 et 311.

Par ailleurs, et afin de réaliser la mise aux normes du crématorium prévue par l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère, OGF prend en charge l'intégralité des investissements.

1.3. LE COMPTE RENDU TECHNIQUE

1.3.1. Les horaires d'ouverture

Les crémations sont réalisées, à l'exception des dimanches et jours fériés, aux jours et plages horaires suivants :

du lundi au vendredi
- de 8 heures à 18 heures,

le samedi
- de 8 heures à 12 heures. (seulement en cas de forte demande)

1.3.2. Les moyens en personnel

Mme Isabelle FRANCOIS, agent de crématorium échelon 2, ainsi que Mme KAISER agent de crématorium arrivée le 30 septembre 2023 contribuent à la tenue quotidienne au travers de :

- L'accueil des familles ;
- L'accueil des entreprises de pompes funèbres mandatées par les familles ;
- La présentation des défunts ;
- La réalisation de cérémonie de recueillement ;
- La réalisation de crémations ;
- L'entretien des installations ;
- La tenue des différents registres et l'accueil téléphonique.

L'encadrement est assuré par Monsieur Patrice FRANCOIS, responsable de crématorium.
OGF participe également à l'amélioration des conditions d'exécution du service délégué au travers de ses équipes de directions régionales et nationales.
La direction des crématoriums, de la communication, de la qualité et les services juridiques et le département travaux, travaillent en commun à l'élaboration d'un service de qualité dans le respect de la réglementation.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04486-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

1.3.3. La formation

Pour l'exécution des missions qui leur sont confiées, les agents intervenant sur le crématorium ont bénéficié d'une formation concernant les points suivants :

- La législation sur la crémation et ses évolutions concernant, notamment, le traitement des pièces anatomiques,
- Les procédures internes d'OGF en matière de gestion des crématoriums,
- Les vérifications administratives des dossiers de crémation,
- L'accueil des familles, la remise de l'urne et la dispersion des cendres,
- Les rappels théoriques et pratiques liés à la technologie des fours de crémation, à savoir les cycles de crémation, la régulation des fours, les techniques d'entretien et de dépannage, les consignes de sécurité,
- La gestion des éventuelles pannes en présence d'une famille,
- Les consignes d'hygiène et de sécurité,
- La protection incendie,
- L'habilitation électrique H0B0 pour le personnel non électricien.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04486-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

2. ANALYSE DE L'ACTIVITE

2.1. EVOLUTION DE LA MORTALITE EN FRANCE

Au 1er janvier 2025, **la France compte 68,6 millions d'habitants** dont 66,4 millions en France métropolitaine. La population augmente de 169 000 habitants soit 0,25 % de plus qu'un an auparavant.

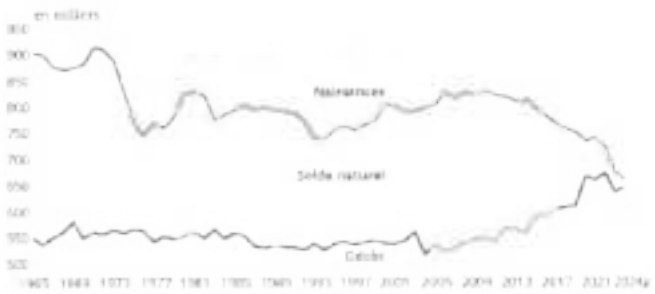
En 2024, La France a comptabilisé **663 000 naissances**, soit **-2,2 % qu'en 2023**. Cette baisse est d'une ampleur nettement moindre que celle enregistrée entre 2022 et 2023 (-6,6 %) mais elle reste plus forte que celle observée en moyenne chaque année entre 2010 et 2022 (-1,3 % périmètre France hors Mayotte), 2010 étant le dernier point haut des naissances.

Au total, le nombre de naissances en 2024 est inférieur de 21,5 % à son niveau de 2010 (France hors Mayotte), et est le plus bas niveau observé depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Le nombre de naissances dépend, d'une part, du nombre de femmes d'âges en âge d'avoir des enfants et, d'autre part, de leur fécondité. Depuis 2016, la population féminine âgée de 20 à 40 ans a peu évolué en nombre.
La baisse des naissances depuis cette date s'explique donc principalement par le recul de la fécondité. L'indicateur conjoncturel de fécondité s'établit à 1,62 enfant par femme contre 1,66 enfant par femme en 2023.

Un **solde naturel à peine positif**. Il s'établit à +17 000 en 2024 contre +47 000 en 2023, qui était déjà le niveau le plus faible depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Le solde naturel diminue entre 2023 et 2024 sous l'effet combiné d'une baisse des naissances et d'une hausse des décès. Il s'était légèrement redressé en 2021 sous l'effet d'un rebond des naissances, puis avait baissé de nouveau en 2022 et en 2023, les naissances diminuant et les décès restant à un niveau élevé.



<u>Le nombre de décès augmente de 1,1 % en 2024</u>

646 000 personnes sont décédées en France selon les estimations de l'INSEE début janvier 2025, soit **+1,1 % par rapport à 2023**, année où la mortalité avait reculé de -6,5% par rapport à 2022.

De tendance générale et profonde depuis 2011, la hausse de la mortalité en 2024 est liée au vieillissement des générations issues du baby-boom (personnes nées après-guerre et leurs enfants, de 1946 à 1974) qui entrent dans une tranche d'âge à forte mortalité.

L'épidémie de grippe du début d'année 2024 a retrouvé une temporalité et une durée habituellement observées avant la pandémie de Covid-19, et les épisodes de fortes chaleurs de l'été, moins nombreux qu'en 2023, n'ont pas entraîné de hausse significative de la mortalité.

Toutefois, **l'épidémie de grippe de la fin d'année 2024 tend à revoir les estimations** de décès à la hausse sur les dernières semaines de 2024 et le début de l'année 2025.

La période 2020-2022 a cependant été particulière, marquée par une forte mortalité due essentiellement à l'épidémie de Covid-19. En 2024, le nombre de décès est supérieur de 5 % à son niveau pré-pandémique de 2019.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04486-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Le taux de mortalité infantile est de 4,1 décès pour 1 000 naissances vivantes ; cela représente 2 700 enfants décédés avant leur premier anniversaire. Environ la moitié des décès d'enfants de moins d'un an ont lieu moins d'une semaine après la naissance, pour un quart entre 7 et 27 jours et pour un autre quart après 27 jours de vie.

Après avoir reculé très fortement au cours du vingtième siècle, ce taux ne baisse plus depuis 2005. Il augmente même légèrement depuis 2021où il atteignait déjà 3,7 ‰ (3,7 pour mille).

L'espérance de vie à la naissance s'élève à 85,6 ans pour les femmes et à 80,0 ans pour les hommes

Elle se stabilise à un **niveau historiquement élevé**, après une nette hausse en 2023 (+0,5 an pour les femmes, +0,6 an pour les hommes). De 2010 à 2019, l'espérance de vie à la naissance augmentait chaque année en moyenne de 0,1 an pour les femmes et 0,2 an pour les hommes.

Reflétant les conditions de mortalité de l'année, l'espérance de vie avait fortement reculé en 2020, du fait de l'épidémie de Covid-19, et était restée inférieure à son niveau de 2019 en 2021 et 2022, années également marquées par une forte mortalité. L'espérance de vie à 60 ans suit les mêmes tendances, et s'établit à 27,8 ans pour les femmes et 23,7 ans pour les hommes.

En 2023, dernière année de disponibilité des données européennes, l'espérance de vie à la naissance en France est **supérieure à la moyenne européenne** : 85,6 ans pour les femmes (contre 84,2 ans dans l'UE27) et 79,9 ans pour les hommes (contre 78,9 ans). En France, l'espérance de vie des femmes est une des plus élevées de l'UE27 : celle des hommes est en 11e position. Les femmes vivent le plus longtemps en Espagne (86,7 ans), et les hommes vivent le plus longtemps à Malte (81,8 ans).

Au 1er janvier 2025, en France, **21,8 % des habitants ont au moins 65 ans**, contre 16,3 % en 2005. Cette part augmente depuis plus de trente ans. Le vieillissement de la population s'accélère depuis le milieu des années 2010, avec l'arrivée à ces âges des générations nombreuses du baby-boom dont les plus anciennes auront 79 ans en 2025 (et les plus jeunes 51 ans). Ainsi, les personnes âgées d'au moins 75 ans représentent désormais 10,7 % de la population, contre 8,0 % en 2005.

Source : INSEE Bilan démographique 2024

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04486-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

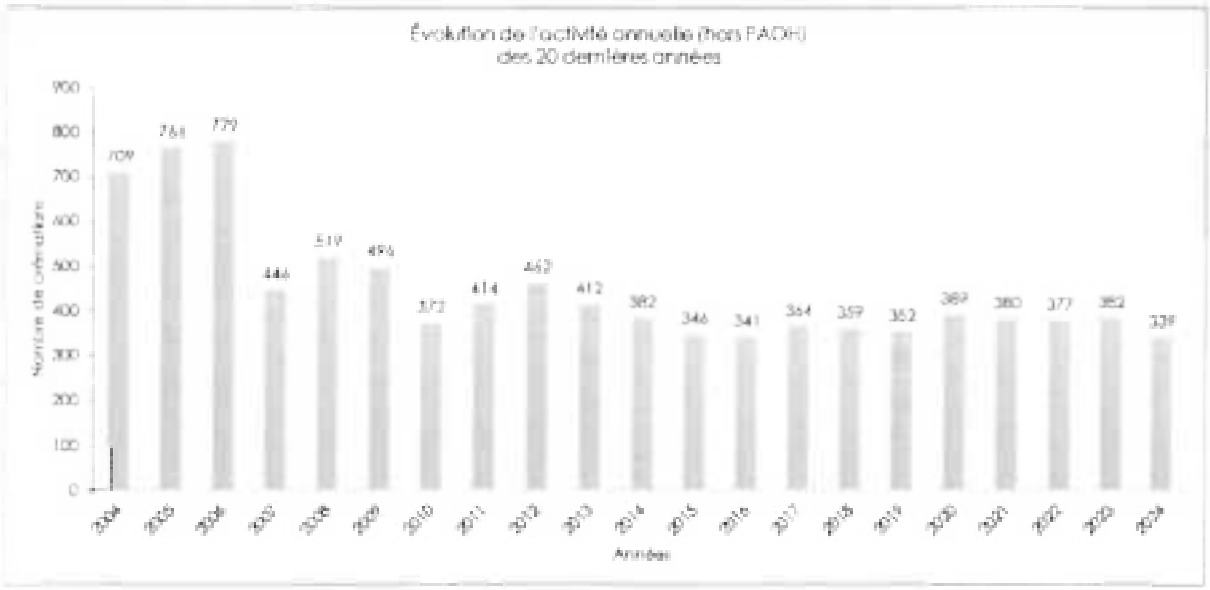
2.2. ANALYSE DU REGISTRE DES CREMATIONS

L'exploitation du système de réservation HOMMAGE a permis de procéder aux analyses ci-après.

Répartition par types de crémations		
Prestations	**2024**	2023
Adultes	337	379
Enfants de moins d'un an	1	2
Enfant de plus d'un an	0	1
Pièces anatomiques	33	33
Exhumations de moins de 5 ans	0	0
Exhumations de plus de 5 ans	1	0
TOTAL	**372**	415

2.2.1. Evolution du nombre annuel de crémations

Le nombre de crémations réalisées en 2024 est de 339 hors PACH contre 382 hors PACH en 2023, représentant une baisse de 11,3 %.
Nous expliquons cette baisse de fréquentation par l'influence du crématorium de Thionville situé à 5.4 km de celui de Yutz.



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04486-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

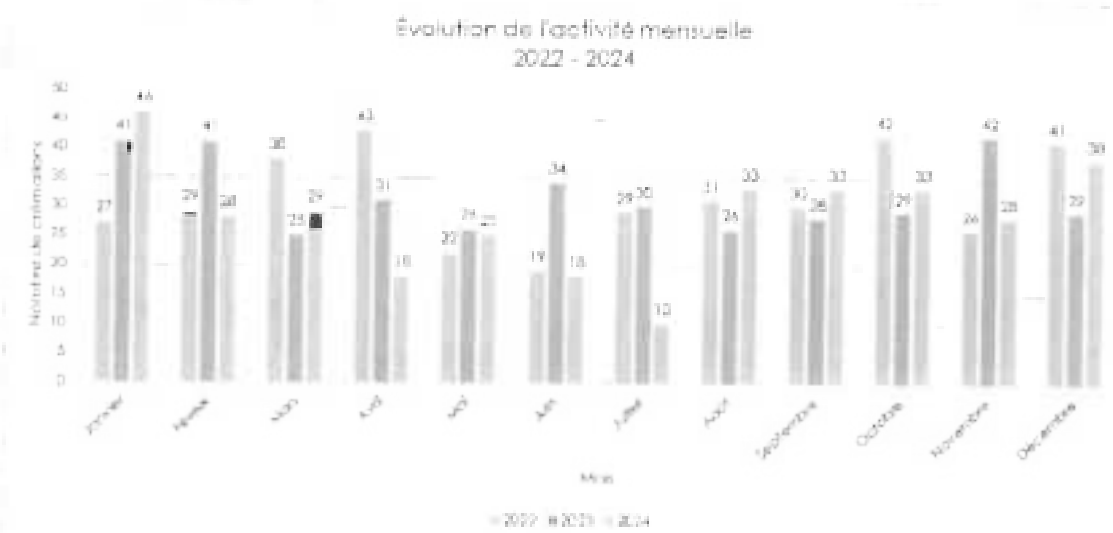
Années	Nombre de crémations	Évolution
2000	424	-
2001	751	77.1%
2002	752	0.1%
2003	740	-1.6%
2004	709	-4.2%
2005	766	8.0%
2006	779	1.7%
2007	446	-42.7%
2008	519	16.4%
2009	496	-4.4%
2010	372	-25.0%
2011	414	11.3%
2012	462	11.6%
2013	412	-10.8%
2014	382	-7.3%
2015	346	-9.4%
2016	341	-1.4%
2017	364	6.7%
2018	359	-1.4%
2019	352	-1.9%
2020	389	10.5%
2021	380	-2.3%
2022	377	-0.8%
2023	382	1.3%
2024	339	-11.3%

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04486-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

2.2.2. Evolution mensuelle de nombre de crémations

Mois	2022		2023		2024	
	Nombre de crémations	Cumul	Nombre de crémations	Cumul	Nombre de crémations	Cumul
Janvier	27	27	41	41	46	46
Février	29	56	41	82	28	74
Mars	38	94	28	110	29	103
Avril	43	137	31	138	18	121
Mai	22	159	26	164	25	146
Juin	19	178	34	198	18	164
Juillet	29	207	30	228	10	174
Août	31	238	26	254	33	207
Septembre	30	268	28	282	33	240
Octobre	42	310	29	311	33	273
Novembre	26	336	42	353	28	301
Décembre	41	377	29	382	38	339
TOTAL	377		382		339	

Le nombre moyen de crémations réalisées en 2024 est de 28 par mois. Il était de 32 en 2023.

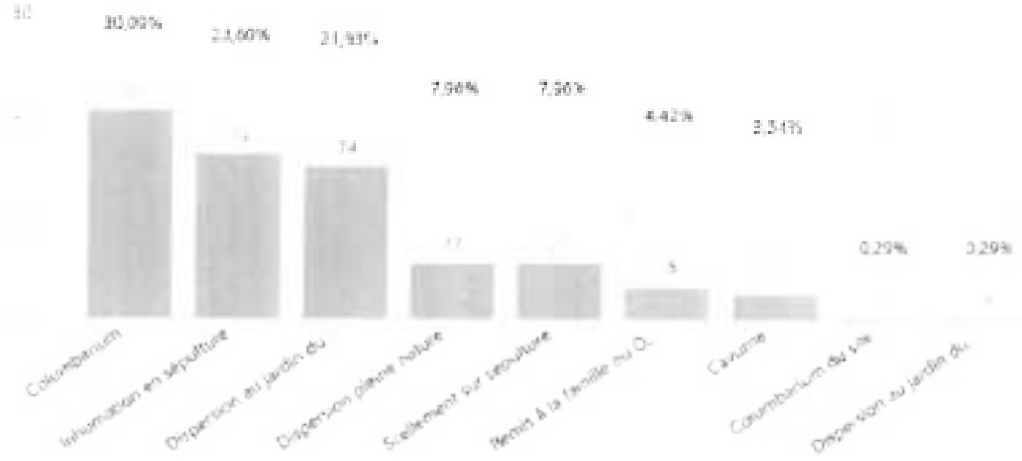


Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04486-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

2.2.3. Destination des cendres

La destination finale des cendres ne peut être réellement évaluée par le personnel du crématorium, la majeure partie des urnes étant remise aux familles ou aux entreprises funéraires sans mention d'une destination finale spécifique.

Destinations des Cendres	Nombre de crémations	%
Columbarium	102	30,09%
Inhumation en sépulture	80	23,60%
Dispersion au jardin du souvenir	74	21,83%
Dispersion pleine nature	27	7,96%
Scellement sur sépulture	27	7,96%
Remis à la famille ou Opérateur funéraire	15	4,42%
Cavurne	12	3,54%
Columbarium du site	1	0,29%
Dispersion au jardin du souvenir du site	1	0,29%
Total	**339**	**100,00%**



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04486-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

CRÉMATORIUM
E VUT

2.2.4. La répartition des défunts par tranche d'âge

Mois	A < 20	20 ≤ A < 40	40 ≤ A < 60	60 ≤ A < 80	80 ≤ A < 90	90 ≤ A	TOTAL
Janvier	0	3	7	13	12	11	46
Février	0	0	3	8	12	7	28
Mars	0	2	2	9	10	8	29
Avril	0	2	1	9	3	3	18
Mai	0	1	1	13	3	7	25
Juin	0	0	3	4	6	5	18
Juillet	0	0	1	4	3	2	10
Août	0	6	3	18	10	4	33
Septembre	1	0	1	12	8	10	32
Octobre	0	0	2	9	14	5	33
Novembre	0	0	0	14	8	6	28
Décembre	0	0	1	19	9	9	38
2024	1	14	25	**132**	**100**	77	**338**
2023	0	9	27	139	139	78	392
Évolution	-4.7%	50%	-18.5%	-5.0%	-28.1%	10.0%	-11.6%

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04486-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

2.2.5. Origine géographique des crémations par lieu de décès

Année	2024		2023	
Communes	Nombre de crémations	%	Nombre de crémations	%
Thionville (57)	98	28,99%	81	21,22%
Yutz (57)	44	13,02%	37	9,69%
Hayange (57)	27	7,99%	22	5,76%
Ars-Laquenexy (57)	24	7,10%	33	8,64%
Metz (57)	13	3,85%	29	7,59%
Vantoux (57)	12	3,55%	23	6,02%
Moyeuvre-Grande (57)	9	2,66%	3	0,79%
Maizières-lès-Metz (57)	7	2,07%	2	0,52%
Florange (57)	6	1,78%	5	1,31%
Mont-Saint-Martin (54)	5	1,48%	3	0,79%
Villerupt (54)	5	1,48%	3	0,79%
Basse-Ham (57)	4	1,18%	5	1,31%
Farnecx (57)	4	1,18%	5	1,31%
Marange-Silvange (57)	4	1,18%	9	2,36%
Nancy (54)	4	1,18%	6	1,57%
Richemont (57)	4	1,18%	2	0,52%
Vandoeuvre-lès-Nancy (54)	4	1,18%	7	1,83%
Algrange (57)	3	0,89%	6	1,57%
Guénange (57)	3	0,89%	1	0,26%
Autres	58	17,14%	100	26,18%
Total	**338**	**100,00%**	**382**	**100,00%**

Le tableau ci-dessus met en évidence que Thionville représente la première ville de décès des personnes accueillies au crématorium de Yutz, cela s'explique par le centre hospitalier de Thionville qui est un lieu susceptible d'accueillir plus de décès.

Année	2024		2023	
Departement	Nombre de crémations	%	Nombre de crémations	%
Moselle	300	88,76%	333	87,17%
Meurthe-et-Moselle	30	8,88%	36	9,42%
Autres	8	2,37%	13	3,40%
Total	**338**	**100,00%**	**382**	**100,00%**

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04486-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

2.2.4. Origine géographique des crémations selon le lieu de domicile des défunts

Année	2024		2023	
Communes	Nombre de crémations	%	Nombre de crémations	%
Yutz (57)	64	18,93%	86	22,51%
Farschviller (57)	20	5,92%	14	3,66%
Hayange (57)	19	5,62%	24	6,28%
Thionville (57)	18	5,33%	15	3,93%
Florange (57)	16	4,73%	9	2,36%
Maizières-lès-Metz (57)	12	3,55%	11	2,88%
Basse-Ham (57)	7	2,37%	11	2,88%
Guénange (57)	7	2,07%	3	2,79%
Knutange (57)	6	1,78%	1	3,26%
Talange (57)	6	1,78%	5	1,31%
Kuntzig (57)	5	1,48%	3	2,79%
Metz (57)	5	1,48%	29	7,59%
Richemont (57)	5	1,48%	3	2,79%
Terville (57)	5	1,48%	3	2,79%
Villerupt (54)	5	1,48%	5	1,31%
Bertrange (57)	4	1,18%	1	0,26%
Cattenom (57)	4	1,18%	1	0,26%
Distroff (57)	4	1,18%	6	1,57%
Fontoy (57)	4	1,18%	4	1,05%
Hettange-Grande (57)	4	1,18%	1	3,26%
Metzervisse (57)	4	1,18%	6	1,57%
Total	338	100,00%	382	100,00%

A l'inverse des statistiques du paragraphe au dessus, nous constatons que les personnes originaires de Yutz sont plus représentatives du nombre de crémations. Les familles recherchent des crématoriums de proximité pour célébrer les obsèques de leur défunt.

Année	2024		2023	
Départements	Nombre de crémations	%	Nombre de crémations	%
Moselle	306	90,53%	341	89,27%
Meurthe-et-Moselle	25	7,40%	34	8,90%
Autres	7	2,07%	7	1,83%
Total	338	100,00%	382	100,00%

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04486-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

2.2.7. Crémations par entreprise de pompes funèbres

Année	2024		2023	
Opérateur funéraire	Nombre de crémations	%	Nombre de crémations	%
OGF (PFG / Roblot / Dignité / autres)	197	58,51%	241	63,09%
MARBRERIE POMPES FUNEBRES H. BATTAVOIN	75	22,19%	77	20,16%
BALDAUF REGIS SARL	22	6,52%	11	2,88%
FUNECAP (Roc Eclerc / Funecap / Rebillon / autres)	18	5,33%	15	3,93%
Autres	34	10,06%	38	9,95%
Total	**338**	**100,00%**	**382**	**100,00%**

Année	2024		2023	
Commune	Nombre de crémations	%	Nombre de crémations	%
Thionville (57)	99	29,29%	103	26,96%
Yutz (57)	58	17,16%	65	17,02%
Hayange (57)	37	10,95%	30	7,85%
Guénange (57)	20	5,92%	11	2,88%
Maizières-lès-Metz (57)	20	5,92%	14	3,66%
Florange (57)	18	5,33%	6	1,57%
Hagondange (57)	15	4,44%	14	3,66%
Villerupt (54)	15	4,44%	20	5,24%
Cattenom (57)	10	2,96%	4	1,05%
Metz (57)	8	2,37%	52	13,61%
Rouzonville (57)	7	2,07%		
Fameck (57)	6	1,78%	21	5,50%
Joeuf (54)	6	1,78%	6	1,57%
Algrange (57)	3	0,89%	11	2,88%
Mondelange (57)	3	0,89%	9	2,36%
Longwy (54)	2	0,59%	9	2,36%
Nancy (54)	2	0,59%		
Rettel (57)	2	0,59%		
Audun-le-Roman (54)	1	0,30%		
Baccarat (54)	1	0,30%		
Bar-le-Duc (55)	1	0,30%		
Lubey (54)	1	0,30%		
Lunéville (54)	1	0,30%		
Montigny-lès-Metz (57)	1	0,30%	1	0,26%
Sainte-Marie-aux-Chênes (57)	1	0,30%		
Total	**338**	**100,00%**	**382**	**100,00%**

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04486-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

2.2.8. Répartition hommes / femmes / enfants

Prestation	CREMATION ADULTE		CREMATION ENFANT	Total
Mois	Femme	Homme	Enfant	
Janvier	18	28		46
Février	19	9		28
Mars	12	17		29
Avril	7	11		18
Mai	10	15		25
Juin	11	7		18
Juillet	5	5		10
Août	16	17		33
Septembre	17	14	1	32
Octobre	13	20		33
Novembre	14	14		28
Décembre	26	12		38
Total	**168**	**169**	1	**338**

Evolution des taux en comparaison selon le civilité

Civilité	2022	2023	2024
Homme	49%	51%	50.4%
Femme	51%	49%	49.6%

2.3. AUTRES INDICATEURS DE QUALITE

2.3.1. Comité d'éthique

Sur l'initiative de la Ville de Yutz, un comité d'éthique peut être mis en place.
Le comité est composé de représentants de l'autorité délégante, du délégataire, et de personnalités extérieures représentant, notamment, des cultes, associations philosophiques, crématistes, entreprises de pompes funèbres et spécialistes concernant le deuil.

Ce comité est consultatif et a pour but de veiller au respect du code de déontologie et d'éthique de la profession, aux aspects qualitatifs. Il peut également proposer des mesures susceptibles d'apporter des améliorations dans la qualité du service.

Le prochain comité d'éthique aura lieu en 2025.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04486-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

2.3.2. Le temps de mémoire

En 2024 la journée du souvenir s'est déroulée le 16 novembre, plusieurs familles et proches de personnes disparues se sont retrouvé pour partager ce temps de recueillement.

Plusieurs témoignages se sont succédé durant ce temps de mémoire, avec l'intervention de Madame FRISCH, adjointe à Madame le Maire de YUTZ, suivie de Madame Claude KEIME bénévole à l'association Pierre Clément Lorraine.
Nous avons eu l'opportunité d'être accompagné par l'école de musique de YUTZ tout au long de la journée.
Pour finir et afin de rendre hommage à la mémoire des défunts leurs proches ont été invités à allumer une bougie.







Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04486-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

2.3.3. Registre d'appréciation du service

Un registre des appréciations est mis à la disposition des familles et du public dans le hall d'accueil du crématorium. Il permet de recueillir les appréciations, remarques et suggestions relatives à la qualité du service et des prestations proposés et exécutés lors de la crémation.

Il convient de préciser que ce registre est utilisé comme un registre du souvenir sur lequel sont laissés des messages de sympathie destinés aux défunts et familles. Les familles expriment le plus souvent directement auprès du personnel du crématorium leur satisfaction pour l'accueil, l'organisation et le déroulement du dernier hommage rendu au défunt.

2.3.4. La communication relative au crématorium

Une plaquette d'information sur le crématorium est mise à la disposition des opérateurs funéraires, des familles, et du public.
Elle présente les coordonnées, les horaires d'ouverture du crématorium et son plan d'accès.
Les services liés à l'accueil et à l'organisation des cérémonies sont également présentés ainsi que les différents choix qui s'offrent aux familles quant à la destination des cendres.

Cette plaquette permet ainsi de répondre aux besoins d'information des familles et contribue à mieux faire connaître le crématorium ainsi que les services proposés par ce dernier.

2.3.5. La démarche relationnelle d'OGF vis-à-vis des familles

Pour la seconde année OGF a mis en place pour ses crématoriums des enquêtes de satisfaction dématérialisées qui permettent aux familles d'évaluer directement sur leur smartphone ou leur ordinateur l'expérience vécue sur le site avec l'équipe du crématorium et l'opérateur de pompes funèbres.

Cette nouvelle démarche relationnelle a permis d'engager un dialogue direct et pédagogique avec les familles en parallèle de notre programme interne permanent d'amélioration continue.

7 jours après la date de crémation le représentant de la famille du défunt reçoit un lien l'invitant à répondre à un questionnaire de satisfaction en ligne relatif à sa venue au crématorium.

Le délai de 7 jours permet à la famille d'avoir passé le temps d'émotion relatif au départ du défunt et de pouvoir répondre plus sereinement au questionnaire. Les familles sont libres de répondre aux questions qu'elles souhaitent. Les réponses sont collectées de manière transparente par l'application, sans intervention possible sur les résultats.

Chaque mois, la direction du crématorium dispose d'un rapport détaillé automatiquement généré par la plateforme et pouvant être transmis à l'Autorité Déléguante.

Ci-dessous la restitution des principaux indicateurs de satisfaction des familles au travers de plusieurs critères

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04486-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

2.3.5.1. La note de relation client

La note de relation client mesure l'appréciation par les familles de l'engagement pris en interne par OGF pour les équipes, dans la démarche d'écoute clients à travers un triptyque de critères tel que :

- Le taux de réponses aux messages et évaluations des familles
- Le délai moyen de réponses aux familles
- L'évaluation de la qualité des réponses par les familles ayant souhaité échanger directement avec l'équipe du crématorium



2.3.5.2. La note de satisfaction client

La note de satisfaction est une mesure clé du service rendu aux familles.



2.3.5.3. La note NPS (Net Promoter Score), la recommandation client

La NPS est un outil qui mesure sur une échelle de 0 à 10, la prédisposition de la famille à recommander le service funéraire du crématorium à un proche.
Le score est calculé sur la base des réponses données à la question « Recommanderiez-vous cet établissement à vos proches ? ». Selon la notation, un statut NPS est attribué :

- Détracteur (échelle de 0 à 6) ;
- Passif (échelle de 7 à 8) ;
- Promoteur (échelle de 9 à 10).



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04486-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

2.3.6. La visibilité WEB

2.3.6.1. *Les recherches sur Google*

Plus de 90% des recherches sur internet se font par le portail de Google.
Pour les crématoriums dont OGF détient la propriété de la fiche GMB (Google My Business), qui s'affiche sur la droite de l'écran des résultats de recherche d'un ordinateur ou en premier sur un smartphone, OGF recueille les données de flux web avec l'établissement.

Ci-dessous les volumes d'interactions avec la fiche du crématorium.

Interactions Google 2024	Crématorium de Yutz
Recherche Google - Mobile : Nombre de personnes ayant consultées votre fiche d'établissement dans la recherche Google depuis un mobile	6389
Recherche Google - Ordinateur : Nombre de personnes ayant consultées votre fiche d'établissement dans la recherche Google depuis un ordinateur	879
Google Maps - Mobile : Nombre de personnes ayant consultées votre fiche d'établissement sur Google Maps depuis un mobile	2249
Google Maps - Ordinateur : Nombre de personnes ayant consultées votre fiche d'établissement sur Google Maps depuis un ordinateur	265
Appels : Nombre d'interactions avec le bouton "Appeler" de votre fiche d'établissement	287
Itinéraire : Nombre de demandes d'itinéraire effectuées depuis votre fiche d'établissement	1655
Clics vers le site Web : Nombre d'interactions avec le bouton "Site Web" de votre fiche d'établissement	168

2.3.6.2. *La e-réputation sur Internet*

La réputation d'un établissement sur internet est devenue partie intégrante de la relation qu'un établissement peut avoir avec le public sans même avoir actionné quelque levier de communication de son propre chef. Internet est maintenant devenu pour chacun, le premier contact avec l'établissement et la première occasion de se faire un avis sur celui-ci, bien avant de le connaître parfois, voire sans jamais s'y rendre finalement.

La traduction concrète de cette e-réputation est la note Google de l'établissement ainsi que le suivi des avis donné par le public sur internet. Une note trop peu élevée ou des avis parfois malveillants peuvent fausser une réputation et affecter les collaborateurs de l'établissement.
Il faut en moyenne 4 avis positifs pour faire équilibre à un seul avis négatif.

OGF ne peut empêcher de faire apparaître sur la fiche du crématorium des avis et notes déposés par directement par des internautes, aussi bons ou mauvais soient-ils.
En revanche, OGF s'appuie sur les avis véritables des familles ayant répondu aux questionnaires de satisfaction dématérialisés et leur propose d'en publier le résultat sur Google.

La note de e-réputation Google est également disponible dans le rapport mensuel CritizR.

Au jour de la rédaction de ce rapport la note du crématorium est de 4.6 /5, qui est constante depuis l'année dernière.



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04486-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

2.3.7. La Protection du Travailleur Isolé (PTI)

OGF a toujours été soucieux de la sécurité de ses collaborateurs et a mis en place un certain nombre de mesure afin de prévenir tout accident, notamment en lien avec l'exploitation d'un crématorium. C'est dans ce cadre qu'il a été décidé de mettre à disposition du personnel du crématorium un équipement PTI (Protection du Travailleur Isolé)/DATI (Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé).



Ce dispositif est utilisé par un (ou plusieurs) agent(s) de crématorium « hors de vue et hors d'ouïe » d'autres agents. Il s'agit d'un appareil permettant d'alerter les secours en cas de problème. L'appel peut être déclenché de façon volontaire (accident) ou automatique, en cas de perte de verticalité du travailleur (malaise).

La prestation de télésurveillance associée à ce dispositif est confiée à la société FIDUCIAL, spécialisée dans la télésurveillance des personnes, et plus particulièrement dans la gestion d'alarmes transmises au travers de PTI/DATI situé en différents point du territoire français.

2.3.8. La certification de services

Afin de renforcer la visibilité de la qualité des services offerte aux usagers du crématorium et de valoriser les prestations réalisées par le personnel, une démarche de certification de services a été initiée.

Le certificat Qualicert® est attribué par l'organisme certificateur leader dans ce domaine, SGS ICS. Il garantit un niveau de qualité optimal dans l'accueil et l'accompagnement des familles. Il marque la reconnaissance par un organisme tiers indépendant de la conformité des services du crématorium vis-à-vis d'exigences définies dans un référentiel.

Le référentiel spécifique « Accueil et accompagnement des familles dans les crématoriums », élaboré à l'initiative d'OGF et réalisé en collaboration avec SGS ICS, a été validé le 5 juin 2012 par un comité de Certification indépendant, composé de représentants d'associations de consommateurs, de professionnels et de représentants des Pouvoirs Publics.

À l'issue d'une vague d'audits de certification réalisée par des auditeurs de SGS ICS, le crématorium a obtenu. Une copie du certificat est jointe en annexe 1.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04486-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

2.3.9. Analyse du registre des admissions a la chambre funéraire

- **Evolution du nombre annuel d'admissions**

Le nombre d'admissions effectuées en 2024 est de **313**, ce qui représente une augmentation de 13 % par rapport à 2023.

Années	Nombre d'admissions	Evolution
2000	64	
2001	122	90.6%
2002	154	26.2%
2003	143	-7.1%
2004	150	4.9%
2005	125	-16.7%
2006	123	-1.6%
2007	130	5.7%
2008	143	10.0%
2009	158	10.5%
2010	148	-6.3%
2011	155	4.7%
2012	162	4.5%
2013	159	-1.9%
2014	158	-0.6%
2015	181	14.6%
2016	201	11.0%
2017	174	-13.4%
2018	169	-2.9%
2019	173	2.4%
2020	252	45.7%
2021	269	6.7%
2022	237	-11.9%
2023	277	16.9%
2024	313	13.0%

Durant 2 ans, on observe une augmentation du nombre d'admission, qui était liée à la crise de la COVID-19. Nous pouvons constater que le taux d'admission reprend une courbe plus normale.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04486-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

2.3.10. Elimination des déchets métalliques

Après une crémation, les cendres du défunt sont remises aux proches. Les résidus métalliques (visseries du cercueil, prothèses, etc.) ne se consumant pas lors de la crémation, sont traités et revalorisés dans une filière adaptée, conformément à la réglementation.
Chez OGF, ces résidus ne sont pas revendus mais cédés à titre gratuit au prestataire OrthoMetals, qui les trie et les recycle avant de fournir les industries automobiles, aéronautique ou encore électroménagère. Les métaux valorisés ne réintègrent jamais le domaine de la santé.

En 2024, le montant de la valorisation pour votre établissement s'élève à 10 122,17 € pour 298 kg de métaux collectés les :

- 07/02/2024 : 135 kg pour un montant de 4 067,97 €
- 22/11/2024 : 163 kg pour un montant de 6 054,20 €

Une valorisation vertueuse
Conformément à la loi 3DS promulguée en 2022, les fonds issus la valorisation des métaux sont intégralement destinés au financement des obsèques d'indigents ou à des structures d'intérêt général. Sur ce point, OGF a été précurseur puisque bien avant cette réglementation, le Groupe a souhaité reverser l'intégralité des fonds issus de la valorisation à des associations désignées par les autorités délégantes et/ou à la Fondation PFG pour financer des initiatives portant sur les thèmes du deuil et de la fin de vie.

Les projets solidaires soutenus par la Fondation PFG

Depuis 2009, la Fondation PFG soutient financièrement des structures d'intérêt général qui contribuent à améliorer l'accompagnement des personnes endeuillées, des personnes en fin de vie et de leurs aidants en France. La Fondation est aujourd'hui connue et reconnue des organisations mobilisées sur ces sujets. Chaque année, elles sont près de 150 à répondre à son appel à projets et depuis sa création près de 900 projets ont été soutenus. Unique Fondation ayant choisi de dédier ses financements au deuil et à la fin de vie, elle est devenue un acteur primordial de la solidarité sur des sujets de société majeurs, qui sont en recherche constante de financement.

Des soutiens impartiaux et transparents

Pour sélectionner les projets soutenus, la Fondation organise tous les ans, au printemps, un appel à projets. Ce fonctionnement permet de structurer la démarche de financement, d'assurer la transparence et le suivi des soutiens apportés et enfin, d'être visible auprès des organismes d'intérêt général concernés. Les projets sont évalués par des instructeurs professionnels. Ces derniers font des recommandations de soutien, selon des critères impartiaux liés à la vocation de la Fondation et la qualité des projets, pour faciliter les délibérations des décisionnaires.
La Fondation PFG est présidée par Fabian De Lacaze, Directeur marques et communication OGF, et son Comité exécutif est composé de 8 membres : 5 collaborateurs d'OGF et 3 experts extérieurs, spécialistes du deuil et de la fin de vie.

Sous égide Fondation de France
La Fondation PFG est une entité indépendante dans son fonctionnement et dans le choix des associations qu'elle soutient. Elle compte notamment parmi les 945 fondations sous l'égide de la Fondation de France, le premier réseau de philanthropie sur le territoire national.
La Fondation de France joue un rôle de conseil auprès de la Fondation PFG, elle gère ses comptes, encadre l'éligibilité des dossiers de demande de dons et s'assure du respect du cadre du mécénat.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04486-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Le deuil et la fin de vie mieux pris en charge en France et sur votre territoire

Dans le cadre du dernier appel à projets (2024), la Fondation PFG soutient **140 projets** partout en France pour un montant total de **plus de 630 000 €**.

Plus particulièrement sur votre territoire, la Fondation PFG a versé 9 560 € à :

Région	Département	Nom de l'association	Titre / Résumé du projet	Territoire d'action	Montant accordé
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

En parallèle de l'appel à projets, la Fondation PFG soutient également des projets d'envergure nationale nécessitant un financement sur plusieurs années. Depuis la fin d'année 2020, la Fondation est engagée à hauteur de 500 000 € sur 5 ans auprès d'**Helebor** pour développer la démarche palliative dans toute la France ; à partir de 2023, **Visitatio – Voisins & Soins** bénéficie d'un soutien de 180 000 € sur 3 ans pour accompagner les personnes en fin de vie à leur domicile, à travers le développement de réseaux de bénévoles et de professionnels soignants spécialisés en soins palliatifs.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04486-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

3. ANALYSE FINANCIERE DE L'ACTIVITE

3.1. . COMPTE DE RESULTAT

3.1.1. . Les règles comptables

Le centre funéraire de Yutz n'est pas une entité économique en tant que telle et ne génère pas, par conséquent, de compte d'exploitation propre.

Les charges retenues sont les charges réelles. Seuls certains postes sont forfaitaires, notamment les frais d'administration générale, au font l'objet, comme le poste relatif aux assurances, d'une clé de répartition.

Par convergence du plan comptable général français avec les normes comptables IFRS, un nouveau plan comptable doit être appliqué par les entreprises à partir des exercices ouverts le 1er janvier 2005.

Les méthodes de comptabilisation, notamment des amortissements et des provisions, sont les suivantes :

- l'amortissement des immobilisations corporelles est fait par composants, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre.
- la méthode de comptabilisation par composants exclut la constatation de provisions pour gros entretien ou grandes révisions (art.311-2 PCG).

Les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes de l'année civile 2024 sont demeurées inchangées par rapport à l'exercice précédent.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04486-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

3.1.2. Présentation du compte de résultat

Le compte de résultat est présenté en euros hors taxes sur les exercices des années civiles 2023 et 2024.

CENTRE FUNERAIRE DE YUTZ			
Nombre de crémations :	415	372	-10.4%
Chiffre d'affaires total - Crématorium	232 940 €	206 967 €	-11.6%
Chiffre d'affaires total - Chambre funéraire	62 900 €	64 774 €	3.0%
Gaz	32 294 €	35 062 €	8.6%
Electricité	17 573 €	21 937 €	24.8%
Eau	896 €	328 €	-63.4%
Fournitures diverses et administratives	7 800 €	7 453 €	-4.5%
Entretien Locaux et extérieur	17 917 €	17 459 €	-2.6%
Entretien et réparation équipements de crémation	13 456 €	12 987 €	-3.5%
Assurances	1 727 €	1 782 €	2.9%
Contrôle Technique	1 107 €	1 652 €	49.2%
Honoraires (commissaire aux comptes)	2 004 €	2 045 €	2.0%
Frais postaux et Telecom	1 093 €	640 €	-55.7%
Relations publiques (Temps de Mémoire)	1 370 €	2 968 €	126.4%
Redevance	17 332 €	15 136 €	-12.7%
(2,2% du C.A. total crématorium pour 0 à 500 crémations)			
Autres charges	2 446 €	-50 €	-102.0%
Sous-total	116 670 €	120 378 €	3.0%
Impôts et taxes			
CET Organic CVAE	5 291 €	4 222 €	-20.2%
Taxe foncière	7 139 €	7 051 €	-1.2%
Sous-total	12 430 €	11 274 €	-9.3%
Charges de personnel			
Agents de crématorium	49 646 €	61 357 €	23.6%
Encadrement et Formation	17 026 €	18 888 €	10.9%
Charges sociales	21 167 €	23 801 €	12.4%
Sous-total	87 839 €	104 046 €	18.5%
Frais d'administration générale	24 555 €	22 47 €	-8.5%
Dotations aux amortissements			
Amortissements de coduite	29 154 €	29 154 €	0.0%
Amortissements techniques	77 275 €	70 449 €	-8.8%
Sous-total	106 429 €	99 602 €	-6.4%
Indemnité assurance	0 €	0 €	

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04486-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

3.2. COMMENTAIRES DU COMPTE DE RESULTAT

3.2.1. Activité et chiffre d'affaires

L'évolution du chiffre d'affaires reflète le volume d'activité. Son montant a été déterminé en fonction :

- du registre des crémations qui a servi de base de contrôle ;
- du système de facturation GESCO et Hommage crémations ;
- des tarifs en vigueur.

Le chiffre d'affaires total pour le centre funéraire est de **270 740 €** en 2024 contre 295 847 € en 2023 soit une diminution de 8 %.

En 2024, sur 372 crémations réalisées 372 ont été facturées.

Il se décompose comme suit :

CRÉMATORIUM	2023	2024	Var. en €	Var. en %
CA Crémation				
- Crémation adultes	222 641 €	194 046 €	-28 595 €	-13%
- Crémation enfants	588 €	144 €	-444 €	-76%
- Crémation d'exhumation d'un corps	0 €	287 €	287 €	
- Crémation pièces anatomiques	5 151 €	5 034 €	-116 €	-2%
Sous-total CA Crémation	***228 379 €***	***199 511 €***	***-28 868 €***	***-13%***
CA Autres produits				
- Dispersions de cendres	840 €	824 €	-16 €	-2%
- Location de la salle de cérémonie	1 848 €	1 482 €	-366 €	-20%
- Cérémonial personnalisé	1 680 €	4 107 €	2 428 €	145%
- Dépôt temporaire d'urnes	28 €	0 €	-28 €	-100%
- Réceptacle à cendres identifié	168 €	42 €	-126 €	-75%
Sous-total CA Autres produits	***4 564 €***	***6 456 €***	***1 892 €***	***41%***
CA Total Crématorium	***232 943 €***	***205 967 €***	***-26 977 €***	***-12%***
CHAMBRE FUNERAIRE				
- Admission à la chambre funéraire	62 903 €	64 774 €	1 871 €	3%
CA Total Chambre funéraire	***62 903 €***	***64 774 €***	***1 871 €***	***3%***
CA Total	295 847 €	270 740 €	**-25 106 €**	**-8%**

Pour l'année 2024, le chiffre d'affaires du crématorium s'élève à **205 967 €** pour 372 crémations facturées. En 2023, le chiffre d'affaires s'élevait à 232 943 € pour 415 crémations facturées. Une diminution de 26 977 € due à un effet volume de -23 056 € et un effet prix de -3 921 €.

Le chiffre d'affaires des admissions à la chambre funéraire s'élève à **64 774 €** pour **313** admissions. En 2023, il s'élevait à 62 903 € pour 277 admissions. Une augmentation de 1 871 € due à un effet volume de 687 € et un effet prix de 1 184 €.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04486-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

3.2.2. Charges d'exploitation

3.2.2.1. Autres achats et charges externes

- **Gaz**

La consommation de gaz renseignée correspond aux factures du crématorium. Le coût total du gaz pour l'année ressort à **35 062 €**, soit un coût par crémation de **94,25 €**.

Coût du gaz	32 294 €	35 062 €
Coût unitaire par crémation	77,82 €	94,25 €

Plusieurs interventions sur l'équipement de crémation durant l'année 2024 cela a eu un impact sur la consommation d'électricité.

- **Electricité**

La consommation d'électricité mentionnée correspond aux factures du centre funéraire. La facturation totale pour l'année s'élève à **21 917 €**, soit un coût par crémation de **58,92 €**.

Coût de l'électricité	17 575 €	21 917 €
Coût unitaire par crémation	42,35 €	58,92 €

- **Eau**

La consommation facturée correspond aux factures du centre funéraire. La facturation pour l'année 2024 s'élève à **302 €** soit **0,81 €** de coût par crémation.

Coût d'eau	826 €	302 €
Coût unitaire par crémation	1,99 €	0,81 €

En 2023, fuite détectée au niveau des sanitaires avec une chasse d'eau qui fuyait et un robinet extérieur ouvert.

- **Fournitures diverses et administratives**

Le poste correspond aux fournitures administratives telles que l'achat de fournitures de bureau, l'entretien et les consommables de l'imprimante/photocopieur/fax mais également à la location de la fontaine à eau et autres fournitures nécessaires à l'activité du centre funéraire. Le montant total du poste est de **7 453 €** contre 7 802 € en 2023.

Fontaine à eau (CHATEAU D'EAU)	538 €	560 €
Fournitures d'entretien	58 €	0 €
Distributeur de Boissons (PRODIA PLUS)	2 026 €	1 733 €
Achat vêtement de travail (BRAGARD/MABEO)	1 399 €	1 274 €
Maintenance imprimante + copies (RICOH)	44 €	0 €
Fournitures administratives	1 105 €	1 469 €
Achat petits outillages et mobiliers	2 631 €	2 417 €
TOTAL	**7 802 €**	**7 453 €**

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04486-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

- **Entretien des locaux et extérieur**

Le montant du poste « Entretien des locaux et espaces verts » s'élève à **17 459 €** contre 17 917 € en 2023.

Ce poste comprend notamment :

[illegible]	[illegible]	[illegible]
Entretien et nettoyage de locaux et des vitres (EURONET)	5 839 €	6 008 €
Télésurveillance	288 €	287 €
Maintenance incendie (EUROFEU)	94 €	507 €
Maintenance CVC (GENIE CLIMATIQUE DE L'EST)*	2 197 €	1 339 €
Entretien des espaces verts (Changement de fournisseur : MILLE NUANCES)	3 460 €	3 380 €
Divers dépannages et maintenance (travaux électricité...)**	1 443 €	5 937 €
Remise en état suite dégâts des eaux	4 596 €	0 €
TOTAL	**17 917 €**	**17 459 €**

*Le changement du bloc froid en 2023 a augmenté les charges.
** Interventions de l'électricien suite à des dégâts causés par des rongeurs dans les faux plafonds, de plus le disjoncteur principal du complexe funéraire qui a été changé ainsi que l'éclairage extérieur qui avait l'eau. Et intervention d'une société pour nuisibles dans faux plafonds.

- **Entretien et réparation de l'équipement de crémation**

Le montant représente la maintenance préventive et curative des équipements de crémation, ainsi que d'autres frais liés à l'entretien des équipements de crémation. Il s'élève à **12 987 €** contre 13 456 € en 2023.

La répartition de la charge :

[illegible]	[illegible]	[illegible]
Maintenance de l'équipement de crémation (DAMRYS)	13 456 €	12 935 €
Frais pour pièces de rechange (E.L.H.F)	0 €	52 €
TOTAL	**13 456 €**	**12 987 €**

- **Assurances**

Le coût des assurances a été déterminé sur la base du contrat en cours qui prévoit une prime pour l'ensemble des crématoriums. Notre assureur nous adresse un montant individualisé par crématorium, soit **1 787** € en 2024 contre 1 737 € en 2023 pour le centre funéraire de Yutz.

- **Contrôle Technique**

Ce poste s'élève à **1 652 €** contre 1 107 € en 2023 et correspond aux charges liées au contrôle sur les installations de gaz, les installations des appareils de levage, le contrôle des rejets atmosphériques ou autres.

[illegible]	[illegible]	[illegible]
Contrôle de conformité électrique (BUREAU VERITAS)	374 €	299 €
Contrôle des installations de gaz (BUREAU VERITAS)	231 €	237 €
Contrôle des appareils de crémation (1 Four + 1 filtration)	0 €	700 €
Contrôles des installations funéraires (FUNERAIRES DE FRANCE)	0 €	0 €
Contrôle de conformité des chambres funéraires (BUREAU VERITAS)	0 €	0 €
Contrôle des équipements sous pression	0 €	0 €
Contrôle des rejets atmosphériques (CERECO)	0 €	0 €
Contrôles divers (levage, thermographie...)	423 €	337 €
Maintenance défibrillateur	79 €	79 €
TOTAL	**1 107 €**	**1 652 €**

Le contrôle des rejets atmosphériques ainsi que le contrôle des installations funéraires sont à réaliser tous les 2 ans.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04486-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

- **Honoraires**

Le montant renseigné correspond à la facture relative au contrôle des comptes réalisé en 2024 pour un montant de **2 045 €** contre 2 004 € sur l'exercice précédent.

- **Frais postaux et Télécom**

Ce poste comprend les abonnements et les consommations des lignes téléphoniques utilisées pour le téléphone, le fax et la ligne informatique ainsi que les achats de timbres dans le cadre d'envoi ponctuel. Le montant total s'élève à **1 640 €** en 2024 contre 1 053 € en 2023 dont frais téléphone, fax et ligne informatique 502 € contre 359 € en 2023.

Depuis 2012, les frais postaux sont inclus dans les frais d'administration générale. En effet, la direction comptable d'OGF a admis et décidé que ces frais d'affranchissement devaient être compris dans les frais d'administration. Néanmoins, sur l'exercice nous avons des notes de frais concernant des frais postaux pour une valeur de **1 138 €** contre 694 € en 2023.

- **Relations publiques (« Le Temps de Mémoire »)**

Ce poste se porte à **2 988 €** contre 1 320 € en 2023 et comprend les dépenses suivantes :

[illegible]	[illegible]	[illegible]
Cadeaux clientèle	156 €	306 €
Réception sur site	711 €	1 696 €
Intervention musicale	0 €	240 €
Travaux d'impression	453 €	746 €
TOTAL	**1 320 €**	**2 988 €**

- **Redevance**

La redevance se porte à **15 136 €** pour l'année 2024 contre 17 332 **€** en 2023.

Pour mémoire, l'annexe 5 de la convention de délégation, précise que la redevance versée à la ville de Yutz est égale à **7,5 %** du montant du chiffre d'affaires des crémations. Il est précisé que ce taux varie en fonction du nombre de crémations réalisées sur la période.

Pour l'année 2024, 372 crémations ont été réalisées, le taux retenu reste de 7,5 %, correspondant au taux dont le nombre de crémations est inférieur à 500.

[illegible]	[illegible]	[illegible]
Crémation d'un cercueil adulte	194 046.02	OUI
Crémation d'un cercueil enfant : 1 à 12 ans	0.00	OUI
Crémation d'un cercueil enfant jusqu'à 1 an	143.67	OUI
Crémation d'un cercueil après exhumation : plus de 5 ans depuis inhumat	287.33	OUI
Crémation de pièces anatomiques : conteneur de 30 kg et 100 litres maxi	5 034.15	OUI
Salle de cérémonies non suivie d'une crémation : pour une durée de 1 h	1 461.78	OUI
Cérémonial d'adieu	0.00	OUI
Cérémonial personnalisé	4 107.46	NON
Dépôt provisoire de l'urne au crématorium : forfait par mois	0.00	OUI
Dispersion des cendres	824.32	OUI
Réceptacle à cendres identifié	42.02	NON
Remise de l'urne	0.00	OUI
TOTAL CA	205 987	
CA SOUMIS A REDEVANCE	201 817	
REDEVANCE 7,5 % nb de crémations inférieur à 500 crémations	15 136	

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04486-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

- **Autres charges**

Ce poste s'élève à = **50 €** et correspond principalement aux frais suivants :

Voyages, déplacements et missions	2 219 €	- 98 €
Achat de fleurs	163 €	0 €
Intérêts sur factures	65 €	40 €
Carburant et péage (TOTAL)	0 €	0 €
Gain/ Perte sur écart de règlement	- 1 €	8 €
TOTAL	**2 446 €**	**-50 €**

Le poste Voyages, déplacements et missions (-98 €) intègre la reprise de facture à reconduire de 2023 de - 1 795 € € de note de frais , 921 € de FAR 2024 et 776 € de facturation 2024.

3.2.2.2. *Impôts et taxes*

Les impôts et taxes s'élèvent au global à **11 275 €** en 2024 contre 12 430 € en 2023 et comprennent la Contribution Economique Territoriale (CET), la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S) et la taxe foncière.

CET :

La CET se décompose en Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et en Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

- La CFE s'élève à **3 604 €** sur 2024 contre 4 463 € en 2023.
- La CVAE a été calculée en retenant le taux de 0.28 % de la valeur ajoutée du crématorium de l'exercice (taux retenu au niveau du groupe OGF contre 0,375 % en 2023) auquel s'est ajouté une taxe additionnelle de 9.23 % contre 6.92 % en 2023.
  Pour 2024, la CVAE se porte ainsi à **187 €** contre 355 € en 2023.

C3S :

La Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S), plus communément appelée Organic, se porte à **433 €** pour 2024 contre 473 € en 2023. Le taux appliqué est de 0,16 % au chiffre d'affaires (0.13 % pour la C3S et 0,03 % pour la contribution additionnelle).

TAXE FONCIERE :

La taxe foncière est de **7 051 €** pour l'année 2024 contre 7 139 € en 2023.

3.2.2.3. *Charges de personnel*

Les salaires et charges sociales s'élèvent en 2024 à **104 046 €** contre 87 839 € en 2023.

Les salaires et charges sociales sont ceux fournis par la Direction des Ressources Humaines du groupe en fonction de l'affectation du personnel qui repose sur un suivi individuel du temps effectif sur site.

Le montant correspond aux salaires et charges sociales du personnel d'exécution ayant travaillé au crématorium en 2024. Ce montant comprend également une quote-part des salaires destinée à l'encadrement. Cette quote-part est estimée à :

- 30 % pour le Responsable de crématorium,
- 5 % pour le Directeur de secteur opérationnel.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04486-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

EXPLOITATION HORS PERSONNEL SUPPLEANT

	HEURES TRAVAILLEES	HEURES PAYEES	TOTAL BRUT	TOTAL CHARGES	TOTAL RS
2023	2 696	3 044	48 954	14 098	63 051
2024	3 413	3 848	59 043	15 365	74 409

Hors participation

ENCADREMENT HORS MAISON FUNERAIRE

	HEURES TRAVAILLEES	TOTAL BRUT	TOTAL CHARGES	TOTAL RS
2023	531	17 026	6 931	23 957
2024	561	18 175	7 830	26 004

En 2023, Madame FRANCOIS s'est retrouvée seule durant une partie de l'année avant l'arrivée de Madame KAISER.

3.2.2.4. Frais d'administration générale

Ces frais qui s'élèvent à **22 471 €** en 2024 contre 24 555 € en 2023, couvrent l'assistance administrative assurée par les différents services du groupe OGF en matière de comptabilité, finance, ressources humaines, informatique, facturation clients, gestion des achats, juridique...

Pour 2024, ils ont été estimés et plafonnés forfaitairement à 8.30 % des produits d'exploitation contre 8.30% sur le précédent exercice. Ce taux a été retenu pour l'établissement des comptes de l'ensemble des crématoriums gérés par OGF et déterminé comme suit :

Année civile	Réel 2024
CA Groupe	629 832 K€
Coûts siège retenus pour calcul (1)	52 408 K€
Pourcentage théorique	8.32%
Pourcentage effectivement retenu pour rapports d'act	**8.30%**

(1) Il s'agit du coût des fonctions support et des budgets centraux, incluant le coût des fonctions support réseau (idem années précédentes), mais compte non tenu des dépenses de marketing et communication, des autres charges d'exploitation, des honoraires considérés comme exceptionnels (coûts de refinancement, conseil en stratégie, etc.) et de la participation.

3.2.2.5. Dotations aux amortissements

L'amortissement des immobilisations est fait par composant, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre ou ramenée à la durée de la convention.

Les dotations correspondent d'une part aux amortissements de caducité relatifs aux premiers investissements qui sont calculés à partir de la date de leur mise en service sur la durée restante du contrat de concession (trente ans) sur l'ensemble des biens ; et d'autre part aux amortissements techniques qui sont calculés sur les biens renouvelables ou acquis en cours de contrat.

Les amortissements techniques n'ont pas été calculés sur le bâtiment dont la durée de vie technique, avec un bon entretien, devrait excéder la durée du contrat de concession. Ils n'ont été déterminés que pour les immobilisations renouvelables en prenant pour hypothèse que ce renouvellement serait réalisé au même coût que le premier investissement.

Le tableau des immobilisations et des amortissements figure au paragraphe **§2.3.1**.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04486-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

3.2.2.6. Indemnité assurance

Sans objet.

3.2.2.7. *Impôt sur les sociétés*

Le taux d'impôt sur les sociétés est de 25,83 % sur le groupe OGF.
Il ne s'applique qu'en cas de résultat positif.

3.3. COMPTE RENDU BILANTIEL SUR LES BIENS ET IMMOBILISATIONS

3.3.1. Etat de variation de patrimoine

L'amortissement des immobilisations corporelles est fait par composants, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre.

Deux composants principaux ont été retenus pour l'équipement de crémation comme immobilisables : le rebriquetage complet et l'électronique de l'équipement de crémation. Les autres travaux sur l'équipement de crémation (changement de dalle de sole, par exemple) constituent des charges d'exploitation.

Les investissements de l'année sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

NUM IMMO	Description	Mise en service	Valeur en immobilisé
01MA0000000117	BROYEUR EXTERNE	01/04/2024	5 699
01AGC0000002513	CHANGEMENT JEU DALLES CREMA	16/05/2024	8 600
01MA0000000125	REMPLACEMENT AUTOMATE	01/07/2024	7 614

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04486-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Amortissements de caducité en euros

Les amortissements de caducité se sont portés à **29 154 €** pour 2024, comme sur N-1 comprenant les éléments suivants :

[illegible]	TRAVAUX CREMATORIUM	31/05/2006	3 953	30	01/06/2036	4 347	1 186	132	4 479	394
[illegible]	TRAVAUX CREMATORIUM CENTRE FUNE	31/10/2006	4 125	30	01/06/2036	4 537	1 237	304	5 304	1 167
[illegible]	VITRAGE CREMA	31/10/2006	8 241	30	01/06/2036	9 065	2 472	274	9 737	504
[illegible]	HUMIDIFICATEUR CREMATORIUM	31/05/2009	6 464	30	01/06/2039	7 110	1 939	215	8 283	1 181
[illegible]	MOBILIER FUNERAIRE	01/06/2006	8 754	30	01/01/2036	9 754	0	0	9 754	0
[illegible]	MOBILIER FUNERAIRE CREMA	01/06/2009	6 895	120	01/01/2019	6 895	0	0	6 895	0
[illegible]	TRAVAUX CONSTR CREMATOIRE	31/05/2020	46 744	241	01/06/2020	47 155	12 987	1 999	49 154	12 989
[illegible]	CHARIOT HYDRAULIQUE CREMA	02/06/2020	1 858	120	01/06/2030	858	0	0	1 858	0
[illegible]	CREMA MISSION CONTROLE	31/05/2020	4 283	359	01/06/2030	4 746	1 321	212	4 967	1 101
[illegible]	CONSTR CREMA HONORAIRES	31/05/2020	37 833	359	01/06/2030	40 571	11 217	1 733	42 306	3 123
[illegible]	CONSTR CREMA ELECTRICITE	31/05/2020	1 111	359	01/06/2030	969	241	37	994	204
[illegible]	CREMA VRD POLYVALENT	01/06/2020	1 403	359	01/06/2030	1 398	388	42	1 440	388
[illegible]	CREMA FUNE FOUNDRIE	01/06/2020	13 961	359	01/06/2030	13 429	3 732	467	13 791	3 544
[illegible]	CREMA MOBILIER FUNERAIRE	01/06/2020	73 811	359	01/06/2030	37 838	15 777	2 471	40 229	3 382
[illegible]	CREMA FOUILLE ARCHEOLOGI	01/06/2020	688	359	01/06/2030	382	306	6	388	93
[illegible]	CREMA METALLERIE	01/06/2020	11 619	359	01/06/2030	9 094	2 523	207	11 483	2 135
[illegible]	PLANTATION CREMA	31/05/2020	1 227	359	01/06/2030	956	265	6	991	221
[illegible]	SONDAGE DE SOL	31/05/2020	1 256	359	01/06/2030	766	490	73	1 194	417
[illegible]	[illegible]	31/05/2020	634	359	01/06/2030	481	136	17	551	113
[illegible]	CANALISATION GAZ	01/06/2020	2 834	359	01/06/2030	2 202	611	54	2 256	557
[illegible]	CREMA GROS OEUVRE CHAPELLE	01/06/2020	91 261	359	01/06/2030	74 275	21 195	3 261	79 408	17 939
[illegible]	HYPE GROS OEUVRE TERRASSE	01/06/2020	181 756	359	01/06/2030	140 242	37 664	5 014	145 214	37 300
[illegible]	CREMA FUNE GROS OEUVRE CAVES	31/05/2020	20 234	359	01/06/2030	14 376	4 446	686	14 790	3 772
[illegible]	CONSTR CREMA GROS OEUVRE	31/05/2020	43 486	359	01/06/2030	33 792	9 127	1 427	34 642	7 844
[illegible]	CREMA FUNE GROS OEUVRE	01/06/2020	122 781	359	01/06/2030	101 143	28 838	4 638	105 781	24 400
[illegible]	CREMA ETANCHEITE	31/05/2020	688	359	01/06/2030	387	66	6	393	95
[illegible]	CONTROLE CREMA VASQUE FUN	31/05/2020	734	359	01/06/2030	367	55	28	391	132
[illegible]	GROS OEUVRE CHAMP CONVOI	31/05/2020	1 201	359	01/06/2030	2 304	691	97	2 413	588
[illegible]	SOCLE RESSORTS ENTERRES	31/05/2020	542	359	01/06/2030	1 423	377	51	1 475	387
[illegible]	EFFET CHAUFFAGE TERRASSE	01/06/2020	2 928	359	01/06/2030	2 277	634	98	2 389	538
[illegible]	EQUIPEMENT POST MORTEM	01/06/2020	10 148	120	01/01/2012	10 148	0	0	10 148	0
[illegible]	ENFANCE ART PLANTATION	01/06/2020	17 208	359	01/06/2030	13 395	3 803	390	14 211	3 213
[illegible]	GYMNASTIQUE CREMA	31/05/2020	3 430	359	01/06/2030	2 662	745	115	2 809	630
[illegible]	DECORATION FLORAL	31/05/2020	347	359	01/06/2030	673	272	36	871	96
[illegible]	DECORATION CREMA	31/05/2020	1 273	359	01/06/2030	993	277	43	1 039	234
[illegible]	ECLAIRAGE CREMA	01/06/2020	941	60	01/07/2004	944	0	0	944	0
[illegible]	PARCELLE URBAIN FUTE	01/05/2020	4 666	359	01/06/2030	3 178	888	133	3 311	755
[illegible]	TAXE LOCALE EQUIPEMENT	01/12/2020	1 48	359	01/06/2030	1 207	1 424	219	1 376	1 207
[illegible]	EQUIPEMENT CREMA HONORAIRE	31/05/2020	730	180	01/06/2030	351	459	62	384	346
[illegible]	EQUIPEMENT FORM CHAMBRE FROIDE	31/05/2020	836	359	01/06/2030	697	198	26	697	167
[illegible]	POSE CABLE ACIER	25/05/2020	1 [illegible]	328	26/05/2028	695	317	54	732	184
[illegible]	TVX PEINTURE PLAFOND	25/05/2020	1 [illegible]	328	26/05/2028	1 [illegible]	322	53	1 [illegible]	272
[illegible]	TVX DE PLOMBERIE	31/05/2020	731	328	26/05/2028	756	240	36	823	207
[illegible]	TVX DE MACONNERIE	02/05/2020	2 170	328	01/06/2028	2 414	724	113	2 527	628
[illegible]	TVX MENUISERIE INTERIEURE	12/05/2020	931	328	15/06/2028	704	228	34	731	196
[illegible]	EQUIPEMENT POST MORTEM - CHAMBRE FROIDE N°1 CORPS	16/03/2020	4 570	120	01/01/2010	4 570	0	0	4 570	0
[illegible]	CHAPELLE	31/05/2020	915	60	30/06/2020	915	0	0	915	0
[illegible]	EQUIPEMENT CREMA FOUR	31/05/2020	90 226	300	30/11/2030	76 651	19 452	3 011	72 640	16 586

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04486-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Amortissements techniques

Les amortissements techniques se sont portés quant à eux à **70 449 €** pour 2024 contre 77 275 € sur 2023.



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04486-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

3.3.2. Compte rendu de la situation des biens et immobilisations

3.3.2.1. *Travaux d'entretien du crématorium*

Les travaux d'entretien de l'équipement de crémation sont assurés par la société DAMRYS.
Le contrat de maintenance garantit deux visites annuelles préventives, au cours desquelles sont effectués le contrôle général de l'installation, le réglage du matériel et le nettoyage des équipements de crémation.
Afin d'assurer la continuité du service public, le crématorium bénéficie également d'une assistance téléphonique permanente permettant de pallier rapidement les principales difficultés rencontrées au cours de l'exploitation.

Afin de pérenniser les équipements, les travaux d'entretiens réalisés au cours de l'année 2024 ont été les suivants :

- Remplacement du broyeur pour 5 015 €
- Remplacement du jeu de dalle pour un montant de 7 726 €
- Remplacement de l'automate pour un montant de 6 751 €.

3.3.2.2. *Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et des biens de reprise*

Les biens de retour sont ceux renseignés dans le tableau des immobilisations et des amortissements.

Il n'y a pas de biens de reprise.

3.4. ENGAGEMENTS FINANCIERS

3.4.1. Les engagements à incidences financières nécessaires à la continuité

Conformément aux dispositions du contrat de délégation, une caution bancaire d'un montant de 7 622,45 € a été constituée auprès du Crédit Lyonnais. Celle-ci est valable pour toute la durée du contrat.

Il n'y a aucun crédit-bail.

3.4.2. Les engagements à incidences financières en matière de personnel

OGF comptabilise ses engagements sociaux : indemnités de fin de carrière, frais médicaux des salariés retraités et médailles du travail.

Le montant de ces engagements est estimé au bilan pour **103 052 €**.

Nom du crématorium	Masse salariale non chargée	Indemnités de fin de carrière	Frais médicaux des salariés retraités	Médailles du travail	Montant d'engagements imputables au crématorium chargé
YUTZ	80 245	8 745	109	854	13 099

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04486-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

3.5. LE COMPTE RENDU FINANCIER

3.5.1. Les tarifs des prestations du service public

Les tarifs pratiqués en 2024 ont été les suivants :

Prestations	Prix H.T.	Tarifs au 17 janvier 2024 T.V.A. 20,00%	Prix T.T.C.
CREMATION*			
- d'un cercueil adulte	574,70 €	114,94 €	689,64 €
- d'un cercueil enfant (1 an à 12 ans)	287,33 €	57,47 €	344,80 €
- d'un cercueil enfant (de moins de 1 an)	143,67 €	28,73 €	172,40 €
DISPERSION DES CENDRES*	65,43 €	13,09 €	82,12 €
RECEPTACLE A CENDRES IDENTIFIE (Urne cinéraire)	41,07 €	8,21 €	49,28 €
SALLE DE CEREMONIES (non suivie d'une crémation (pour une durée de 1 H 30) ou utilisée comme salon de veillée par 24 H	164,22 €	32,84 €	197,06 €
CEREMONIAL PERSONNALISE	136,81 €	27,36 €	164,17 €
DEPOT PROVISOIRE DE L'URNE AU CREMATORIUM (forfait par mois)		gratuit	
CREMATION D'UN CERCUEIL APRES EXHUMATION			
- moins de 5 ans (après inhumation)	574,70 €	114,94 €	689,64 €
- après 5 ans (depuis inhumation)	287,33 €	57,47 €	344,80 €
CREMATION DES PIECES ANATOMIQUES			
Container de 30 kg et 100 litres maximum	152,55 €	30,51 €	183,06 €

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04486-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Prestations	Prix H.T.	Tarifs au 17 janvier 2024 T.V.A. 20.00%	Prix T.T.C.
CHAMBRE FUNERAIRE			
Admission et utilisation des locaux techniques 24 H	109.45 €	21.90 €	131.35 €
Par jour supplémentaire	41.07 €	8.21 €	49.28 €
Séjour en salon - 1er jour	82.10 €	16.42 €	98.52 €
Par jour supplémentaire	41.07 €	8.21 €	49.28 €
Forfait 3 jours : Admission + séjour salon			
3 jours ouvrables			
3 jours + 1 dimanche ou 1 jour férié	232.62 €	46.52 €	279.14 €
3 jours + 1 dimanche et 1 jour férié			
LABORATOIRE			
Pour soins de thanatopraxie et toilettes rituelles	54.74 €	10.95 €	65.69 €

3.5.2. La révision des tarifs

La variation des tarifs de crémation, d'admission et de séjour à la chambre funéraire, par rapport à la précédente révision des tarifs de 2023, a été de -2,26 %.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04486-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

4. PERSPECTIVES 2025

Dans le cadre de l'attractivité du crématorium, nous avons décidé conjointement avec l'autorité délégante de baisser la crémation adulte à 505 € HT, ce qui permet d'être plus concurrentiel face au crématorium de Thionville.

De plus et afin d'améliorer l'entretien de l'appareil de crémation, une nouvelle ligne de filtration sera installée au printemps 2025.

Pour finir, OGF a développé un logiciel de réservation en ligne à destination de l'ensemble des opérateurs funéraires. Ce logiciel appelé « HOMMAGE » permettra aux opérateurs d'accéder directement au planning du crématorium et ainsi réserver le créneau le plus adéquate pour les familles. L'objectif est de faciliter l'accès au crématorium et ainsi réduire les délais d'attente, et remplir plus efficacement l'ensemble des créneaux disponibles.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04486-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

CRÉMATORIUM
E Y U

ANNEXE 1 : LA CERTIFICATION DE SERVICES QUALICERT

SGS

CERTIFICAT N°9337
Multi-sites

OGF SA

31, rue de Cambrai

75019 PARIS

a obtenu la Certification de Services QUALICERT
conformément au référentiel
« Accueil et accompagnement des familles dans les
crématoriums - REXCRE-01 »

pour ses sites bénéficiaires dont la liste est disponible sur demande auprès de OGF SA ou de l'organisme certificateur SGS ICS

Délivré le 04/03/2023
Valable jusqu'au 03/03/2026

Edité le 31/03/2023

La Directrice Certification

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04491-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1er OCTOBRE 2025

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 25

Étaient présents :
Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :
Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Francis BRACH a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Yolande HOUVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRII.

Point n° 18 : CONTRAT DE CONCESSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CRÉMATORIUM – AVENANT N° 6

Madame Christelle FRISCH, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que la Ville et la société Omnium Gestion Financement (O.G.F.) ont signé le 12 mars 1999 une convention de Délégation de Service Public du centre funéraire pour une durée de 30 ans à compter du 19 juillet 2000. Cette convention a depuis fait l'objet de cinq avenants. Le dernier, ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2024, a prévu notamment une prolongation de quatre années du contrat de concession initial, soit jusqu'au 18 juillet 2034.

La société O.G.F a fait part de sa nouvelle organisation juridique. En effet, afin d'améliorer le fonctionnement des infrastructures de crématorium (la gestion opérationnelle, les achats, le financement...), le groupe envisage de les réunir sous une entité dédiée, la Société des Crématoriums.

En conséquence, le délégataire actuel du contrat de concession, la société O.G.F. S.A.S., deviendrait la Société des Crématoriums S.A.S., filiale de la société O.G.F. Crématoriums.

Cette modification organisationnelle nécessite la signature d'un avenant mais n'est pas soumise à une présentation à la Commission de Délégation de Service Public.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04491-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 6 au contrat de Délégation de Service Public du crématorium, joint à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 2 octobre 2025
Le Maire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Sophie VITTOZZI

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04491-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

CONVENTION POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE FUNERAIRE DE YUTZ

AVENANT N°6

ENTRE

La Ville de Yutz, dont le siège est situé 107 Grand'Rue, 57970 Yutz – France, représenté par son Maire en exercice, Madame Clémence POUGET, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date du _____,

Ci-après la « **Ville** » ou le « **Délégant** »
De première part,

ET

La société OGF, société par actions simplifiée au capital social de 40 904 765 €, immatriculée sous le numéro 542 076 799 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, dont le siège est situé Immeuble Canopy – 6, rue du Général Audran, 92400 à Courbevoie - France, dûment représentée par Monsieur Jean-Antoine GOURINAL, Directeur des Crématoriums et des Maisons Funéraires, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après « **OGF** » ou le « **Délégataire** »
De seconde part,

Ci-après également désignés collectivement « **les Parties** », et individuellement « **la Partie** »

PROJET

En accord avec les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04491-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Préambule

Par contrat conclu le 12 mars 1999, la Ville a confié à la société OGF la délégation de service public du centre funéraire de Yutz pour une durée de trente ans à compter du 19 juillet 2000, date de notification du Contrat. Ce contrat a fait l'objet de cinq avenants (le contrat et ses avenants dénommés ci-après le « Contrat »).

Par courrier en date du 09 décembre 2024, le Délégataire informait la Ville de son intention de procéder à une opération de restructuration du Groupe OGF dans le but d'améliorer le fonctionnement de ses infrastructures de crématoriums tels que le financement, les achats, ou encore, la gestion opérationnelle.

Pour la société OGF, la finalité de cette opération est exclusivement de regrouper ces infrastructures sous le contrôle d'une nouvelle entité dédiée, la Société des Crématoriums.

La réalisation de cette opération (ci-après l'Opération) reste cependant conditionnée à la réalisation de plusieurs étapes successives :

- Premièrement, à la réalisation définitive de la fusion par absorption de l'entité OGF par sa société-mère Obol France 3 (OF3) devenant l'entité OGF Services Funéraires, société par actions simplifiée au capital social de 312.141.648,10 €, dont le siège social est situé Immeuble Canopy, 6 rue du Général Audran, 92400 Courbevoie, immatriculée sous le numéro 828 160 069 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
- Deuxièmement, à la réalisation définitive de la scission partielle de OGF Services Funéraires au profit de la société OGF Crématoriums, société par actions simplifiée au capital social de 37.000€, dont le siège social est situé Immeuble Canopy, 6 rue du Général Audran, 92400 Courbevoie, immatriculé sous le numéro 948 623 129 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, à qui sera transférée la branche complète d'activité relative aux délégations de service public initialement détenues par la société OGF.
- Troisièmement, à la réalisation définitive de l'apport partiel d'actifs de la société OGF Crématoriums au profit de l'une de ses filiales, la Société des Crématoriums, société par actions simplifiée au capital social de 37.000€, dont le siège social est situé Immeuble Canopy, 6 rue du Général Audran, 92400 Courbevoie, immatriculée sous le numéro 984 816 801 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre qui aura pour objet l'exploitation du crématorium conformément aux dispositions du Contrat.

Cette opération de restructuration a uniquement pour conséquence un changement de délégataire, la Société des Crématoriums, au présent Contrat au sens juridique du terme et sera, de fait, sans impact sur la gestion et l'exploitation du crématorium de Yutz.

En outre, les capacités financières et techniques de la Société des Crématoriums seront équivalentes à celle d'OGF.

Cet avenant a ainsi pour objectif d'autoriser le transfert de délégataire d'OGF vers la Société des Crématoriums sous réserve de l'accomplissement des opérations énumérées ci-dessus.

En conséquence, les Parties formalisent le présent avenant afin de préciser l'ensemble des modifications contractuelles que cette opération de restructuration du Groupe OGF induit sur le présent Contrat au regard de l'article R.3135-6 2° du Code de la commande publique.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier, dans l'ensemble du Contrat et de ses annexes, l'identité du délégataire actuel du Contrat à la suite de l'opération de restructuration du Groupe OGF.

Ainsi, à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant, et sous réserve de l'accomplissement de l'ensemble des étapes de l'Opération, la société OGF est substituée par la Société des Crématoriums, société par actions simplifiée au capital social de 37.000€, dont le siège social est situé Immeuble Canopy, 6 rue du Général Audran, 92400 Courbevoie, immatriculée sous le numéro 984 816 801 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, dans l'ensemble des droits et obligations du Contrat.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04491-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Article 2 - Réalisation de l'Opération

A compter de la réalisation de l'Opération, le Délégataire s'engage à en informer le Délégant dans les meilleurs délais.

Article 3 - Documents contractuels

Les stipulations du Contrat, non modifiées par les termes du présent avenant, demeurent inchangées.

En cas de contradiction entre les stipulations du présent avenant et celles du Contrat, les stipulations du présent avenant prévaudront.

De manière générale, l'ensemble des stipulations du Contrat doit être interprété à la lumière des stipulations du présent avenant.

Article 4 - Entrée en vigueur de l'avenant n°6

Le présent avenant prend effet dès sa notification au Délégataire, après respect des formalités de transmission au contrôle de légalité.

Fait en trois (3) exemplaires originaux

PROJET

Pour la Ville de Yutz	Pour [illegible]
A Yutz	A [illegible]
Le	Le
Madame Clémence POUGET Maire	Monsieur Jean-Antoine GOURINAL Directeur des Crématoriums et des Maisons Funéraires

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04505-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Ville de YUTZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1er OCTOBRE 2025

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 25

Étaient présents :
Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :
Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Francis BRACH a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Yolande HOUVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRII.

Point n° 19 : CENTRE DE DONNÉES SIS RUE DE POITIERS – CONVENTION D'OCCUPATION

Monsieur Pierre HENRIOT, Conseiller municipal, rapporteur, expose que la Société Française du Radiotéléphone (S.F.R.) exploite, depuis plusieurs années déjà, une activité de DataCenter sur le site de l'ancienne déchetterie sise rue de Poitiers.

La parcelle cadastrée section 33 n° 334 héberge ainsi deux locaux techniques de 21,00 et 12,30 m², un groupe électrogène de 3,00 m² ainsi qu'un pylône de 15,00 mètres de hauteur ayant une emprise de 6,25 m². Une plateforme de 18,00 m² complète ce dispositif.

Depuis la cession du réseau câblé réalisée en 2019, aucune convention ne régit l'occupation de ce site. Il est proposé de régulariser la situation par la signature d'une convention d'occupation entre la société S.F.R. et la Ville.

Cette convention, conclue pour une durée de cinq ans, prévoit une redevance annuelle de 10 051,30 euros H.T. avec une variation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.).

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :
- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation annexée à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 2 octobre 2025
Le Maire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Sophie VITTOZZI

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04505-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

CONVENTION D'OCCUPATION

Entre les soussignés :

La Commune de Yutz sise en l'Hôtel de Ville 107 Grand'rue à Yutz (57970) représentée par Madame Clémence POUGET agissant aux présentes en qualité de Maire, dûment habilitée aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ___/___/___.

Ci-après dénommée le « **Bailleur** »
D'une part,

et :

LA SOCIETE FRANÇAISE DU RADIOTELEPHONE-SFR, venant aux droits de la société NC Numéricable, société anonyme au capital de 3.423.265. 720 €, dont le siège social est sis 16 rue du général A. de Boissieu 75015 Paris, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 343 059 564, représentée par son DIRECTEUR M. Virgilio GOMES dument habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le « **Preneur** »
D'autre part,

Ci-après dénommée ensemble « les Parties »

PROJET

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Le Preneur est un opérateur de communications électroniques faisant partie du groupe Altice France et exploitant divers locaux sur le territoire métropolitain dans le cadre de l'exploitation de son activité d'exploitation de datacenter et ce compris l'hébergement d'équipements liés (ci-après l'« **Activité DataCenter** »). Le Preneur souhaitant acter les termes et conditions de son occupation des biens objet de la présente convention, il s'est rapproché du Bailleur afin de conclure la présente convention.

Le Preneur a informé le Bailleur que son Activité DataCenter a été récemment transférée à une société dédiée, UltraEdge (RCS Paris 982.289.019), dans le cadre d'un apport partiel d'actif, suivi de la prise de contrôle majoritaire de cette dernière par la société Morgan Stanley Infrastructure Partners.

C'est dans ce contexte que les Parties ont souhaité conclure la présente convention afin de :
(i) **formaliser les termes et conditions d'occupation des biens décrits à l'article 1** ci-dessous, et
(ii) acter **l'apport de la présente convention à UltraEdge**, ainsi que le changement de contrôle déjà intervenu.

Les Parties se sont en conséquence rapprochées pour convenir de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET / MISE A DISPOSITION

Le Bailleur met à disposition du Preneur une emprise de 60.55 m² nécessaire à l'occupation des équipements suivants :

- deux locaux de 21,00 m² et 12.30 m², 1 groupe électrogène de 3,00 m² et un pylône de 15ml, d'une emprise de 6,25 m²,
- une plateforme bétonnée de 18,00 m²,
- les emprises souterraines comprenant les réseaux câblés nécessaires à l'installation,

ainsi que les accès nécessaires aux opérations de maintenance.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04505-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Lesquels sont situés sur l'emprise du terrain sis à Yutz (57970) rue de Poitiers lieu dit « Champs d'Aviation » - Ancienne déchetterie, référence cadastrale section 33 N°334 selon le plan ci-après annexé (Annexe 1).

Le Bailleur autorise le Preneur à raccorder entre eux par câbles les équipements et installations susvisés ainsi qu'à les raccorder notamment aux réseaux d'énergie et de communications électroniques.

ARTICLE 2 : DESTINATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

Les biens visés ci-dessus sont strictement destinés à accueillir et/ou héberger des équipements et installations du Preneur et de ses clients dans le cadre de l'Activité Datacenter.

Ils accueillent également des équipements de communications électroniques, notamment liés à l'exploitation du pylône.

Si des modifications devaient être apportées, le preneur devra obtenir l'accord préalable du bailleur et la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

La présente convention n'est pas soumise aux dispositions des articles L. 145-1 et suivants du code de commerce et ne pourra donner lieu à la propriété commerciale pour le Preneur.

ARTICLE 3 : GARANTIE DE JOUISSANCE DES BIENS MIS A DISPOSTION

Le Bailleur déclare que les biens susvisés sont actuellement libres de toute location ou occupation autre que celle du chef du Preneur, et qu'il en sera de même à la date de prise d'effet des présentes.

PROJET

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de CINQ (5) années, prenant effet à la date de signature des présentes.

Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de CINQ (5) ans, sauf résiliation de l'une des parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de douze mois (12) mois au moins avant chaque échéance.

En cas de retrait ou de non-renouvellement de l'une des autorisations nécessaires à l'activité du Preneur, de recours d'un tiers (ce quelle que soit la forme et l'objet du recours), ou en cas de survenance de toutes raisons techniques impératives pour le Preneur, la présente convention pourra être résiliée par le Preneur à tout moment, à charge pour lui de prévenir le Bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois (3) mois à l'avance.

Dans cette hypothèse, le Preneur abandonnera au Bailleur, à titre d'indemnité forfaitaire et définitive, le solde du loyer déjà versé au titre de l'annuité considérée.

Le Preneur fera son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires.

ARTICLE 5 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

1) Assurances

Le Preneur sera tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant les risques d'incendie, dégâts des eaux et responsabilité civile en général.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04505-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

2) Responsabilité en cours d'installation

Le Preneur devra procéder à l'installation des installations et équipements techniques et des câbles de raccordement en respectant strictement les normes techniques, les règles de l'art, et les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité. Il fera appel pour cela à un cabinet ou à une ou plusieurs sociétés spécialisées dûment qualifiées, le tout, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 6 : ENVIRONNEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Pendant toute la durée de la convention, le Preneur s'assurera que le fonctionnement de ses équipements et installations techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable. En cas d'évolution de ladite réglementation, et d'impossibilité pour le Preneur de s'y conformer dans les délais légaux, le Preneur pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans préavis ni indemnité.

Conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'Environnement, un état des risques est, le cas échéant, fourni au Preneur à partir des informations préfectorales et annexé aux présentes.

ARTICLE 7 : OPPOSABILITE A L'ACQUEREUR DES BIENS

La présente convention sera opposable aux acquéreurs éventuels des biens objet des présentes sur l'emprise matérialisée en rouge sur le plan annexé ci-joint (et non sur l'ensemble de la parcelle qui pourra faire l'objet d'un découpage ultérieur par le propriétaire de la dite parcelle), conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code Civil ; le Bailleur devra rappeler l'existence de la présente convention à tout acquéreur éventuel.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN - REPARATIONS

1) Sur les biens

Le Preneur s'engage à maintenir les biens mis à disposition en bon état d'entretien pendant toute la durée des présentes.

En fin de contrat, quelle qu'en soit la cause (comme en cas de résiliation anticipée), le Preneur ne reprendra pas les éléments non dissociables qu'il aurait incorporés aux biens préalablement ou postérieurement à la signature des présentes, à moins que le Bailleur ne préfère lui demander le rétablissement des emplacements mis à disposition en l'état primitif.

2) Sur les équipements et installations techniques

Le Preneur devra entretenir ses équipements et installations techniques dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté au Bailleur.

ARTICLE 9 : ACCES

Le Preneur, ses clients et toutes personnes intervenant pour le compte de ces derniers auront en tout temps libre accès à leurs équipements et installations.

Sauf cas de force majeure ou d'urgence liée à la sécurité des biens ou des personnes ou à la salubrité publique dûment justifié au Preneur, le cas échéant à postérieri, le Bailleur ou toute personne agissant pour son compte ne pourra en aucun cas déplacer ou intervenir sur les équipements et installations du Preneur et de ses clients, de quelque façon que ce soit et pour quelque raison que ce soit sans l'accord préalable et écrit du Preneur. En cas d'intervention du Bailleur ou de toute personne agissant pour son compte sans accord préalable du Preneur, le Bailleur supportera en outre toutes les conséquences

PROJET

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04505-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

dommageables pouvant résulter de ces actes.

ARTICLE 10 : AUTRES INSTALLATIONS TECHNIQUES

Dans le cadre de son activité telle que visée à l'article 1, le Preneur pourra procéder à toutes modifications des équipements et installations de son chef et de ceux de ses clients qu'il jugera utiles au sein des biens mis à disposition. Cette disposition constitue une stipulation essentielle sans laquelle le Preneur n'aurait pas contracté. Toutefois, toute modification notable de l'aspect extérieur des biens nécessitera l'accord préalable du Bailleur.

ARTICLE 11 : LOYER

1) Le Preneur versera d'avance au Bailleur, et par virement bancaire, une redevance forfaitaire annuelle d'un montant de 10 051,30 €, H.T. (dix mille cinquante-et-un euros et trente cents Hors Taxes), net de toutes charges.

Le Bailleur présentera un titre de mise en recette référencé YUTZ DE POITIERS N°G2R 5710000022 faisant apparaître la TVA, si le Bailleur y est assujetti, et qui sera adressé à la fois

SFR - ALTICE CAMPUS
COMPTABILITE GLS
16 rue du Général Alain de Boissieu CS 68217
75741 PARIS CEDEX 15

Ainsi que :

ULTRAEDGE
Service Comptabilité
9 Allée de l'Arche
92400 Courbevoie

Le premier d'entre eux sera accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire et indiquera le numéro d'identifiant T.V.A. du Bailleur, dans l'hypothèse où ce dernier y est assujetti.
Les paiements seront effectués dans les trente jours suivant la réception dudit titre.

PROJET

2) La redevance visée dans le présent article variera en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction publié trimestriellement. Le réajustement de la redevance se fera chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet de la présente convention.

L'indice de base retenu conventionnellement est le dernier publié à la date de prise d'effet de la présente convention et l'indice de comparaison, celui du même trimestre de l'année suivante.
Pour les années suivantes, l'indice de comparaison utilisé pour le calcul d'une indexation d'une année, deviendra l'indice de base de l'indexation de l'année suivante, et ainsi de suite d'année en année.

Dans le cas où l'indice de comparaison ne serait pas publié lors de la date fixée pour la révision, le terme sera provisoirement payé sur la base du loyer antérieur et réajusté lors de la première échéance qui suivra la publication de l'indice. En cas de remplacement de cet indice, le nouvel indice lui sera substitué de plein droit dans les conditions et selon le coefficient de raccordement fixé.

Pour le cas où l'indice cesserait d'être publié et à défaut de son remplacement, les parties se mettront d'accord pour lui substituer un autre indice. A défaut d'accord, l'indice de remplacement sera déterminé par deux experts choisis d'un commun accord ou désignés d'office à la requête de la partie la plus diligente par Le Président du Tribunal Judiciaire des biens mis à disposition.

3) Un montant d'une valeur équivalente à la redevance forfaitaire annuelle d'un montant de 10 051,30€ H.T. (dix mille cinquante-et-un euros et trente cents Hors Taxes), net de toutes charges devra être versé pour chacune des 5 (cinq) annuités précédent la signature de la présente convention. Ce versement devra être effectué avant la fin de l'année civile pendant laquelle la présente convention a été

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04505-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

signée.

Ce montant sera réparti entre SFR et UltraEdge au prorata de leurs périodes respectives d'occupation sur les cinq années considérées.

ARTICLE 12 : RACCORDEMENTS EN FLUIDES

Le Preneur souscrira en son nom propre les abonnements inhérents aux raccordements de ses équipements.

ARTICLE 13 : NULLITE RELATIVE

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides, ou déclarées comme telles en application d'une loi, un règlement, ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à considérer comme confidentiels la présente convention, ses annexes et tous autres documents, informations et données, quel qu'en soit le support, que les Parties ont eu à échanger au préalable de la conclusion ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie sauf si leur divulgation a été imposée par l'application d'une disposition légale ou réglementaire impérative ou par l'application d'une décision de justice.

Le présent engagement est pris pour une période égale à la durée de la présente convention et de ses reconductions ou renouvellement éventuels augmentée de deux (2) ans à compter de la fin de ladite convention quelle qu'en soit la cause, y compris en cas de résiliation anticipée.

PROJET

ARTICLE 15 : ENGAGEMENT ETHIQUE ET ANTICORRUPTION

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les Parties déclarent être parfaitement informées et se conformer aux réglementations applicables en matière de prévention et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, incluant la loi française Sapin II, le Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) et le United Kingdom Bribery Act (UKBA).

En conséquence, les Parties s'engagent notamment à prohiber toute pratique, sous quelque forme que ce soit, en France ou à l'étranger, pouvant être considérée comme de la corruption et/ou du trafic d'influence au sens de la loi française et de toute loi applicable comme mentionné supra, et en particulier à ne pas :

→ proposer, promettre, donner, directement ou indirectement (y compris par le biais d'une tierce partie et/ou tout acteur de sa chaîne contractuelle), à toute personne, tout paiement, cadeau ou tout autre avantage, de quelque nature que ce soit, pour elle ou pour autrui, en vue d'accomplir, retarder ou s'abstenir d'accomplir un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions, de sa mission ou de son mandat ou afin d'abuser de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

→ solliciter, accepter ou recevoir, directement ou indirectement (y compris par le biais d'une tierce partie et/ou tout acteur de sa chaîne contractuelle), tout paiement, cadeau ou tout autre avantage, de quelque nature que ce soit, pour elle ou pour autrui, en vue d'accomplir, retarder ou s'abstenir d'accomplir un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions, de sa mission ou de son mandat ou afin d'abuser de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

Les Parties s'engagent à exiger de leurs dirigeants, salariés, cocontractants, agents, intermédiaires,

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04505-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

sous-traitants, fournisseurs, prestataires, et de tout autre tierce partie intervenant dans le cadre de la présente convention, qu'ils appliquent le même engagement éthique et anticorruption que celui prévu au présent article.

Les Parties s'engagent expressément à répondre favorablement à première demande, dans un délai ne pouvant dépasser dix jours ouvrés, aux demandes d'informations et questionnaires adressés par le groupe du Preneur dans le cadre de la présente clause.

Toute violation d'une des dispositions du présent article sera considérée comme un manquement grave à la présente Convention donnant le droit de suspendre et/ou de résilier cette dernière.

ARTICLE 16 : DONNEES PERSONNELLES

Les données collectées dans le cadre de la présente convention font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par le Preneur pour la gestion de son patrimoine.

Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données en date du 27 avril 2016, le Bailleur dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant.

Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers. Il peut exercer ses droits en envoyant un courrier mentionnant ses nom, prénom, numéro de site, et en y joignant une copie de sa pièce d'identité à l'adresse de facturation mentionnée dans la présente convention.

ARTICLE 17 : Autorisations données par le Bailleur relatives à la réalisation du Projet d'Apport

Aux termes des présentes, et afin de prendre acte de la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif mentionnée en préambule, le Bailleur autorise expressément et de manière irrévocable :

i. La société SFR à sous-louer, sous réserve du respect des règles applicables au domaine public, le pylône et son emprise à la société SFR Fibre SAS (RCS Meaux 400.461.950) ;

ii. L'apport de la présente convention, sans concours du Bailleur, à la société UltraEdge (RCS Paris 982.289.019), par acte sous seing privé, dans le cadre d'un apport partiel d'actif réalisé par la société SFR au bénéfice de cette dernière ;

iii. Le changement de contrôle de la société UltraEdge au profit de la société Morgan Stanley Infrastructure Partners, par suite de l'acquisition directe ou indirecte d'une participation majoritaire dans le capital d'UltraEdge.

Le Preneur informera dans les meilleurs délais et par écrit le Bailleur de la date à laquelle les opérations susvisées seront intervenues (ci-après la « Date d'Apport »), et communiquera à cette occasion au Bailleur l'adresse à laquelle les titres de recettes devront dorénavant être adressées, étant précisé qu'à compter de la Date d'Apport, la société bénéficiaire de l'apport sera seule tenue de l'exécution de la présente convention et notamment du paiement des redevances afférentes à l'occupation des biens postérieurement à ladite Date d'Apport.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04505-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Fait à ___.

En trois (3) exemplaires originaux, dont deux (2) remis au Preneur

POUR "**Le Bailleur**"

Madame Clémence POUGET

Maire de Yutz

Le ___

POUR "**Le Preneur**"

Monsieur Virgilio GOMES

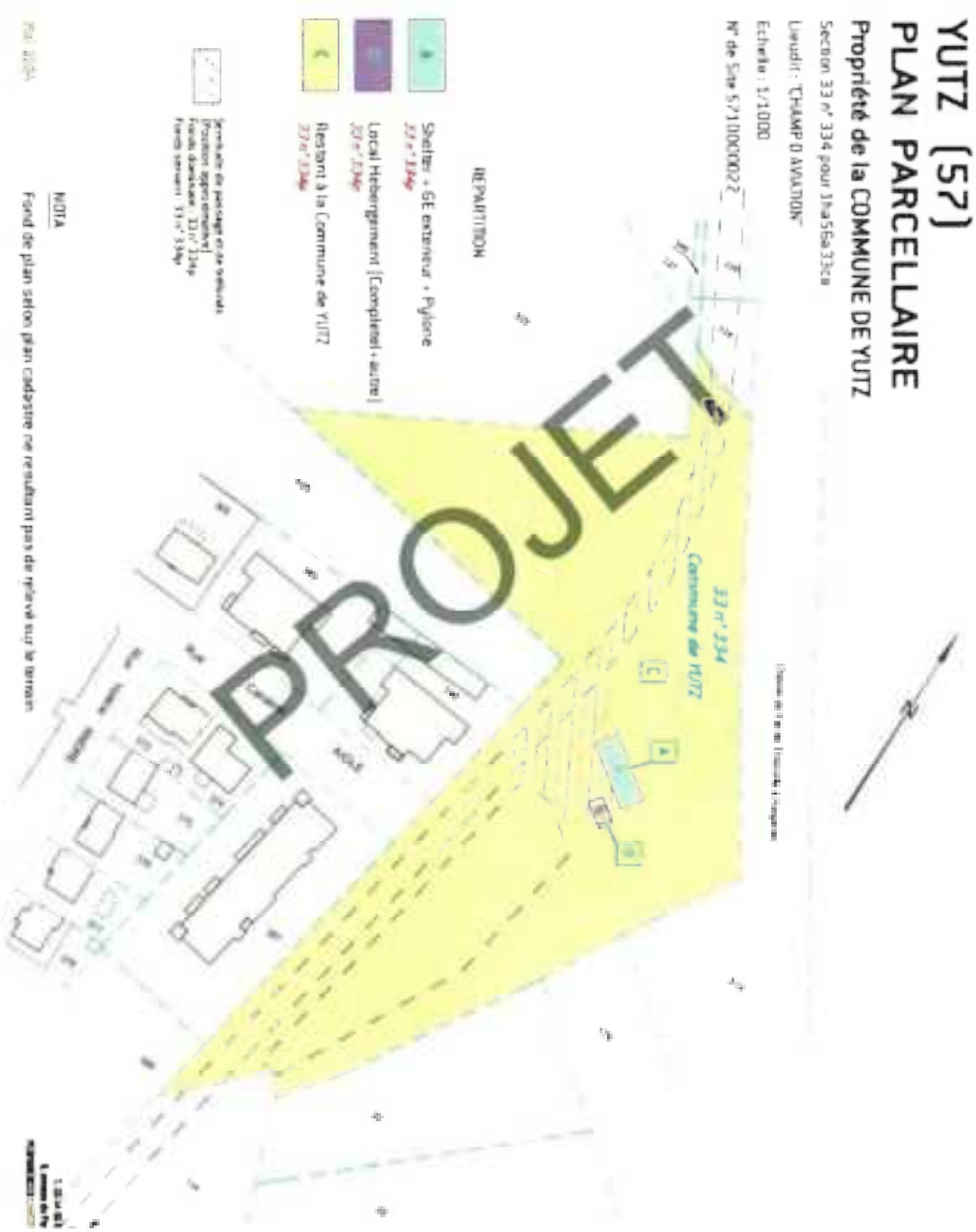
Le ___

PROJET

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04505-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

ANNEXE 1:

PLAN DES SURFACES MISES A DISPOSITION



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04505-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04507-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Ville de Yutz

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1er OCTOBRE 2025

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 25

Étaient présents :
Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :
Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Francis BRACH a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Yolande HOUVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRII.

Point n° 20 : PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE – INSCRIPTIONS DE CHEMINS ET SENTIERS COMMUNAUX

Monsieur Pierre GRUNEWALD, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » (C.A.P.F.T.) a décidé, lors du Conseil communautaire du 12 décembre 2024, d'inscrire vingt-et-un sentiers pédestres d'intérêt communautaire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.).

Cette démarche vise à promouvoir les itinéraires du territoire auprès du grand public et ainsi développer le tourisme vert local.

En effet, le P.D.I.P.R. est un instrument de mise en valeur et de promotion qui répond aux objectifs suivants :

- protéger les chemins ruraux et le patrimoine rural,
- créer un réseau cohérent, homogène, pérenne et de qualité adapté à la pratique de la randonnée équestre, pédestre et en V.T.T.,
- favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux, et proposer ainsi une offre plurielle et de qualité qui s'inscrit dans le développement touristique et économique local,
- développer la dimension culturelle des chemins et contribuer ainsi à la cohésion des territoires qu'ils irriguent.

L'initiative communautaire doit permettre, aux sentiers pédestres éligibles, de bénéficier de l'ensemble des outils de promotion de Moselle Attractivité et notamment une inscription dans les cartoguides, les brochures et l'application mobile « Balades en Moselle ».

Conformément à l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement (C.E.), la Commune doit :

- donner un avis sur l'inscription de l'itinéraire 10 « Circuit du Fort d'Illange-Yutz » présenté sur les documents cartographiques joints,
- s'engager à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire, sachant que l'entretien est pris en charge par le Club Vosgien dans le cadre de la convention qui le lie à la C.A.P.F.T.,

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04507-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

- demander au Conseil départemental d'inscrire au P.D.I.P.R., les chemins ruraux et sentiers communaux répertoriés sur les cartes et tableaux joints en annexe,
- s'engager à préserver l'accessibilité des chemins inscrits au plan,
- s'engager à interdire la coupure des chemins par des clôtures.

Après inscription au P.D.I.P.R., en cas de volonté de suppression juridique d'un chemin rural situé sur cet itinéraire, il conviendra néanmoins d'en assurer sa continuité soit en le maintenant, soit en le dévoyant.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **ÉMET** un avis sur l'inscription de l'itinéraire 10 « Circuit du Fort d'Illange-Yutz » présenté sur les documents cartographiques annexés,
- **S'ENGAGE** à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire, sachant que l'entretien est pris en charge par le Club Vosgien dans le cadre de la convention qui le lie à la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville »,
- **DEMANDE** au Conseil départemental d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée les chemins ruraux et sentiers communaux répertoriés sur les cartes et tableaux annexés,
- **S'ENGAGE** à préserver l'accessibilité des chemins inscrits au plan,
- **S'ENGAGE** à interdire la coupure des chemins par des clôtures.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 2 octobre 2025
Le Maire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

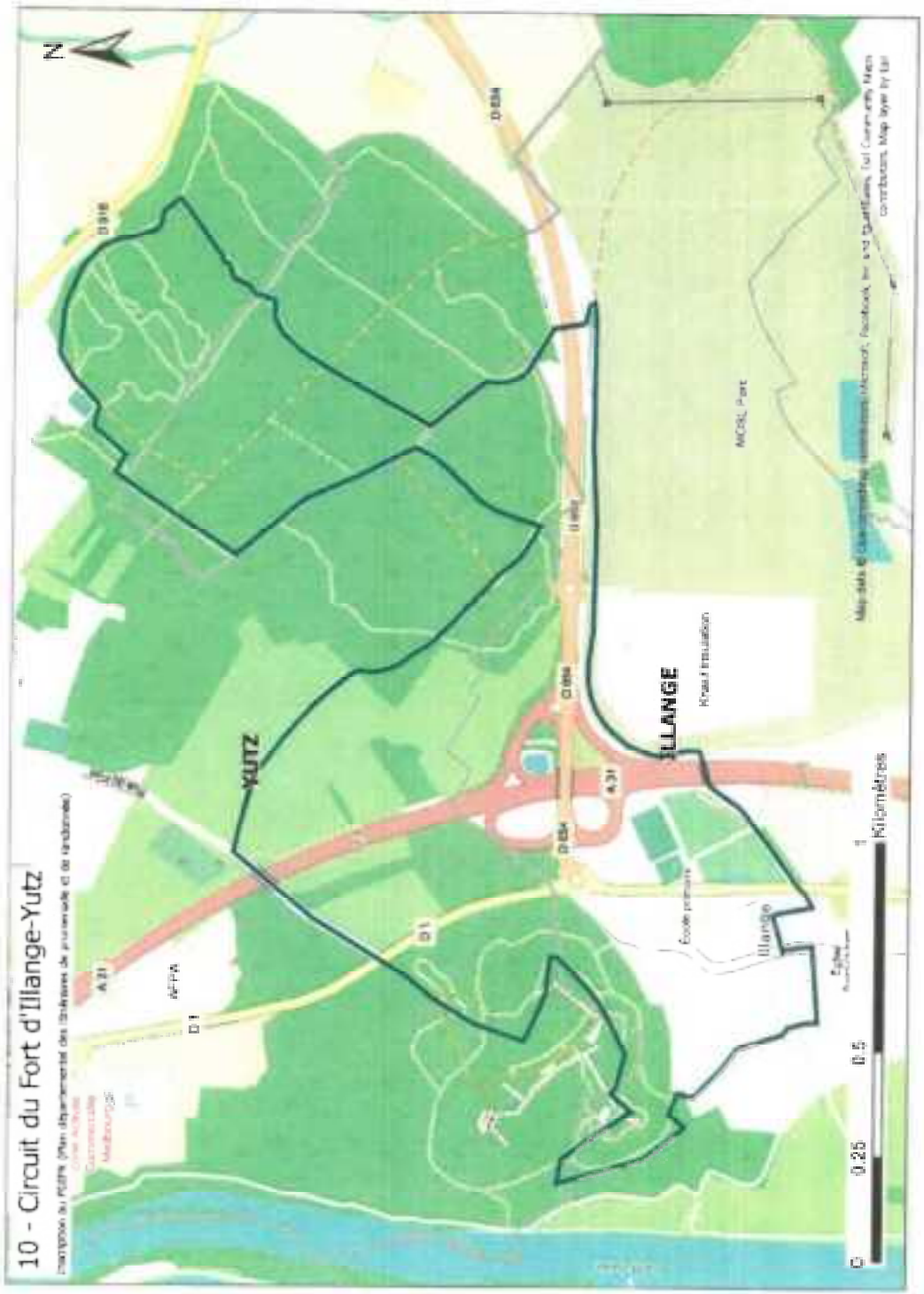
Clémence POUGET

Le Secrétaire,

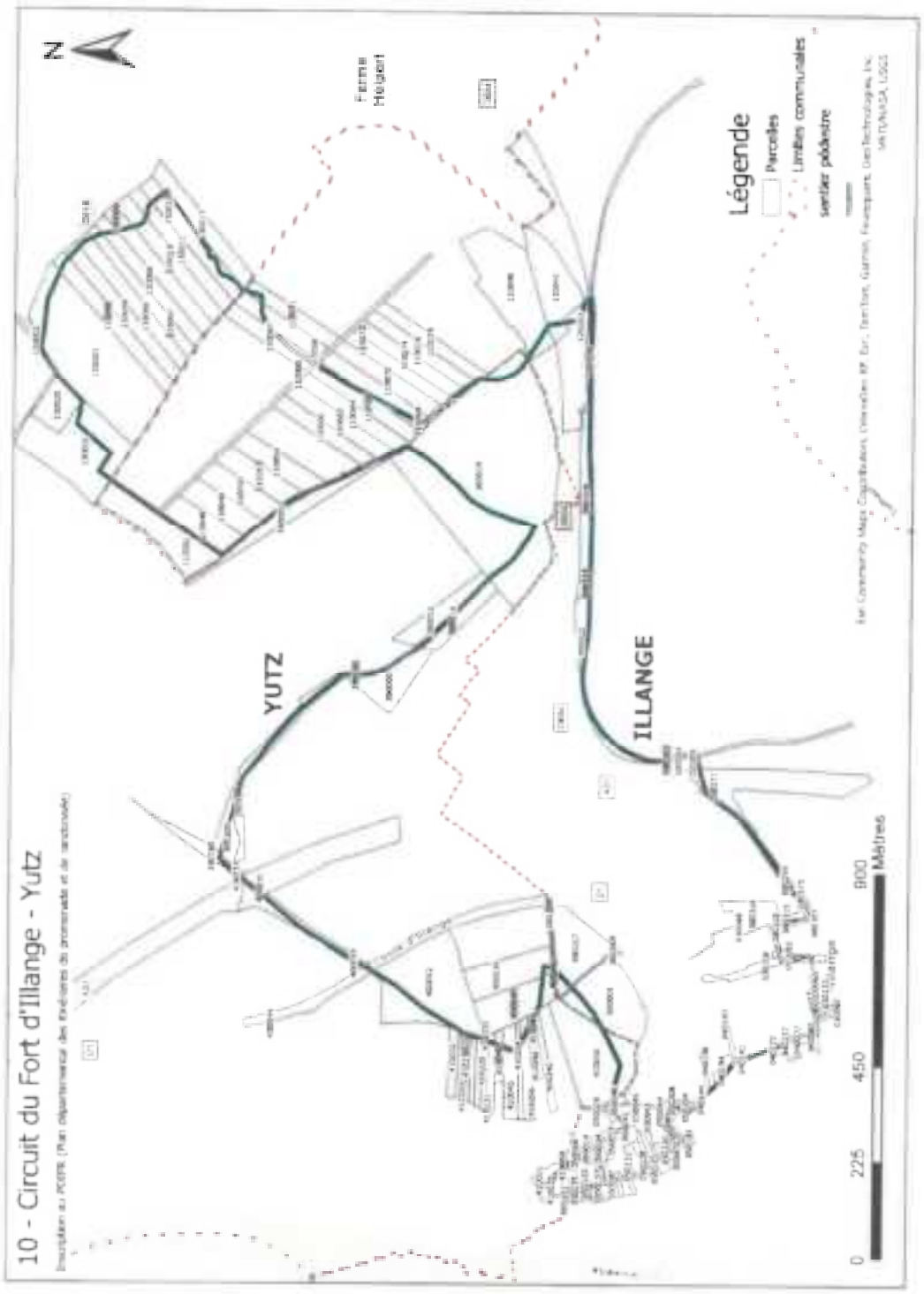
COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Sophie VITTOZZI

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04507-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04507-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04507-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

RENSEIGNEMENT DES STATUTS JURIDIQUES

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PORTES DE FRANCE - THIONVILLE

Nom de la commune : Yutz
Date : 31 mars 2025
Tableau renseigné par : Service Infrastructures de la CAPFT – infrastructures@agglo-thionville.fr

10 – Circuit du Fort d'Illange

N° de tronçon	Statut juridique	Nom de la voie	N° de la voie	Section	Parcelle(s)	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire	Téléphone / Adresse mail
Boucle ou liaison								
130001	Chemin forestier	RESERVE VIERTEL (8138)		13	1	COMMUNE DE YUTZ	MAIRIE 107 GRAND RUE 57970 YUTZ	03 82 56 24 57
130003	Chemin forestier	RESERVE VIERTEL (8138)		13	3	COMMUNE DE YUTZ	MAIRIE 107 GRAND RUE 57970 YUTZ	03 82 56 24 57
130007	Chemin forestier	GEMEINDE BUTSCH (8070)		13	7	COMMUNE DE YUTZ	MAIRIE 107 GRAND RUE 57970 YUTZ	03 82 56 24 57
130008	Chemin forestier	GEMEINDE BUTSCH (8070)		13	8	COMMUNE DE YUTZ	MAIRIE 107 GRAND RUE 57970 YUTZ	03 82 56 24 57
130009	Chemin forestier	GEMEINDE BUTSCH (8070)		13	9	COMMUNE DE YUTZ	MAIRIE 107 GRAND RUE 57970 YUTZ	03 82 56 24 57

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04507-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

130010	Chemin forestier	GEMEINDE BUESCH (B070)	13	10	COMMUNE DE YUTZ	MAIRIE 107 GRAND RUE 57970 YUTZ	03-82-56-24-57
130011	Chemin forestier	GEMEINDE BUESCH (B070)	13	11	COMMUNE DE YUTZ	MAIRIE 107 GRAND RUE 57970 YUTZ	03-82-56-24-57
130012	Chemin forestier	GEMEINDE BUESCH (B070)	13	12	COMMUNE DE YUTZ	MAIRIE 107 GRAND RUE 57970 YUTZ	03-82-56-24-57
130025	Chemin forestier	RESERVE VIERTEL (B138)	13	25	COMMUNE DE YUTZ	MAIRIE 107 GRAND RUE 57970 YUTZ	03-82-56-24-57
130048	Chemin forestier	GEMEINDE BUESCH (B070)	13	48	COMMUNE DE YUTZ	MAIRIE 107 GRAND RUE 57970 YUTZ	03-82-56-24-57
130049	Chemin forestier	GEMEINDE BUESCH (B070)	13	49	COMMUNE DE YUTZ	MAIRIE 107 GRAND RUE 57970 YUTZ	03-82-56-24-57
130050	Chemin forestier	GEMEINDE BUESCH (B070)	13	50	COMMUNE DE YUTZ	MAIRIE 107 GRAND RUE 57970 YUTZ	03-82-56-24-57
380001	Chemin forestier	Am Piqueloch	38	1	COMMUNE DE YUTZ	MAIRIE 107 GRAND RUE 57970 YUTZ	03-82-56-24-57
380016	Chemin forestier	Am Piqueloch	38	16	COMMUNE DE YUTZ	MAIRIE 107 GRAND RUE 57970 YUTZ	03-82-56-24-57
380019	[illegible]	[illegible]	38	19	COMMUNE D'ILLANGY	MAIRIE 2 RUE [illegible] MOSELLE 57970 [illegible]	03-82-56-24-57
390090	Chemin forestier	Weiler	39	90	COMMUNE DE YUTZ	MAIRIE 107 GRAND RUE 57970 YUTZ	03-82-56-24-57
390092	Chemin forestier	Weiler	39	92	COMMUNE DE YUTZ	MAIRIE 107 GRAND RUE 57970 YUTZ	03-82-56-24-57
390198	Voie communale	Im Steck	39	198	COMMUNE DE YUTZ	MAIRIE 107 GRAND RUE 57970 YUTZ	03-82-56-24-57

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04507-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

390200	Voie communale	im Steck		39	200	COMMUNE DE YUTZ	MAIRIE 107 GRAND RUE 57970 YUTZ	03-82-56-24-57
					39	COMMUNE D ILLANGE	MAIRIE 2 RUE DE MOSELLE 57970	03-82-56-24-57
400040		Kurtzheck			40	COM D ILLANGE	MAIRIE 2 RUE DE LA MOSELLE 57970 ILLANGE	03-82-56-24-57
				41	56	COMMUNE D ILLANGE	MAIRIE 2 RUE MOSELLE 57970 ILLANGE	03-82-56-24-57
410069	Chemin	Wald		41	69	COMMUNE D ILLANGE	DE LA MOSELLE 57970	03-82-56-24-57
		Illinger		41		COMMUNE ILLANGE	MAIRIE 2 RUE DE LA MOSELLE 57970	03-82-56-24-57
	Chemin forestier					COMMUNE D ILLANGE	MOSELLE 57970	03-82-56-24-57

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04492-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Ville de THIONVILLE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1er OCTOBRE 2025

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 25

Étaient présents :
Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :
Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Francis BRACH a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Yolande HOUVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRII.

Point n° 21 : CESSION D'UN IMMEUBLE NON BÂTI CADASTRÉ SECTION 28 N° 212p – RUE VICTOR HUGO

Monsieur Pierre GRUNEWALD, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que Monsieur Stéphane MULLER, ayant fait récemment l'acquisition du bien sis 14 rue Victor HUGO, souhaite acquérir un terrain communal situé à l'arrière de sa propriété.

Cet immeuble non bâti, classé en zone UEc du Plan Local d'Urbanisme, d'une surface d'environ 240,00 m², sera distrait d'une parcelle plus importante cadastrée section 28 n° 212, anciennement cadastrée section 28 n° 209.

La cession de ce terrain, au regard de l'unité foncière actuelle, ne compromet pas les éventuels aménagements sportifs et ludiques qui pourraient être réalisés ultérieurement.

En conséquence, il est proposé de le céder moyennant le prix de trente euros (30,00 €) le m², frais d'acte et d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

Conformément aux dispositions en vigueur, le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques de Moselle (D.G.Fi.P.) a été consulté afin d'évaluer la valeur vénale du bien.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04492-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** la cession de l'emprise d'environ 240,00 m² issue du bien cadastré section 28 n° 212p aux conditions énoncées ci-dessus,
- **DIT** que la vente devra être régularisée avant le 30 juin 2026,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **DONNE** procuration au Premier Adjoint pour signer l'acte notarié ou tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en cas d'empêchement du Maire.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 2 octobre 2025
Le Maire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Sophie VITTOZZI

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04492-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025



0 40 80 120 160 m

N

Légende

Nom de lieudit Numéro de parcelle Numéro de subdivision

Nom de voie

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04492-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04509-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Ville de YUTZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1er OCTOBRE 2025

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 25

Étaient présents :
Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :
Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Francis BRACH a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Yolande HOUVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRII.

Point n° 22 : ATELIERS JEUNES 2025 – VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS

Madame Isabelle HEBTING, Conseillère municipale, rapporteure, expose que l'association Apsis - Émergence a organisé un atelier jeunes, à destination d'un groupe de sept adolescents de 14 à 16 ans originaires du quartier « Terrasses des Provinces », durant les vacances de Printemps, du 7 au 11 avril 2025.

L'atelier a permis de remettre en peinture et de décorer les bidons du groupe Bytume de l'école de musique municipale.

L'atelier a été coordonné en partenariat avec l'Association Est Accompagnement pour la pose de l'enduit préalable et la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) pour la partie artistique.

Le montant de la contribution municipale est fixé à quarante-neuf euros par jour (49,00 €).

Le bilan a été réceptionné et vérifié par la Direction de la solidarité.

À ce titre, il convient de verser la contribution suivante :

Association	Contribution 2025
Apsis – Émergence	245,00 €

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « solidarité ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :
- **ACCORDE** la contribution pour un montant global de deux cent quarante-cinq euros (245,00 €) à l'association Apsis-Émergence.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 2 octobre 2025
Le Maire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Clémence POUGET

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Le Secrétaire,

Sophie VITTOZZI

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04514-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Ville de THIONVILLE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1er OCTOBRE 2025

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 25

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Francis BRACH a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Yolande HOUVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRII.

Point n° 23 : LOCATION DES SALLES MUNICIPALES – TARIFICATION DU RÉASSORT DE LA VAISSELLE

Madame Kheira MATMOUR, Conseillère municipale, rapporteure, expose qu'il est proposé d'actualiser et de créer de nouveaux tarifs pour le réassort de vaisselle lors des locations dans le cadre de manifestations diverses. En cas d'une détérioration ou de manque, il convient d'en assurer le remplacement et de le facturer au locataire après l'état des lieux de sortie.

Il est proposé de fixer les tarifs de remboursement de vaisselle selon les modalités suivantes :

I. Espace culturel l'amphY

Désignations	Tarifs proposés
Grande assiette plate diam. 26 cm	9,00 €
Petite assiette plate diam. 24 cm	9,00 €
Assiette creuse diam. 23 cm	9,00 €
Tasse à café 9 cl	7,00 €
Soucoupe à café	6,00 €
Verre à eau 24 cl	4,00 €
Verre à vin 19 cl	4,00 €
Flûte à champagne 10 cl	4,00 €
Verre à jus de fruit 22 cl	3,00 €
Fourchette	6,00 €
Couteau	6,00 €
Cuillère à soupe	6,00 €
Cuillère à café	4,00 €
Percolateur à café 15 L	530,00 €
Corbeille à pain ovale 26 cm	9,00 €
Plateau rond de service diam. 45 cm	40,00 €
Pot à verser en inox 1,5 L	19,00 €
Pichet en verre 1 L (en verre)	8,00 €
Plat ovale en inox long. 41 cm	20,00 €

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04514-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Plat ovale en inox long. 46 cm	20,00 €
Plat rond en inox diam. 31 cm	18,00 €
Saladier – légumier inox diam. 31 cm	23,00 €
Faitout inox sans couvercle diam. 32 cm	150,00 €
Faitout inox sans couvercle diam. 45 cm	350,00 €
Marmite sans couvercle diam. 40 cm	330,00 €
Seau à champagne	25,00 €
Planche à découper (grand format)	50,00 €
Planche à découper à l'unité	25,00 €
Lot de 6 planches à découper avec présentoir – l'ensemble	175,00 €
Couteau à pain	25,00 €
Kit de service (2 louches, 2 écumoires, 2 pinces, 2 spatules, 2 grandes cuillères) – l'ensemble	200,00 €
Kit de service (2 louches, 2 écumoires, 2 pinces, 2 spatules, 2 grandes cuillères) – ustensiles à l'unité	20,00 €
Chariot de service (3 niveaux)	500,00 €
Bac « Gastro » perforé avec couvercle	47,00 €
Bac « Gastro » plein avec couvercle	42,00 €

II. Val Joyeux, salle BESTIEN et salle Petit Prince

Désignations	Tarifs proposés
Grande assiette plate diam. 26 cm	8,00 €
Petite assiette plate diam. 24 cm	5,00 €
Assiette creuse diam. 23 cm	6,00 €
Tasse à café 9 cl	5,00 €
Soucoupe à café	5,00 €
Verre à vin 19 cl	5,00 €
Flûte à champagne 17 cl	4,00 €
Verre à jus de fruit 22 cl	4,00 €
Fourchette	4,00 €
Couteau	4,00 €
Cuillère à soupe	4,00 €
Cuillère à café	3,00 €
Percolateur à café 15 L	180,00 €
Corbeille à pain ovale	8,00 €
Pichet en plastique 1 L	10,00 €
Plat ovale en inox long. 41 cm	10,00 €
Saladier – légumier inox diam. 31 cm	30,00 €
Saladier 31 cm	15,00 €
Planche à découper (grand format)	30,00 €
Chariot de service (3 niveaux)	160,00 €
Bac « Gastro » perforé avec couvercle	30,00 €
Bac « Gastro » plein avec couvercle	36,00 €

Les tarifs proposés sont fixés par rapport au coût d'achat de chacun des articles au regard des catalogues des fournisseurs.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04514-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sport ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** la tarification du réassort de vaisselle lors des locations des salles municipales.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 2 octobre 2025
Le Maire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Sophie VITTOZZI

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04493-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Ville de YUTZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1er OCTOBRE 2025

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 25

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Francis BRACH a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Yolande HOUVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRII.

Point n° 24 : SPECTACLES DE L'ESPACE CULTUREL L'AMPHY ET DE LA SALLE BESTIEN – CONVENTIONS AVEC LA SOCIÉTÉ TICKETNET

Monsieur Pierre HENRIOT, Conseiller municipal, rapporteur, expose que la Ville et la société TICKETNET sont liées par une convention pour la vente d'une partie des billets de spectacles de l'espace culturel l'amphY. L'évolution du montant des commissions rend nécessaire la reconduction de cette convention.

Par ailleurs, la Commune souhaite également conventionner avec la même société pour la vente d'une partie des billets de spectacles de la salle BESTIEN.

Les conventions fixent les engagements réciproques des parties dans le cadre du mandat donné par la Ville.

La société TICKETNET percevra une commission, payée par l'usager, pour chaque billet vendu, dont les montants seront les suivants :

- 2,20 € pour un spectacle tarifé jusqu'à 34,99 €,
- 2,50 € pour un spectacle tarifé entre 35,00 € et 44,99 €,
- 3,00 € pour un spectacle tarifé à 45,00 € et plus,
- une commission devra être négociée pour tout spectacle tarifé à plus de 70,00 €.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sports ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes des conventions de distribution annexées à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions et les avenants à intervenir pour les années futures, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 2 octobre 2025
Le Maire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Sophie VITTOZZI

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04493-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

ticketmaster

Convention de distribution

ESPACE CULTUREL L'AMPHY - 126 rue de la République 57970 Yutz

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04493-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Entre les soussignés :

Ville de YUTZ
Espace culturel l'amphY

Immatriculé sous le numéro SIRET 21570757100018

Dont le siège social est situé au 107 grand rue 57970 YUTZ

Représentée en la personne de Madame POUGET Clémence, en sa qualité de Maire

Ayant tout pouvoir aux fins des présentes.

Ci-après dénommé « **ORGANISATEUR** »

D'UNE PART

Et :

TICKETNET,

SAS au capital de 3 000 000 €

Immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro SIREN 412 888 133,

Dont le siège social est situé Immeuble Citylife – 28 allée d'Aquitaine - 92000 Nanterre cedex,

Représentée en la personne de Nadine Fancon, en sa qualité de directrice commerciale.

Ci-après désigné **« TICKETNET »**

D'AUTRE PART

Ci-après dénommée individuellement une « **Partie** » et ensemble les « **Parties** ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04493-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé que TICKETNET gère un réseau informatique national de vente de billets de spectacles, d'événements sportifs, culturels et de loisirs.

L'ORGANISATEUR souhaite que les billets disponibles pour son ou ses différents sites et activités soient vendus par le Réseau Ticketnet qui accepte.

La présente convention prévoit les conditions et les modalités d'exécution entendues par les Parties.

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

« **Évènement(s)** » désigne toute(s) manifestation(s) culturelle(s) pour le(s)quel(s) l'ORGANISATEUR contrôle la vente d'une partie ou de la totalité des billets, y compris (i) pour tout évènement ayant lieu à plusieurs dates ; (ii) pour toute session d'un événement composé de plusieurs sessions, et (iii) pour toute partie d'un évènement se déroulant sur une partie de journée, sur une journée ou sur plusieurs jours et pour lequel des billets sont disponibles pour une partie de journée, pour une journée entière et / ou pour plusieurs jours.

« **Finalité(s)** » désigne le contrôle d'accès, l'accessibilité de l'Evénement, les raisons de santé et sécurité et la communication événementielle.

« **Législation sur la protection des données** » : désigne (i) la Loi Informatique et Libertés modifiée (LIL), (ii) le règlement de l'UE 2016/679 (RGPD) ; (iii) la directive de l'UE sur la vie privée et les communications électroniques (directive 2002/58/CE) ; et (iv) toutes les lois nationales applicables en matière de protection des données, y compris celles adoptées en vertu ou en application de (i), (ii) ou (iii), dans chaque cas, telles qu'elles peuvent être modifiées ou remplacées de temps à autre.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention (la « Convention ») est de déterminer les conditions dans lesquelles L'ORGANISATEUR confie à TICKETNET la vente de ses billets à travers son réseau (le « **Réseau Ticketnet** » ou « **Réseau** »).

Le Réseau Ticketnet est constitué des partenaires distributeurs suivants :

- les grandes enseignes de distribution : AUCHAN, CARREFOUR , CULTURA, E.LECLERC ;
- un site Internet : www.ticketmaster.fr ainsi que des partenaires en marque blanche rattachés à ce site ;
  des Comités d'entreprise ou revendeurs dont les principaux sont le CE Air France (personnels navigants), Edenred France, Cezam , Comiteo etc.

Le Réseau Ticketnet compte au 1er janvier 2025 plus de 1470 points de vente.

ARTICLE 3 - MANDAT DU RESEAU TICKETNET

L'ORGANISATEUR (le « **Mandant** ») confie à TICKETNET (le « **Mandataire** ») le mandat de vendre des billets pour son Evénement sans garantie minimum ou prédéterminée, étant entendu que l'ORGANISATEUR s'engage à accepter tous les billets édités par le Réseau Ticketnet en accès direct.

Le Réseau Ticketnet assurera la vente de cet Evénement par le biais de tout son réseau national de vente :

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04493-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

- L'ORGANISATEUR confie à TICKETNET la mission de vendre pour le compte de l'ORGANISATEUR et au nom de TICKETNET les billets de l'Evènement, objet du présent ordre d'édition de billetterie informatique.

- Dans le cadre de ce mandat, TICKETNET produit des Comptes-Rendus de Mandat (ou CRM) qui vaudront factures. Afin que ces CRM vaillent facture au sens de la TVA, l'ORGANISATEUR confie expressément à TICKETNET un mandat d'auto-facturation, comme l'autorise l'article 289-I-2 du C.G.I. Les CRM sont appelés ci-après factures de vente.

- Par suite, l'ORGANISATEUR donne mandat à TICKETNET pour émettre matériellement en son nom et pour son compte les factures de vente des billets qui seront pour TICKETNET ses factures d'achat. Il est convenu entre les Parties que les factures émises au nom et pour le compte du Mandant dans le cadre du présent mandat n'ont pas à être formellement authentifiées par celui-ci.

- Par ailleurs, il est précisé que le présent mandat ne porte que sur les factures initiales. En aucun cas, le Mandataire ne pourra émettre des factures rectificatives. Le présent mandat prendra fin le dernier jour du troisième mois suivant la fin de la production de l'Evènement.

- L'ORGANISATEUR dispose d'un délai de huit (8) jours pour contester la facture qui aura été émise pour son compte et en son nom par le Mandataire.

Le délai de huit (8) jours commence à courir à compter du jour ou l'ORGANISATEUR reçoit la facture. En cas de contestation de la facture émise par le Mandataire, l'ORGANISATEUR devra obligatoirement établir une facture rectificative dans les conditions prévues par l'article 289-I-5 du C.G.I.
La facture rectificative devra mentionner, outre les mentions devant obligatoirement figurer sur les factures, le numéro de facture d'origine ainsi que la mention « facture rectificative ».
Les factures établies par le Mandataire au nom et pour le compte de l'ORGANISATEUR devront comporter toutes les mentions prescrites par la réglementation en vigueur ainsi que la mention suivante : « AUTOFACTURATION ».
Le Mandataire conservera l'original de chaque facture et adressera le double de la facture sous forme de lettre chèque à l'ORGANISATEUR.

L'ORGANISATEUR s'engage

- à verser au Trésor la taxe mentionnée sur les factures établies par le Mandataire, selon les règles habituelles,
- à réclamer immédiatement le double de la facture si cette dernière ne lui est pas parvenue dans le délai sus-indiqué,
- à signaler toute modification dans les mentions concernant son identification.

L'ORGANISATEUR conserve l'entière responsabilité de ses obligations en matière de facturation et de ses conséquences au regard de la TVA. Dans ce cadre, L'ORGANISATEUR ne pourra en aucun cas arguer de la défaillance ou d'un éventuel retard du Mandataire dans l'établissement des factures pour se soustraire à l'obligation de déclarer la taxe collectée au moment de l'intervention de son exigibilité.
Le présent mandat ne vaut que pour les prestations de spectacle exécutées sur le territoire Français par des Parties dont le domicile et/ou le siège fiscal est établi en France.

Le Réseau Ticketnet assurera la vente de l'Evènement par le biais de tout son réseau national de vente.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04493-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR s'engage à fournir au minimum (vingt) 20 jours ouvrés avant la date de mise en vente de l'Evènement, toutes les informations liées au site et à la manifestation ; TICKETNET adressera alors à l'ORGANISATEUR un « Bon à tirer ».

TICKETNET assurera la vente de l'Evénement dès que l'ORGANISATEUR lui retournera le Bon à tirer avec la mention « Bon pour accord ».

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas fournir aux points de vente du Réseau Ticketnet des billets autres que ceux édités par celui-ci.

En cas de perte ou de vol des billets, l'ORGANISATEUR s'engage à délivrer des duplicatas.

L'ORGANISATEUR reconnaît que les ventes peuvent être affectées négativement si :

(a) l'ORGANISATEUR fournit l'information sur l'article à TICKETNET moins de deux (2) jours ouvrables avant la date de mise en vente proposée sur le Réseau pour cet Evènement ;
(b) l'ORGANISATEUR fournit des informations insuffisantes sur l'effet ; et/ou
(c) les informations sur l'élément sont modifiées,
et l'ORGANISATEUR accepte l'entière responsabilité de toute information sur l'Evénement et de toute information sur l'article fournie à TICKETNET et garantit par les présentes TICKETNET contre toutes les pertes découlant du contenu, des omissions et/ou des changements apportés à toute information sur l'Evénement.

L'ORGANISATEUR reconnaît que les services de TICKETNET en vertu de la présente convention se limitent à fournir un service de billetterie à l'ORGANISATEUR pour la vente et la distribution des billets qui ont été mis à la disposition de TICKETNET par l'ORGANISATEUR, et que TICKETNET ne garantit pas que :

(a) qu'un nombre minimum ou fixe de billets sera vendu par l'intermédiaire du Réseau ;

(b) qu'il n'y aura pas d'interruptions de service pendant la Durée de la présente convention.

L'ORGANISATEUR reconnaît et accepte en outre que TICKETNET peut avoir de nombreux autres événements sur son site internet et son Réseau en même temps que tout évènement et que TICKETNET n'est aucunement responsable du marketing ou de la promotion de tout évènement ou du succès de la vente de billets pour tout évènement qui relèvent tous de la responsabilité et de l'obligation exclusives de l'ORGANISATEUR.

TICKETNET et ses affiliés exploitent un certain nombre de services de billetterie différents, y compris l'exploitation de billetteries secondaires sur Internet (sur lesquelles des tiers peuvent revendre des billets pour certains événements). L'ORGANISATEUR reconnaît et comprend que des billets secondaires pour des événements peuvent être mis en vente sur le Réseau de TICKETNET en même temps que les billets que TICKETNET vend pour l'ORGANISATEUR dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE TICKETNET

TICKETNET sera responsable de l'établissement de sa billetterie, de la mise en vente, de l'encaissement et du versement à l'ORGANISATEUR de la recette correspondante.

TICKETNET a l'entière responsabilité de la forme et de la couleur des billets, de leur impression et de leur fourniture et, après entente avec L'ORGANISATEUR, du contenu du billet.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04493-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES

6.1 – COMMISSION

TICKETNET, pour la vente dans son réseau percevra de l'ORGANISATEUR, une commission selon la répartition suivante, pour chaque billet vendu :

Jusqu'à 34,99 €	De 35 à 44,99 €	de 45 € à 70 € (au-delà de 70 € la commission sera à négocier)
2.20 €	**2.50 €**	**3 €**

Cette commission sera prise en charge par le client final.
Le taux de TVA afférent aux manifestations de l'ORGANISATEUR est de 5.5 %.

6.2 – TARIFS PROPOSES

Tarif CE : L'ORGANISATEUR ne fournira pas à TICKETNET, un tarif CE destiné uniquement à nos populations Comités Sociaux et Economiques (CSE Air France (personnels navigants), Edenred France, Cezam , BIMPLI etc.)

Tarif adhérent : L'ORGANISATEUR ne fournira pas à TICKETNET, un tarif ADHERENT destiné aux porteurs de carte de fidélité (AUCHAN, CARREFOUR, LECLERC).

6.3 – SUPPORTS DE VENTE

Par défaut, TICKETNET délivre des billets thermiques. Dans le cadre de la présente convention, les Parties s'entendent sur les modalités suivantes :

Billets dématérialisés (E-ticket/M-Ticket) : Sur internet, TICKETNET offrira la possibilité aux internautes d'effectuer leurs commandes par le biais de billets dématérialisés. TICKETNET demeure libre sur la présentation des billets mais pourra envoyer le(s) modèle(s) sur demande de l'ORGANISATEUR.

- E-ticket : OUI
- M-ticket (sur téléphone mobile) : OUI

Par défaut, et sauf indication contraire de la part de l'ORGANISATEUR, le service de revente est activé sur tous les évènements disponibles en billetterie dématérialisée et permet aux détenteurs de proposer leurs billets à d'autres à la valeur faciale (+ frais de service à la charge du client).

BilletCollector™ : Le BilletCollector™ est proposé au client de manière optionnelle avec un package particulier incluant la carte avec hologramme ainsi qu'une (1) carte adresse par commande.

Le BilletCollector™ est vendu au client au prix de 6€95 TTC. Une rétrocession de 0€50 TTC par BilletCollector™ vendu est prévue pour la rémunération du droit à l'image.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04493-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

L'ORGANISATEUR ne proposera pas à TICKETNET de mettre en place le BilletCollector™.

A réception de l'appel à facturation, l'ORGANISATEUR émettra une facture à destination de TICKETNET.

6.4 – Suivi des ventes et paiement

TICKETNET s'engage à fournir à la demande de l'ORGANISATEUR un état détaillé des ventes réalisées ; l'ORGANISATEUR aura en outre la possibilité d'obtenir en temps réel et à tout moment un état global des ventes sur *www.ticketmaster.fr, dans la rubrique Ticketmaster pro* (la procédure à suivre ainsi qu'un code d'accès confidentiel sera communiqué lors de la 1ère mise en vente).

TICKETNET réalisera un virement à l'ORGANISATEUR correspondant aux achats réalisés dans la totalité de son Réseau, commission de distribution déduite.
L'Organisateur doit fournir un RIB officiel, comprenant les mentions suivantes : cachet ou papier à en-tête / Nom prénom et fonction du contact / adresse mail du contact comptabilité qui recevra les avis de virement.

En tout état de cause, l'ordre d'émission de billetterie informatique délivré par l'ORGANISATEUR détermine les modalités de vente pour chaque manifestation.

ARTICLE 7 - ETAT DES VENTES

L'ORGANISATEUR pourra suivre en temps réel les ventes de TICKETNET, et éventuellement modifier les contingents alloués à TICKETNET.

A échéance de la manifestation, TICKETNET s'engage à régler par virement la recette réalisée dans les points de vente TICKETNET, déduction faite des commissions de vente.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04493-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

ARTICLE 8 – MODIFICATION ET ANNULATION DE L'EVENEMENT

L'ORGANISATEUR s'engage à tenir TICKETNET au courant des informations pertinentes relatives à l'Evènement mis en vente sur le Réseau et à informer rapidement TICKETNET de toute modification des informations relatives à l'Evènement et/ou de l'annulation de toute ou partie de l'Evènement, ou de toute autre information raisonnablement susceptible d'être requise par TICKETNET pour lui permettre d'aider les clients qui ont des demandes de renseignements concernant l'Evènement.

Si un cas de remboursement se produit, TICKETNET a le droit de rembourser aux clients concernés le prix du billet (à l'exclusion des frais annexes de traitement et de remise des billets, billetcollectorTM...) et :

(a) si TICKETNET a versé à l'ORGANISATEUR le produit du règlement de l'événement concerné ou si, pour quelque raison que ce soit, il ne détient pas de sommes suffisantes sur le compte de l'ORGANISATEUR, ce dernier devra, dans les quarante-huit (48) heures suivant la demande de TICKETNET, verser à ce dernier des sommes suffisantes pour lui permettre de rembourser les clients concernés ; ou

(b) si TICKETNET n'a pas payé à l'ORGANISATEUR le produit du règlement de l'événement concerné ou s'il dispose du produit du règlement de tout autre événement pour le compte de l'ORGANISATEUR, TICKETNET a le droit de retenir sur ce produit des sommes suffisantes pour permettre à TICKETNET de rembourser les clients concernés.

8.1 – ANNULATION DE L'EVENEMENT

Les Parties s'accordent sur les modalités de remboursement suivantes :

- TICKETNET procèdera au remboursement des billets vendus sur son Réseau. Afin de permettre à TICKETNET de procéder aux remboursements décrits ci-avant, l'ORGANISATEUR s'engage à reverser à TICKETNET selon les conditions précédemment définies les éventuelles recettes qu'il aurait déjà perçues et qui doivent être remboursées aux clients.

8.2 – MODIFICATION DE L'EVENEMENT

Lorsque la date de l'Evènement ou toute autre condition substantielle à la tenue de l'Evènement est modifiée, TICKETNET assurera le remboursement des billets vendus sur son Réseau auprès des clients ne pouvant se rendre à l'Evènement avancé ou reporté et qui en font la demande, et ce jusqu'à la nouvelle date de report fixée pour l'Evènement. Pour cela, l'ORGANISATEUR s'engage à reverser à TICKETNET selon les conditions applicables fixées ci-avant les éventuelles recettes qu'il aurait déjà perçues et qui doivent être remboursées aux clients.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04493-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

TICKETNET informera sa clientèle de la date et du lieu du report de l'Evènement. L'ORGANISATEUR se substituera à TICKETNET pour le remboursement des billets intervenant après que l'Evènement reporté ait eu lieu.

Dans tous les cas d'annulation ou de modification obligeant le remboursement des billets par l'Organisateur, celui-ci s'engage à rembourser la valeur faciale du billet.

ARTICLE 9 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

Aucune disposition de la présente convention n'exclut ou ne limite la responsabilité de l'une ou l'autre des Parties en cas de décès ou de dommages corporels résultant d'une négligence, lorsque l'inexécution par l'une ou l'autre Partie résulte d'une faute lourde, intentionnelle ou non, ou de toute autre responsabilité qui ne peut être exclue en vertu de la loi.

Sous réserve de ce qui précède, TICKETNET et ses affiliés ne sont pas responsables, en vertu de la présente convention, des pertes ou dommages spéciaux, indirects ou consécutifs, ni des pertes (directes ou indirectes) de bénéfices, de bénéfices anticipés, d'affaires, de données, d'opportunités, de revenus, de fonds de commerce ou de réputation.

Sous réserve de ce qui précède, la responsabilité maximale de TICKETNET et ses affiliés découlant de la présente convention ou en rapport avec celui-ci, qu'elle soit contractuelle, délictuelle, qu'il s'agisse d'un manquement à une obligation légale ou autre, ne doit pas dépasser les montants suivants :

(a) à l'égard d'un événement, un montant équivalent aux paiements de TICKETNET pour cet événement ; et

(b) pour l'ensemble de la présente convention, un montant équivalent à l'ensemble des paiements effectués par TICKETNET en vertu de la présente convention au cours des douze (12) mois précédant l'engagement de sa responsabilité.

TICKETNET ne manque à aucune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et qui résultent d'un acte, d'une omission ou d'une défaillance de l'ORGANISATEUR ou du non-respect par l'ORGANISATEUR de l'une quelconque de ses obligations en vertu de la présente convention.

Sauf dans les cas expressément prévus dans le présent contrat, TICKETNET ne donne aucune garantie et exclut toutes les autres conditions et garanties expresses ou implicites dans toute la mesure permise par le droit applicable.

Sous réserve de ce qui précède, aucune action découlant de la présente convention ou en rapport avec celui-ci ne peut être intentée par l'ORGANISATEUR plus de 12 (douze) mois après la date de l'événement à l'origine de la réclamation (ou d'une série de réclamations connexes).

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la mise en vente de l'Evènement, les Parties sont amenées à collecter et traiter des données personnelles de clients.

La législation française et européenne obligeant les entreprises à encadrer ces traitements pour protéger les données personnelles de leurs clients, les Parties s'engagent à respecter obligations

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04493-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

issues de la Loi Informatique et Libertés modifiée (LIL) et du Règlement Général de Protection des Données Personnelles du 27 avril 2016 (RGPD).

Ces obligations sont décrites à l'Annexe 1 ci-après faisant partie intégrante du présent contrat.

ARTICLE 11 – PUBLICITE

Entre les Parties, l'ORGANISATEUR est responsable de la publicité, de la commercialisation et de la promotion de son événement, et doit faire tout ce qui est raisonnablement possible pour promouvoir (et, le cas échéant, faire en sorte que tout organisateur tiers promeuve) l'événement.

TICKETNET aura l'entière liberté de communiquer sur les manifestations de l'ORGANISATEUR en vente sur son Réseau, TICKETNET s'engage à n'utiliser pour cette promotion que le matériel fourni par l'ORGANISATEUR.

L'ORGANISATEUR dans tout communiqué entourant les manifestations aura la possibilité de citer TICKETNET de la façon suivante :

ticketmaster®

Ticketmaster.fr - Auchan - Carrefour - Cultura - E. Leclerc

ARTICLE 12 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'accès aux programmes et données contenues dans la solution Trium et le site Ticketmaster.fr de TICKETNET ne confère à l'ORGANISATEUR aucun droit sur ces programmes et données. L'ORGANISATEUR s'interdit donc d'utiliser ces programmes et données sans un consentement exprès, écrit et préalable de TICKETNET.

ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITE

Sauf disposition contraire de la loi ou d'une autorité réglementaire, chaque Partie s'engage envers l'autre à garder secrètes, pendant la durée de la présente convention et par la suite, et à ne pas copier, utiliser ou divulguer à un tiers (à l'exception de ses conseillers juridiques et professionnels), sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie, les informations confidentielles dont la Partie destinataire a eu connaissance ou qui lui ont été divulguées par l'autre Partie en vertu de la présente convention ou dans le cadre de celle-ci, sauf dans la mesure où les informations confidentielles :

(a) tombent ou tomberont dans le domaine public, autrement qu'en raison d'une violation de la présente convention ; ou
(b) sont en possession de la Partie destinataire autrement que par suite d'une divulgation par l'autre Partie et sans restriction.

La Partie destinataire peut divulguer des informations confidentielles à ses employés, agents et représentants et dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire pour mettre en œuvre les dispositions de la présente convention, à condition que la Partie destinataire :

(a) avant la divulgation, informer les destinataires des obligations de confidentialité qui leur incombent en vertu de ladite convention ;

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04493-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

(b) veille à tout moment à ce que ces obligations de confidentialité soient respectées ; et
(c) si la Partie divulgatrice le demande, faire en sorte que les destinataires désignés signent un accord de confidentialité directement en faveur de la Partie divulgatrice.

Les informations confidentielles s'entendent, sans que cela soit exhaustif, de toute information, document et renseignement d'ordre technique, financier, juridique, commercial relatif à présente convention, qu'il s'agisse de son principe ou de son contenu.

Dans l'hypothèse où l'une des Parties serait dans l'obligation de communiquer tout ou partie desdites informations sur demande d'une autorité publique ou administrative, elle s'engage préalablement à toute communication à aviser l'autre Partie dans un délai de dix (10) jours par lettre recommandée avec accusé de réception suivant la demande formulée par toute autorité publique ou administrative.

L'ORGANISATEUR ne publiera aucun communiqué de presse ou autre annonce publique concernant l'objet de la présente convention sans l'accord écrit préalable de TICKETNET.

ARTICLE 14 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et expirera à la date du dernier versement par TICKETNET.

Cette convention est renouvelable par tacite reconduction d'année en année, avec la possibilité de résiliation de part et d'autre, moyennant un préavis reçu par lettre recommandée avec accusé de réception deux (2) mois avant l'expiration de cette période.

ARTICLE 15 – FORCE MAJEURE

Sous réserve du reste de la présente clause, si l'une des Parties n'est pas en mesure d'exécuter une obligation au titre de la présente convention en raison d'un évènement de force majeure, le fait que cette Partie n'exécute pas cette obligation ne constitue pas une violation ou un manquement au titre de ladite convention. Dès que cela est raisonnablement possible, la Partie touchée par l'évènement de force majeure :

(a) notifie par écrit à l'autre Partie l'existence et l'effet probable de l'événement de force majeure ;
(b) s'efforcera raisonnablement de minimiser l'impact de l'événement de force majeure ; et
(c) notifier par écrit à l'autre Partie si l'exécution de ses obligations au titre de la présente convention n'est plus empêchée en raison du cas de force majeure.

Si l'évènement de force majeure se poursuit pendant une période supérieure à quatre-vingt-dix (90) jours (ou pendant une période plus courte raisonnable dans les circonstances, compte tenu de la nature et de la date du cas de force majeure), l'une ou l'autre Partie peut résilier la présente convention moyennant un préavis écrit de sept (7) jours.

ARTICLE 16 - RESILIATION

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses obligations contractuelles, constaté par courrier recommandé avec avis de réception valant mise en demeure d'y remédier sous un délai de préavis de trente (30) jours, l'autre Partie aura la faculté de notifier à l'issue dudit délai si le manquement subsiste, par courrier recommandé avec avis de réception, sa décision de résilier la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04493-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Cette résiliation interviendra alors de plein droit et sans formalité à la date de réception de ladite notification de résiliation.

ARTICLE 17 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

La présente convention et tout litige ou réclamation découlant de son objet ou de sa formation, qu'il soit de nature contractuelle ou non contractuelle, sont régis et interprétés conformément à la Loi française et les Parties acceptent, à défaut d'accord amiable entre les Parties, de se soumettre à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

Fait à Nanterre, le 01/09/2025

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé, bon pour accord », parapher chaque page de la présente convention.

POUR LA VILLE DE YUTZ	POUR TICKETNET
Clémence POUGET	Nadine Fancon
Maire	Qualité Directrice Commerciale
Signature :	Signature et cachet :

PROJET

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04493-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Annexe 1 – Protection des données personnelles

1. Definitions

Les termes ou expressions tels que « **sous-traitant** », « **responsable de traitement** », « **traitement(s)** », « **données personnelles** » (ou « **données à caractère personnel** ») « **personne(s) concernée(s)** » ont la signification qui leur est donnée dans la Législation sur la protection des données.

Le cas échéant, les expressions définies et utilisées dans le présent article ont la signification qui leur est donnée dans la présente convention et la Législation sur la protection des données.

2. Traitement des donnees par TICKETNET en qualite de responsable de traitement

TICKETNET recueille des informations permettant d'identifier directement ou indirectement les clients de l'Evènement ayant passé commande sur le site Ticketmaster ou sur son Réseau (« **Informations Ticketnet** ») en particulier les informations nécessaires à la création de leur compte en ligne et les informations liées aux achats de billets.

Lorsque TICKETNET recueille les Informations Ticketnet en vertu de la présente convention ou en relation avec celle-ci, il le fait en qualité de responsable de traitement indépendant. Dans le cadre des traitements réalisés en tant que responsable de traitement, TICKETNET se conformera à la Législation sur la protection des données. Les traitements mis en œuvre par TICKETNET sont nécessaires à la réalisation de la présente convention avec l'ORGANISATEUR et afin de fournir le service aux clients.

3. Traitement des donnees par l'Organisateur en qualite de responsable de traitement

L'ORGANISATEUR est responsable de traitement des copies des Informations Ticketnet collectées dans le cadre de la vente de billets pour l'Evènement de l'ORGANISATEUR (les « **Informations Copie Organisateur** »), à partir du moment où celles-ci lui sont transmises ou mises à sa disposition par TICKETNET.

Lorsque les Informations Copie Client sont mises à disposition de l'ORGANISATEUR, elles sont confidentielles et ne doivent être divulguées qu'aux personnes autorisées en utilisant des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées. L'ORGANISATEUR doit conserver les Informations Copie Organisateur en toute sécurité et prendre des mesures raisonnables pour les protéger contre les abus, les pertes et les accès, modifications ou divulgations non autorisés.

L'ORGANISATEUR traitera uniquement les données selon les Finalités entendues par les Parties. L'ORGANISATEUR se conforme à la Législation sur la protection des données eu égard à son traitement des Informations Copie Organisateur.

TICKETNET transmettra, ou mettra à la disposition de l'ORGANISATEUR les Informations Copie Organisateur pendant la durée de la Convention sous un format déterminé par TICKETNET. Dans l'exercice de ses activités en qualité de responsable de traitement, TICKETNET se conforme à la législation sur la protection des données. Toutefois, TICKETNET ne fournit aucune garantie quant à l'exactitude, le caractère exhaustif, la pertinence ou la conformité à un quelconque usage particulier des Données Copie Organisateur. Les données bancaires relatives au paiement des billets ne sont pas communiquées à l'ORGANISATEUR.

L'ORGANISATEUR reconnaît assumer la responsabilité principale du traitement des Informations Copie Client et notifie à TICKETNET toute assistance dont il a besoin en vertu des articles 28(3)(a) à 28(3)(h) inclus du RGPD, et l'ORGANISATEUR paie à TICKETNET tous les coûts raisonnables encourus

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04493-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

pour fournir cette assistance, dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture pour de tels coûts.

L'ORGANISATEUR garantit TICKETNET contre tous les coûts, dépenses (y compris les frais de justice), dommages, pertes (y compris les pertes d'activité ou de bénéfices), responsabilités, demandes, réclamations, actions ou procédures, que TICKETNET pourrait encourir et qui découleraient de : (i) le respect par TICKETNET de toute instruction donnée par l'ORGANISATEUR à TICKETNET en relation avec le traitement des Informations Copie Organisateur (y compris les instructions en relation avec les demandes de personnes exerçant leurs droits en vertu de la Législation sur la protection des données et toute instruction de conserver, divulguer, modifier ou traiter de toute autre manière les Informations Copie Organisateur) ; ou (ii) toute violation par l'ORGANISATEUR de la présente annexe de la Convention. Nonobstant toute disposition contraire de la présente convention, cette indemnisation est illimitée.

TICKETNET ne fournira à aucun vendeur tiers l'accès à toute ou partie des Informations Copie Organisateur de l'ORGANISATEUR à moins qu'un accord de partage des données du Vendeur valide (dans le format alors en vigueur fourni par TICKETNET) ne soit signé par l'ORGANISATEUR et TICKETNET.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04493-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

ticketmaster

Convention de distribution

SALLE BESTIEN – 2 rue de la République 57970 Yutz

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04493-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Entre les soussignés :

Ville de YUTZ
Salle Bestlen

Immatriculée sous le numéro SIRET 21570757100018

Dont le siège social est situé au 107 grand rue 57970 YUTZ

Représentée en la personne de Madame POUGET Clémence, en sa qualité de Maire

Ayant tout pouvoir aux fins des présentes.

Ci-après dénommé « **ORGANISATEUR** »

D'UNE PART

Et :

TICKETNET,

SAS au capital de 3 000 000 €

Immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro SIREN 412 888 133,

Dont le siège social est situé Immeuble Citylife – 28 allée d'Aquitaine - 92000 Nanterre cedex,

Représentée en la personne de Nadine Fancon, en sa qualité de directrice commerciale.

Ci-après désigné « **TICKETNET** »

D'AUTRE PART

Ci-après dénommée individuellement une « **Partie** » et ensemble les « **Parties** ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04493-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé que TICKETNET gère un réseau informatique national de vente de billets de spectacles, d'événements sportifs, culturels et de loisirs.

L'ORGANISATEUR souhaite que les billets disponibles pour son ou ses différents sites et activités soient vendus par le Réseau Ticketnet qui accepte.

La présente convention prévoit les conditions et les modalités d'exécution entendues par les Parties.

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

« **Évènement(s)** » désigne toute(s) manifestation(s) culturelle(s) pour le(s)quel(s) l'ORGANISATEUR contrôle la vente d'une partie ou de la totalité des billets, y compris (i) pour tout évènement ayant lieu à plusieurs dates ; (ii) pour toute session d'un événement composé de plusieurs sessions, et (iii) pour toute partie d'un évènement se déroulant sur une partie de journée, sur une journée ou sur plusieurs jours et pour lequel des billets sont disponibles pour une partie de journée, pour une journée entière et / ou pour plusieurs jours.

« **Finalité(s)** » désigne le contrôle d'accès, l'accessibilité de l'Evénement, les raisons de santé et sécurité et la communication événementielle.

« **Législation sur la protection des données** » : désigne (i) la Loi Informatique et Libertés modifiée (LIL), (ii) le règlement de l'UE 2016/679 (RGPD) ; (iii) la directive de l'UE sur la vie privée et les communications électroniques (directive 2002/58/CE) ; et (iv) toutes les lois nationales applicables en matière de protection des données, y compris celles adoptées en vertu ou en application de (i), (ii) ou (iii), dans chaque cas, telles qu'elles peuvent être modifiées ou remplacées de temps à autre.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention (la « Convention ») est de déterminer les conditions dans lesquelles L'ORGANISATEUR confie à TICKETNET la vente de ses billets à travers son réseau (le « **Réseau Ticketnet** » ou « **Réseau** »).

Le Réseau Ticketnet est constitué des partenaires distributeurs suivants :

- les grandes enseignes de distribution : AUCHAN, CARREFOUR , CULTURA, E.LECLERC ;
- un site Internet : www.ticketmaster.fr ainsi que des partenaires en marque blanche rattachés à ce site ;
  des Comités d'entreprise ou revendeurs dont les principaux sont le CE Air France (personnels navigants), Edenred France, Cezam , Comiteo etc.

Le Réseau Ticketnet compte au 1er janvier 2025 plus de 1470 points de vente.

ARTICLE 3 - MANDAT DU RESEAU TICKETNET

L'ORGANISATEUR (le « **Mandant** ») confie à TICKETNET (le « **Mandataire** ») le mandat de vendre des billets pour son Evénement sans garantie minimum ou prédéterminée, étant entendu que l'ORGANISATEUR s'engage à accepter tous les billets édités par le Réseau Ticketnet en accès direct.

Le Réseau Ticketnet assurera la vente de cet Evénement par le biais de tout son réseau national de vente :

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04493-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

- L'ORGANISATEUR confie à TICKETNET la mission de vendre pour le compte de l'ORGANISATEUR et au nom de TICKETNET les billets de l'Evènement, objet du présent ordre d'édition de billetterie informatique.

- Dans le cadre de ce mandat, TICKETNET produit des Comptes-Rendus de Mandat (ou CRM) qui vaudront factures. Afin que ces CRM vaillent facture au sens de la TVA, l'ORGANISATEUR confie expressément à TICKETNET un mandat d'auto-facturation, comme l'autorise l'article 289-I-2 du C.G.I. Les CRM sont appelés ci-après factures de vente.

- Par suite, l'ORGANISATEUR donne mandat à TICKETNET pour émettre matériellement en son nom et pour son compte les factures de vente des billets qui seront pour TICKETNET ses factures d'achat. Il est convenu entre les Parties que les factures émises au nom et pour le compte du Mandant dans le cadre du présent mandat n'ont pas à être formellement authentifiées par celui-ci.

- Par ailleurs, il est précisé que le présent mandat ne porte que sur les factures initiales. En aucun cas, le Mandataire ne pourra émettre des factures rectificatives. Le présent mandat prendra fin le dernier jour du troisième mois suivant la fin de la production de l'Evènement.

- L'ORGANISATEUR dispose d'un délai de huit (8) jours pour contester la facture qui aura été émise pour son compte et en son nom par le Mandataire.

Le délai de huit (8) jours commence à courir à compter du jour ou l'ORGANISATEUR reçoit la facture. En cas de contestation de la facture émise par le Mandataire, l'ORGANISATEUR devra obligatoirement établir une facture rectificative dans les conditions prévues par l'article 289-I-5 du C.G.I.
La facture rectificative devra mentionner, outre les mentions devant obligatoirement figurer sur les factures, le numéro de facture d'origine ainsi que la mention « facture rectificative ».
Les factures établies par le Mandataire au nom et pour le compte de l'ORGANISATEUR devront comporter toutes les mentions prescrites par la réglementation en vigueur ainsi que la mention suivante : « AUTOFACTURATION ».
Le Mandataire conservera l'original de chaque facture et adressera le double de la facture sous forme de lettre chèque à l'ORGANISATEUR.

L'ORGANISATEUR s'engage

- à verser au Trésor la taxe mentionnée sur les factures établies par le Mandataire, selon les règles habituelles,
- à réclamer immédiatement le double de la facture si cette dernière ne lui est pas parvenue dans le délai sus-indiqué,
- à signaler toute modification dans les mentions concernant son identification.

L'ORGANISATEUR conserve l'entière responsabilité de ses obligations en matière de facturation et de ses conséquences au regard de la TVA. Dans ce cadre, L'ORGANISATEUR ne pourra en aucun cas arguer de la défaillance ou d'un éventuel retard du Mandataire dans l'établissement des factures pour se soustraire à l'obligation de déclarer la taxe collectée au moment de l'intervention de son exigibilité.
Le présent mandat ne vaut que pour les prestations de spectacle exécutées sur le territoire Français par des Parties dont le domicile et/ou le siège fiscal est établi en France.

Le Réseau Ticketnet assurera la vente de l'Evènement par le biais de tout son réseau national de vente.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04493-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR s'engage à fournir au minimum (vingt) 20 jours ouvrés avant la date de mise en vente de l'Evènement, toutes les informations liées au site et à la manifestation ; TICKETNET adressera alors à l'ORGANISATEUR un « Bon à tirer ».

TICKETNET assurera la vente de l'Evénement dès que l'ORGANISATEUR lui retournera le Bon à tirer avec la mention « Bon pour accord ».

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas fournir aux points de vente du Réseau Ticketnet des billets autres que ceux édités par celui-ci.

En cas de perte ou de vol des billets, l'ORGANISATEUR s'engage à délivrer des duplicatas.

L'ORGANISATEUR reconnaît que les ventes peuvent être affectées négativement si :

(a) l'ORGANISATEUR fournit l'information sur l'article à TICKETNET moins de deux (2) jours ouvrables avant la date de mise en vente proposée sur le Réseau pour cet Evènement ;
(b) l'ORGANISATEUR fournit des informations insuffisantes sur l'effet ; et/ou
(c) les informations sur l'élément sont modifiées,
et l'ORGANISATEUR accepte l'entière responsabilité de toute information sur l'Evénement et de toute information sur l'article fournie à TICKETNET et garantit par les présentes TICKETNET contre toutes les pertes découlant du contenu, des omissions et/ou des changements apportés à toute information sur l'Evénement.

L'ORGANISATEUR reconnaît que les services de TICKETNET en vertu de la présente convention se limitent à fournir un service de billetterie à l'ORGANISATEUR pour la vente et la distribution des billets qui ont été mis à la disposition de TICKETNET par l'ORGANISATEUR, et que TICKETNET ne garantit pas que :

(a) qu'un nombre minimum ou fixe de billets sera vendu par l'intermédiaire du Réseau ;

(b) qu'il n'y aura pas d'interruptions de service pendant la Durée de la présente convention.

L'ORGANISATEUR reconnaît et accepte en outre que TICKETNET peut avoir de nombreux autres événements sur son site internet et son Réseau en même temps que tout évènement et que TICKETNET n'est aucunement responsable du marketing ou de la promotion de tout évènement ou du succès de la vente de billets pour tout évènement qui relèvent tous de la responsabilité et de l'obligation exclusives de l'ORGANISATEUR.

TICKETNET et ses affiliés exploitent un certain nombre de services de billetterie différents, y compris l'exploitation de billetteries secondaires sur Internet (sur lesquelles des tiers peuvent revendre des billets pour certains événements). L'ORGANISATEUR reconnaît et comprend que des billets secondaires pour des événements peuvent être mis en vente sur le Réseau de TICKETNET en même temps que les billets que TICKETNET vend pour l'ORGANISATEUR dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE TICKETNET

TICKETNET sera responsable de l'établissement de sa billetterie, de la mise en vente, de l'encaissement et du versement à l'ORGANISATEUR de la recette correspondante.

TICKETNET a l'entière responsabilité de la forme et de la couleur des billets, de leur impression et de leur fourniture et, après entente avec L'ORGANISATEUR, du contenu du billet.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04493-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES

6.1 – Commission

TICKETNET, pour la vente dans son réseau percevra de l'ORGANISATEUR, une commission selon la répartition suivante, pour chaque billet vendu :

Jusqu'à 34,99 €	De 35 à 44,99 €	de 45 € à 70 € (au-delà de 70 € la commission sera à négocier)
2.20 €	**2.50 €**	**3 €**

Cette commission sera prise en charge par le client final.
Le taux de TVA afférent aux manifestations de l'ORGANISATEUR est de 5.5 %.

6.2 – Tarifs proposés

Tarif CE : L'ORGANISATEUR ne fournira pas à TICKETNET, un tarif CE destiné uniquement à nos populations Comités Sociaux et Economiques (CSE Air France (personnels navigants), Edenred France, Cezam , BIMPLI etc.)

Tarif adhérent : L'ORGANISATEUR ne fournira pas à TICKETNET, un tarif ADHERENT destiné aux porteurs de carte de fidélité (AUCHAN, CARREFOUR, LECLERC).

6.3 – Supports de vente

Par défaut, TICKETNET délivre des billets thermiques. Dans le cadre de la présente convention, les Parties s'entendent sur les modalités suivantes :

Billets dématérialisés (E-ticket/M-Ticket) : Sur Internet, TICKETNET offrira la possibilité aux internautes d'effectuer leurs commandes par le biais de billets dématérialisés. TICKETNET demeure libre sur la présentation des billets mais pourra envoyer le(s) modèle(s) sur demande de l'ORGANISATEUR.

- E-ticket : OUI
- M-ticket (sur téléphone mobile) : OUI

Par défaut, et sauf indication contraire de la part de l'ORGANISATEUR, le service de revente est activé sur tous les évènements disponibles en billetterie dématérialisée et permet aux détenteurs de proposer leurs billets à d'autres à la valeur faciale (+ frais de service à la charge du client).

BilletCollector™ : Le BilletCollector™ est proposé au client de manière optionnelle avec un package particulier incluant la carte avec hologramme ainsi qu'une (1) carte adresse par commande.

Le BilletCollector™ est vendu au client au prix de 6€95 TTC. Une rétrocession de 0€50 TTC par BilletCollector™ vendu est prévue pour la rémunération du droit à l'image.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04493-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

L'ORGANISATEUR ne proposera pas à TICKETNET de mettre en place le BilletCollector™.

A réception de l'appel à facturation, l'ORGANISATEUR émettra une facture à destination de TICKETNET.

6.4 – Suivi des ventes et paiement

TICKETNET s'engage à fournir à la demande de l'ORGANISATEUR un état détaillé des ventes réalisées ; l'ORGANISATEUR aura en outre la possibilité d'obtenir en temps réel et à tout moment un état global des ventes sur www.ticketmaster.fr, *dans la rubrique Ticketmaster pro* (la procédure à suivre ainsi qu'un code d'accès confidentiel sera communiqué lors de la 1ère mise en vente).

TICKETNET réalisera un virement à l'ORGANISATEUR correspondant aux achats réalisés dans la totalité de son Réseau, commission de distribution déduite.
L'Organisateur doit fournir un RIB officiel, comprenant les mentions suivantes : cachet ou papier à en-tête / Nom prénom et fonction du contact / adresse mail du contact comptabilité qui recevra les avis de virement.

En tout état de cause, l'ordre d'émission de billetterie informatique délivré par l'ORGANISATEUR détermine les modalités de vente pour chaque manifestation.

ARTICLE 7 - ETAT DES VENTES

L'ORGANISATEUR pourra suivre en temps réel les ventes de TICKETNET, et éventuellement modifier les contingents alloués à TICKETNET.

A échéance de la manifestation, TICKETNET s'engage à régler par virement la recette réalisée dans les points de vente TICKETNET, déduction faite des commissions de vente.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04493-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

ARTICLE 8 – MODIFICATION ET ANNULATION DE L'EVENEMENT

L'ORGANISATEUR s'engage à tenir TICKETNET au courant des informations pertinentes relatives à l'Evènement mis en vente sur le Réseau et à informer rapidement TICKETNET de toute modification des informations relatives à l'Evènement et/ou de l'annulation de toute ou partie de l'Evènement, ou de toute autre information raisonnablement susceptible d'être requise par TICKETNET pour lui permettre d'aider les clients qui ont des demandes de renseignements concernant l'Evènement.

Si un cas de remboursement se produit, TICKETNET a le droit de rembourser aux clients concernés le prix du billet (à l'exclusion des frais annexes de traitement et de remise des billets, billetcollectorTM...) et :

(a) si TICKETNET a versé à l'ORGANISATEUR le produit du règlement de l'événement concerné ou si, pour quelque raison que ce soit, il ne détient pas de sommes suffisantes sur le compte de l'ORGANISATEUR, ce dernier devra, dans les quarante-huit (48) heures suivant la demande de TICKETNET, verser à ce dernier des sommes suffisantes pour lui permettre de rembourser les clients concernés ; ou

(b) si TICKETNET n'a pas payé à l'ORGANISATEUR le produit du règlement de l'événement concerné ou s'il dispose du produit du règlement de tout autre événement pour le compte de l'ORGANISATEUR, TICKETNET a le droit de retenir sur ce produit des sommes suffisantes pour permettre à TICKETNET de rembourser les clients concernés.

8.1 – ANNULATION DE L'EVENEMENT

Les Parties s'accordent sur les modalités de remboursement suivantes :

- TICKETNET procèdera au remboursement des billets vendus sur son Réseau. Afin de permettre à TICKETNET de procéder aux remboursements décrits ci-avant, l'ORGANISATEUR s'engage à reverser à TICKETNET selon les conditions précédemment définies les éventuelles recettes qu'il aurait déjà perçues et qui doivent être remboursées aux clients.

8.2 – MODIFICATION DE L'EVENEMENT

Lorsque la date de l'Evènement ou toute autre condition substantielle à la tenue de l'Evènement est modifiée, TICKETNET assurera le remboursement des billets vendus sur son Réseau auprès des clients ne pouvant se rendre à l'Evènement avancé ou reporté et qui en font la demande, et ce jusqu'à la nouvelle date de report fixée pour l'Evènement. Pour cela, l'ORGANISATEUR s'engage à reverser à TICKETNET selon les conditions applicables fixées ci-avant les éventuelles recettes qu'il aurait déjà perçues et qui doivent être remboursées aux clients.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04493-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

TICKETNET informera sa clientèle de la date et du lieu du report de l'Evènement. L'ORGANISATEUR se substituera à TICKETNET pour le remboursement des billets intervenant après que l'Evènement reporté ait eu lieu.

Dans tous les cas d'annulation ou de modification obligeant le remboursement des billets par l'Organisateur, celui-ci s'engage à rembourser la valeur faciale du billet.

ARTICLE 9 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

Aucune disposition de la présente convention n'exclut ou ne limite la responsabilité de l'une ou l'autre des Parties en cas de décès ou de dommages corporels résultant d'une négligence, lorsque l'inexécution par l'une ou l'autre Partie résulte d'une faute lourde, intentionnelle ou non, ou de toute autre responsabilité qui ne peut être exclue en vertu de la loi.

Sous réserve de ce qui précède, TICKETNET et ses affiliés ne sont pas responsables, en vertu de la présente convention, des pertes ou dommages spéciaux, indirects ou consécutifs, ni des pertes (directes ou indirectes) de bénéfices, de bénéfices anticipés, d'affaires, de données, d'opportunités, de revenus, de fonds de commerce ou de réputation.

Sous réserve de ce qui précède, la responsabilité maximale de TICKETNET et ses affiliés découlant de la présente convention ou en rapport avec celui-ci, qu'elle soit contractuelle, délictuelle, qu'il s'agisse d'un manquement à une obligation légale ou autre, ne doit pas dépasser les montants suivants :

(a) à l'égard d'un événement, un montant équivalent aux paiements de TICKETNET pour cet événement ; et

(b) pour l'ensemble de la présente convention, un montant équivalent à l'ensemble des paiements effectués par TICKETNET en vertu de la présente convention au cours des douze (12) mois précédant l'engagement de sa responsabilité.

TICKETNET ne manque à aucune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et qui résultent d'un acte, d'une omission ou d'une défaillance de l'ORGANISATEUR ou du non-respect par l'ORGANISATEUR de l'une quelconque de ses obligations en vertu de la présente convention.

Sauf dans les cas expressément prévus dans le présent contrat, TICKETNET ne donne aucune garantie et exclut toutes les autres conditions et garanties expresses ou implicites dans toute la mesure permise par le droit applicable.

Sous réserve de ce qui précède, aucune action découlant de la présente convention ou en rapport avec celui-ci ne peut être intentée par l'ORGANISATEUR plus de 12 (douze) mois après la date de l'événement à l'origine de la réclamation (ou d'une série de réclamations connexes).

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la mise en vente de l'Evènement, les Parties sont amenées à collecter et traiter des données personnelles de clients.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04493-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

La législation française et européenne obligeant les entreprises à encadrer ces traitements pour protéger les données personnelles de leurs clients, les Parties s'engagent à respecter obligations issues de la Loi Informatique et Libertés modifiée (LIL) et du Règlement Général de Protection des Données Personnelles du 27 avril 2016 (RGPD).

Ces obligations sont décrites à l'Annexe 1 ci-après faisant partie intégrante du présent contrat.

ARTICLE 11 – PUBLICITE

Entre les Parties, l'ORGANISATEUR est responsable de la publicité, de la commercialisation et de la promotion de son événement, et doit faire tout ce qui est raisonnablement possible pour promouvoir (et, le cas échéant, faire en sorte que tout organisateur tiers promeuve) l'événement.

TICKETNET aura l'entière liberté de communiquer sur les manifestations de l'ORGANISATEUR en vente sur son Réseau, TICKETNET s'engage à n'utiliser pour cette promotion que le matériel fourni par l'ORGANISATEUR.

L'ORGANISATEUR dans tout communiqué entourant les manifestations aura la possibilité de citer TICKETNET de la façon suivante :

ticketmaster®

Ticketmaster.fr - Auchan - Carrefour - Cultura - E. Leclerc

ARTICLE 12 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'accès aux programmes et données contenues dans la solution Trium et le site Ticketmaster.fr de TICKETNET ne confère à l'ORGANISATEUR aucun droit sur ces programmes et données. L'ORGANISATEUR s'interdit donc d'utiliser ces programmes et données sans un consentement exprès, écrit et préalable de TICKETNET.

ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITE

Sauf disposition contraire de la loi ou d'une autorité réglementaire, chaque Partie s'engage envers l'autre à garder secrètes, pendant la durée de la présente convention et par la suite, et à ne pas copier, utiliser ou divulguer à un tiers (à l'exception de ses conseillers juridiques et professionnels), sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie, les informations confidentielles dont la Partie destinataire a eu connaissance ou qui lui ont été divulguées par l'autre Partie en vertu de la présente convention ou dans le cadre de celle-ci, sauf dans la mesure où les informations confidentielles :

(a) tombent ou tomberont dans le domaine public, autrement qu'en raison d'une violation de la présente convention ; ou
(b) sont en possession de la Partie destinataire autrement que par suite d'une divulgation par l'autre Partie et sans restriction.

La Partie destinataire peut divulguer des informations confidentielles à ses employés, agents et représentants et dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire pour mettre en œuvre les dispositions de la présente convention, à condition que la Partie destinataire :

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04493-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

(a) avant la divulgation, informer les destinataires des obligations de confidentialité qui leur incombent en vertu de ladite convention ;
(b) veille à tout moment à ce que ces obligations de confidentialité soient respectées ; et
(c) si la Partie divulgatrice le demande, faire en sorte que les destinataires désignés signent un accord de confidentialité directement en faveur de la Partie divulgatrice.

Les informations confidentielles s'entendent, sans que cela soit exhaustif, de toute information, document et renseignement d'ordre technique, financier, juridique, commercial relatif à présente convention, qu'il s'agisse de son principe ou de son contenu.

Dans l'hypothèse où l'une des Parties serait dans l'obligation de communiquer tout ou partie desdites informations sur demande d'une autorité publique ou administrative, elle s'engage préalablement à toute communication à aviser l'autre Partie dans un délai de dix (10) jours par lettre recommandée avec accusé de réception suivant la demande formulée par toute autorité publique ou administrative.

L'ORGANISATEUR ne publiera aucun communiqué de presse ou autre annonce publique concernant l'objet de la présente convention sans l'accord écrit préalable de TICKETNET.

ARTICLE 14 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et expirera à la date du dernier versement par TICKETNET.

Cette convention est renouvelable par tacite reconduction d'année en année, avec la possibilité de résiliation de part et d'autre, moyennant un préavis reçu par lettre recommandée avec accusé de réception deux (2) mois avant l'expiration de cette période.

ARTICLE 15 – FORCE MAJEURE

Sous réserve du reste de la présente clause, si l'une des Parties n'est pas en mesure d'exécuter une obligation au titre de la présente convention en raison d'un évènement de force majeure, le fait que cette Partie n'exécute pas cette obligation ne constitue pas une violation ou un manquement au titre de ladite convention. Dès que cela est raisonnablement possible, la Partie touchée par l'évènement de force majeure :

(a) notifie par écrit à l'autre Partie l'existence et l'effet probable de l'événement de force majeure ;
(b) s'efforcera raisonnablement de minimiser l'impact de l'événement de force majeure ; et
(c) notifier par écrit à l'autre Partie si l'exécution de ses obligations au titre de la présente convention n'est plus empêchée en raison du cas de force majeure.

Si l'évènement de force majeure se poursuit pendant une période supérieure à quatre-vingt-dix (90) jours (ou pendant une période plus courte raisonnable dans les circonstances, compte tenu de la nature et de la date du cas de force majeure), l'une ou l'autre Partie peut résilier la présente convention moyennant un préavis écrit de sept (7) jours.

ARTICLE 16 - RESILIATION

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses obligations contractuelles, constaté par courrier recommandé avec avis de réception valant mise en demeure d'y remédier sous un délai de préavis de trente (30) jours, l'autre Partie aura la faculté de notifier à l'issue dudit délai si le

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04493-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

manquement subsiste, par courrier recommandé avec avis de réception, sa décision de résilier la présente convention.

Cette résiliation interviendra alors de plein droit et sans formalité à la date de réception de ladite notification de résiliation.

ARTICLE 17 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

La présente convention et tout litige ou réclamation découlant de son objet ou de sa formation, qu'il soit de nature contractuelle ou non contractuelle, sont régis et interprétés conformément à la Loi française et les Parties acceptent, à défaut d'accord amiable entre les Parties, de se soumettre à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

Fait à Nanterre, le 01/09/2025

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé, bon pour accord », parapher chaque page de la présente convention.

POUR LA VILLE DE YUTZ	**POUR TICKETNET**
Clémence POUGET	Nadine Fancon
Maire	Qualité Directrice Commerciale
Signature :	Signature et cachet :

PROJET

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04493-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Annexe 1 – Protection des données personnelles

1. Definitions

Les termes ou expressions tels que « **sous-traitant** », « **responsable de traitement** », « **traitement(s)** », « **données personnelles** » (ou « **données à caractère personnel** ») « **personne(s) concernée(s)** » ont la signification qui leur est donnée dans la Législation sur la protection des données.

Le cas échéant, les expressions définies et utilisées dans le présent article ont la signification qui leur est donnée dans la présente convention et la Législation sur la protection des données.

2. Traitement des données par TICKETNET en qualité de responsable de traitement

TICKETNET recueille des informations permettant d'identifier directement ou indirectement les clients de l'Evènement ayant passé commande sur le site Ticketmaster ou sur son Réseau (« **Informations Ticketnet** ») en particulier les informations nécessaires à la création de leur compte en ligne et les informations liées aux achats de billets.

Lorsque TICKETNET recueille les Informations Ticketnet en vertu de la présente convention ou en relation avec celle-ci, il le fait en qualité de responsable de traitement indépendant. Dans le cadre des traitements réalisés en tant que responsable de traitement, TICKETNET se conformera à la Législation sur la protection des données. Les traitements mis en œuvre par TICKETNET sont nécessaires à la réalisation de la présente convention avec l'ORGANISATEUR et afin de fournir le service aux clients.

3. Traitement des données par l'Organisateur en qualité de responsable de traitement

L'ORGANISATEUR est responsable de traitement des copies des Informations Ticketnet collectées dans le cadre de la vente de billets pour l'Evènement de l'ORGANISATEUR (les « **Informations Copie Organisateur** »), à partir du moment où celles-ci lui sont transmises ou mises à sa disposition par TICKETNET.

Lorsque les Informations Copie Client sont mises à disposition de l'ORGANISATEUR, elles sont confidentielles et ne doivent être divulguées qu'aux personnes autorisées en utilisant des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées. L'ORGANISATEUR doit conserver les Informations Copie Organisateur en toute sécurité et prendre des mesures raisonnables pour les protéger contre les abus, les pertes et les accès, modifications ou divulgations non autorisés.

L'ORGANISATEUR traitera uniquement les données selon les Finalités entendues par les Parties. L'ORGANISATEUR se conforme à la Législation sur la protection des données eu égard à son traitement des Informations Copie Organisateur.

TICKETNET transmettra, ou mettra à la disposition de l'ORGANISATEUR les Informations Copie Organisateur pendant la durée de la Convention sous un format déterminé par TICKETNET. Dans l'exercice de ses activités en qualité de responsable de traitement, TICKETNET se conforme à la législation sur la protection des données. Toutefois, TICKETNET ne fournit aucune garantie quant à l'exactitude, le caractère exhaustif, la pertinence ou la conformité à un quelconque usage particulier des Données Copie Organisateur. Les données bancaires relatives au paiement des billets ne sont pas communiquées à l'ORGANISATEUR.

L'ORGANISATEUR reconnaît assumer la responsabilité principale du traitement des Informations Copie Client et notifie à TICKETNET toute assistance dont il a besoin en vertu des articles 28(3)(a) à 28(3)(h) inclus du RGPD, et l'ORGANISATEUR paie à TICKETNET tous les coûts raisonnables encourus

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04493-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

pour fournir cette assistance, dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture pour de tels coûts.

L'ORGANISATEUR garantit TICKETNET contre tous les coûts, dépenses (y compris les frais de justice), dommages, pertes (y compris les pertes d'activité ou de bénéfices), responsabilités, demandes, réclamations, actions ou procédures, que TICKETNET pourrait encourir et qui découleraient de : (i) le respect par TICKETNET de toute instruction donnée par l'ORGANISATEUR à TICKETNET en relation avec le traitement des Informations Copie Organisateur (y compris les instructions en relation avec les demandes de personnes exerçant leurs droits en vertu de la Législation sur la protection des données et toute instruction de conserver, divulguer, modifier ou traiter de toute autre manière les Informations Copie Organisateur) ; ou (ii) toute violation par l'ORGANISATEUR de la présente annexe de la Convention. Nonobstant toute disposition contraire de la présente convention, cette indemnisation est illimitée.

TICKETNET ne fournira à aucun vendeur tiers l'accès à toute ou partie des Informations Copie Organisateur de l'ORGANISATEUR à moins qu'un accord de partage des données du Vendeur valide (dans le format alors en vigueur fourni par TICKETNET) ne soit signé par l'ORGANISATEUR et TICKETNET.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04495-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Ville de Yutz

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1er OCTOBRE 2025

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Nombre de membres

élus : 33 en activité : 33 Présents : 25

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Francis BRACH a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Yolande HOUVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRII.

Point n° 25 : SPECTACLES DE L'ESPACE CULTUREL L'AMPHY ET DE LA SALLE BESTIEN – CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ 123 BILLETS

Monsieur Pierre HENRIOT, Conseiller municipal, rapporteur, expose que la Ville souhaite s'engager avec la société 123 BILLETS, exploitant de la marque BILLETREDUC, par une convention annuelle renouvelable par tacite reconduction pour la vente d'une partie des billets de spectacle de l'espace culturel l'amphY et de la salle BESTIEN.

La convention fixe les engagements réciproques des parties dans le cadre du mandat donné par la Ville.

La société 123 BILLETS assure une mise en vente des billets par réservation ferme. Les spectateurs réservent leurs places et règlent leur montant via le site de la société BILLETREDUC. Les frais de réservation, en supplément du montant des billets, sont réglés par les spectateurs simultanément à l'achat des billets.

Les tarifs des spectacles vendus par la société 123 BILLETS sont fixés par la Ville. Chaque spectacle est proposé au tarif réduit de la catégorie de tarif correspondante en vigueur.

La société 123 BILLETS reverse ensuite mensuellement le total des recettes par virement bancaire.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sports ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat annexée à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et les avenants à intervenir pour les années futures, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 2 octobre 2025
Le Maire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Sophie VITTOZZI

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04495-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

billet réduc

123billets

CONVENTION DE MANDAT OPAQUE

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La mairie MAIRIE DE YUTZ Collectivité territoriale
immatriculée au RCS de THIONVILLE sous le numéro 21570757100018
dont la mairie est situé au 107 GRAND RUE 57970 YUTZ
Représentée par Clémence POUGET en qualité de Maire

Ci-après désigné, l'« Organisateur »

ET

123 Billets, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital social de 35 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro RCS Paris B 411 105 117,
ayant son siège social au 9 rue des Bateaux-Lavoirs 94200 Ivry-Sur-Seine, représenté par Arnaud Aversang et exploitant la marque BilletReduc.com

Ci-après désigné, BilletRéduc

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

* L'Organisateur exerce une activité de producteur et/ou d'organisateur de manifestations. A ce titre, il propose au public des spectacles, des concerts ou autres événements de loisirs pour tout public, et est propriétaire et responsable de la billetterie de ces manifestations.
* BilletRéduc exploite plusieurs sites internet de référencement de manifestations culturelles dont les sites accessible sur les URL www.billetreduc.com et www.gulliversplans.fr (les Sites).
A travers de ces Sites, BilletRéduc annonce et propose aux internautes de pré-réserver et/ou d'acheter des billets pour des places de spectacles ou d'autres événements pour lesquels BilletReduc a été expressément mandaté.
* Par les présentes, les parties ont décidé de définir les modalités et conditions de leur collaboration ayant pour objet la commercialisation par BilletRéduc de billets d'événements produits ou organisés par l'Organisateur.
* La formalisation de la relation entre l'Organisateur et BilletRéduc s'effectue par voie électronique principalement en utilisant un espace dédié à l'Organisateur sur les Sites de BilletReduc et dénommé l'Espace Pro (l'Espace Pro), et ce, afin de faciliter leurs relations et leurs échanges.
* L'acceptation et la signature des présentes s'effectuent par voie électronique. En conséquence, l'Organisateur déclare avoir créé un compte sur l'Espace Pro, avoir dûment rempli la fiche d'identification mise à disposition à cet effet, dans le respect des dispositions des CGU de l'Espace Pro aux fins de compléter la présente convention. Les données d'identification ainsi saisies par l'Organisateur dans l'Espace Pro figurent en page de garde de la présente Convention. L'Organisateur et BilletRéduc déclarent avoir procédé à leur vérification au préalable avant toute exécution de prestations au titre des présentes. La Convention est réputée acceptée par l'ensemble des parties lorsqu'elle apparaît comme validée sur l'Espace Pro.

ARTICLE 1 : DEFINITION

"CGU Espace Pro" désigne les conditions générales d'utilisation de l'Espace Pro disponibles sur les Sites de BilletReduc et qui font partie intégrante de la Convention ; la version applicable au jour de la signature de la Convention est annexée aux présentes.
"Billet" désigne le titre vendu par BilletReduc pour le compte de l'Organisateur en vertu des dispositions de la présente convention de mandat opaque.
"Contremarque" désigne le titre délivré par BilletRéduc, correspondant à un reçu et qui doit être échangé contre un ou plusieurs Billets pour donner droit à entrer dans l'enceinte ou se déroule l'Evénement.
"Espace Pro" désigne l'interface de gestion dédiée à l'Organisateur sur les Sites et qui permet à ce dernier de gérer son Contrat, de préciser et de rajouter les événements dans le cadre de la présente Convention, d'assurer un suivi de l'exécution de la Convention et un suivi financier ;
"Evénement" désigne les spectacles, concerts, soirées ou tout autre événement de loisirs (tel que événement sportif, visite de monument, stage découverte), ouvert au public, et qui est produit ou organisé par l'Organisateur;
"Fiche Spectacle" désigne l'onglet de l'Espace Pro sur lequel l'Organisateur identifie l'Evénement devant faire l'objet de la commercialisation de Billets et précise le nom de l'Evénement, le lieu et dates de la représentation, le nombre de Billets qui peuvent être proposées à la vente par BilletRéduc, par catégorie de place tout en précisant les numéros de place; la Fiche Spectacle renseigne également sur le prix des billets par catégorie, le taux de TVA applicable et le taux de rémunération de BilletRéduc ;
"Groupe Lagardère Active" désigne toutes les sociétés contrôlées directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la société Lagardère Active, société par actions simplifiée au capital social de 1 360 000 000 euros dont le siège social est situé 149-151, rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 433 443 124.
"Service" désigne les Sites et tout autre service de communication au public en ligne édité ou exploité par BilletRéduc ou en partenariat avec des sociétés tierces, sous les marques de l'Organisateur ou du Groupe Lagardère Active, ou en marque blanche ou en marque grise. Cette définition inclut tous les services de communication au public en ligne, quels qu'en soient le format, le réseau de communication (notamment hertzien, câblé, satellite, Internet et tout autre réseau de communication existant ou à venir), les modes d'accès, de consultation (gratuite ou payante), les terminaux de réception (ordinateur, télévision, téléphone, Smartphones, notamment Iphone ou Blackberry, tablettes, notamment Ipad ou Kindle, et tout autre terminal permettant la réception, la consultation et l'utilisation de services de communication au public en ligne), et fonctionnalités de ces services (téléchargement, consultation, etc.), quelle qu'en soit la destination principale (France ou étranger).
"Site(s)" désigne le ou les sites internet exploités par BilletReduc tel que le site accessible via les URL www.billetreduc.com et www.gulliversplans.fr.

ARTICLE 2 : MANDAT

2.1 L'Organisateur donne, par les présentes, mandat à BilletRéduc de vendre, sur le Service, en son nom mais pour le compte de l'Organisateur, les Contremarques Billets pour les Evénements désignés expressément à cet effet sur la Fiche Spectacle par l'Organisateur.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04495-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

2.2 La présente Convention est soumise aux dispositions des articles L.132-1 et suivants du Code de commerce relatives au contrat de commission.
2.3 Le mandat confié au titre des présentes n'est pas exclusif et est conclu intuitu personae. Sauf autorisation expresse et préalable de l'Organisateur, BilletRéduc s'interdit de sous-traiter les prestations objet de la Convention.
2.4 Au regard du régime de TVA applicable, BilletRéduc est traité conformément à l'article 258 V du Code Général des Impôts comme un "acheteur-revendeur" de services. Il est donc redevable de la TVA sur le prix total de vente, c'est à dire sur le prix du Billet facturé à son client, rémunération de BilletRéduc comprise.

ARTICLE 3 : UTILISATION DE L'ESPACE PRO

3.1 Espace Pro. BilletRéduc met à disposition de l'Organisateur sur ses Sites via l'Espace Pro, une interface de gestion de la Convention permettant à l'Organisateur d'accéder aux informations relatives à l'exécution de la Convention, notamment à la commercialisation des Billets. L'Organisateur s'engage à utiliser l'Espace Pro pour exécuter et gérer la Convention.
3.2 CGU Espace Pro. L'utilisation de l'Espace Pro est soumise au respect des dispositions des CGU Espace Pro qui font partie intégrante de la Convention. L'Organisateur déclare avoir pris connaissance avant la conclusion de la Convention des CGU Espace Pro et s'engage à en respecter les termes. Une version applicable au jour de la signature de la Convention est annexée aux présentes. Le non-respect par l'Organisateur de l'une des obligations figurant dans les CGU Espace Pro constitue un manquement ouvrant droit pour BilletRéduc à la résiliation conformément à l'article 12 de la Convention. BilletRéduc se réserve le droit de modifier ou mettre à jour les CGU Espace Pro à tout moment et en informera l'Organisateur via l'Espace Pro sur lequel l'Organisateur recevra une notification. Toute utilisation par l'Organisateur de l'Espace Pro après la mise en ligne des CGU Espace Pro vaudra acceptation par l'Organisateur des nouvelles CGU Espace Pro. Si l'Organisateur n'entend pas accepter les nouvelles CGU Espace Pro, l'Organisateur devra cesser toute utilisation de l'Espace Pro et devra le notifier par écrit à BilletReduc. Une telle notification emporte résiliation de la Convention, sauf accord contraire des parties.
3.3 Fiche Spectacle. Pendant toute la durée de la Convention, l'Organisateur peut soumettre à BilletRéduc des Fiches Spectacles. Une Fiche Spectacle est valable pour une durée déterminée correspondant à la période comprise entre la date de début de la commercialisation de Billets définie par l'Organisateur dans la Fiche Spectacle, et la date de reddition des comptes sur l'Espace Pro par BilletRéduc conformément à l'article 5 de la Convention. L'Organisateur doit saisir dans la Fiche Spectacle a minima les informations suivantes :
* le ou les tarifs des Billets à vendre (valeur faciale en euros),
* la ou les catégories de Billets à vendre,
* le rappel des nom et adresse du lieu de l'Evénement,
* le taux de TVA applicable aux ventes de billets de chaque Evénement,
* le quota et la période de validité.
3.4 L'Organisateur doit fournir à BilletRéduc, par le biais notamment de la Fiche Spectacle, les conditions de vente et de tarifs applicables à chaque Evénement, de même que leurs éventuelles mises à jour, révisions ou modifications, ainsi que des plans tels qu'un un plan détaillé du lieu où se déroule le spectacle, indiquant chaque catégorie de place, et son code tarifaire.
3.5 Afin de permettre à BilletRéduc de soumettre la vente des billets au taux de TVA adéquat, l'Organisateur informera BilletRéduc du taux de TVA applicable aux Evénements et l'avertira de tout changement de taux de TVA qui pourrait intervenir notamment en raison du nombre de représentations de l'Evénement concerné.
3.6 L'Organisateur s'engage à ce que les données saisies dans une Fiche Spectacle soient exactes et à vérifier l'exactitude de ces données pendant la période de commercialisation qui y figure. Dès que l'Organisateur a connaissance d'une erreur sur la Fiche Spectacle et/ou des données publiées sur le Service, l'Organisateur en informe sans délai le BilletRéduc et procède à leur modification et/ou mises à jour directement sur l'Espace Pro.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

4.1 L'Organisateur s'engage à mettre BilletReduc en mesure d'exécuter sa mission et à lui fournir toute l'assistance, toute la documentation et toutes les informations utiles (notamment via l'Espace Pro) pour lui permettre d'exécuter, dans de bonnes conditions, les prestations et missions définies à la Convention.
4.2 Au titre de la Convention, BilletRéduc agit en son nom mais pour le compte de l'Organisateur. En conséquence :
4.2.1 Il appartient à l'Organisateur d'éditer, à partir de l'Espace Pro, la liste nominative des réservations vendues par BilletRéduc via le Service, d'éditer et de remettre un billet à l'acquéreur sur présentation, par ce dernier, de la Contremarque obtenue auprès de BilletRéduc.
4.2.2 L'Organisateur demeure seul et unique responsable de la billetterie relative aux Evénements et supporte seul la responsabilité de se conformer aux obligations légales et fiscales qui lui incombent à ce titre.
4.2.3 L'Organisateur assume seul la responsabilité en tant qu'organisateur des Evénements, de se conformer aux obligations de sécurité applicables (notamment, sans que ce ne soit limitatif), de couverture d'assurances et autres.
4.3 L'Organisateur s'engage à régler à BilletRéduc la rémunération prévue à l'article 7 de la Convention.
4.4 L'Organisateur s'engage à accepter toutes les Contremarques présentées par les clients finaux ayant acheté des Billets sur les Sites. L'Organisateur s'engage plus généralement à ne pas agir de manière à porter atteinte à l'image de marque de BilletRéduc en ce notamment qu'il devra respecter ses obligations envers les internautes lors des Événements.
4.5 Compte tenu du caractère opaque du mandat objet de la présente Convention, l'Organisateur déclare avoir conscience que BilletRéduc pourrait, dans l'esprit de certains internautes, être assimilé à l'Organisateur. En conséquence, l'Organisateur s'engage à ne pas porter atteinte à la crédibilité de BilletRéduc sous peine de devoir indemniser BilletRéduc pour un quelconque préjudice en découlant.
4.6 L'Organisateur s'engage à informer sans délai BilletRéduc de toute modification des informations mentionnées sur la Fiche Spectacle et en particulier toute modification des tarifs. Conformément aux dispositions de l'article 3.5, l'Organisateur informera BilletRéduc du taux de TVA applicable aux Evénements et l'avertira de tout changement de taux de TVA qui pourrait intervenir notamment en raison du nombre de représentations de l'Evénement concerné.
4.7 L'Organisateur s'engage à informer BilletRéduc, par écrit et dès qu'il en a connaissance, de toute difficulté rencontrée susceptible d'affecter le bon déroulement de l'Evénement concerné ou de tout fait de nature à affecter la bonne exécution de ses obligations par BilletRéduc. Il en est ainsi, notamment, des changements de tarifs, de nombre de places allouées, ajout de séances etc.
4.8 L'Organisateur autorise BilletRéduc à effectuer la promotion des Evénements concernés sur tout support ou média, sans redevance sur l'utilisation commerciale des noms commerciaux, marque, photo, vidéo, image, dessin ou dénomination sociale de l'Organisateur ou des spectacles ou des artistes participant aux spectacles. Pour les besoins de la Convention, l'Organisateur concède à BilletRéduc, pour la durée de la Convention et pour le monde entier, le droit de diffusion, le droit de traduction, le droit d'adaptation, le droit de reproduction, le droit de représentation (notamment par diffusion sur tous réseaux notamment téléphonique, de télécommunication, connus ou inconnus, tels que Internet, tout réseau télématique ou informatique) des visuels qu'il télécharge sur l'Espace Pro.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04495-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

4.9 L'Organisateur s'engage à proposer, dans le cadre de la présente Convention, uniquement des Evènements qui ne portent pas atteinte aux bonnes moeurs, à l'honneur d'une personne, d'un groupe ou d'une ethnie, à la vie privée ou qui est susceptible d'être considéré comme tel, ou qui constitue une violation de la loi pour quelque cause que ce soit. BilletRéduc se réserve le droit de refuser de distribuer des Billets pour tout Evènement qui ne répondrait pas à ses critères de manière évidente.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BILLETREDUC ET MODALITES DE VENTE

5.1 BilletRéduc s'engage à commercialiser les Billets conformément aux instructions écrites de l'Organisateur tel qu'il les notifie sur l'Espace Pro, et en particulier dans le respect des conditions de vente et de prix déterminées par l'Organisateur.
5.2 Le cas échéant, l'Organisateur peut compléter ses instructions par écrit (y compris par le biais de l'Espace Pro). En tout état de cause, BilletRéduc doit recevoir les instructions de l'Organisateur dans un délai raisonnable avant le début de la campagne de commercialisation de Billets de l'évènement, et au minimum cinq (5) jours avant cette date.
5.3 BilletRéduc s'engage à faire figurer sur les Contremarques les mentions suivantes :
* le numéro de Contremarque attribué par le système de vente en ligne du BilletRéduc,
* le tarif de la place vendue (valeur faciale en euros), décomposant le cas échéant le prix du Billet d'entrée et la commission pour les frais de réservation,
* la catégorie de place vendue,
* la date et l'heure de la prestation vendue,
* le rappel des nom et adresse de l'Evènement,
* date d'acquisition due la Billet Contremarque sur le Service.
5.4 BilletRéduc s'engage à proposer à la vente des Billets selon les tarifs identifiés par l'Organisateur sur la Fiche Spectacle, majorés ou non de la rémunération prévue à l'article 7 de la Convention. Selon l'option qui pourra être proposée à l'Organisateur sur l'Espace Pro pour chaque création de Fiche Spectacle, l'Organisateur peut indiquer sur la Fiche Spectacle si une opération promotionnelle est en cours sur l'Evénement afin de proposer la vente de Billets à tarif réduit. Ces tarifs seront calculés sur la base des tarifs pleins mentionnés et majorés de la rémunération due à BilletRéduc.
5.5 BilletRéduc s'engage à vendre des Billets dont le nombre et la période de validité respectent les limites des quotas accordés à BilletRéduc par l'Organisateur, tels que précisés dans la Fiche Spectacle. Un quota de base peut être prévu pour chaque Evenement et est paramétré dans l'Espace Pro. Ce quota peut évoluer en fonction de l'état des ventes de BilletRéduc et de l'Organisateur.

ARTICLE 6 : MANDAT D'AUTOFACTURATION

6.1 La présente Convention emporte derechef sans qu'il soit besoin d'autres formalités supplémentaires mandat "d'autofacturation" comme étant la prestation accessoire à la mission principale objet de la présente Convention. Il en découle que BilletRéduc reçoit mandat exprès, ferme et non équivoque de la part de l'Organisateur de procéder à la facturation aux clients finaux du prix des Billets vendus sur le Service au nom et pour le compte de l'Organisateur dans le prolongement de la mission principale qui lui est confiée à BilletRéduc au titre des présentes. Il en est de même pour la facturation négative telle que les avoirs, le même mandat est donné à BilletRéduc d'y procéder en cas de nécessité.
6.2 L'organisateur doit s'assurer que ses factures finales correspondent bien aux listes de clients établies par BilletRéduc à l'occasion de l'exécution de sa mission définie par la présente Convention.
6.3 L'Organisateur doit s'assurer que ses factures sont conformes dans un délai de cinq (5) jours où il peut contester les informations mentionnées et dans ce cas faire parvenir une facture rectificative à BilletRéduc.
6.4 L'Organisateur conserve l'entière responsabilité de ses obligations en matière de facturation et ses conséquences au regard de la TVA. Il doit verser au Trésor la taxe mentionnée sur les factures établies en son nom et pour son compte.
6.5 L'Organisateur doit réclamer immédiatement le double de la facture si celle-ci ne lui est pas parvenue et signaler toute modification dans les mentions concernant l'identification de son entreprise.

ARTICLE 7 : REDDITION DE COMPTES ET CONTROLES

7.1 L'Organisateur peut directement consulter, sur l'Espace Pro, l'état des ventes de Billets liées aux Evénements.
7.2 BilletRéduc s'engage à rendre compte, sur l'Espace Pro, des opérations réalisées pour le compte de l'Organisateur. A cette fin, BilletRéduc met à la disposition l'Organisateur, sur l'Espace Pro, après chaque représentation de l'Evénement, une reddition de comptes arrêtée chaque semaine ou chaque mois, selon la fréquence choisie par l'Organisateur au sein de l'Espace Pro, faisant ressortir l'état des ventes de Billets réalisées au titre de la Convention. BilletRéduc adresse également à l'Organisateur, par email, cette même reddition de comptes.
7.3 BilletRéduc s'engage à verser mensuellement à l'Organisateur les sommes encaissées par lui pour le compte de l'Organisateur.

ARTICLE 8 : REMUNERATION DE BILLETREDUC

8.1 La rémunération de BilletRéduc est faite par le paiement /versement d'une commission qui prend la forme de frais de réservation prélevés sur le prix du Billet réservé par le client final et/ou est incluse dans le prix final du Billet tel qu'il apparaît pour le client final.
8.2 La commission pourra varier de 5% à 10% du montant du prix T.T.C. de la Contremarquedu Billet vendue par BilletRéduc sous réserve d'un prix plafonné par billet tel que précisé dans la Fiche Spectacle. En tout état de cause, la commission minimale de BilletRéduc est fixée à 0,95 euros H.T par Billet.
8.3 La commission est acquise à BilletRéduc au fur et à mesure des ventes de Billets par BilletRéduc, sauf annulation de l'Evénement.
8.4 En cas d'annulation abusive d'un Evénement par l'Organisateur, l'Organisateur sera tenu de verser à BilletRéduc une indemnité égale à 1% du prix des Billets de l'Evènement annulé pour lesquels BilletRéduc a vendu des Billets au titre de la Convention.

ARTICLE 9 : REPORT OU ANNULATION D'EVENEMENT

9.1 En cas d'annulation d'un Evénement, il appartient à BilletRéduc de rembourser les clients du prix total payé par ces derniers à savoir le prix du Billet incluant le montant de la commission perçue par BilletReduc.
9.2 L'Organisateur s'engage à (i) rembourser, à BilletRéduc, les sommes que ce dernier lui aura versé au titre des Billets vendues sur l'Evénement annulé, et (ii) à verser le montant de l'indemnité prévue à l'article 8.4 des présentes. Ces paiements s'effectueront dans un délai de quinze (15) jours suivant la date d'émission de la facture adressée à cette fin par BilletRéduc.
9.3 BilletRéduc s'engage à conserver, à des fins de contrôle par les services fiscaux, les numéros des Contremarques annulées. Il est précisé que BilletRéduc fera ses meilleurs efforts pour permettre à l'Organisateur de se conformer aux obligations fiscales qui s'imposent à lui, sans toutefois s'y substituer.

ARTICLE 10 : GARANTIES

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04495-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

10.1 L'Organisateur déclare et garantit à BilletReduc:
10.1.1 Qu'il dispose des pouvoirs et de l'autorité requis pour (i) conclure la Convention et les autres documents prévus à la Convention et (ii) exécuter ses obligations au titre de la Convention.
10.1.2 Qu'aucune autre procédure ne sera nécessaire pour autoriser (i) la signature de la Convention et/ou des autres documents prévus à la Convention ou (ii) la réalisation de vente de Billets par BilletRéduc.
10.1.3 Que la Convention et les autres documents prévus à la Convention constituent, pour l'Organisateur, un engagement valable et engageant, qui lui est opposable conformément à ses termes.
10.1.4 Que le signataire de la Convention et de tous les documents qui s'y rattachent dispose de la capacité suffisante, des pouvoirs et de l'autorité conférés par la personne morale qu'il représente pour l'engager ;
10.1.5 Que la société de l'Organisateur est une société valablement constituée, immatriculée, existante et en situation régulière conformément au droit français ;
10.1.6 Que ni la signature de la Convention ou des autres documents prévus à la Convention, ni la réalisation des prestations qui y sont prévues, ne violent une quelconque règle qui est applicable à l'Organisateur ou une stipulation de ses statuts ;
10.1.7 Que les renseignements concernant l'Organisateur figurant dans la Convention et ceux saisis par lui dans l'Espace Pro sont exacts ;
10.1.8 Que les tarifs indiqués par l'Organisateur à BilletRéduc sur l'Espace Pro comme étant promotionnels, sont bien des tarifs promotionnels appliqués pour chaque categorie socio-professionnel, nécessairement différents des tarifs normaux pratiqués en salle ;
10.1.9 Que l'Organisateur n'est pas en état de cessation des paiements, ni ne fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de prévention des difficultés des entreprises ou de redressement ou de liquidation judiciaire ;
10.1.10 Etre titulaire des droits de représenter et d'exploiter commercialement les Evénements dont il confie le mandat de vente à BilletRéduc ;
10.1.11 Qu'il dispose des droits de propriété intellectuelle nécessaires pour autoriser l'usage des noms commerciaux, marques, photos, vidéos, images, dessins et tout autre visuel ou dénomination sociale de l'Organisateur ou des Evénements ou des artistes participant aux Evénements ;
10.1.12 Avoir recueilli de chacun des auteurs et de toute personne susceptible de disposer de droits sur ces Evénements, le droit de distribuer les Contremarques Billets liées à ces Evénements à tout acheteur, quel que soit son lieu de résidence et le mode de conclusion du contrat ;
10.1.13 Avoir obtenu toutes les agréments, autorisations, approbations et permis nécessaires pour organiser les Evénements ; que les agréments, autorisations, approbations et permis sont et resteront en vigueur tout au long de l'exécution des présentes et que les Evénements sont organisés en conformité avec lesdits agréments, autorisations, approbations et permis, dans le respect des normes de sécurité le cas échéant applicables ;
10.1.14 Avoir souscrit aux polices d'assurance nécessaires pour organiser les Evénements ;
10.1.15 Qu'il respecte strictement l'ensemble des obligations fiscales à sa charge en matière de vente de Billets de spectacles, et se conforme en particulier aux dispositions de l'article 290 quater du Code général des impôts et des arrêtés du 8 mars 1993 et du 5 octobre 2007 qui s'y rattachent.
10.2 L'Organisateur s'engage à indemniser BilletRéduc pour tous dommages, pertes, dépenses ou autres frais résultant de l'inexactitude ou du non-respect par l'Organisateur de l'une quelconque des garanties énoncées au présent article 9.
10.3 Au titre de ces garanties, l'Organisateur garantit et tient BilletRéduc indemne dès le premier euro, contre toute action ou revendication d'un quelconque tiers sur quelque fondement que ce soit et notamment, à raison d'une exclusivité de distribution de Billets des Evénements concernés ou encore à raison d'un droit de propriété intellectuelle auquel BilletRéduc aurait porté atteinte du fait de l'exploitation des droits de propriété intellectuelle susvisés en exécution de la Convention.
10.4 L'Organisateur s'engage à faire son affaire personnelle, à ses frais exclusifs, de toute réclamation et/ou procédure, formulée contre BilletRéduc et qui se rattacherait directement ou indirectement à l'exécution des présentes. L'Organisateur s'engage à intervenir volontairement, si nécessaire à toutes les instances engagées contre BilletRéduc, à la garantir de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre BilletRéduc à cette occasion et à prendre en charge les frais de toute nature dépensés par BilletRéduc pour assurer sa défense, y compris les frais d'avocats.

ARTICLE 11 : LIMITATION DE RESPONSABILITE DU BILLETREDUC

11.1 BilletRéduc exclut toute responsabilité liée à l'organisation de l'Evénement dont l'Organisateur reste seul responsable. BilletReduc exclut toute responsabilité pour la publication, sur le Service, d'informations erronées qui proviennent des informations ou instructions saisies par l'Organisateur dans l'Espace Pro, un email ou une Fiche Spectacle.
11.2 La responsabilité de BilletRéduc ne pourra être engagée en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle, de quelque nature (virus, bogue et autres) que ce soit, occasionnée sur le système informatique de l'Organisateur ou de l'acquéreur d'un Billet, à leur équipement informatique, aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. L'Organisateur déclare avoir pris connaissance et accepter les limitations de responsabilité également précisées dans les CGU Espace Pro.
11.3 En tout état de cause, la responsabilité du BilletRéduc au titre de la Convention et pour tout type de dommage, est limitée au montant des commissions que BilletRéduc a perçu au titre de la Convention sur l'Evénement concerné.

ARTICLE 12 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

12.1 Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des règles dont le respect leur incombe respectivement au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.
12.2 BilletRéduc s'engage à garantir à chacune des personnes physiques auprès desquelles des données à caractère personnel ont été collectées, un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données à caractère personnel les concernant, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.
12.3 L'Organisateur s'engage à utiliser les données à caractères personnel qui lui sont communiquées par BilletRéduc uniquement aux fins de l'exécution de la Convention et en conformité avec la réglementation applicable et s'interdit toute exploitation commerciale, toute cession, location et plus généralement tout traitement qui n'est pas strictement nécessaire pour l'exécution de la Convention.
12.4 BilletRéduc reste seul propriétaire des données à caractère personnel qu'il collecte dans le cadre de la Convention auprès des clients de finauxContremarques.
12.5 L'Organisateur s'engage à respecter strictement les règles de confidentialité et de sécurité de traitement des données à caractère personnel définies dans les CGU Espace Pro.

ARTICLE 13 : DUREE ET RESILIATION

13.1 La Convention est conclue pour une durée d'une (1) année à compter de sa date de conclusion par les deux parties telle qu'elle figure en dernière page des présentes.
13.2 A son échéance, il se renouvellera tacitement pour des périodes de même durée, sauf dénonciation par l'une des deux parties par lettre

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04495-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

recommandée avec accusé de réception trente (30) jours au moins avant son échéance.
13.3 En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des clauses et conditions de la Convention, la Convention sera résiliée de plein droit et sans formalités si bon semble à l'autre partie, huit (8) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception sans que la partie défaillante ait remédié pendant ce délai au manquement constaté dans la mise en demeure.

ARTICLE 14 : COMMUNICATION ELECTRONIQUE ET CONVENTION DE PREUVE

14.1 Le processus de contractualisation s'effectue en ligne sur l'Espace Pro. L'Organisateur procède à la signature des présentes par la saisie de ses nom, prénom et fonction à l'endroit réservé à cet effet sur l'Espace Pro après avoir accédé à son compte par ses identifiants et mot de passe. Il est entendu que les parties attribuent la même valeur probante à la signature électronique de la Convention qu'à la signature manuscrite.
14.2 De même, le suivi et l'exécution de la Convention s'effectuent sur l'Espace Pro sur la base des échanges effectués et des informations saisies par l'une et l'autre des parties sur l'Espace Pro. Les parties acceptent que l'ensemble de ces communications électroniques fait foi entre elles et constituent des preuves recevables, valides, opposables et ayant la force probante d'un acte sous seing privé.
14.3 Les fichiers, données et informations stockés sur l'Espace Pro dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité pourront être valablement utilisés et produits comme preuve de la conclusion ou de l'exécution de la présente Convention.
14.4 L'Organisateur s'engage à ne pas contester la recevabilité, la validité, l'opposabilité ou la force probante des éléments de nature ou sous format électronique, sur le fondement de leur nature électronique. Sauf preuve contraire, ces éléments seront valables et opposables entre BilletRéduc et l'Organisateur de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit sur un support matériel.
14.5 Chacune des parties s'engagent à conserver et archiver la Convention un support fiable et durable, conformément aux dispositions des articles 1316-1 et suivants et 1348 du Code civil.
14.6 BilletRéduc s'engage à archiver la Convention, chaque Fiche Spectacle et les Billets vendues en exécution de la Convention dans l'Espace Pro, pendant une durée de six (6) ans à compter de la conclusion des présentes.

ARTICLE 15 : INTEGRALITE

L'Organisateur reconnaît avoir pris connaissance de la Convention et déclare en accepter les termes et conditions. Il reconnaît, en outre, que la Convention et les documents qui la composent constituent l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties, et emporte résiliation de toutes propositions ou engagements écrits ou verbaux antérieurs ayant trait au contenu de la présente convention et prévaut en tout état de cause sur ces derniers.
Les dispositions de la Convention ne pourront être modifiées sans qu'une nouvelle convention ayant le même objet soit nouvellement conclue entre les parties (suivant notamment les modalités définies à l'article 13 des présentes), emportant ainsi résiliation de plein droit des présentes, ou qu'un avenant spécifique et formel ne soit conclu et dûment conclu entre les parties (suivant notamment les modalités définies à l'article 13 des présentes).

ARTICLE 16 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

16.1 La Convention et les éléments qui s'y rattachent sont soumis au droit français.
16.2 Tout litige ou contestation se rapportant à la validité, l'interprétation, ou l'exécution de la Convention relèvent de la compétence Tribunal de commerce de Paris qui sera seul compétent à en connaître.

Création compte Fournisseur

Société	Mairie de YUTZ
Représentant Légal	Madame Clémence ROUGET
Téléphone	03 82 82 26 82
Email	yutz@mairie-yutz.fr
Adresse	107 grand' rue
Code Postal	57970
Ville	YUTZ
Pays	FRANCE
Siret	215 707 571 00018
Numéro de TVA Intracommunautaire	FR 29 215 707 571

Contact Facturation

Nom Prénom	OUTIN Stéphanie
Email	Stamphy@mairie-yutz.fr
Téléphone	03 82 56 14 15
Fax	/

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04495-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

billet reduc' billets

Méthode de règlement

Virement (joindre un RIB)

Nom de la Banque

IBAN FR23 3000 4005 2905 3300 0002 019

Identifiant bancaire (BIC)

Périodicité ☐ Semaine échue ☒ Mois échu ☐ Trimestre échu ☐ Autre: _____

Billetterie

Frais de Garde Salle

Montant par place généralement appliqué : _____ €

☐ Peut varier selon les spectacles.

Tva applicable: ☐ Tva du spectacle ☐ 20%

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04495-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Exemples de frais de réservation payables par l'internaute

Année 2018

Prix de la place	Frais de réservation
5€00	0€95
8€00	0€95
10€00	0€95
12€00	0€95
15€00	1€50
20€00	2€00
25€00	2€00
30€00	2€50
35€00	3€00
40€00	3€00
45€00	3€50
50€00	4€00
55€00	4€00
60€00	4€50
65€00	5€00
70€00	5€00
75€00	5€50
80€00	6€00
85€00	6€50
90€00	6€50

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04495-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE L'ESPACE PRO DU SITE INTERNET BILLETRÉDUC.COM

Version applicable à compter du 18 Février 2014

1. OBJET

Le présent document (les "CGU") définit les conditions générales d'utilisation de l'espace dédié aux organisateurs d'Evénements et mis à leur disposition sur le site Internet www.BilletReduc.com (l'"Espace Pro"). Toute utilisation de l'Espace Pro emporte acceptation et application des présentes CGU entre BilletRéduc et l'utilisateur utilisant l'Espace Pro (l'"Utilisateur").

2. ACCEPTATION ET MISE A JOUR DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

En cochant la mention « En me connectant à l'Espace pro, j'accepte expressément de me soumettre aux présentes Conditions générales d'utilisation dont j'ai eu préalablement connaissance » figurant sur la page de connexion à l'Espace Pro et en utilisant l'Espace Pro, l'Utilisateur est réputé accepter les présentes Conditions Générales d'Utilisation. Si l'Utilisateur n'entend pas accepter les présentes Conditions Générales d'Utilisation, il s'engage à ne pas utiliser l'Espace Pro.

BilletRéduc se réserve le droit de modifier périodiquement tout ou partie des présentes Conditions générales d'utilisation, notamment afin de les adapter aux modifications législatives et réglementaires, ou afin de modifier les fonctionnalités proposées dans le cadre du service faisant l'objet des présentes. L'Utilisateur sera informé de ces modifications par une alerte spéciale figurant dans l'Espace Pro. Les nouvelles Conditions générales d'utilisation seront accessibles via le site Internet BilletRéduc.com ainsi que diffusées dans l'Espace Pro.

La personne souhaitant adhérer à l'Espace Pro, qui refuse de se conformer aux présentes Conditions générales d'utilisation, est invitée à ne pas accéder au service proposé par BilletRéduc.

3. DEFINITIONS

"Accord de Partenariat" désigne le contrat par lequel l'Utilisateur permet à BilletRéduc de proposer l'option de pré-réservation sur des Evénements référencés par l'Utilisateur sur les Sites.

"Convention de Commission" désigne la convention par laquelle l'Utilisateur donne mandat à BilletRéduc de vendre, sur le Service, en son nom mais pour le compte de l'Utilisateur, les billets pour les Evénements désignés expressément à cet effet sur la Fiche Spectacle par l'Utilisateur.

"Données à Caractère Personnel" désigne les données à caractère personnelle telles qu'elles sont définies par la législation française en vigueur ;

"Espace Pro" désigne l'interface de gestion dédiée à l'Organisateur sur le Site et qui permet à ce dernier de gérer son Contrat, de préciser et de rajouter les évènements dans le cadre de la présente Convention, d'assurer un suivi de l'exécution de la Convention et un suivi financier ;

"Evènement" désigne les spectacles, concerts, soirées ou tout autre événement de loisirs (tel que évènement sportif, visite de monument, stage découverte), ouvert au public, et qui est produit ou organisé par l'Organisateur;

"Fiche Spectacle" désigne l'onglet de l'Espace Pro sur lequel l'Organisateur identifie l'Evenement devant faire l'objet de la commercialisation de Contremarques et précise le nom de l'Evènement, le lieu et dates de la représentation, le nombre de billets qui peuvent être proposées à la vente par BilletRéduc, par catégorie de place tout en précisant les numéros de place; la Fiche Spectacle renseigne également sur le prix des billets par catégorie, le taux de TVA applicable et le taux de rémunération de BilletRéduc ;

"Service" désigne le Site et tout autre service de communication au public en ligne édité ou exploité par BilletRéduc ou en partenariat avec des sociétés tierces, sous les marques de l'Organisateur ou du Groupe Lagardère Active, ou en marque blanche ou en marque grise. Cette définition inclut tous les services de communication au public en ligne, quels qu'en soient le format, le réseau de communication (notamment hertzien, câblé, satellite, Internet et tout autre réseau de communication existant ou à venir), les modes d'accès, de consultation (gratuite ou payante), les terminaux de réception (ordinateur, télévision, téléphone, Smartphones, notamment Iphone ou Blackberry, tablettes, notamment Ipad ou Kindle, et tout autre terminal permettant la réception, la consultation et l'utilisation de services de communication au public en ligne), et fonctionnalités de ces services (téléchargement, consultation, etc.), quelle qu'en soit la destination principale (France ou étranger).

"Site" désigne le site internet accessible via l'url www.BilletRéduc.com.

"Utilisateur" désigne toute personne souhaitant adhérer à l'Espace Pro et répondant aux conditions d'accès telles que stipulées à l'article 4 des présentes CGU.

4. CONDITIONS D'ACCES A L'ESPACE PRO

L'accès à l'Espace Pro et son utilisation sont strictement réservés aux personnes physiques majeures et aux personnes morales qui souhaitent souscrire à l'Espace Pro à des fins professionnelles en tant que professionnel du loisir, organisateur d'Evènement ou encore acteur de spectacle. Toute personne ne répondant pas à ces critères est invité à entrer directement en contact avec l'équipe de BilletRéduc en se rendant sur le lien suivant:

http://www.BilletRéduc.com/contact.htm

BilletRéduc se réserve le droit de refuser l'adhésion à l'Espace Pro à toute personne physique ou morale, qui ne répondrait pas aux critères mentionnés ci-dessus. BilletRéduc décline toute responsabilité en cas de non admission d'une personne souhaitant adhérer à l'Espace pro.

5. DESCRIPTION DE L'ESPACE PRO :

L'Espace Pro est un espace dédié aux Utilisateurs sur le Site Internet www.billeteduc.com.

L'Espace Pro permet notamment à l'Utilisateur (i) de conclure tout Contrat de Commission avec BilletRéduc aux fins de donner mandat à cette dernière pour procéder à la vente de billets de leur Evénement, (ii) de conclure un Accord de Partenariat avec BilletRéduc aux fins de procéder à la mise en ligne de l'option de pré-réservation de leur Evènement (ii) d'avoir à sa disposition un tableau de bord qui lui permet de gérer et de visualiser les différents Evènements, objet du Contrat de Commission ou de l'Accord de Partenariat et de (iii) remplir toute Fiche de Spectacle nécessaire au référencement de l'Evénement sur le Site et de la vente de billets dans le seul cadre d'un Contrat de Commission.

L'Espace Pro a pour finalité ainsi d'être l'interface de gestion et de suivi de la relation établie entre l'Utilisateur et BilletRéduc dans le cadre de Contrats de Commission ou d'Accords de Partenariat conclus entre eux.

Toute utilisation de l'Espace Pro est conditionnée à la création préalable d'un compte personnel et spécifique dans les conditions décrites aux présentes.

Afin de devenir partenaires de BilletRéduc et utiliser l'Espace Pro utilement, l'Utilisateur doit :

- Soit conclure un Contrat de Commission par lequel l'Utilisateur donne mandat à BilletRéduc de vendre, pour le compte de l'Utilisateur mais au nom de BilletRéduc, les billets de l'Evènement. Les conditions standard du Contrat de Commission sont disponibles sur l'Espace Pro dans l'onglet [Contrats]
- Soit conclure un Accord de Partenariat par lequel l'Utilisateur permet à BilletRéduc de proposer l'option de pré-réservation pour les Evènements référencés par l'Utilisateur. Les conditions standards de l'Accord de Partenariat sont disponibles sur l'Espace pro dans l'onglet [Accord de partenariat]

6. CREATION ET CLOTURE D'UN COMPTE

6.1. Création d'un compte

L'Utilisateur doit procéder à l'ouverture d'un compte qui sera ensuite accessible grâce à un identifiant et un mot de passe.

Lors de l'ouverture du compte, l'Utilisateur est invité à communiquer des informations précises visant à l'identifier. L'Utilisateur est ainsi invité à remplir un formulaire d'inscription et à choisir un identifiant (login) et un mot de passe. L'Utilisateur s'engage à ce que les informations qu'il saisit dans ce formulaire d'inscription soient exactes et correctes.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04495-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Une confirmation de l'inscription et de la création du compte est adressée à l'Utilisateur à l'adresse électronique que l'Utilisateur aura indiquée dans le formulaire d'inscription.

6.2. Clôture d'un compte

La clôture du compte peut s'effectuer à la demande de l'Utilisateur. BilletRéduc se réserve toutefois la possibilité de clôturer le compte d'un Utilisateur dans le cas où l'accès à l'Espace Pro a été suspendu dans les conditions décrites à l'article 8.2 des présentes.

7. GESTION DES IDENTIFIANTS

L'Utilisateur est seul responsable de l'utilisation de son compte et de l'usage qu'il en fait. De même, l'Utilisateur est seul responsable de ses identifiant et mot de passe. L'Utilisateur s'engage en toutes circonstances à garder secret ses identifiant et mot de passe à l'Espace Pro, et s'interdit de les communiquer à des tiers. L'Utilisateur est responsable de la conservation, de l'intégrité et de la confidentialité de ses identifiant et mot de passe à l'Espace Pro et le cas échéant des conséquences de leur divulgation ou utilisation par des tiers.

Il appartient à l'Utilisateur d'avertir BilletRéduc en cas de suspicion d'utilisation frauduleuse de ses identifiant et mot de passe par un tiers. A compter d'une telle notification, BilletRéduc désactivera le compte de l'Utilisateur et l'Utilisateur devra faire une demande d'attribution d'un nouveau mot de passe.

8. ACCES A L'ESPACE PRO ET SUSPENSION DE SERVICES

8.1. Disponibilité du Site

BilletRéduc s'engage à faire ses meilleurs efforts pour assurer que l'accès et le fonctionnement du Site soient assurés 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sans interruption. Toutefois, BilletRéduc ne pourra voir sa responsabilité recherchée en cas d'indisponibilité temporaire du Site (i) en cas de maintenance du Site ou des serveurs sur lequel il est hébergé, (ii) en cas de survenance d'événements extérieur à sa volonté et à son contrôle et (iii) en raison de cas de force majeure.

BilletRéduc informera au préalable l'Utilisateur de l'indisponibilité du Site si l'événement à l'origine de l'indisponibilité est prévisible.

8.2. Suspension de l'accès

BilletRéduc se réserve le droit de suspendre l'accès à l'Espace Pro (i) en cas de perte, vol et/ou utilisation des données d'identification de l'Utilisateur dont ce dernier l'a informé, (ii) en cas d'utilisation non conforme aux dispositions des présentes, (iii) en cas d'opérations de maintenance.

La responsabilité de BilletRéduc ne peut être engagée en raison de ces interruptions et des conséquences qui peuvent en découler pour l'Utilisateur.

9. LA FICHE SPECTACLE

L'Utilisateur peut soumettre à BilletRéduc via l'Espace Pro des Fiches Spectacles, valables pour une durée déterminée et correspondant à la période comprise entre la date de début de la commercialisation de billets définie par l'Utilisateur dans la Fiche Spectacle, et la date de reddition des comptes sur l'Espace Pro par BilletRéduc.

La création d'une Fiche Spectacle s'effectue directement sur l'Espace Pro selon les étapes suivantes :

- L'Utilisateur précise le lieu de l'Evénement et la rubrique
- L'Utilisateur décrit ensuite l'Evénement
- BilletRéduc procède alors à la validation de l'Evénement et de la description effectuée
- L'Utilisateur reçoit un email qui l'informe que sa Fiche Spectacle a été validée
- L'Utilisateur revient sur la page accueil de son Espace Pro et peut ajouter le(s) visuel(s) liés à l'Evénement et une vidéo
- L'Utilisateur précise les tarifs de l'Evénement, précise les séances avec les quotas de places et le taux de TVA associés.

A l'issue de ces étapes, l'Evénement est directement disponible à la réservation sur le Site et l'Utilisateur peut consulter à tout moment le tableau de bord sur son Espace Pro pour suivre les réservations effectuées. L'utilisateur peut modifier à tout moment et ajouter de nouveaux tarifs, séances et places en fonction de ses besoins.

10. REDDITION DES COMPTES

BilletRéduc s'engage à mettre à disposition sur l'Espace Pro des opérations réalisées pour le compte de l'Utilisateur. A cette fin, une reddition de comptes arrêtée chaque semaine ou chaque mois, selon la fréquence choisie par l'Utilisateur au sein de l'Espace Pro, faisant ressortir l'état des ventes de Contremarques réalisées au titre du ou des Contrats de Commission.

Ainsi, après chaque séance ou représentation de l'Evénement, l'Utilisateur obtient la reddition des comptes directement sur son Espace Pro et peut effectuer à tout moment le suivi financier lié à l'état des ventes des Contremarques sur le Site.

Il est entendu qu'aucune reddition des comptes n'est effectuée par BilletRéduc sur l'Espace Pro pour les pré-réservations effectuées dans le cadre d'un Accord de Partenariat.

11. DONNEES PERSONNELLES

BilletRéduc met en œuvre à partir de l'Espace Pro, des traitements de Données à Caractère Personnel en vue de (i) permettre l'accès à l'Espace Pro et son utilisation par l'Utilisateur, (ii) gérer l'Espace Pro, (iii) gérer l'exécution du ou des Contrats de Commission du ou des Accords de Partenariat conclus avec l'Utilisateur.

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, les traitements de Données à Caractère Personnel collectées à partir des formulaires d'inscription à l'Espace Pro ont fait l'objet des déclarations requises auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Le responsable des traitements des Données à Caractère Personnel est BilletRéduc.

Les Données à Caractère Personnel collectées et traitées par BilletRéduc au moyen de l'Espace Pro et des formulaires d'inscription à l'Espace Pro sont confidentielles et ne sont pas cédées ou louées, à titre gratuit ou onéreux, à des tiers, à l'exception des personnes et institutions désignées par la réglementation en vigueur.

Chaque Utilisateur justifiant de son identité peut demander que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les Données à Caractère Personnel le concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont l'utilisation ou la conservation serait interdite. Les droits de chaque Utilisateur rappelés ci-dessus peuvent s'exercer en écrivant à BilletRéduc, Zac Port d'Ivry 9 Rue des Bateaux Lavoirs 94200 Ivry sur Seine ou par mail à l'adresse suivante : service@BilletReduc.com.

12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

12.1. Droits de propriété intellectuelle sur le Site

Le Site, l'Espace Pro et tous les éléments qui le composent qu'il s'agisse de leur structure, de leur apparence ou de leur contenu (tels que les données, bases de données, textes, textes graphiques, images animées ou non, sons, dessins, graphismes logos, noms, marques, désignations, onglets, fonctionnalités, le Contenu) sont la propriété de BilletRéduc ou fait l'objet d'une concession de droits accordée à son profit. Le Site, l'Espace Pro et son Contenu sont soumis aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle et à ce titre, sont protégées contre toute utilisation non autorisée par la loi ou les présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Tout droit relatif au Site, à l'Espace Pro et/ou son Contenu (tels que droit de reproduction, de représentation et/ou de diffusion totale ou partielle sur l'Espace Pro et de son Contenu) autres que ceux expressément concédés au titre des présentes Conditions Générales d'utilisation, doit faire l'objet d'une autorisation expresse de la part du titulaire des droits en cause. En conséquence, toute utilisation non autorisée du Site ou de l'Espace pro et/ou de son Contenu pourra faire l'objet d'une poursuite sur la base d'une action en contrefaçon et/ou d'une action en concurrence déloyale et/ou parasitisme de la part du titulaire des droits en cause.

12.2. Droits de propriété intellectuelle de l'Utilisateur et des tiers

Tous les droits de propriété intellectuelle appartenant à l'Utilisateur restent la propriété de ce dernier. L'Utilisateur déclare disposer des droits de propriété intellectuelle nécessaire pour utiliser les éléments, notamment visuels et graphiques, qu'il télécharge sur le Site et/ou l'Espace Pro, en vue notamment de compléter la Fiche Spectacle. L'Utilisateur s'engage à n'utiliser sur l'Espace Pro que des éléments sur lesquels il détient un droit de propriété intellectuelle ou une autorisation des tiers concernés. L'Utilisateur garantit BilletRéduc à l'encontre de toute action, réclamation, revendication quelconque de la part de tout tiers invoquant un acte de concurrence déloyale ou parasitaire, ou encore un droit de propriété intellectuelle auquel le Site aurait porté atteinte en

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04495-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

raison d'un ou de plusieurs éléments figurant sur le Site et communiqués par l'Utilisateur.
L'Utilisateur accorde expressément à BilletRéduc à titre gratuit et non exclusif, uniquement dans le cadre des présentes et aux fins de leur exécution, de modifier les éléments (et notamment les éléments visuels) transmis via l'Espace Pro par l'Utilisateur et liés à un Evénement afin de pouvoir les adapter à la charte graphique de BilletRéduc.

13. LIENS HYPERTEXTES

Aucun lien pointant vers d'autre sites Web (tels que des hyperliens) ne pourront etre insérés dans l'Espace Pro.
Les liens en direction du Site ne seront acceptés qu'à la condition d'être clairement identifiés et de faire l'objet d'une autorisation préalable de BilletRéduc.
De tels liens ne sauraient engager la responsabilité de BilletRéduc.

14. COOKIES

L'Utilisateur est informé que, lors de ses connexions à l'Espace Pro, un cookie peut s'installer automatiquement sur son ordinateur par le biais du logiciel de navigation.
Pour le bon fonctionnement du Site, des cookies sont installés sur le disque dur de l'ordinateur de l'Utilisateur lors des connexions de l'Utilisateur sur le Site. Le cookie est un fichier qui enregistre des informations relatives à la navigation de l'ordinateur sur l'Espace Pro, (les rubriques consultées, la date et l'heure de consultation etc...).
Ces cookies permettent de l'identifier à chacune de ses connexions sur le Site, de faciliter la navigation du Site, administrer ce dernier, de procéder à l'analyse d'audience, de fournir à l'Utilisateur des services personnalisés adaptés ses besoins, de servir à BilletRéduc à des fins statistiques pour étudier l'usage du Site par les Utilisateurs.
L'Utilisateur reconnaît avoir été informé de cette pratique et autorise BilletRéduc à l'utiliser. L'Utilisateur peut s'opposer à l'enregistrement de ces cookies en utilisant les options de confidentialité et/ou de sécurité de son navigateur (tel que : Firefox, Explorer, Chrome etc.).
Toutefois, l'Utilisateur est informé que le refus de l'implantation de cookies sur son ordinateur est susceptible d'altérer les fonctionnalités du Site voire de l'empêcher d'accéder à son Espace Pro.

15. RESPONSABILITE

L'Utilisateur est responsable de toutes les données qu'il saisit directement sur l'Espace Pro, des documents, visuels, photos et autres éléments qu'il télécharge directement sur l'Espace Pro. BilletRéduc ne peut être tenu responsable pour la publication dans l'Espace Pro d'informations erronées qui proviennent des données saisies par l'Utilisateur, ainsi que des informations ou instructions communiquées par l'Utilisateur à BilletRéduc par courriers électroniques.
L'Utilisateur déclare connaitre les caractéristiques et limites du réseau Internet, par lequel le BilletRéduc met à disposition l'Espace Pro. L'Utilisateur reconnait donc que (i) les transmissions de données sur Internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celles-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses, qui sont parfois saturés à certaines périodes de la journée ; (ii) les données circulant sur Internet ne sont pas protégées contre des détournements éventuels, et qu'elles peuvent faire l'objet d'une captation des informations diffusées et (iii) qu'il est impossible de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers sur Internet.
En conséquence BilletRéduc ne pourra être responsable pour l'un quelconque des faits ou événements mentionnés ci-dessus. BilletRéduc est dégagé de toute responsabilité en cas de force majeure, dont notamment le dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant ou entravant l'utilisation de l'Espace Pro.

16. CONVENTION SUR LA PREUVE

BilletRéduc et l'Utilisateur acceptent de communiquer principalement par voie électronique et via l'Espace Pro. Ces communications électroniques font foi entre BilletRéduc et l'Utilisateur et constituent des preuves recevables, valides, opposables. Par ailleurs, BilletRéduc et l'Utilisateur attribuent la même valeur probante au fait de cocher la mention« En me connectant à l'Espace pro, j'accepte expressément de me soumettre aux présentes Conditions générales d'utilisation dont j'ai eu préalablement connaissance» telle que prévue à l'article 2 des présentes, qu'à une signature manuscrite.
L'Utilisateur s'engage à ne pas contester la recevabilité, la validité, l'opposabilité ou la force probante des éléments de nature ou sous format électronique précités, sur le fondement de leur nature électronique. Sauf preuve contraire, ces éléments seront valables et opposables entre BilletRéduc et l'Utilisateur de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit sur un support matériel.
BilletRéduc peut valablement produire dans le cadre de toute procédure, aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, les éléments conservés dans l'Espace Pro, sur tout support et s'en prévaloir.

17. LOI APPLICABLE-ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes Conditions d'Utilisation de l'Espace Pro sont soumises au droit français. Tout litige lié à l'interprétation, la validité et les conséquences des présentes Conditions Générales d'Utilisation sont soumises à la compétence du Tribunal de Commerce de Paris.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Ville de Yutz

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1er OCTOBRE 2025

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Nombre de membres :

Mis : 34 en activité : 33 Présents : 25

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Pierre HENRIOT, Agathe KIAM, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Francis BRACH a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Chara-Zette GOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur Matteo POJER a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Yolande HOUVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRII.

Point n° 26 : RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL – EXERCICE 2024

Monsieur Guy MÉLÉO, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que conformément à la concession de service public accordée à Gaz Réseau Distribution France (G.R.D.F.) depuis le 26 janvier 1999 (pour une durée de 30 ans) et aux obligations découlant de la convention, le concessionnaire a déposé auprès du concédant le compte-rendu technique et financier.

Le service concerne :

- la gestion concédée du service public de distribution de gaz naturel ;
- l'acheminement du gaz naturel en toute impartialité ;
- l'exploitation et l'entretien du réseau ;
- la promotion des usages du gaz naturel ;
- le développement du bio méthane.

Données techniques relatives aux clients du réseau et aux prestations fournies :

Nombre de clients de la concession

Nombre de clients de la concession	2024
T1 (< 6 MWh/an), T2 (de 6 à 300 MWh/an) et T3 (de 300 à 5 000 MWh/an)	6 584
T3 (de 300 à 5 000 MWh/an)	28

Une légère augmentation du nombre de clients (+ 33 par rapport à 2023) est principalement due aux demandes des résidentiels qui ont souhaité se raccorder.

Pour mémoire, concernant toute demande de raccordement ou de conseil en matière de solution de gaz naturel, les usagers du réseau peuvent contacter le Service Client G.R.D.F. au 09 69 36 35 34 (services et appels gratuits).

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Suivi des réclamations

Suivi des réclamations	2024
Nombre de réclamations total	19
Nombre de réclamations suivant le service	
Accueil (acheminement-livraison, gestion des demandes)	6
Conduite et surveillance du réseau	0
Données de comptage (relevé et mise à disposition), hors pose de compteurs communicants	6
Gestion et réalisation de prestations	6
Opérations de pose de compteurs communicants	0
Autres	1

Le taux de réponse sous 15 jours aux réclamations est de 100,00 %.

Principales demandes de prestations réalisées

Principales demandes de prestations réalisées	2024
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	829
Mise hors service (initiative du client ou du fournisseur)	539
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	45
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	457
Demande d'intervention urgente ou expresse par rapport au délai standard	34
Déplacement vain ou annulation tardive facturée	31
Première mise en service	82

Données techniques relatives aux installations du réseau :

Longueur des canalisations suivant les pressions et les matières

Canalisations (longueurs en kms, arrondies au chiffre supérieur)	2024
Longueur totale	78
Longueur suivant la pression	
Basse pression	3
Moyenne pression	75
Longueur par matière	
Polyéthylène (PE)	48
Acier	29
Autres matériaux (Fonte Ductile)	1

Nombre d'ouvrages du réseau

Nombre d'ouvrages	2024
Postes de détente réseau	9
Robinets de réseau	36
Branchements collectifs	866

Nombre d'incidents

Nombre d'incidents	2024
Nombre total d'incidents	93
Manque de gaz ou défaut de pression sans fuite	25
Fuite de gaz sans incendie ni explosion	46
Incendie et/ou explosion	6
Autres natures	16

Extrait de l'investissement de la concession : mise en service de l'année par famille d'ouvrages

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

	2024
Investissements réalisés par famille d'ouvrages (en euros) (1+2+3)	**277 621**
1) Ouvrages réseau et branchements	156 988
A. Premier établissement (a+b+e)	39 294
a. Canalisations de distribution	8 700
b. Branchements (c+d)	28 756
c. Individuels	*9 672*
d. Collectifs	*19 084*
e. Installations techniques	1 838
f. Postes de détente réseau	1 838
ß. Renouvellement (a+b)	117 693
a. Canalisations de distribution	29 702
b. Branchements (c+d)	87 991
c. Individuels	*77 190*
d. Collectifs	*10 800*
2) Ouvrages interfaces utilisateurs (compteurs et postes clients)	20 527
3) Biens mutualisés (mobilier et immobilier, engins d'exploitation, immobilisations incorporelles)	100 106

Ce rapport a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 septembre 2025 et a été présenté à la commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé, l'Assemblée délibérante :
- **PREND ACTE** du rapport d'activités de la délégation de service public du réseau de distribution publique de gaz naturel pour l'exercice 2024.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 2 octobre 2025
Le Maire,

COMMUNE DE YUTZ * Moselle *

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

COMMUNE DE YUTZ * Moselle *

Sophie VITTOZZI

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

GRDF

Compte rendu d'activité de concession 2024

YUTZ



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

01. L'essentiel de votre concession 7

Les chiffres clefs de votre concession 8
Vos interlocuteurs territoriaux 10
Votre contrat de concession 11

02. La transition écologique 13

Le gaz vert 14
La mobilité durable 20
La sobriété énergétique 22
La responsabilité sociétale de l'entreprise 24

03. L'activité au quotidien 29

Les clients et leurs usages 30
Les services et les prestations 36
L'activité de comptage 39
L'écoute client 43
La chaîne d'intervention 50
La sécurité du réseau 55

04. Le patrimoine de votre concession 67

Vos ouvrages 68
Les chantiers 74
Les investissements 77
La valorisation de votre patrimoine 83

05. Le compte d'exploitation 87

Le tarif de distribution – ATRD 88
La synthèse du compte d'exploitation 92
Les recettes 96
Les charges 98
L'équilibre financier 107

06. GRDF & Vous 113

La distribution du gaz, une mission de service public 114
Une organisation à votre service 117
Les outils digitaux à votre disposition 121

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

« *Avec le développement des gaz verts, le réseau gazier est un levier essentiel de la décarbonation des territoires* »

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

L'édito



Mesdames et Messieurs, chères autorités concédantes,

Vous qui nous confiez l'exploitation de votre réseau, je souhaite aujourd'hui profiter du compte-rendu annuel de votre concession pour m'adresser à vous. Je tiens en effet à vous remercier pour la confiance que vous nous portez et celle que vous avez en l'avenir du gaz.

Nous en sommes convaincus, avec le développement rapide des gaz verts, le réseau gazier est un levier essentiel de la décarbonation et de la souveraineté énergétique de la France.

A la fin mars 2025, sur les 750 sites de biométhane en service, près de 630 étaient connectés au réseau de distribution. C'est l'équivalent de la consommation de plus de 3,5 millions de logements neufs et ce, sans compter les autres gaz renouvelables.

Au-delà des nouvelles installations, ces douze derniers mois ont été riches en avancées pour le biométhane d'un point de vue législatif avec la publication des Certificats de production de biogaz, la revalorisation des tarifs d'achat mais aussi les premiers BPA. Notre ambition d'atteindre 100% de gaz verts dans les réseaux en 2050 demeure intacte.

C'est pourquoi nous devons défendre la place de ces gaz verts et saisir ensemble toutes les opportunités pour la transition écologique de votre territoire.

Ce réseau vous appartient et c'est un actif d'une grande valeur patrimoniale mais aussi assurantielle pour le système énergétique français. A titre d'illustration, le 14 janvier dernier, 123 GW de gaz étaient appelés contre 87 GW d'électricité.

C'est un réseau qui est aussi toujours plus sûr, plus compétitif et plus décarboné. Sûr, grâce aux investissements toujours conséquents réalisés pour la sécurité et grâce au professionnalisme des équipes GRDF ; compétitif, car nous avons les moyens d'absorber l'augmentation théorique du coût du réseau, avec le maintien de notre solde clients et des efforts accrus de performance ; décarboné enfin, avec davantage d'efficacité et de sobriété, mais aussi des centaines de kilomètres de réseau modernisé et le déploiement d'innovations comme l'enrubannage et le polyéthylène biosourcé.

Cette décarbonation est d'ailleurs au cœur de notre projet d'entreprise, projet qui s'articule autour de trois objectifs majeurs : multiplier par 5 la production de gaz verts, diviser par 2 les émissions de gaz à effet de serre de nos propres activités et accompagner nos clients et partenaires pour réduire leur empreinte carbone.

Dans cette dynamique, vous pouvez donc compter sur la pleine mobilisation de toutes les équipes de GRDF à vos côtés.

Encore une fois, merci pour votre confiance et je vous souhaite une bonne lecture.

Laurence Poirier-Dietz
Directrice générale

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025



01.
L'essentiel de votre concession

1.1 Les chiffres clefs de votre concession 8
1.2 Vos interlocuteurs territoriaux 10
1.3 Votre contrat de concession 11

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

1.1 Les chiffres clefs de votre concession

Clientèle

6 584
Nombre de clients

82
Nombre de premières mises en service clients

93 GWh
Quantités de gaz acheminées

96,3%
Taux de satisfaction accueil dépannage gaz / exploitation maintenance (région)

19
Nombre de réclamations

92,9%
Taux de demandes fournisseurs traitées dans les délais

Contrat

2029
Année d'échéance du contrat

30
Durée du contrat

26/01/1999
Date d'entrée en vigueur du contrat

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Économie

11 k€
Redevance R1

239 k€
Investissements réalisés sur la concession

2 004 k€
Recettes acheminement et hors acheminement

Maintenance et sécurité

102%
Taux d'atteinte de l'objectif de surveillance du réseau

100%
Taux de visites réalisées sur les postes de détente réseau

100%
Taux de visites réalisées sur les robinets

100%
Taux de visites réalisées sur les branchements collectifs

94
Nombre d'interventions de sécurité gaz

93
Nombre d'incidents

Patrimoine

78 km
Longueur totale des conduites

6 311
Nombre de compteurs domestiques actifs

134 m
Longueur de réseau développé

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

1.2 Vos interlocuteurs territoriaux



FRANCOIS MAXANT

Conseiller Collectivités Territoriales Moselle & Meuse

0683873267

francois.maxant@grdf.fr



MARIELLE HARANG

Directrice Territoriale Moselle et Meuse

0638990534

marielle.harang@grdf.fr

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

1.3 Votre contrat de concession

GRDF est lié aux autorités concédantes par un contrat de concession qui précise les conditions d'exploitation du service public de la distribution de gaz et les engagements contractuels des deux parties pendant la durée du contrat.

Date d'entrée en vigueur du contrat : 26/01/1999

Durée d'application : 30 ans

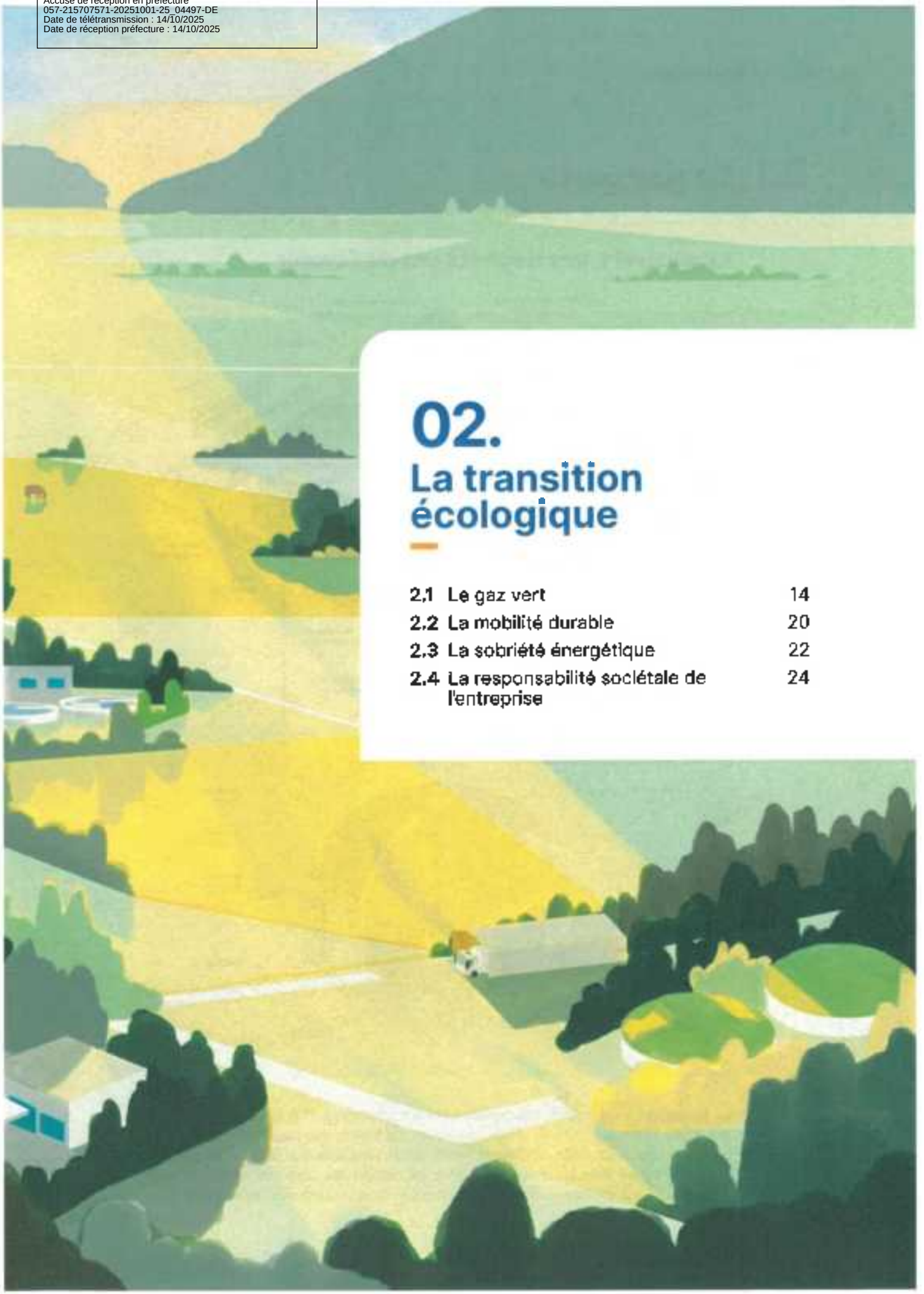
Pour accéder aux informations détaillées du CRAC

Vous pouvez compléter votre lecture et votre analyse du CRAC en utilisant la « Plateforme de Données Concession » (PDC), qui vous donne accès directement à toutes les données détaillées présentées dans le CRAC. Elle est accessible sur le site GRDF.fr via le « Portail Collectivités ».

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025



02.
La transition écologique

2.1 Le gaz vert 14
2.2 La mobilité durable 20
2.3 La sobriété énergétique 22
2.4 La responsabilité sociétale de l'entreprise 24

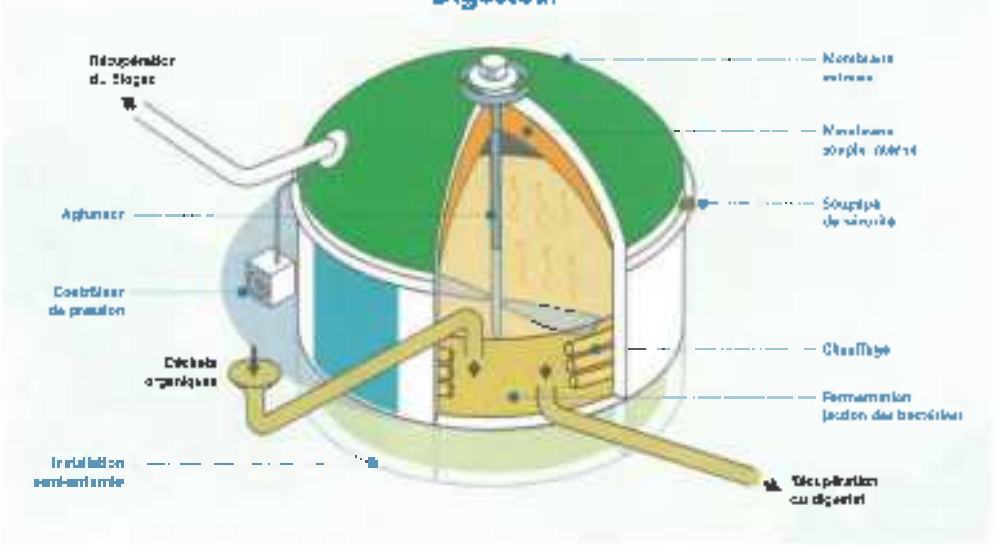
Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

2.1 Le gaz vert

Le gaz vert, vos déchets ont de l'avenir



Digesteur



Le biogaz est un gaz 100% renouvelable produit localement et issu de la fermentation anaérobie (méthanisation) de résidus agricoles, d'effluents d'élevage et de déchets des territoires. Après épuration, il atteint le même niveau de qualité que le gaz naturel et peut donc être injecté dans les réseaux et couvrir les besoins des clients en chauffage, cuisson, eau chaude sanitaire et carburant. On l'appelle alors biométhane. Utilisé comme car-

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

burant (BioGNV). Il offre une solution économique et écologique pour le transport de marchandises et de personnes.

Nombre de sites d'injection avec CMAX et quantité injectée annuelle

Année	Maille de restitution	Nombre de sites	Capacité d'injection	Quantité injectée
2024	Département 57 (Moselle)	9	2 435 Nm3/h	224 GWh

En 2024, la dynamique d'injection de biométhane s'est poursuivie avec 78 nouveaux sites mis en injection dans l'année, dont 65 sur le réseau GRDF. Désormais, 731 sites injectent dans les réseaux gaz des opérateurs de réseau en France, dont 606 sur le réseau GRDF, soit une capacité raccordée de près de 14 TWh au total. Cela représente l'équivalent de la production de plus de deux tranches nucléaires sur une année pleine et de la consommation en gaz de près de 3,5 millions de logements neufs.

L'émergence de nouveaux projets poursuit sa forte dynamique en 2024 grâce à l'adaptation des tarifs d'achat aux nouvelles conditions économiques décrétées en 2023. Le nombre de mises en service devrait augmenter faiblement en 2025, avant une accélération prévue à partir de fin 2026. On compte aujourd'hui près de 600 projets enregistrés au registre des capacités. Ces derniers totalisent un potentiel de capacité supplémentaire de plus de 14 TWh.

Les principaux types de sites d'injection de biométhane sont :

- Agricole : sites portés par un ou plusieurs exploitants agricoles méthanisant des matières agricoles issues de leurs exploitations et éventuellement des déchets du territoire,
- Industriel territorial / déchets urbains : sites méthanisant les déchets du territoire et/ou la fraction organique des ordures ménagères et/ou des biodéchets et éventuellement des matières issues d'exploitations agricoles, équestres ou zoos,
- Stations d'épuration (STEP) : sites méthanisant les boues de stations d'épuration urbaines et industrielles,
- Installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) : décharges sur lesquelles le biogaz naturellement produit par les déchets est capté pour être transformé en biométhane.

Le biométhane permet d'atteindre les objectifs fixés par la loi Énergie Climat en augmentant la part d'énergie renouvelable dans les consommations d'énergie, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en accroissant la proportion de carburant d'origine renouvelable dans les transports.

Le biométhane dispose de plusieurs atouts écologiques :

- Il émet 10 fois moins de gaz à effet de serre que le gaz naturel (23g eqCO_2/kWh contre 243g eqCO_2/kWh),
- Sa production permet de traiter et de valoriser les déchets du territoire (agricoles, ménagers, industriels, agroalimentaires...),
- Sa production génère du digestat, un engrais organique naturel qui peut être épandu sur les terres agricoles et remplacer les engrais minéraux d'origine fossile,
- Sa production est un débouché pour les cultures intermédiaires plantées pour protéger les terres agricoles et améliorer le stockage du carbone dans le sol.

GRDF contribue au développement d'une économie circulaire pour les territoires car la méthanisation s'inscrit pleinement dans cette logique: elle permet à la fois de traiter et

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

réduire le volume de déchets organiques, de produire une énergie locale et renouvelable et de créer une dynamique économique territoriale.

Le système énergétique du biométhane s'organise en boucles courtes et locales, propres à une économie circulaire :

- Le biométhane favorise le développement d'une agriculture durable et pérenne économiquement,
- La filière crée des emplois non-délocalisables directs: entre 3 et 4 emplois directs par site,
- Elle générait déjà plus de 7 000 emplois directs et indirects en 2020, comme le précise l'étude d'impact de la filière sur l'emploi en France. Elle pourrait créer jusqu'à 53 000 emplois d'ici 2030.

La méthanisation reste encore peu connue du grand public, des associations locales environnementales et de certains élus locaux. Le développement d'un projet de méthanisation, le plus souvent en milieu agricole peut susciter des questions, voire des craintes: impacts sonores et olfactifs, risques environnementaux, perte de valeur du patrimoine immobilier... C'est pourquoi, l'information et le dialogue avec l'ensemble des acteurs locaux (élus, habitants, associations...) sont primordiaux, notamment pour rapprocher la perception de la réalité. La concertation constitue cet espace de dialogue. Une information et un dialogue ouvert, empreint d'écoute et de transparence, contribuent à créer un climat de confiance avec l'ensemble des parties prenantes du territoire.

Le biométhane



1 - Collecte

Les déchets sont collectés et acheminés sur le site de méthanisation.

2 - Méthanisation

Les déchets sont triés, préparés et introduits dans le méthaniseur.
Ils sont mélangés et chauffés.
Les bactéries font alors naturellement le biogaz et digestat.

3 - Injection

Le biogaz est épuré en biométhane.
Depuis plusieurs années, GRDF développe et contrôle la qualité du biométhane.
Il peut ensuite être injecté dans le réseau de distribution de gaz naturel.

4 - Valorisation

Le digestat, riche en azote, est épandu sur les terres agricoles.
Il fertilise naturellement les sols.
Le biométhane peut être utilisé pour une mobilité verte à la place du gaz naturel : véhicules, bus, poids lourds, bateaux, électricité, carburant...

Depuis le 1er janvier 2024, l'obligation du tri à la source des biodéchets en vue de leur valorisation est élargie à tous (citoyens, acteurs économiques, collectivités...). Leur mobilisation en méthanisation peut permettre de produire de 3 à 9 TWh/an de biométhane au bénéfice du verdissement du réseau de gaz et plusieurs millions de tonnes de digestats, engrais naturels substituts aux engrais de synthèse. Opportunité plutôt qu'obligation, l'appui à la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets pour leur valorisation en

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

méthanisation constitue un levier de poids pour la filière méthanisation et l'autonomie des territoires en les inscrivant au cœur des logiques d'économie circulaire.

Le droit à l'injection de biométhane a été créé dans le cadre de la loi « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable » (dite « loi EGALIM ») et encadré par un décret puis une délibération de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Cette loi permet également le raccordement de producteurs de biométhane hors de la zone de gaz concédée. À fin 2024, les investissements d'une soixantaine de retours et plus de 2 000 km de maillages ont été validés par la CRE pour permettre la multiplication de points d'injection. À l'horizon 2028, les schémas de zonage validés par la CRE envisagent environ 600 millions d'euros de renforcement.

Le 6 juillet 2024, un décret et un arrêté relatifs à l'obligation de restitution des Certificats de Production de Biogaz (CPB) ont été publiés au Journal Officiel. Cette publication marque une étape décisive pour la filière biométhane en France. Créé en août 2021 par la loi Climat et Résilience, le mécanisme des CPB a pour objectif de stimuler la production de biométhane et de contribuer à la Stratégie Nationale Bas Carbone de la France sans recourir aux finances publiques. À partir du 1er janvier 2026, les fournisseurs de gaz naturel devront restituer des CPB en proportion des volumes de gaz livrés aux secteurs résidentiel et tertiaire. Cette obligation sera de 0,41% par MWh en 2026, 1,82%/MWh en 2027 et 4,15%/MWh en 2028, représentant un volume de 6,5 TWh de CPB en 2028. En cas de manquement à cette obligation, les fournisseurs se verront infliger une pénalité de 100€/MWh de CPB manquant. Ce mécanisme constitue le relais de développement attendu par la filière depuis plusieurs années et devrait représenter environ 50% des volumes acheminés dans les réseaux à l'horizon 2030.

Afin d'être au rendez-vous du développement des gaz verts et d'atteindre l'objectif de 60 TWh à horizon 2030, GRDF a lancé un projet « x5 », incarnant l'ambition de son projet d'entreprise, et mobilise ainsi l'ensemble de ses équipes. Ce projet s'est structuré autour de 20 actions prioritaires visant à impulser des changements en profondeur pour l'évolution du réseau gaz, le développement des gaz verts, l'animation de la filière, l'efficacité opérationnelle ou la satisfaction des producteurs de biométhane.

En 2024, GRDF a poursuivi son engagement pour le développement du biométhane, en poursuivant son action sur la recherche et le développement (R&D), l'accompagnement des producteurs et la valorisation des biodéchets. Les efforts de R&D se concentrent sur la réduction des coûts d'injection du gaz vert, la maximisation des capacités d'injection du biométhane dans les réseaux, et la flexibilité des quantités injectées des unités de méthanisation. À titre d'exemple, on peut noter les études sur la possibilité de réduire l'alimentation d'un méthaniseur sans en dégrader la biologie, l'utilisation de l'intelligence artificielle pour mieux prédire les débits et optimiser les recettes et la finalisation du projet relatif à l'impact des digestats sur la biodiversité du sol.

Le réseau de distribution de gaz se prépare à accueillir l'hydrogène

L'hydrogène renouvelable ou bas-carbone est un vecteur énergétique qui présente de multiples atouts : il peut être produit à partir de nombreuses sources d'énergies primaires renouvelables (EnR) ou bas-carbone, ainsi que stocké et transporté sur de grandes distances grâce notamment à des réseaux de distribution.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

En complément du biométhane, il pourrait apporter de la flexibilité au système énergétique français et augmenter l'intégration des EnR.

La plupart des grands pays industrialisés investissent massivement dans le développement de l'hydrogène, qui apparaît comme une solution complémentaire au biométhane et à l'électricité pour décarboner certains secteurs industriels, la mobilité lourde, voire certaines typologies de bâtiments.

La France a publié en 2020 sa stratégie nationale hydrogène et a annoncé des subventions à hauteur de 10 milliards d'euros sur 10 ans, avec l'ambition d'être un leader dans le domaine, notamment sur la production d'hydrogène vert par électrolyse. Cette stratégie est en cours de révision et devrait mettre plus en valeur le besoin du développement d'infrastructures et l'intérêt d'une part d'importation d'hydrogène bas carbone pour couvrir l'ensemble des besoins projetés.

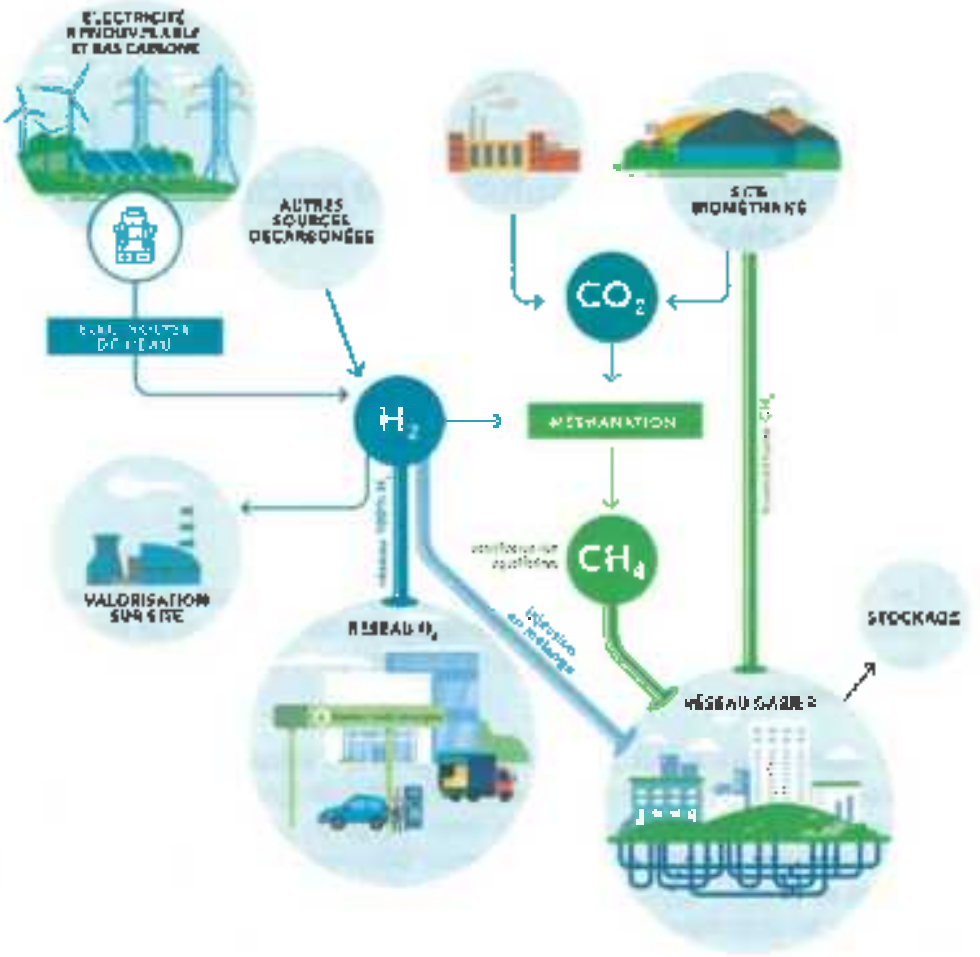
La conviction de GRDF est que les réseaux de distribution seront un accélérateur du développement de l'hydrogène, offrant une solution sûre, compétitive, à faible impact environnemental et sans nuisance pour acheminer l'hydrogène vers les clients plus diffus, au sein des écosystèmes territoriaux. Les premiers résultats de R&D et le benchmark international montrent la très forte compatibilité des matériaux utilisés aujourd'hui pour la distribution du gaz avec l'hydrogène, ouvrant ainsi des perspectives pour des réseaux neufs ou de la conversion à moindre coût.

GRDF se prépare d'ores et déjà à accueillir ce nouveau gaz, en réponse aux attentes des collectivités et des clients désireux d'inclure la brique hydrogène à leur feuille de route de décarbonation. Pour cela, un plan d'action ambitieux est mis en place visant à lever les derniers verrous techniques, réglementaires et économiques et à préparer des expérimentations sur le terrain à partir de 2026.

L'hydrogène viendra progressivement compléter la palette des gaz verts pour un mix 100% décarboné à l'horizon 2050. Vu d'aujourd'hui, le potentiel de production d'hydrogène est de 100 TWh à cette échéance.

Selon France Hydrogène, la filière représente à date plus de 5600 emplois en France et a un potentiel de 100000 emplois directs et indirects à l'horizon 2030.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

2.2 La mobilité durable

Le BioGNV/GNV, une solution de mobilité durable à l'échelle des territoires

La qualité de l'air et la lutte contre le réchauffement climatique sont des enjeux majeurs qui nécessitent l'engagement de l'ensemble des acteurs. Le secteur des transports reste un fort contributeur avec près d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre en France et des émissions importantes de polluants locaux tels que particules et oxydes d'azote, notamment dans les centres-villes.

En savoir plus

Les collectivités sont des acteurs incontournables en tant que gestionnaires de flottes de véhicules et en tant que prescripteurs via les documents de planification énergétique. Elles ont les leviers pour développer des transports plus propres sur leurs territoires.

Pour répondre aux enjeux de mobilité plus propre, il existe un carburant alternatif aux carburants traditionnels, le Gaz Naturel Véhicule (GNV), qui dispose d'atouts écologiques et économiques. Le GNV, c'est l'usage du gaz comme carburant. Ce carburant existe également dans une version 100% renouvelable, le BioGNV, produit à partir de déchets fermentescibles. Le BioGNV est un biocarburant évolué qui ne vient pas en concurrence avec les cultures alimentaires.

Le GNV et le BioGNV contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air, aussi bien sur les NOx que sur les particules fines. À ce titre, les véhicules gaz se sont vus attribuer la vignette Crit'Air 1, quelle que soit la génération du véhicule. Sans odeur et peu bruyant, le GNV libère l'espace public de ses irritants et contribue à une ville plus apaisée. Rouler au BioGNV permet de réduire les émissions de CO_2 de 80%. Le CO_2 libéré à l'échappement est équivalent au CO_2 absorbé par les végétaux méthanisés. Par ailleurs, une récente étude de l'Institut Français du Pétrole et des Energies Nouvelles (IFPEN) montre qu'en analyse du cycle de vie, c'est-à-dire en intégrant la fabrication et la destruction du véhicule, les véhicules BioGNV présentent un meilleur bilan carbone que les véhicules électriques.

Rouler au BioGNV, c'est aussi promouvoir la filière biométhane, génératrice d'emplois non délocalisables, et contribuer à l'indépendance énergétique du territoire.

Fin 2024, plus de 44 000 véhicules circulent en France, et ce chiffre ne cesse de croître sur le segment des véhicules lourds que sont les camions, bus, cars, bennes à ordures ménagères et véhicules spéciaux. En 2024, 50% des bus ont été immatriculés au BioGNV/GNV.

Depuis plus de 20 ans, le marché de l'autobus se développe en offrant à la technologie BioGNV un retour d'expérience hors du commun parmi les alternatives au diesel. Le marché du camion offre quant à lui la plus forte dynamique de ces dernières années. Cette dynamique est tirée par la construction de nouvelles stations

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

- publiques, portées par le secteur du transport routier de marchandises,
- privées, portées par les secteurs du transport de voyageurs et du traitement des déchets.

À ce jour, 350 stations publiques et 350 stations privées maillent le territoire en France.

En 2023, les constructeurs ont investi dans des moteurs plus puissants et performants avec des autonomies plus importantes répondant maintenant à tous les marchés : les travaux publics pour des chantiers plus propres dans les villes, le transport scolaire ou interurbain, le transport urbain et le transport de marchandises longues distances. Pour pouvoir répondre à l'ensemble des conditions d'exploitation, les constructeurs proposent des autonomies allant de 300 à 1 000 kilomètres.

Dans le cadre du contrat de service public conclu avec l'État, GRDF s'est engagé à accompagner les collectivités dans leur projet de conversion au BioGNV/GNV de leur flotte de véhicules en fournissant l'expertise nécessaire pour mener à bien l'ensemble de leurs projets. Ainsi, de la simple information au dimensionnement de la station, GRDF accompagne les collectivités à chaque étape du projet de conversion de leur flotte :

- optimisation de l'emplacement des stations,
- études de potentiel de conversion de flotte autour du projet,
- conseils techniques, réglementaires, fiscaux et sur les politiques énergétiques locales,
- création d'outils d'aide à la décision,
- informations sur les aides financières,
- mise en relation avec les acteurs de la filière.

Dans le secteur des transports, toutes les solutions de décarbonation doivent être exploitées. Solution opérationnelle et compétitive, le BioGNV permet d'accélérer la décarbonation de la mobilité, en particulier la mobilité lourde, sans investissement conséquent sur les infrastructures d'énergie. Cette solution est d'ores et déjà plébiscitée par les collectivités, qui ont investi dans ces boucles vertueuses leur permettant de valoriser une production locale de biométhane pour mettre en œuvre une solution de mobilité durable sur leur territoire.

Pour définir votre stratégie de mobilité, vous pouvez consulter le lien suivant sur le site de GRDF : Votre stratégie de mobilité avec le BioGNV

Sur votre région administrative, il y a 35 stations GNV raccordées au réseau GRDF, correspondant à une consommation de 158 GWh.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

2.3 La sobriété énergétique

Croiser les données, un enjeu majeur de la transition écologique

Dans le cadre de leurs décisions de planification, d'aménagement, d'investissement et d'accompagnement des porteurs de projets, les collectivités et les autorités concédantes jouent un rôle clef dans la concrétisation de la transition énergétique : développement des énergies renouvelables, transformation des pratiques de mobilité en faveur de la qualité de l'air, maîtrise de la demande en énergie, détection de la précarité énergétique.

Les « données énergies » (par exemple : consommation de gaz, production de gaz vert, positionnement du réseau de distribution de gaz), croisées avec les autres données du territoire, constituent une base essentielle pour identifier les enjeux locaux et cibler les leviers d'actions correspondants.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte et la loi pour une république numérique ont apporté des évolutions majeures pour la mise à disposition des données de consommation et de production d'énergie aux personnes publiques.

Les données gaz mises à disposition des collectivités

GRDF s'inscrit dans ce cadre réglementaire et favorise l'utilisation des données de consommation de gaz et de production de gaz renouvelable en proposant des canaux d'accès adaptés aux différents acteurs concernés.

En savoir plus

Des données ouvertes, accessibles à tous et régulièrement enrichies sont disponibles sur opendata.grdf.fr. On y trouve, par exemple, la consommation journalière de gaz en France, les consommations annuelles de gaz agrégées à différentes mailles géographiques (IRIS, EPCI, département, région), les installations de biométhane raccordées au réseau de GRDF, leurs capacités d'injection et leurs quantités annuelles injectées. Le format de ces données mises à disposition est précisé par la réglementation. Il a évolué en début 2020 afin de mieux préciser le secteur d'activité lié à la consommation d'énergie, et s'applique rétroactivement à partir de l'année 2018. Des informations supplémentaires (notamment la consommation sur le réseau de transport et sur la consommation d'électricité) sont aussi mises à disposition en accès libre par d'autres acteurs tels que : le Ministère de la Transition écologique et l'agence ORE. Ces acteurs réunissent l'ensemble des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité. Le site internet ODRE est animé par les gestionnaires des réseaux d'énergie. Via le Portail Collectivités (Plateforme de Données Concessions), les autorités concédantes trouvent leurs données de consommation par secteur et par tarif.

Pour les collectivités qui en font la demande, GRDF met à disposition les données annuelles de consommation à une maille plus fine, dite « maille adresse ». Ces con-

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

nées sont utilisées par exemple dans le cadre d'études telles que la rénovation, l'éradication du flou ou la lutte contre la précarité énergétique.

Les collectivités ont aussi des besoins spécifiques liés à la gestion de leurs bâtiments (suivi des consommations d'énergie, sobriété, efficacité énergétique...). Pour y répondre, des données individuelles de consommation de gaz (pour chaque compteur) sont mises à disposition des consommateurs titulaires ou des tiers autorisés (sous la condition préalable d'avoir recueilli le consentement du client titulaire conformément aux exigences légales). Les collectivités peuvent ainsi suivre gratuitement la consommation journalière ou mensuelle de gaz de leurs bâtiments depuis l'espace GRDF accessible via le Portail Collectivités ou depuis d'autres outils dédiés. Ces outils évoluent constamment pour s'adapter aux besoins des Collectivités (accès multi-utilisateurs, déclaration de PCE en masse).

L'accompagnement à la maitrise de l'énergie et la décarbonation des bâtiments

GRDF accompagne les collectivités dans la maitrise de l'énergie de leurs bâtiments publics (y compris dans le cadre des réflexions autour du décret tertiaire), notamment par des travaux autour de la sobriété des bâtiments publics :

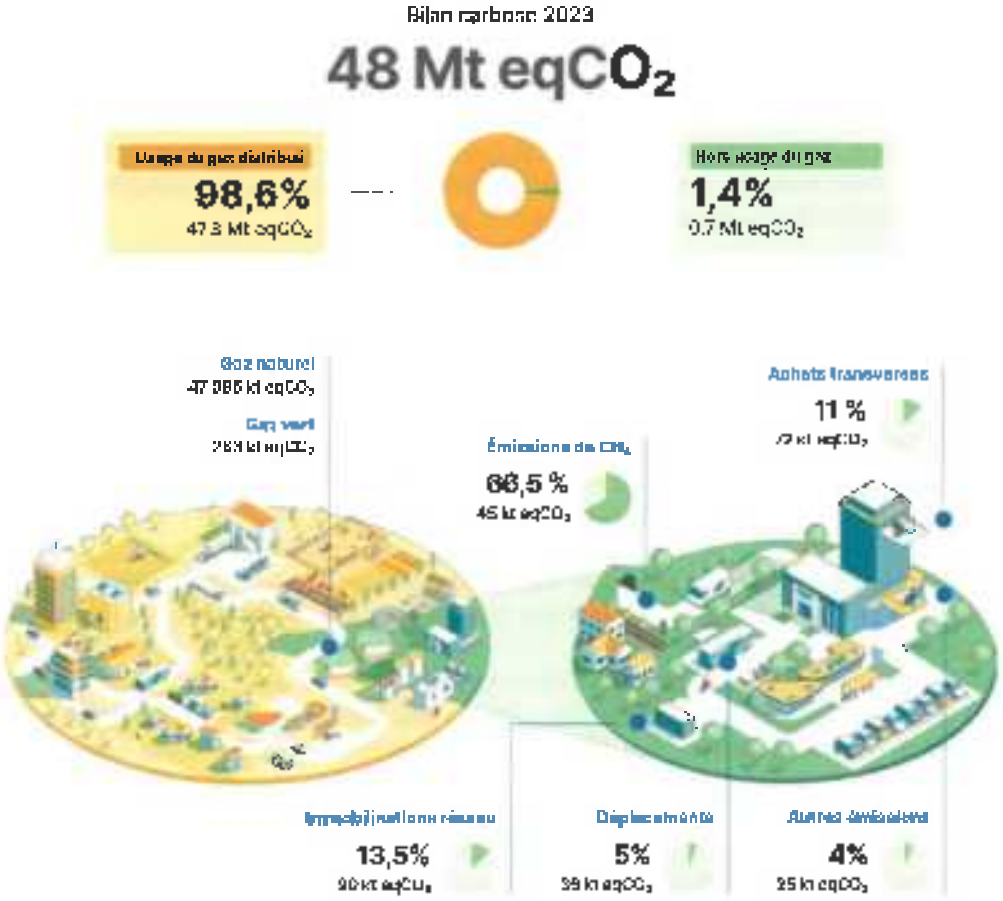
- L'analyse des économies d'énergie réalisables dans les écoles, par exemple via une réduction de la température de réglage des chaufferies pendant les fins de semaine et les vacances scolaires,
- L'optimisation des chaufferies des bâtiments publics,
- L'accompagnement à la sobriété des usagers des bâtiments via le partenariat avec l'HPEB et les autres acteurs des différents concours Cubes (ACTEE Cube Villes, mais aussi Cubes Écoles et Cubes S pour les collèges et lycées), comme le CEREMA ou la FNCCR,
- La réduction de la consommation d'énergie et la décarbonation des bâtiments associée, permises par des installations, comme la pompe à chaleur hybride (PAC hybride), la chaudière très haute performance énergétique (THPE) mais aussi par l'hybridation des solutions gaz avec des énergies renouvelables.

Ces travaux autour de la décarbonation des bâtiments, qui s'inscrivent pleinement dans le nouveau Projet d'Entreprise de GRDF (Mission décarbonation), sont par ailleurs complétés par l'accompagnement du développement des gaz verts, du tri des biodéchets et de la possibilité de le consommer localement (voir le Guide de l'ADEME sur les usages des gaz renouvelables).

GRDF et Enedis ont accompagné la Banque des Territoires qui, en partenariat avec l'État, a développé l'outil «PrioRéno Bâtiments publics». Cette plateforme met à disposition des collectivités qui le souhaitent une vision cartographique de leur parc de bâtiments publics et des consommations d'électricité et de gaz associées pour les aider à établir un plan de rénovation énergétique pertinent.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

2.4 La responsabilité sociétale de l'entreprise



Objectifs 2030

x5
Production de gaz verts

-50%
Réduction du Bilan Carbone des activités de GRDF

La politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)

Avec son projet d'entreprise, GRDF a souhaité aborder deux questions majeures : la place du gaz vert dans la transition énergétique, et son rôle dans la société actuelle. Aujourd'hui,

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

les attentes de la société civile envers les entreprises sont de plus en plus fortes, poussant ces dernières à s'investir dans les grands enjeux d'un monde en pleine mutation, en particulier dans le secteur de l'énergie, et à viser une performance globale, aussi bien économique qu'extra-financière : sociale, sociétale et environnementale.

La politique RSE de GRDF est composée de 9 engagements forts, articulés autour de 3 axes stratégiques : « contribuer à la transition écologique », « des gazières et des gaziers acteurs de notre exemplarité sociale et environnementale » ainsi qu'« une entreprise ancrée localement pour participer à la création de valeur sur les territoires ».

Les actions lancées sont menées à deux niveaux :

- Au service de la collectivité, en proposant des solutions pour la transition énergétique des territoires : développement des gaz verts et de la mobilité durable, déploiement d'outils de performance énergétique et de maîtrise de l'énergie, transformation du réseau de distribution de gaz en outil de pilotage de la transition énergétique.
- Au service de la société civile, en mettant en œuvre au quotidien des actions locales de lutte contre la précarité énergétique, d'insertion sociale et professionnelle et de limitation des impacts environnementaux.

GRDF place l'exemplarité en matière de sobriété et de réduction des émissions de gaz à effet de serre au cœur de ses engagements.

Ainsi, l'entreprise s'est fixée comme ambition d'adopter une trajectoire de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre pour disposer d'une trajectoire de décarbonation de son empreinte carbone compatible avec l'accord de Paris correspondant à un scénario de réchauffement climatique inférieur à +2°C et s'approchant autant que possible d'un réchauffement de +1,5°C.

De plus, afin de réduire l'empreinte carbone de sa flotte, GRDF met en œuvre depuis plusieurs années un plan de verdissement qui comprend notamment le remplacement progressif des véhicules à carburation diesel par des modèles bioGNV/GNV. GRDF a également lancé un plan de sobriété énergétique de ses sites qui a permis de diminuer les consommations énergétiques de son parc immobilier. Par ailleurs, les consommations d'énergie des bâtiments dont GRDF délient le bail et porte les contrats de fourniture d'énergie sont couverts par des contrats 100% biométhane et électricité renouvelable.

L'efficacité énergétique du réseau

La sécurité du réseau et l'efficacité énergétique sont étroitement liées. Elles constituent deux priorités essentielles tant pour GRDF que pour les autorités concédantes.

Le taux d'efficacité du réseau entre les enlèvements transport et le comptage des compteurs est de 99,475%, l'écart est dû aux émissions de méthane et aux fraudes.

Les émissions de méthane sur les ouvrages concédés ont principalement pour origine les incidents et les dommages aux ouvrages causés par des tiers lors de réalisation de travaux à proximité d'un réseau de gaz.

GRDF suit l'évolution des émissions de méthane du réseau de distribution au niveau national. En 2024, celles-ci ont baissé de plus de 37% par rapport à 2009, année de référence pour notre trajectoire de décarbonation, en ligne avec la trajectoire de réduction et les

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

engagements de GRDF au niveau national et international en matière de réduction de ses émissions. Ces très bons résultats en progrès montrent que le plan d'action volontaire de GRDF et des pouvoirs publics produit ses effets, s'appuyant en particulier sur la conception des réseaux, la modernisation de la cartographie et la sensibilisation des entreprises de terrassement.

Par ailleurs, GRDF est membre depuis 2020 de « Oil & Gas Methane Partnership 2.0 » (OGMP 2.0), initiative engagée par le « Programme des Nations unies pour l'environnement » (PNUE) et la Commission européenne pour mobiliser les entreprises du secteur gazier et pétrolier dans la réduction de leurs émissions de méthane. Ce programme précise la stratégie pour atteindre les meilleurs niveaux de quantification et de suivi des émissions de méthane. En 2024, GRDF a obtenu le « Gold Standard » pour la quatrième année consécutive.

GRDF : des achats responsables au service de la transition écologique et sociale

Avec plus de 1,8 milliard d'euros d'achats annuels, GRDF joue un rôle clef dans la transformation durable. En 2024, l'entreprise a renouvelé le label « Relations Fournisseurs et Achats Responsable » (RFAR) avec une nette amélioration de la gestion des risques RSE, de l'écoute active de l'ensemble de ses fournisseurs, de la professionnalisation des acheteurs, ou encore de la contribution à la montée en compétence de son panel. Cette dynamique s'inscrit dans le « Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables » (SPASER) qui structurera et pilotera ces engagements.

L'inclusion est également une priorité avec plus de 4,2 millions d'euros investis en 2024 dans les secteurs du handicap et de l'insertion. D'ici 2030, GRDF vise 10 millions d'euros pour ces secteurs et 100 millions d'euros d'achats inclusifs au global, intégrant l'économie sociale et solidaire (ESS) et les territoires prioritaires.

Sur l'axe environnemental, notre entreprise a lancé une démarche d'économie circulaire pour les matériels de distribution du gaz, réunissant plus de 100 acteurs afin de bâtir un plan d'action dédié. La démarche des chantiers responsables a également été renforcée, et plus de 200 PME sont accompagnées dans leur décarbonation via des partenariats avec BPI France et PACTE PME. Enfin, une plateforme digitale en cours d'implémentation facilitera le suivi de ces actions.

L'écoute des fournisseurs reste essentielle. En 2024, une enquête menée auprès de 200 partenaires révèle un taux de satisfaction de 91%. GRDF veille aussi aux délais de paiement, en baisse et suivis via un tableau de bord dynamique.

Enfin, la montée en compétences s'accélère avec des formations dédiées aux achats circulaires, inclusifs et bas-carbone. En 2025, un réseau de référents régionaux, intégrés à la filière achat et approvisionnement, diffusera ces bonnes pratiques sur tous les territoires.

« Vert Elles », le réseau qui porte la voix des femmes de GRDF

Le réseau des femmes de GRDF, c'est 400 membres à fin 2024. Un réseau ouvert à toutes les femmes du siège et des régions quel que soit leur collège, ainsi qu'à tous les hommes de GRDF qui souhaitent contribuer et agir.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Les ambitions du réseau sont :

- Partager des expériences et faire jouer le réseau,
- Accompagner le passage du plafond de verre et encourager l'entraide,
- Faire évoluer la culture d'entreprise en agissant pour le collectif et en faveur de l'équité.

En 2024, le réseau a priorisé trois champs d'action : savoir l'importance de se constituer un réseau et de le faire vivre, oser parler de finances et savoir prendre sa place.

Le réseau anime des sessions de prise de parole et d'assertivité, ainsi que des ateliers de self-défense pour que les femmes salariées de GRDF, notamment des métropoles, se sentent plus à l'aise lorsqu'elles rencontrent une situation d'agression. L'action emblématique du réseau consiste en des formations dénommées « Taking the stage ». La promotion 2024 dite « promo VII » a rassemblé 12 salariées, formées par deux animatrices du réseau « Vert Elles », avec une marraine. Les formations ont pour but d'apprendre à écrire un texte impactant, de savoir le présenter, et de se mettre en valeur.

Le réseau « Vert Elles » collabore aussi avec d'autres parties prenantes de GRDF, tels que les acteurs de la prévention santé sécurité pour la conception et l'animation de modules de sensibilisation à destination des managers sur les sujets d'égalité professionnelle et de handicap. Le réseau agit également pour les femmes au-delà de l'entreprise. En janvier 2022, un partenariat a ainsi été signé avec l'association «Elles bougent», partenariat qui vient d'être renouvelé pour la 4e année consécutive.

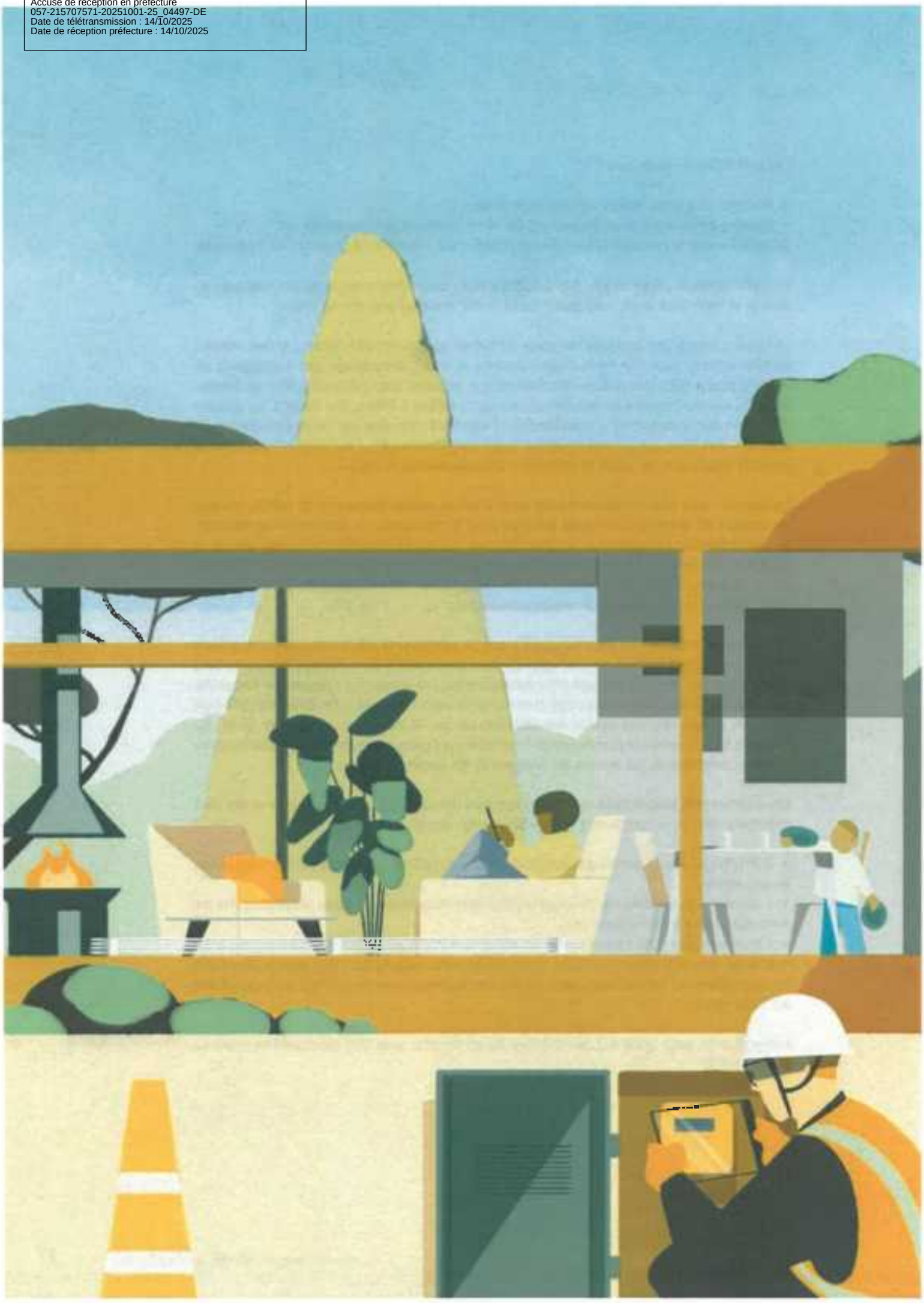
La principale ambition d'« Elles bougent » est de renforcer la mixité dans les entreprises des secteurs industriels et technologiques. Pour privilégier la diversité des talents au sein des entreprises, l'association agit pour combattre les stéréotypes qui pèsent sur l'industrie et inciter les jeunes filles à envisager des carrières dans ce secteur. En 2024, ce sont plus de 2 000 jeunes filles qui ont été sensibilisées par les 78 marraines et relais de GRDF, au cours de 59 événements et rencontres organisés par l'association dans les établissements d'études supérieures, les lycées, les collèges et les écoles primaires.

Les événements emblématiques de 2024se sont déroulés dans nos territoires et ont visé principalement la formation des collégiennes avec des actions telles que :

- « Girls in gaz » qui a permis d'accueillir sur le campus d'Energy Formation 30 collégiennes en décembre,
- « Soyez les pionnières de l'énergie verte » avec l'organisation d'une visite d'un site de méthanisation par 15 collégiennes.
- « Elles bougent pour l'orientation » en décembre 2024, action phare, qui a permis à 30 marraines et relais d'intervenir dans 30 établissements auprès de 1 600 jeunes filles pour les sensibiliser sur les carrières dans les métiers techniques et répondre à leurs questions sur l'orientation.

Notre objectif pour 2025 est de renforcer ce partenariat avec 100 marraines et relais au sein de GRDF.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025



03.
L'activité au quotidien

3.1 Les clients et leurs usages 30
3.2 Les services et les prestations 36
3.3 L'activité de comptage 39
3.4 L'écoute client 43
3.5 La chaine d'intervention 50
3.6 La sécurité du réseau 55



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

3.1 Les clients et leurs usages

Les clients et les consommations sur votre concession

GRDF achemine le gaz pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte et complémentaire de la vente de gaz réalisée par le fournisseur d'énergie.

À la suite d'une année 2020 marquée par une baisse sensible des consommations des professionnels due à la crise sanitaire, le niveau des consommations en 2021 était revenu à un niveau similaire aux années précédant la crise COVID. La consommation de gaz en France s'inscrit de nouveau à la baisse depuis 2022.

En savoir plus

Le nombre de clients correspond au dénombrement des clients ayant un contrat de fourniture actif et ayant consommé dans l'année. Cette méthode de calcul permet d'avoir une cohérence avec les quantités de gaz consommées sur l'année.

Les quantités de gaz livrées aux clients sont déterminées sur des relevés périodiques et relevés ponctuels. Les volumes mesurés par les compteurs sont convertis en énergie par application d'un coefficient thermique. Les relevés périodiques ont lieu :

- chaque jour, pour les clients équipés d'un compteur communicant avec l'option tarifaire T1 ou T2
- chaque jour, pour les clients avec l'option tarifaire T4 ou TP
- chaque mois, pour les clients avec l'option tarifaire T3
- chaque semestre, pour les clients non télérelevés avec l'option tarifaire T1 ou T2

Lorsque GRDF ne peut pas accéder au compteur pour le relevé périodique, les quantités livrées sont déterminées à partir d'un index transmis par le client ou d'une estimation sur la base d'un historique de consommation. De même, l'index utilisé lors de certains événements contractuels peut être un index autorelevé ou un index calculé sur la base du dernier index connu et d'un historique de consommation. Enfin, dans le cas d'un dysfonctionnement du comptage, les quantités livrées sont déterminées au moyen d'une estimation.

Afin de donner une image des quantités acheminées sur l'année civile écoulée, il est nécessaire, pour les clients dont les compteurs ne sont pas relevés à une fréquence mensuelle ou journalière, d'utiliser une méthode de reconstitution de ces quantités sur la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre.

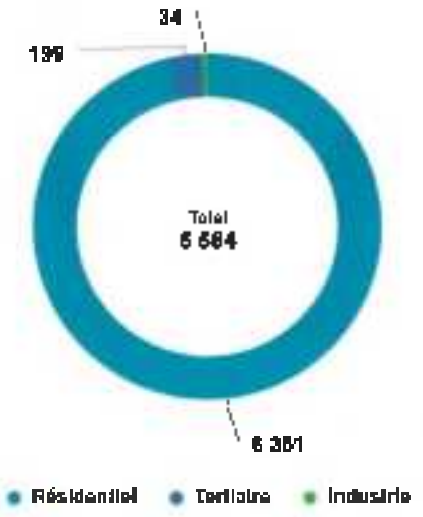
Votre interlocuteur GRDF est à votre disposition pour toute information complémentaire sur la méthode de reconstitution des quantités acheminées.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

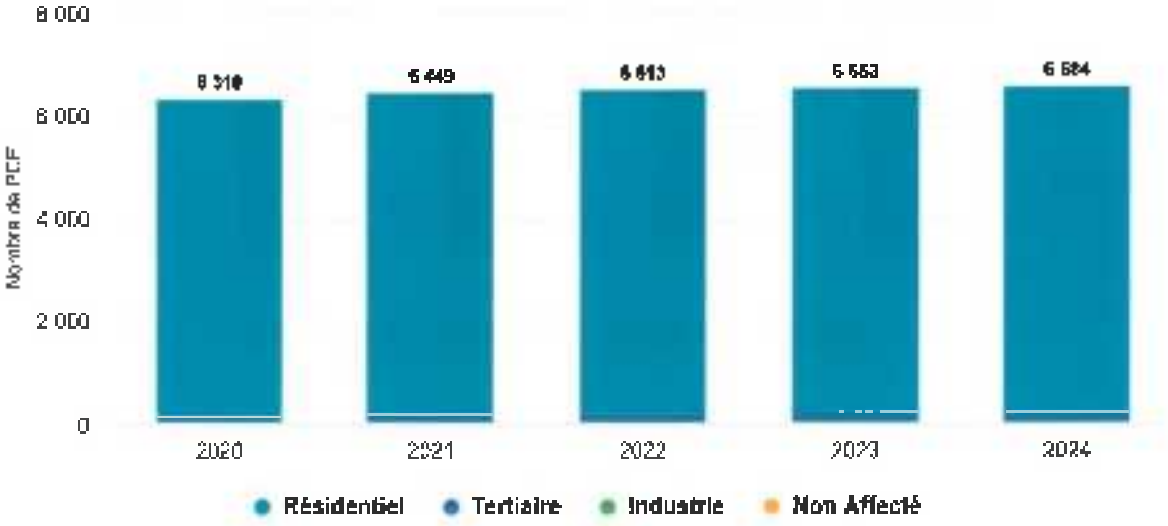
Les clients et la consommation par secteur d'activité

Le nombre de clients de votre concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par secteur d'activité.

Répartition du nombre de clients par secteur d'activité en 2024



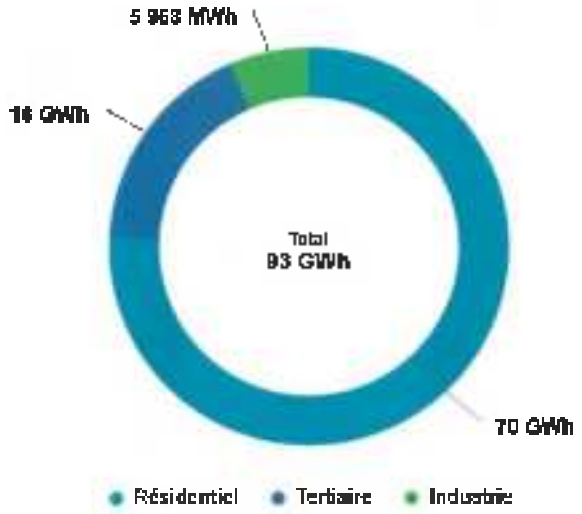
Évolution du nombre de clients par secteur d'activité



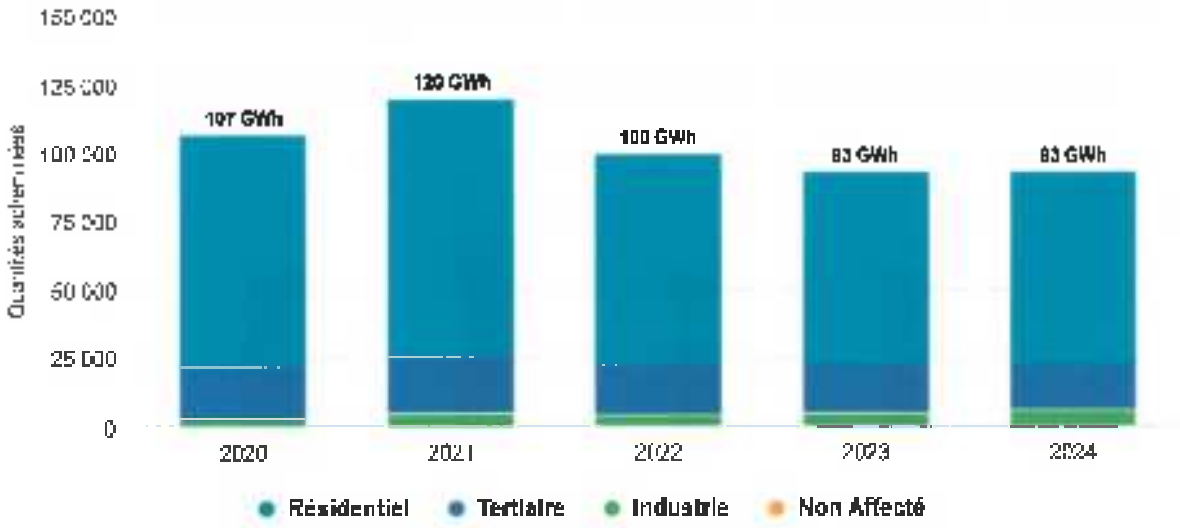
Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

3. L'activité au quotidien

Répartition des quantités acheminées par secteur d'activité en 2024



Évolution des quantités acheminées par secteur d'activité

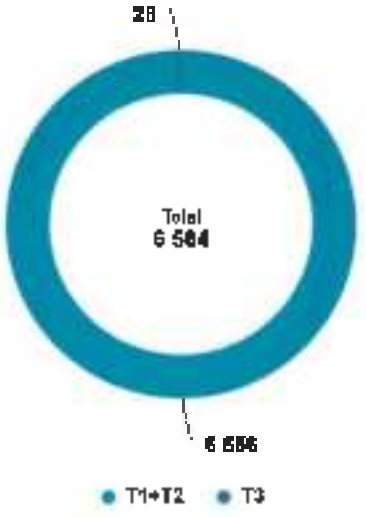


Les clients et les consommations par tarif d'acheminement

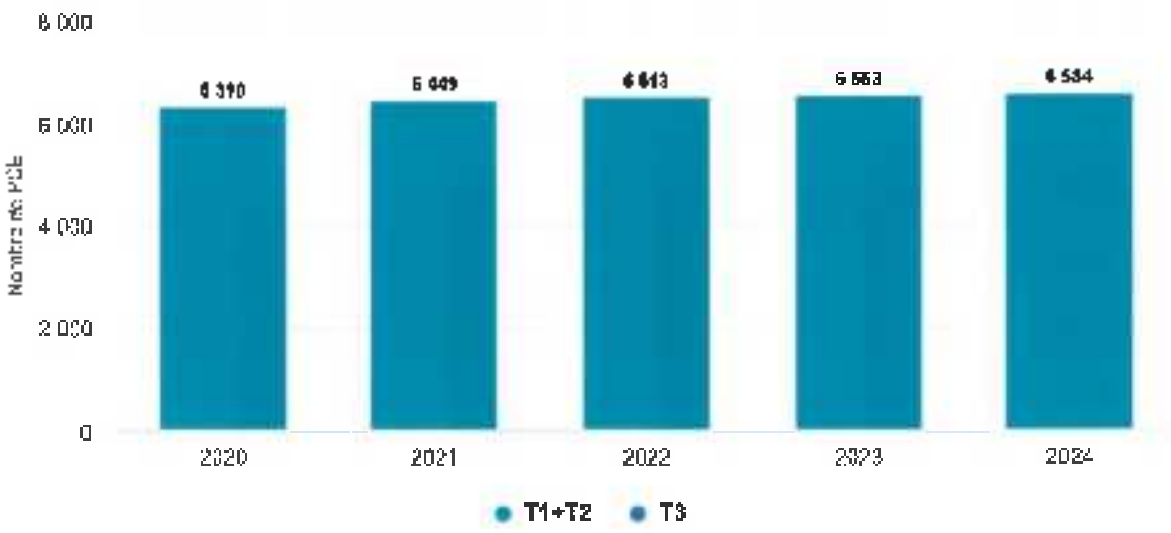
Le nombre de clients de votre concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par tarif

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Répartition du nombre de clients par tarif en 2024

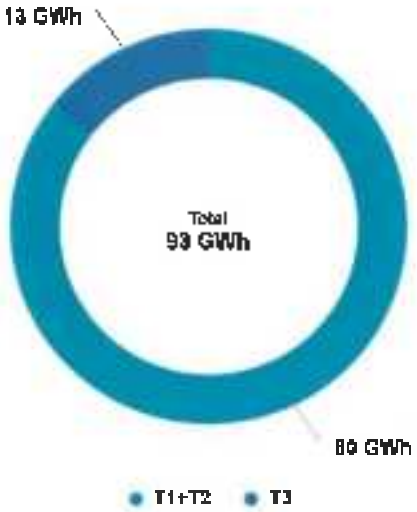


Évolution du nombre de clients par tarif

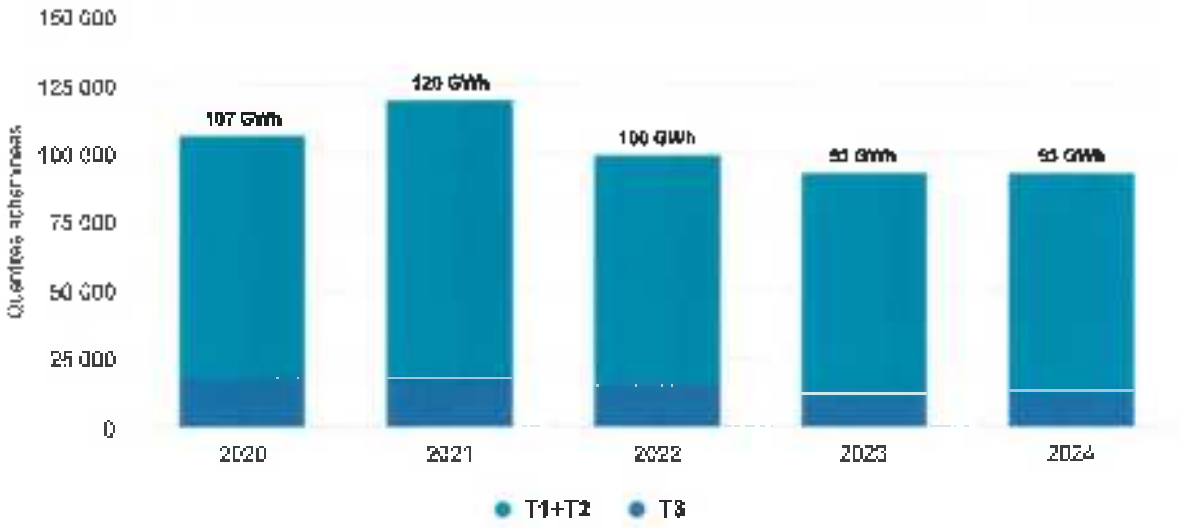


Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Répartition des quantités acheminées par tarif en 2024



Évolution des quantités acheminées par tarif



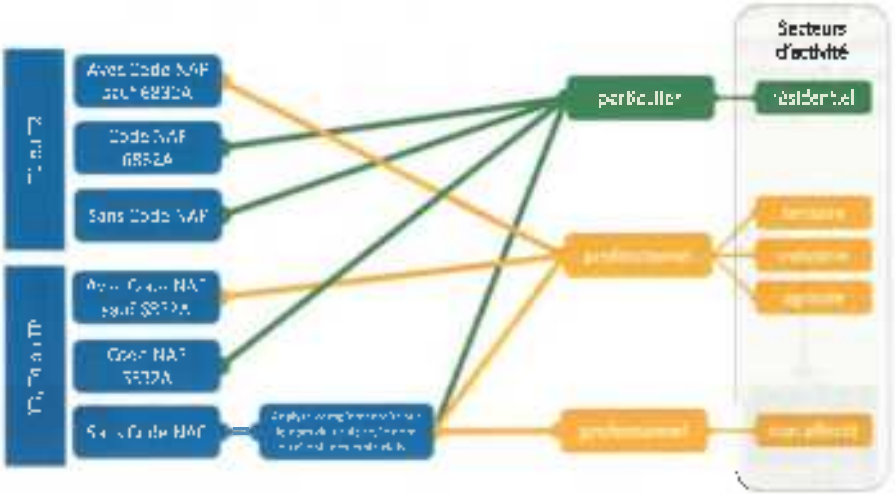
Les données de consommation sont désormais organisées en secteurs d'activités conformément aux dispositions du décret n°2020-196 et de l'arrêté du 6 mars 2020 :

- les secteurs d'activités « tertiaire », « industrie » et « agricole » des clients professionnels (quel que soit le tarif d'acheminement) sont déterminés et répartis selon leur code NAF (sauf 68.32A). Pour les tarifs d'acheminement T3, T4 et TP cette attribution est plus détaillée car réalisée selon le deuxième niveau de la nomenclature NAF (86 secteurs).
- le secteur d'activité « résidentiel » correspond aux points de livraison (PDL) ayant des tarifs T1 ou T2, dont le code NAF est soit 68.32A, soit non renseigné.
- enfin, un traitement spécifique est fait sur les PDL T3, T4 et TP sans code NAF pour

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

permettre une affectation à un secteur d'activité, sinon ils sont rattachés à « non affecté ».

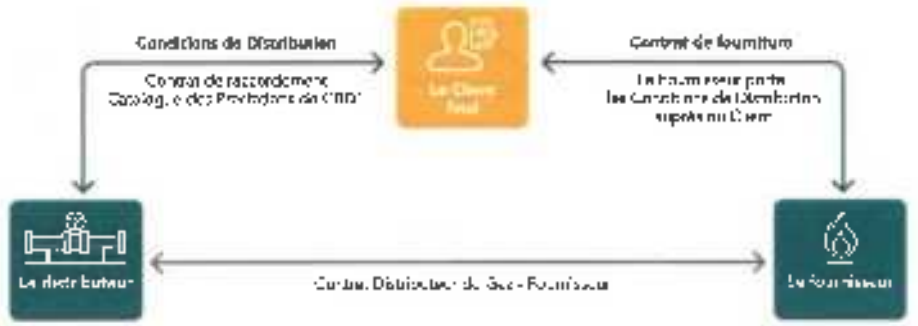
En savoir plus



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

3.2 Les services et les prestations

Les prestations et services réalisés par GRDF sont définis dans le catalogue des prestations, liant le distributeur au client, qui permet de décrire la nature des prestations réalisables à la demande des clients. Ce catalogue des prestations est validé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et mis à jour tous les ans. Il est disponible sur le site de GRDF : www.grdf.fr/institutionnel/actualite/publications/catalogue-prestations.



Les principales prestations réalisées

À la demande des clients ou des fournisseurs de gaz, GRDF réalise ainsi :

- Des prestations intégrées dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service à la suite d'une résiliation du contrat de fourniture…).
- Des prestations payantes, facturées à l'acte ou périodiquement suivant leur nature (mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux…), identifiées dans le catalogue de prestations.

Les principales évolutions du catalogue 2024 publié le 1er juillet 2024 ont notamment porté sur :

- Création de la prestation n°40 « Pose d'un compteur évolué » permettant aux fournisseurs de demander la pose d'un compteur communicant sans frais,
- Création de la prestation n°126 « Mise à jour de l'étude détaillée pour intégration d'une nouvelle demande d'augmentation de capacité » permettant un ajustement de l'étude de réseau en fonction des nouvelles caractéristiques du producteur et de l'évolution des consommations de gaz, sans avoir à refaire une étude détaillée complète,
- Renouvellement pour une année de la prestation expérimentale n°125 « Mise à jour des capacités d'injection sur demande (prestation expérimentale) »,
- Correction de la prestation n°19 « Interruption de la livraison de gaz à la suite d'une résiliation du contrat de fourniture (anciennement Mise Hors Service) », permettant de respecter strictement le décret n°2008-780 du 13 août 2008 sur l'exonération de coupure des clients (Fonds de solidarité logement),
- Correction de la prestation n°411 « Coupure pour impayés » permettant de respecter strictement le décret n°2008-780 du 13 août 2008 sur l'exonération de coupure des clients FSL,

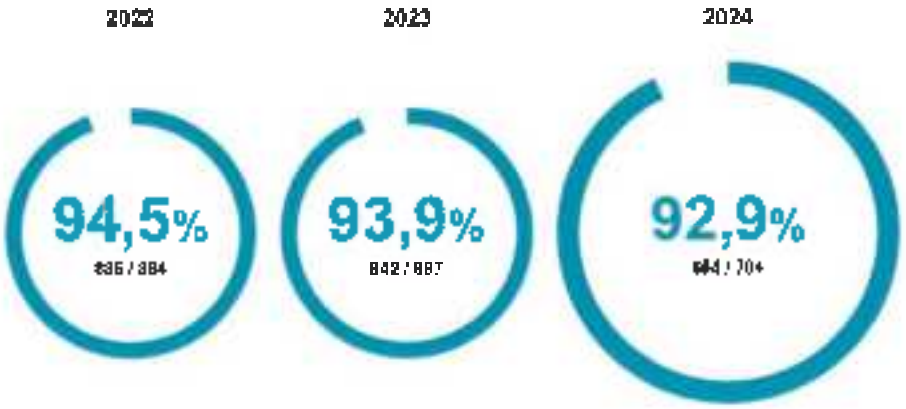
Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

- Mise à jour de la prestation n°28 « Rectification par un index auto-relevé d'un index publié » permettant d'assouplir les règles d'acceptation d'un auto-relevé, suite à la fin du déploiement massif des compteurs communicants,
- Mise à jour de la prestation n°711 « Coupure en cas d'absences multiples au relevé » permettant de préciser le périmètre d'accès à la prestation,
- Mise à jour de la prestation n°712 « Rétablissement à la suite d'une coupure en cas d'absences multiples au relevé » permettant de préciser le périmètre d'accès à la prestation,
- Mise à jour de la prestation n°552 « Raccordement de l'installation d'un client sur une sortie d'impulsion » permettant d'ajouter une précision technique.

Principales demandes de prestations réalisées sur la concession

	2022	2023	2024
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	956	931	829
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	527	543	539
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	23	30	45
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	393	380	457
Demande d'intervention urgente ou express par rapport au délai standard	34	33	34
Déplacement vain ou annulation tardive facturés	11	29	31
1ère mise en service	78	73	82

Taux de respect du délai catalogue des demandes reçues des fournisseurs



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Taux de raccordement dans les délais catalogue



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

3.3 L'activité de comptage

Le relevé des compteurs

Le relevé des compteurs par GRDF est organisé de manière différente entre les plus gros consommateurs (environ 105 000 relevés à distance sur un rythme mensuel ou journalier), et le reste des clients (11 millions environ).

Sur ce second périmètre, pour les derniers cas où le compteur n'est pas encore communicant (moins de 1,5% des clients au niveau national à fin 2024), le relevé est organisé sur un rythme semestriel via des auto-relevés.

La qualité du relevé des comptages

Le « taux de relevés sur index réels télérelevés » est de 98,6% sur votre concession. Il correspond à la consolidation du télérelevé des nouveaux compteurs communicants.

Le « taux de relevés corrigés » est de 13,2% sur votre concession. Il correspond au nombre d'index corrigés rapporté au nombre de compteurs non communicants relevés. Les corrections de relevés interviennent à la suite des corrections sur des index estimés ou à des contestations d'index issues des réclamations clients ou des demandes fournisseurs.

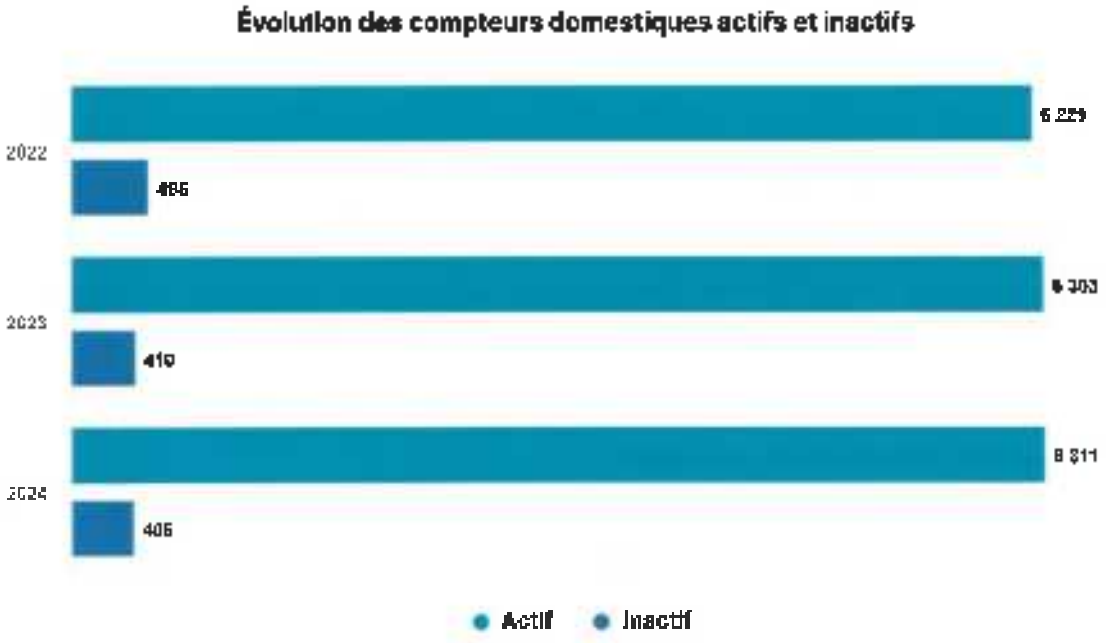
Le « taux de compteurs avec index lu au moins une fois dans l'année » est de 99,8% sur votre concession. Il correspond au ratio du nombre de compteurs dont l'index a pu être lu les 12 derniers mois sur le nombre total de compteurs. Il concerne tous les compteurs actifs, qu'ils soient communicants ou non communicants.

L'accessibilité des compteurs non communicants lors du relevé

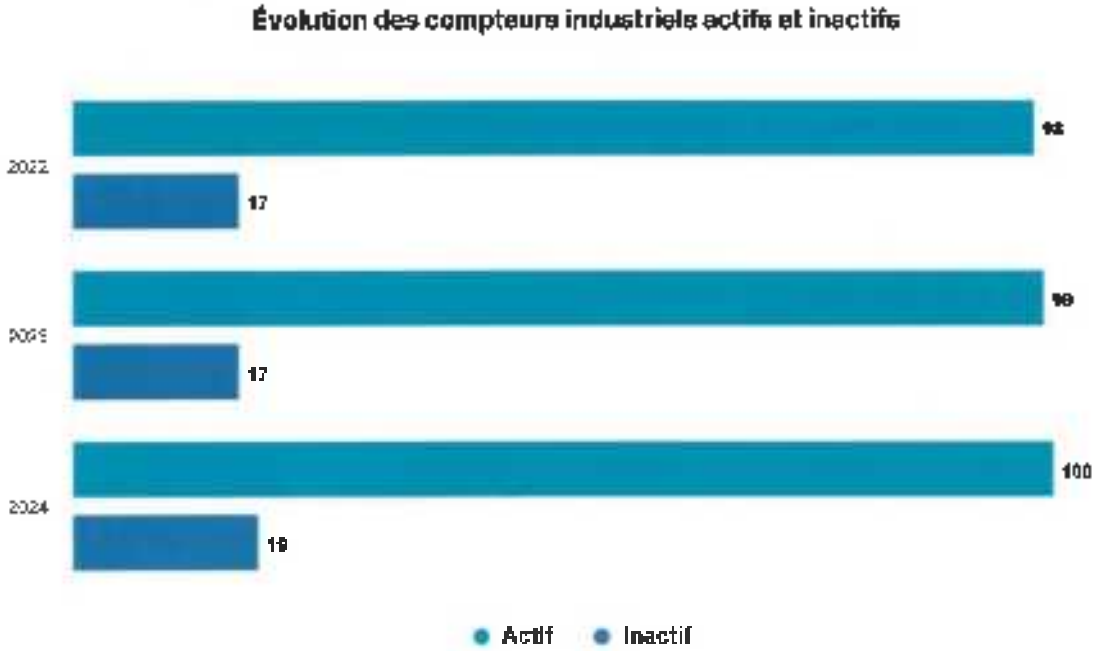
Depuis 2020, afin d'accompagner le client tout au long de son parcours du relevé, GRDF a mis en place un service consistant en l'envoi de SMS aux clients qui n'auraient pu être présents, leur permettant d'envoyer leur index en auto-relevé.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

3. L'activité au quotidien

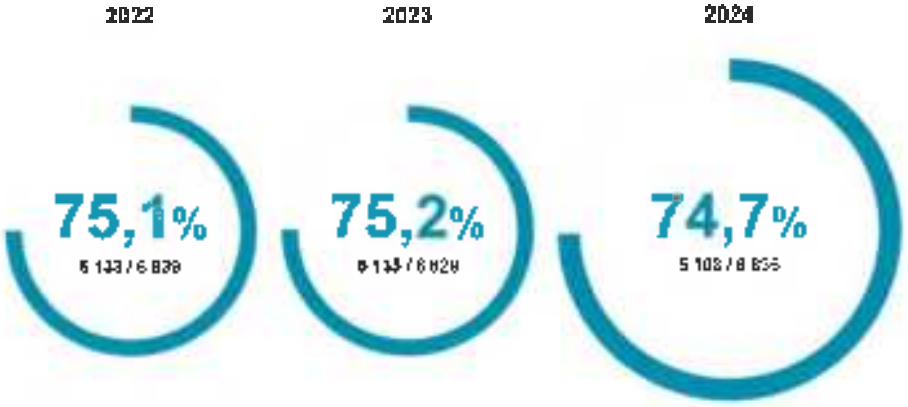


En 2024, sur votre concession le nombre de compteurs domestiques est de 6 716. En 2023, ce nombre était de 6 713 et de 6 724 en 2022.



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Taux d'accessibilité des compteurs domestiques et industriels



Le compteur communicant gaz au service de la transition écologique des territoires

Le déploiement des compteurs communicants gaz a pour objectif majeur de permettre aux clients de bénéficier d'une meilleure connaissance de leurs consommations de gaz. Grâce au compteur communicant, les clients peuvent visualiser sur un espace personnalisé et sécurisé leur consommation quotidienne, la comprendre et ainsi entreprendre des actions de maîtrise de l'énergie.

Découvrez sur grdf.fr les bonnes raisons de créer votre Espace Client.

En savoir plus

Le projet de déploiement des compteurs communicants a atteint ses objectifs

Près de 11,2 millions de dispositifs de comptage ont été installés, ce qui a permis d'atteindre les objectifs de la CRE pour le projet Gazpar avec près de 98% des clients avec une consommation télé-relevée.

9 860 concentrateurs en service couvrent plus de 99% des compteurs posés : la transmission des données de consommation entre les points de comptage et les systèmes d'information GRDF est donc assurée pour la quasi-totalité des clients équipés du nouveau compteur.

La pose résiduelle de compteurs communicants se poursuit dans le cadre des activités nominales de gestion du réseau de GRDF.

Le compteur communicant, un atout pour l'ensemble des acteurs de l'écosystème de la maîtrise de l'énergie

Pour faciliter l'accès et l'utilisation des données par l'ensemble des acteurs de la transition énergétique, GRDF a mis en place plusieurs canaux de diffusion. Un large panel de données générales libres d'accès est aujourd'hui diffusé sur la plateforme opendata.grdf.fr : consommations journalières à maille France, consommations annuelles

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

à maille région, département, EPCI, IRIS, productions annuelles de biométhane par site d'injection, production mensuelle par région, cartographie du réseau... D'autres données à des mailles géographiques plus fines sont transmises sur demande aux acteurs autorisés comme les collectivités et gestionnaires d'immeubles.

Des données individuelles de consommation sont également mises à disposition via trois canaux principaux :

- L'espace client sur grdf.fr pour les consommateurs.
- Le « Portail Collectivité » pour les collectivités.
- Le « Portail Fournisseur » pour les fournisseurs autorisés.
- Le service « API GRDF ADICT » pour les tiers autorisés, sous réserve du consentement des clients concernés. Ce dernier canal permet d'accéder en masse, par un flux automatisé et sécurisé, aux données de consommations, ainsi qu'aux données techniques des compteurs et aux données contractuelles des titulaires. Ce service s'adresse aux professionnels, tels que les entreprises fournissant des services de maîtrise de l'énergie ou les grandes collectivités et groupes privés désireux d'industrialiser leur suivi de consommation multi-sites.

Fin 2024, la très grande majorité des clients de GRDF dispose d'un compteur communicant et peut accéder à ses données quotidiennes de consommation sur l'espace client sur grdf.fr.

Au-delà de l'existence de ces différents outils, la mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'écosystème de la maîtrise de l'énergie (collectivités locales, fournisseurs d'énergie, sociétés de conseil en énergie, organismes de logement social, agences locales de l'énergie...) est déterminante pour accompagner la transition écologique. La généralisation des compteurs communicants présente une opportunité pour l'ensemble de ces acteurs, les collectivités en particulier, de compléter leurs démarches territoriales d'actions en faveur de la transition écologique. Au service des clients et de la collectivité, les compteurs communicants facilitent la maîtrise de l'énergie

Ils ont également la possibilité d'accéder aux services des fournisseurs d'énergie, sous réserve de leur consentement, pour disposer de leurs données quotidiennes. De nouveaux services sont progressivement proposés par des tiers autorisés, grâce au service « GRDF ADICT » de mise à disposition de données, sous forme de flux automatisés et adaptés aux services numériques.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

3.4 L'écoute client

Le Service Client GRDF

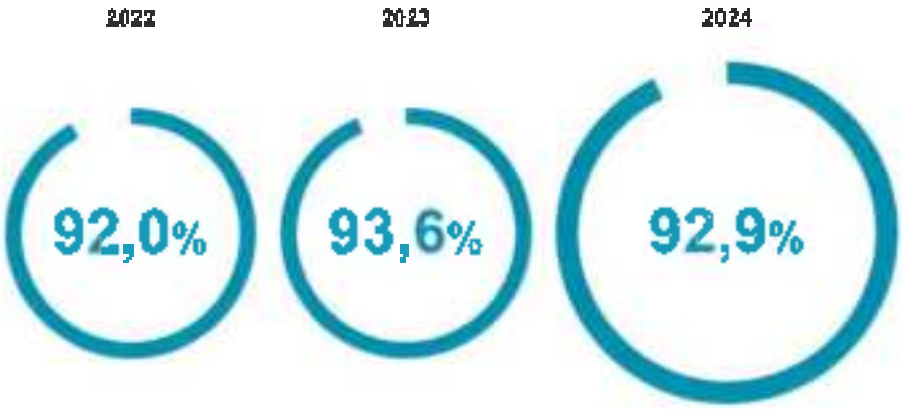
Le Service Client GRDF traite l'ensemble des demandes (hors Urgence Sécurité Gaz) concernant le raccordement, le conseil en matière de solutions gaz et l'ensemble des prestations réalisées par GRDF. Il est dédié à tous les clients, promoteurs, partenaires et fournisseurs d'énergie. Vous pouvez contacter nos conseillers sur notre site internet grdf.fr (rubrique Aide & contacts) ou par téléphone au 09 69 36 35 34 du lundi au vendredi de 8h à 17h (appel non surtaxé) avec un service dédié pour l'accueil des clients professionnels et des collectivités locales (en choisissant 3 lors de l'appel)

SERVICE CLIENT
N°Cristal 09 69 36 35 34
APPEL NON SURTAXÉ

34 941

appels tous motifs confondus sur votre région GRDF

Taux d'accessibilité du Service Client GRDF sur votre région GRDF



Satisfaction des collectivités locales

Comme chaque année, GRDF sollicite les collectivités locales et autorités concédantes pour mesurer leur niveau de satisfaction. Cette année 1 510 élus et fonctionnaires territoriaux, dans toutes les régions métropolitaines, ont répondu à cette enquête entre dé-

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

cembre 2024 et fin février 2025. En 2024, 99% des collectivités (comme en 2023) se déclarent satisfaites du respect par GRDF des obligations du contrat de concession et de la qualité de la relation.

Dans le détail, on observe notamment que 98% des autorités concédantes (comme en 2023) se déclarent confiantes dans la capacité de GRDF à fournir les données nécessaires, et 98% (97% en 2023) considèrent que le CRAC permet d'avoir une vision précise de l'activité de GRDF sur leur concession. Les attentes des élus et des fonctionnaires territoriaux restent fortes sur la coordination des programmes travaux ainsi que la présence de GRDF à leurs côtés et sur le terrain. GRDF s'engage à maintenir un haut niveau de service, au plus près des besoins des collectivités locales, afin d'apporter au cœur des territoires une énergie sûre, abordable et de plus en plus renouvelable.

Satisfaction des clients particuliers et professionnels

Un dispositif dématérialisé d'enquêtes de satisfaction est actif depuis 2015. Il permet, via des questionnaires en ligne, la mesure « à chaud » de la satisfaction des clients sur les différentes prestations de GRDF.

90% de satisfaction, objectif du projet d'entreprise GRDF

En savoir plus

Les événements suivants mettent en relation, en présence ou à distance, les clients et les équipes de GRDF :

- Raccordement pour le marché grand public et le marché d'affaires et première mise en service,
- Modification de branchement,
- Mise en service avec intervention,
- Contact avec le Service Client,
- Dépannage,
- Pose d'un compteur communicant,
- Intervention liée au changement de gaz (Hauts-de-France),
- Bouts parisiens,
- Mise hors service avec intervention.

Les résultats de la satisfaction sur ces événements continuent de progresser tant au niveau national qu'au niveau des régions de GRDF depuis 2015 en lien avec les actions d'amélioration mises en œuvre au sein des différentes entités de l'entreprise. En vision nationale, la satisfaction continue de progresser sur la majorité de ces événements et le taux de satisfaction dépasse le plus souvent 90%.

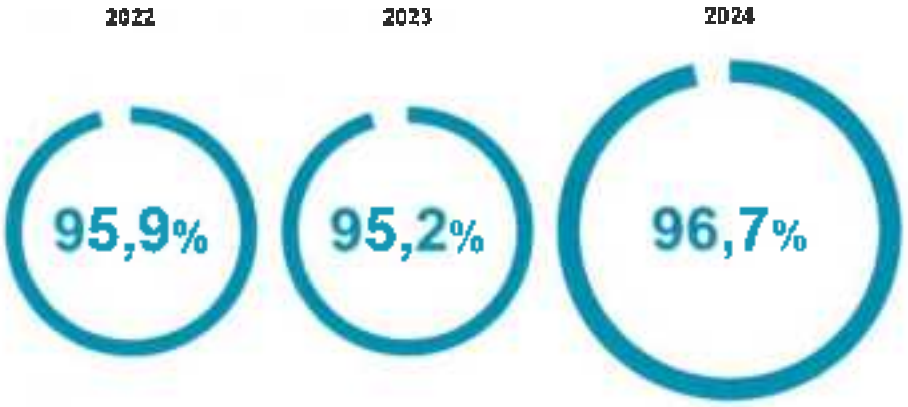
Au-delà de cette mesure de satisfaction agrégeant près de 120 000 répondants en 2024, c'est le dispositif de rappel sous trois jours des clients se déclarant « pas du tout satisfaits » qui soutient la démarche d'amélioration continue de GRDF. En 2024, tous événements confondus, il s'agit de près de 2 400 clients, ayant accepté de lever l'anonymat, qui ont pu être joints au téléphone et pour lesquels :

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

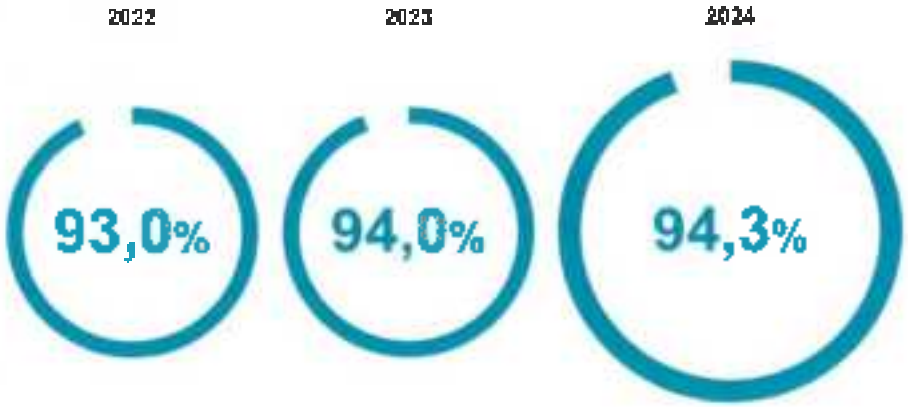
- Les raisons du mécontentement ont été identifiées,
- Des explications ont été apportées,
- Des mesures curatives ont été mises en œuvre, lorsque cela était possible,
- Des éventuelles modifications de nos processus ont été déployées dans le cadre de notre volonté d'amélioration continue de la satisfaction client.

Les clients saluent positivement cette initiative de rappel et témoignent très majoritairement de leur satisfaction à l'issue de cette nouvelle interaction.

Taux de satisfaction des particuliers lors d'un raccordement (avec ou sans extension) - hors collectif sur votre région GRDF

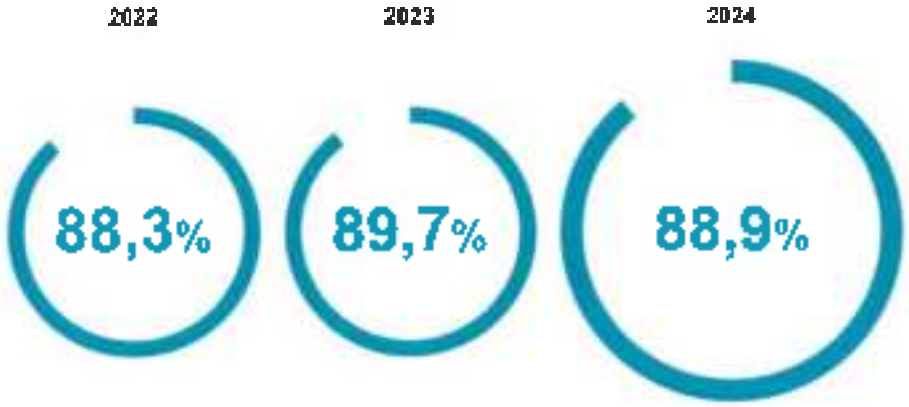


Taux de satisfaction des particuliers lors d'une mise en service avec intervention sur votre région GRDF

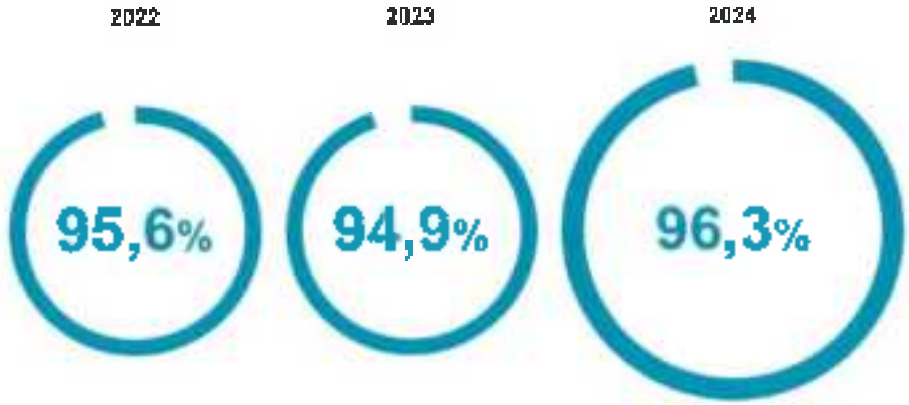


Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Taux de satisfaction des particuliers pour l'accueil distributeur sur votre région GRDF



Taux de satisfaction des particuliers et professionnels pour l'accueil dépannage gaz / exploitation maintenance sur votre région GRDF



La gestion des réclamations émises par les fournisseurs pour le compte des clients

Après la baisse continue du nombre de réclamations émises par les fournisseurs d'énergie pour le compte des clients depuis l'ouverture des marchés, les années 2018-2021 ont été marquées par une augmentation des réclamations principalement liée à des anomalies de publication de données de consommation, ceci en lien avec le déploiement généralisé des compteurs communicants gaz et, de façon plus globale, avec les évolutions des systèmes d'information associés à la mise à disposition des données de consommation aux fournisseurs.

En savoir plus

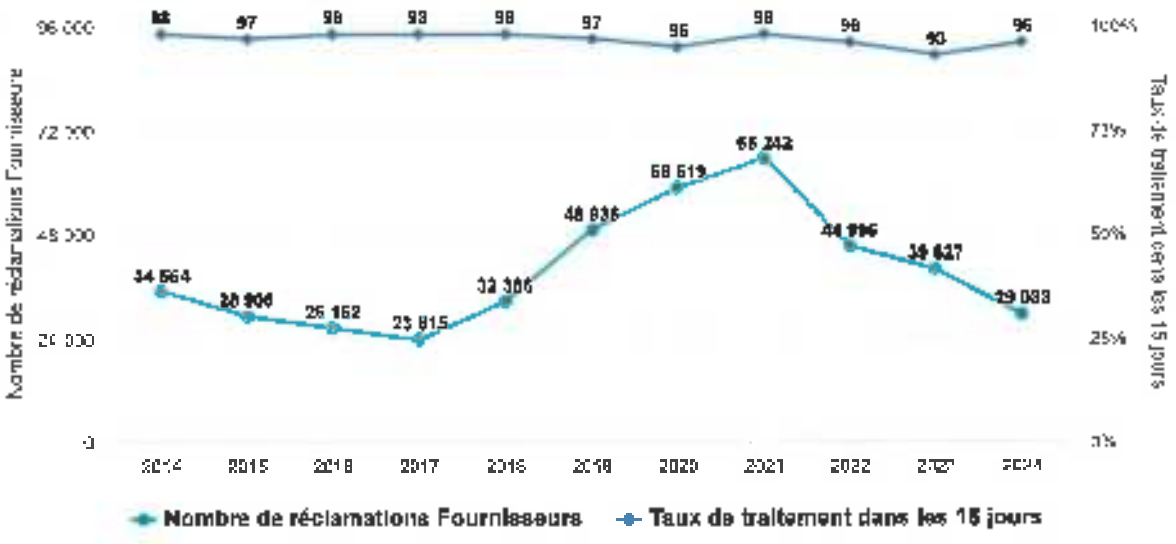
Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

De nombreuses actions ont été entreprises par GRDF afin de limiter ces anomalies, ce qui a permis d'en réduire significativement le nombre, limitant ainsi le nombre de réclamations adressées depuis 2022. Ainsi fin 2024, le taux de points de livraison pour lesquels une anomalie de publication est observée est de 0,04% (soit moins de 4 000 points de livraison, contre 6 000 points de livraison fin 2023 et près de 11 000 fin 2022).

Ainsi, le nombre de réclamations fournisseurs baisse depuis 2022, pour atteindre un total de 29 000 réclamations en 2024.

La dégradation des délais de réponse aux réclamations observées ces dernières années s'est arrêtée et ces délais se sont bien améliorés en 2024. En effet le taux de réponses en moins de 15 jours aux réclamations courantes fournisseurs passe de 93,2% en 2023 à 96,46% en 2024.

Évolution des réclamations Fournisseurs courantes au niveau national



En 2024 sur votre région GRDF, le taux de réponse aux réclamations fournisseurs courantes dans les 15 jours atteint 99,0%.

La gestion des réclamations directement émises par les clients

Le volume des réclamations émises directement par les clients a diminué depuis 2022 (12 400 en 2024 contre 18 750 en 2023 et 26 750 en 2022), grâce aux actions suivantes :

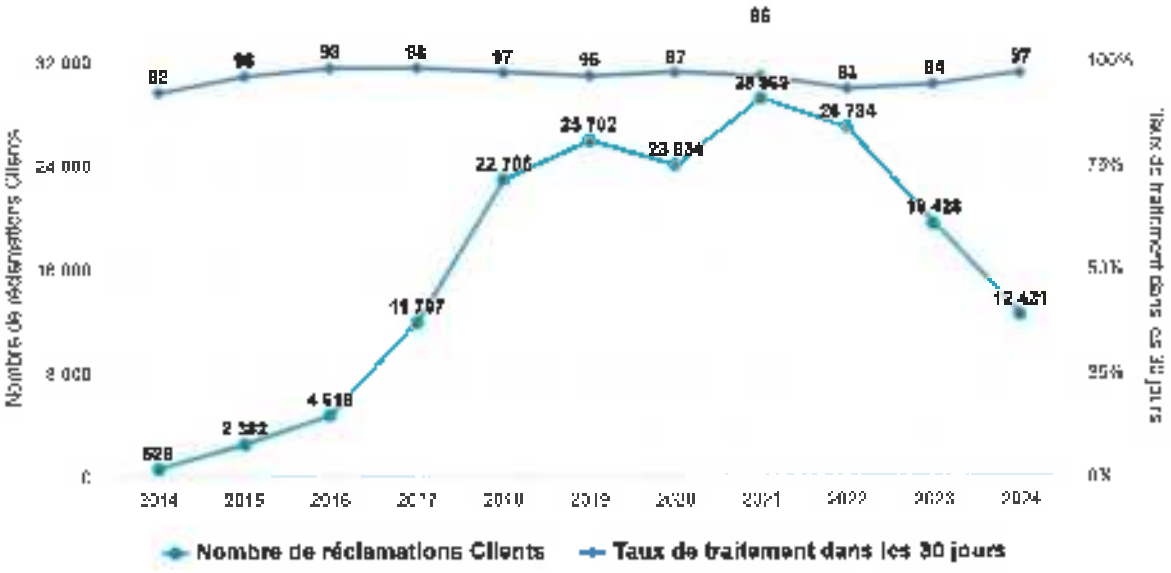
- GRDF a fait évoluer son Service Client en simplifiant et structurant son dispositif téléphonique et en modernisant son site grdf.fr, où les contacts pour des demandes ou des réclamations y sont facilités. Le client est également mieux informé et mieux guidé dans son parcours réclamation.
- GRDF a mieux qualifié les réclamations dans les outils de collecte, permettant d'en fiabiliser le dénombrement (des actions de sensibilisation de l'ensemble des acteurs sont

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

d'ailleurs réalisées en continu depuis 2020)

Le taux de réponse en moins de 30 jours des réclamations courantes clients continue d'augmenter, pour atteindre 97,5% en 2024, contre 94,6% en 2023.

Évolution des réclamations Clients courantes au niveau national



La gestion des réclamations tous périmètres confondus

Depuis 2024, GRDF suit deux nouveaux indicateurs sur les réclamations :

- le « taux de traitement des réclamations et instances d'appel, clients et fournisseurs, recevables et irrecevables, en moins de 15 jours ». Ce taux de traitement dans un délai de 15 jours de toutes les réclamations confondues est de 95,45% à fin 2024.
- le « taux de réclamations multiples sur les 12 derniers mois » atteint 12,85% sur l'année 2024. Ce taux rend compte de la qualité de traitement des réclamations. Il concerne toutes les réclamations courantes ou les instances d'appel, qu'elles concernent les fournisseurs et ou les clients, et uniquement celles qui sont dites « recevables » (respectant le processus de remontée de réclamation). On considère qu'une réclamation est dite « multiple » dès lors qu'elle concerne le même client et le même domaine de réclamation qu'une précédente réclamation traitée depuis les 12 derniers mois.

Les réclamations sur votre concession

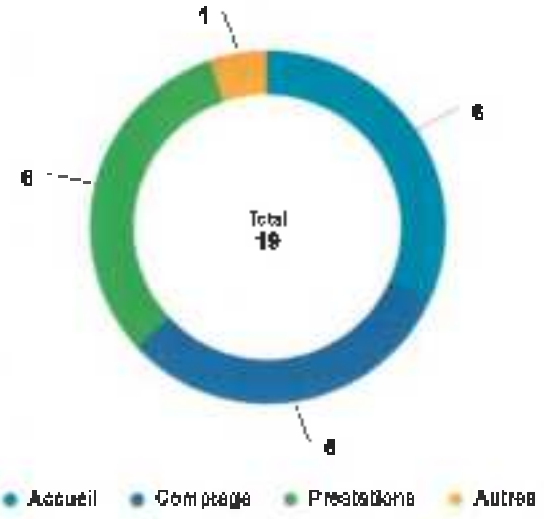
Les réclamations émises par les clients se répartissent en plusieurs catégories :

- « Accueil » : accueil acheminement, livraison / gestion des demandes,
- « Conduite » : conduite et surveillance du réseau,
- « Comptage » : données de comptage (hors pose de compteur communicant),
- « Prestations » : gestion et réalisation des prestations,

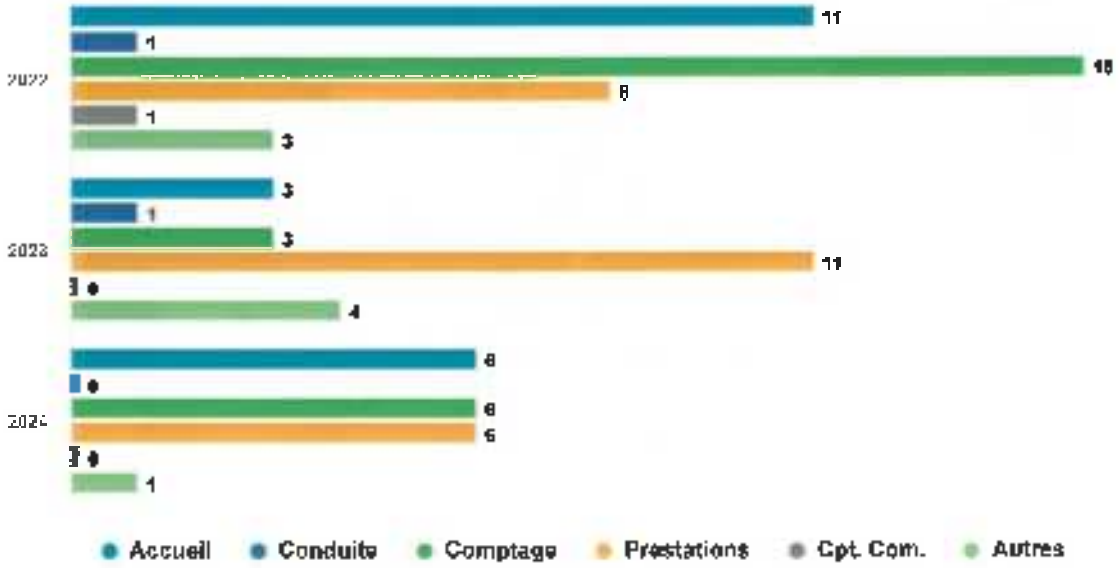
Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

- « Cat. Com. » : opérations de pose des compteurs communicants,
- « Autres ».

Répartition des motifs de réclamations en 2024



Évolution du nombre de réclamations par motif



En 2024 sur votre concession, le nombre total de réclamations est de 18. Ce nombre total était de 22 en 2023, et de 39 en 2022.

En 2024 sur votre concession, le taux de réponse sous 15 jours aux réclamations (tous émetteurs confondus) s'élève à 100,0%.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

3.5 La chaine d'intervention

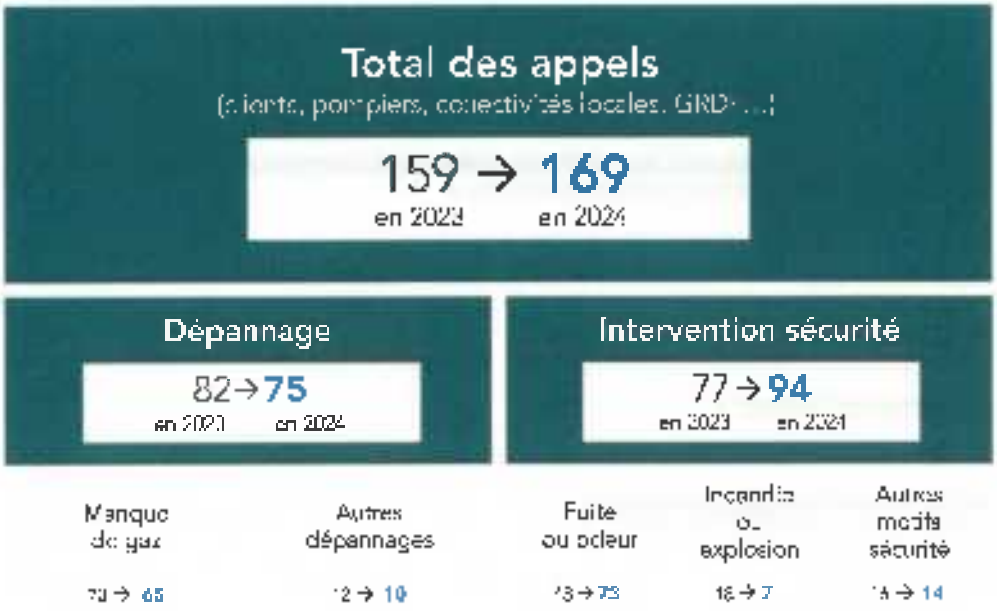
Les appels sur votre concession

Les appels reçus sont répartis en « interventions de sécurité gaz » (fuites ou odeurs de gaz, incendies, explosions ou autres motifs de sécurité) et en « dépannages gaz » (manque de gaz et autres dépannages).

En savoir plus

Environ 700000 appels sont traités chaque année par les salariés des trois sites Urgence Sécurité gaz de GRDF garantissant un traitement des appels 24h/24 et 7 jours/7, avec une traçabilité complète.

Des lignes téléphoniques prioritaires sont réservées aux services d'incendie et de secours et aux entreprises de travaux ayant endommagé un ouvrage du réseau de distribution de gaz.



Les interventions de sécurité

Le délai d'intervention de sécurité à la suite d'un appel de tiers pour odeur de gaz fait l'objet d'un engagement dans le Contrat de Service Public signé avec l'État. Une attention particulière est apportée au suivi des interventions de sécurité.

Sur votre département, le taux d'intervention avec une arrivée sur les lieux de l'incident en moins de 60 minutes est de 99,7%.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Les incidents sur votre concession

Les tableaux ci-après rassemblent l'ensemble des incidents ou anomalies survenus sur le territoire de votre concession, ainsi que leur répartition par nature, par siège, par cause et par type d'ouvrage.

Nombre total d'incidents

82 → 93
en 2023 en 2024

Incidents, par nature

Manque de gaz ou défaut pression sans fuite	Fuite de gaz sans incendie ni explosion	Incendie et/ou explosion	Autres natures
32 → 25	25 → 46	12 → 6	13 → 16

Incidents, par siège du défaut

Installations intérieures desservies par GRDF	Ouvrages exploités par GRDF	Autres sièges
28 → 28	42 → 58	12 → 7

Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par type d'ouvrage

Réseau	Branchement individuel ou collectif	Comptage	Détendeur
0 → 0	30 → 46	5 → 5	10 → 9

CI, CM et branchement particulier	Poste de détente et protection cathodique	Défaillance d'installations à proximité	Incendie
5 → 11	0 → 0	0 → 0	0 → 0

Autres ouvrages exploités par GRDF	Environnement	Matériel
4 → 1	0 → 0	27 → 44

Incidents, par cause de l'incident

Dommages	Défaut de mise en œuvre
5 → 5	10 → 9

Défaillance d'installations à proximité	Incendie
0 → 0	0 → 0

Environnement	Matériel
0 → 0	27 → 44

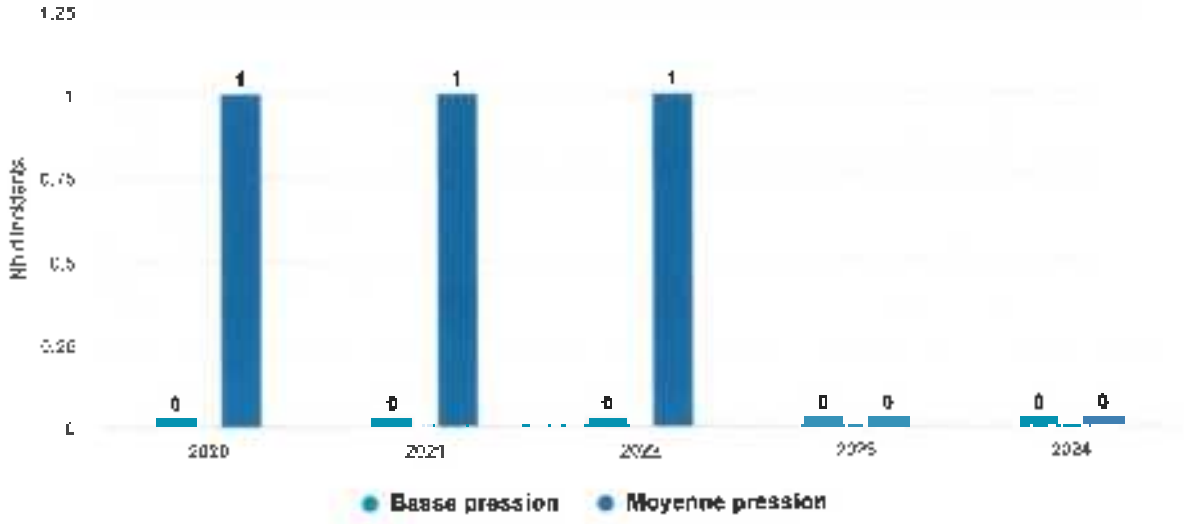
Clients concernées par une interruption de livraison suite à un incident

39 → 57

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

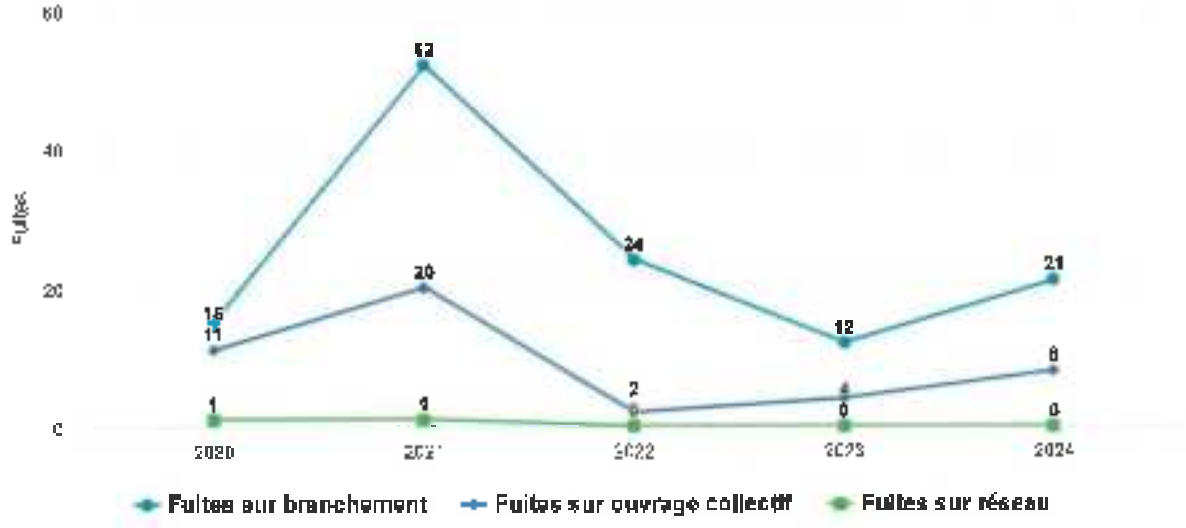
3. L'activité au quotidien

Répartition des incidents sur le réseau par pression



Certains incidents répertoriés sont liés à des fuites de gaz. En 2024, les incidents ayant pour origine une fuite se répartissent comme suit :

Évolution des fuites par type d'ouvrage



Les incidents significatifs sur les ouvrages exploités par GRDF

Un incident est dit « significatif » ou « majeur » lorsqu'il entraîne :

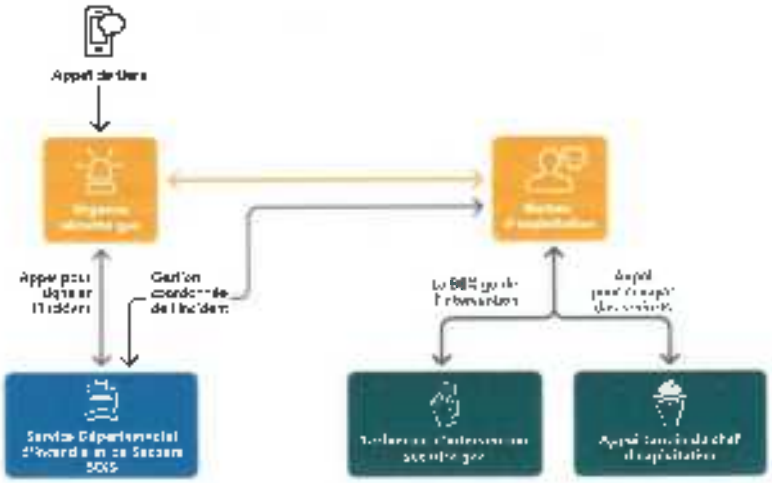
- une coupure de la distribution de gaz pour au moins 500 clients,

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

- et/ou au moins une victime.

La Procédure Gaz Renforcée (PGR)

Déclenchée lors d'incidents spécifiques, la Procédure Gaz Renforcée se distingue des procédures d'intervention gaz classiques. L'objectif de la PGR est d'améliorer l'efficacité des interventions liées au gaz, notamment grâce à une coordination renforcée entre Sapeurs-Pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et exploitants du réseau gaz. La PGR représente moins de 2% des interventions de sécurité.



En 2024 sur votre concession, aucune Procédure Gaz Renforcée n'a été réalisée sur un total de 94 interventions de sécurité gaz.

Le délai d'interruption du flux gazeux

Le suivi du « délai d'interruption du flux gazeux » en cas de fuite traitée en Procédure Gaz Renforcée sur la voie publique permet de mesurer à la fois l'efficacité de l'organisation, des moyens engagés et des décisions prises, et la qualité de la maintenance des robinets de sectionnement. Il comptabilise le temps écoulé entre l'appel du client et l'arrêt effectif du flux gazeux sur les lieux de l'incident.

Sur votre département, le « délai d'interruption du flux gazeux » est de 48 minutes.

Plan Origaz : le plan d'organisation et d'intervention gaz

GRDF a adopté un plan d'organisation et d'intervention, appelé « Plan Origaz », permettant de prendre rapidement les mesures nécessaires pour limiter les répercussions, pour les personnes ou les biens, d'un événement important concernant la distribution du gaz.

Le chef d'exploitation du bureau d'exploitation (BEX) assure la conduite du réseau sur un territoire donné, dirige toutes les opérations et actions lors des incidents. Il organise ainsi

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

les moyens pour assurer la sécurité des personnes et des biens en coopération avec les opérateurs présents sur le terrain et en coordination avec les services de secours.

InfoCoupure

GRDF met à disposition de ses clients « InfoCoupure », un service gratuit disponible 7j/7 et 24h/24sur le site infocoupure.grdf.fr.

En savoir plus

Ce service permet en temps réel d'informer les clients sur la gestion par les équipes de GRDF d'un événement sur le réseau de distribution de gaz, notamment sur la date et l'heure probable à laquelle la fourniture de gaz sera rétablie. Son utilisation est simple : il suffit, pour le client dont l'alimentation de gaz a été interrompue, de se connecter au site et d'y renseigner son adresse postale. En moyenne, plus de 30% des clients, dont l'alimentation de gaz a été interrompue à la suite d'un incident réseau, ont consulté ce site en 2024 (contre 15% il y a cinq ans).

Depuis la fin décembre 2021, en fonction du type d'incident (nombre de clients impactés, durée de l'incident), nos clients concernés sont également informés par SMS ou par courriel (en 2024 plus de 580000 SMS et 18000 courriels ont été envoyés pour informer les clients d'un incident les concernant).

Par ailleurs, GRDF propose un service complémentaire spécifiquement dédié aux collectivités. Sur le « Portail Collectivités » (réservé aux autorités concédantes, sur grdf.fr), « InfoCoupure » permet de visualiser sur une carte les incidents en cours sur chaque collectivité ainsi que les détails associés (date de déclenchement, impact estimé, délai prévisionnel de rétablissement).

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

3.6 La sécurité du réseau

Le schéma de vannage

Le schéma de vannage définit le nombre et le positionnement des organes de coupure (vannes ou robinets) sur le réseau. Il permet d'interrompre rapidement et efficacement l'alimentation en gaz lors d'incidents ou de travaux, et de limiter le nombre de clients coupés. Environ 110 000 organes de coupure sont exploités et entretenus sur les réseaux enterrés.

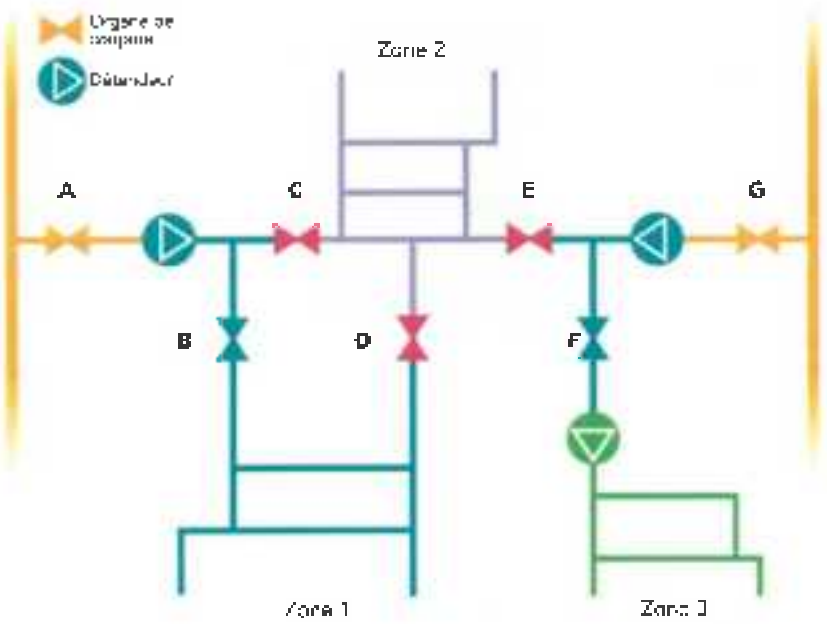
Les postes de détente réseau les plus importants et les postes d'injection de biométhane sont équipés de dispositifs de télésurveillance permettant d'identifier les éventuels dysfonctionnements en temps réel.

L'organisation du réseau est progressivement réalisée selon les principes représentés dans le schéma ci-dessous :

- Des artères principales (ou réseaux « primaires »), en acier ou en polyéthylène, relient les postes de desserte transport/distribution (entre les points A et G). Ces artères sont maillées et séparables par des robinets (C et E) qui permettent d'isoler un tronçon, en cas de besoin, en limitant l'impact d'une coupure pour les clients, ainsi que le temps de décompression : c'est le schéma de vannage. Depuis quelques années, des postes d'injection biométhane sont raccordés sur ces artères principales afin d'alimenter le réseau en gaz vert.
- Des réseaux secondaires en MPB desservent des réseaux tertiaires (antenne B, D et F) en BP ou MPB alimentant l'ensemble des clients des zones 1 et 3. Chaque antenne tertiaire est isolable en cas de besoin par la fermeture d'un robinet.

Au fur et à mesure des extensions, renouvellements et/ou modifications de réseau, la structuration du réseau se poursuit selon ces principes, intégrant également l'impact du développement des gaz verts et de l'implantation de stations GNV.

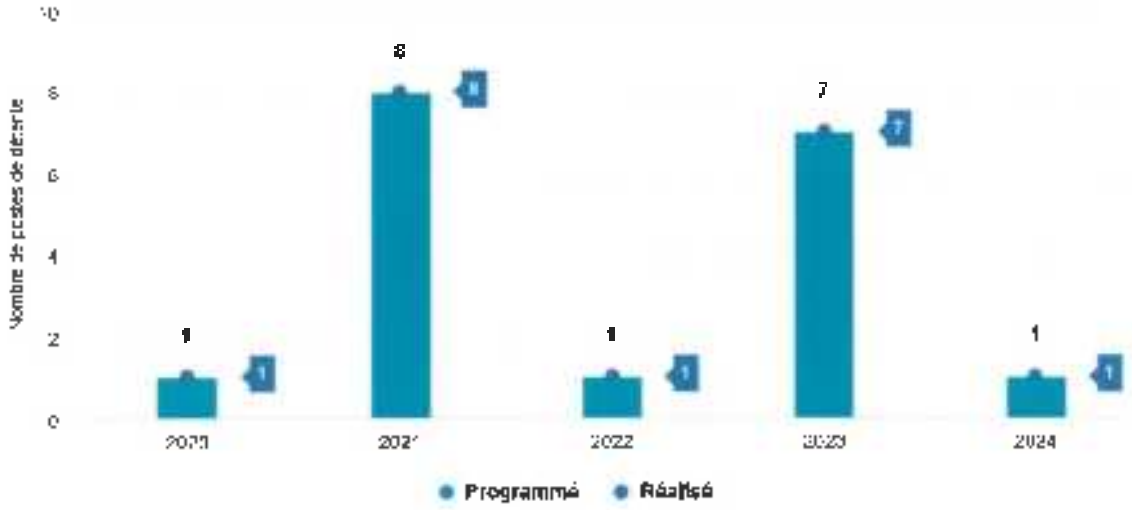
Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025



La politique de maintenance et de surveillance

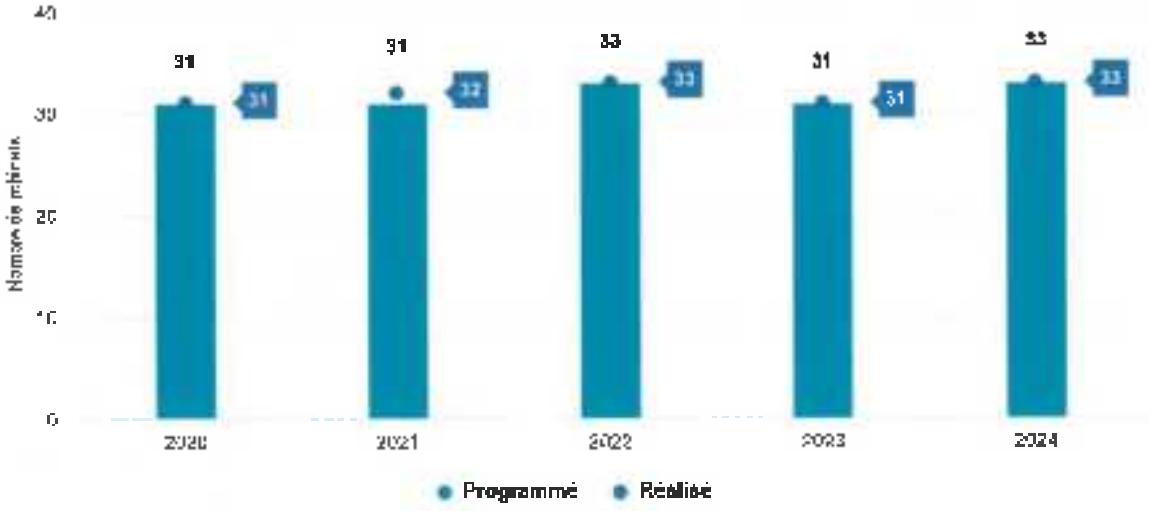
La maintenance, qu'elle soit préventive ou corrective, vise à s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages dans la durée, prévenir les incidents par une intervention ciblée et corriger d'éventuelles anomalies ou défaillances constatées. GRDF définit une politique de maintenance pluriannuelle à l'échelle nationale, spécifique par type d'ouvrage et revue régulièrement en fonction des constats réalisés.

Visites de maintenance des postes de détente réseau

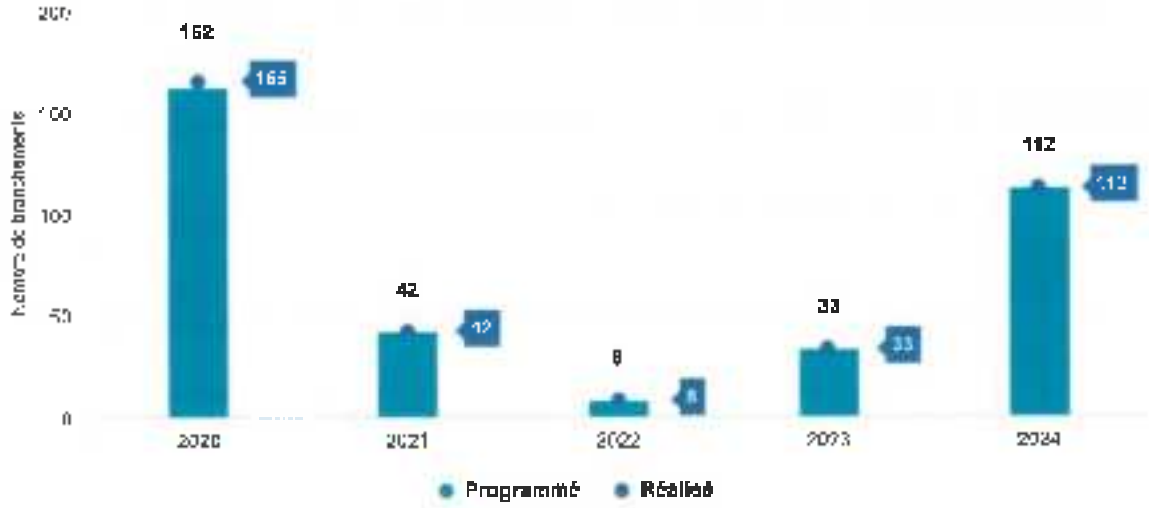


Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Visites de maintenance des robinets de réseau



Visites de maintenance des branchements collectifs



La surveillance systématique du réseau

La Recherche Systématique de Fuite (RSF) s'effectue soit à l'aide de Véhicules de Surveillance Réseau (VSR) équipés de capteurs de méthane, soit à pied pour les canalisations situées dans des passages non accessibles aux véhicules. En cas de présence suspecte de méthane, le technicien procède à des analyses et peut faire appel à une équipe d'intervention via l'Urgence Sécurité Gaz.

La période de surveillance dépend des caractéristiques du réseau (nature, pression).

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Longueur de réseau surveillé programmée et réalisée



La sécurité des installations intérieures

Les installations de distribution de gaz situées à l'intérieur des habitations sont placées sous la responsabilité de l'occupant du logement. Elles ne font pas partie du domaine concédé. Environ 97% des incidents en France liés au gaz trouvent leur origine sur cette partie des installations.

En complément de la réglementation existante, GRDF mène une politique de prévention fondée sur :

- la réalisation d'actions de communication sur la sécurité des installations, à destination des utilisateurs,
- la proposition aux particuliers d'un « Diagnostic Clients Sédentaires », pour les clients qui occupent leur logement depuis plus de 12 ans et dont la chaudière a également plus de 12 ans,
- la proposition aux particuliers d'un « Diagnostic Sécurité Gaz » sur les installations intérieures remises en service après une interruption de plus de 6 mois, dont le coût est pris en charge par GRDF.

En 2024, sur votre concession :

- 13 diagnostics ont été réalisés à la suite de l'accord du client,
- aucune situation de danger - grave et immédiat - n'a été mise en évidence nécessitant une interruption de la fourniture de gaz, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Les opérations spécifiques pour nos clients les plus fragiles : CIVIGAZ

La précarité énergétique et la sécurité dégradée des installations gaz sont souvent liées. Ainsi, CIVIGAZ est une opération spécifique visant à promouvoir la sécurité des installations intérieures gaz de même que les écogestes permettant de réduire les consommations d'énergie et d'eau.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

En savoir plus

De 2015 à 2024, ce dispositif a permis de :

- Sensibiliser plus de 78 000 ménages modestes,
- Mobiliser et accompagner plus de 1 100 jeunes de 16 à 25 ans en service civique, pendant 7 mois sans condition de diplôme.
- Engager 180 bailleurs sociaux et plus de 160 communes,
- Améliorer plus de 5 800 situations potentiellement dangereuses liées au gaz,
- Orienter plus de 5 400 ménages vers les acteurs de la rénovation et les acteurs sociaux du territoire,
- Obtenir plus de 80% de retours positifs à l'issue du dispositif chez les volontaires,

Les évolutions apportées au dispositif à partir de 2019 (dont la plus structurante est l'intégration d'un médiateur, référent terrain des volontaires en Service Civique), ont permis d'améliorer son efficacité en assurant un meilleur déploiement opérationnel du dispositif (planification des visites), une meilleure qualité des informations délivrées (montée en compétence des volontaires) et une meilleure coopération avec les acteurs locaux, notamment ceux du domaine social.

En 2024, d'autres changements ont été apportés à CIVIGAZ : enrichissement des contenus, avec un focus sur la sobriété énergétique et l'accès aux données de consommation, intégration d'animations collectives axées sur la maîtrise des énergies dans les espaces publics (pied d'immeubles, dans des écoles, sur des marchés, ...) ou des lieux associatifs (plus de 500 animations collectives ont été réalisées dès cette première année et elles ont permis de toucher 6 500 personnes). De plus, la durée du programme a été prolongée de 7 à 12 mois, et les moyens humains ont été accrus au sein des structures locales.

Le bien-fondé de ces évolutions a été confirmé par le biais d'une étude d'impact, ainsi CIVIGAZ se déploiera à nouveau dans 10 territoires au sein de 7 régions administratives pour 2025.

En parallèle de CIVIGAZ, la convention avec la Fédération Nationale SOLIHA initiée en 2020 a été renouvelée pour la période 2024-2025. Cette convention vise à :

- Accélérer la rénovation énergétique des logements, objets de projets de rénovation énergétique accompagnés par SOLIHA, en contribuant à l'instruction des dossiers par cette dernière,
- Sécuriser l'installation gaz des utilisateurs de gaz accompagnés par SOLIHA, dans le cadre de ses différentes actions menées auprès des publics âgés, fragiles ou mal logés.

Elle concerne les occupants déjà raccordés au réseau GRDF et aux revenus modestes ou très modestes, qui utilisent, à l'issue de la rénovation de leur logement, le gaz pour le chauffage, l'eau chaude et pour la cuisson.

De manière opérationnelle cette convention est déclinée en région par le biais de conventions locales signées entre les associations SOLIHA locales et les Directions Clients-Territoires GRDF.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

La vérification des dispositifs de comptage

Conformément à la réglementation et indépendamment des éventuelles demandes des clients, GRDF procède à la vérification des dispositifs de comptage. La périodicité de vérification dépend de la technologie des compteurs.

Dépose et pose des compteurs

Type de compteur	Périodicité	2022	2023	2024
Compteurs domestiques à soufflets	20 ans	52	91	58
Compteurs industriels à soufflets	15 ans	5	0	0
Compteurs industriels à pistons rotatifs ou de vitesse	5 ans	4	4	2

La réglementation anti-endommagement et son évolution

Le cadre réglementaire dit anti-endommagement est applicable depuis plus de 10 ans. Il concerne tous les intervenants des chantiers, de la conception à la réalisation. Il permet à chaque acteur, responsable de projets et entreprise de travaux, avec la contribution des exploitants de réseaux, de renforcer la sécurité des travaux à proximité des ouvrages enterrés ou aériens.

> **En savoir plus**
>
> Les intervenants à chaque dossier de phase doivent posséder un titre de compétence. Le concepteur, associé au responsable de projet ou son bureau d'études, l'encadrant du chantier et certains opérateurs doivent disposer d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Elle est délivrée par les employeurs après réussite au test de compétences organisé par un organisme agréé par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (informations sur www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr, rubrique « Construire sans détruire »).

Le suivi des travaux de tiers sur votre concession

GRDF traite dans les délais réglementaires l'ensemble des déclarations de travaux reçues pour permettre des travaux en toute sécurité

Ces déclarations peuvent être des DT (Déclarations de projet de Travaux) réalisées par les responsables de projet, des DICT (Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux) ou des Déclarations conjointes DT-DICT adressées par les exécutants de travaux en associant le responsable de projet pour des opérations élémentaires (les données annuelles qui vous sont transmises par GRDF précisent le nombre de déclarations par commune).

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

En savoir plus

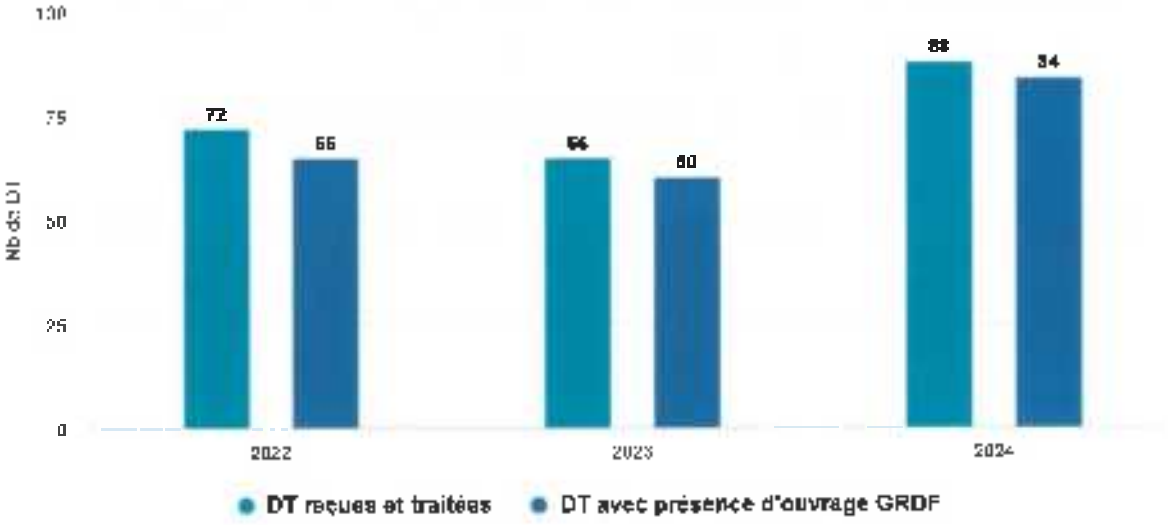
Depuis le 1er janvier 2020, en réponse aux DT situées en communes urbaines, les plans des exploitants de réseaux sensibles, comme GRDF, doivent être conformes aux exigences réglementaires de précision. En cas de plans non conformes, GRDF demande généralement aux responsables de projets de réaliser, aux frais de GRDF, des investigations complémentaires. Réalisées par des organismes certifiés, elles améliorent la localisation des ouvrages pour les chantiers et doivent être adressées en retour à GRDF pour prise en compte pérenne dans la cartographie.

Ces dispositions sur la précision des plans seront étendues au 1er janvier 2026 aux ouvrages de toutes les communes pour les exploitants de réseaux sensibles et à tous les exploitants de réseaux en communes urbaines.

Quand GRDF figure parmi la liste des exploitants sensibles présents, les travaux ne peuvent commencer sans réception et exploitation des récépissés de GRDF. Ces réponses comportent des recommandations techniques utiles à la sécurité des chantiers et un plan des ouvrages à grande échelle.

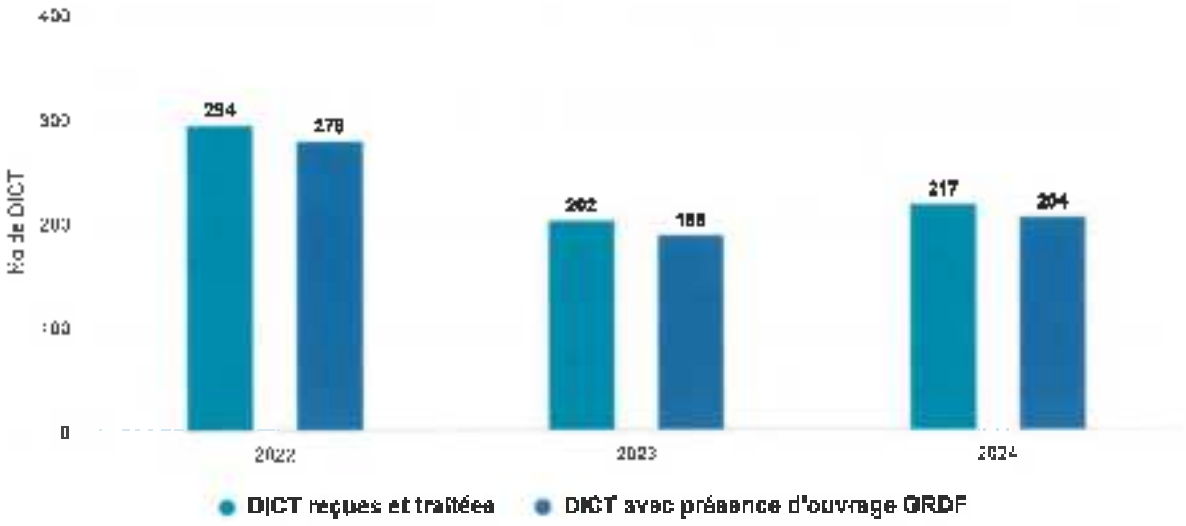
En cas d'urgence, GRDF traite immédiatement les Avis de Travaux Urgents reçus, dans les délais compatibles avec le type d'urgence annoncée et est joignable à ce titre 24h/24 par les numéros d'urgence mis à disposition sur le Guichet Unique.

Évolution des Déclarations de Travaux



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Évolution des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux



Les dommages aux ouvrages

Lorsqu'un ouvrage de distribution de gaz est endommagé, les impacts sont multiples : sécurité des intervenants et potentiellement des tiers, aléas, retards et surcoûts pour le chantier, coupures d'alimentation en gaz des clients et nuisances environnementales.

Poursuivre la réduction des endommagements est une ambition qui doit être partagée par chaque intervenant.

En savoir plus

Au niveau national, le nombre de dommages en 2024 sur les ouvrages de GRDF est à nouveau en nette diminution par rapport à 2023 (-5%) avec moins de 2 200 dommages enterrés avec fuite. Ces résultats sont très encourageants et en ligne avec les engagements de GRDF au niveau national et international en matière de réduction des émissions de méthane. En l'espace de 5 ans, ce sont plus de 800 dommages qui ont ainsi été évités par rapport à 2019. Une prévention active dans la conception et une vigilance au quotidien dans la réalisation des travaux sont toujours nécessaires pour maintenir et améliorer encore ces résultats.

Prévention des dommages

Le respect de la réglementation par chaque acteur permet de prévenir les dommages. Les actes clefs à maîtriser sont les suivants :

- Disposer de marchés de travaux conformes, comportant les clauses techniques et financières obligatoires permettant de gérer les difficultés. (Des exemples de clauses figurent dans le « Livret 1 » associé au guide d'application de la réglementation paru en octobre 2022. Il est disponible sur le site de l'observatoire national DT DICT (www.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

observatoire-national-dt-dict.fr « LIVRET_1_CTF_MARCHE_DE_TRAVAUX_20220623.pdf »)

- Réaliser des DT et DICT de qualité, en temps utile, et exploiter les éléments reçus en retour de la part des exploitants.
- Concevoir le projet et les travaux en analysant les risques dès l'étude et avant le commencement des travaux.
- Réaliser les actes de localisation nécessaires pour améliorer les positions des ouvrages, sensibles ou non.
- Réaliser le marquage au sol des réseaux et des branchements ainsi que les zones de précaution, résultant des plans et des localisations complémentaires, permettant l'adaptation impérative des techniques de terrassement en « techniques douces » autour des ouvrages.
- Recourir systématiquement à des équipes de travaux compétentes disposant de l'AIPR, opérateurs et encadrants, y compris en cas de sous-traitance.
- Identifier tout au long du processus toute situation anormale et créer un point d'arrêt voire un arrêt de travaux évitant le dommage.

Nota : les particuliers réalisant des travaux doivent également déclarer leurs travaux. Le guichet unique de l'Ineris www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr, espace « Particuliers », permet aux particuliers de réaliser gratuitement leurs déclarations de travaux. Ce rappel de la part des collectivités informées de travaux de particuliers peut être utile afin de prévenir les dommages de particuliers, qui représentent environ 10% du total des dommages aux ouvrages.

Évolution du nombre de dommages aux ouvrages



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

3. L'activité au quotidien

Dommages

	2022	2023	2024
Nb de DO avec fuite sur ouvrages enterrés	0	0	0
Nb de DICT sur ouvrages GRDF	278	188	204
Taux	0,00%	0,00%	0,00%

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

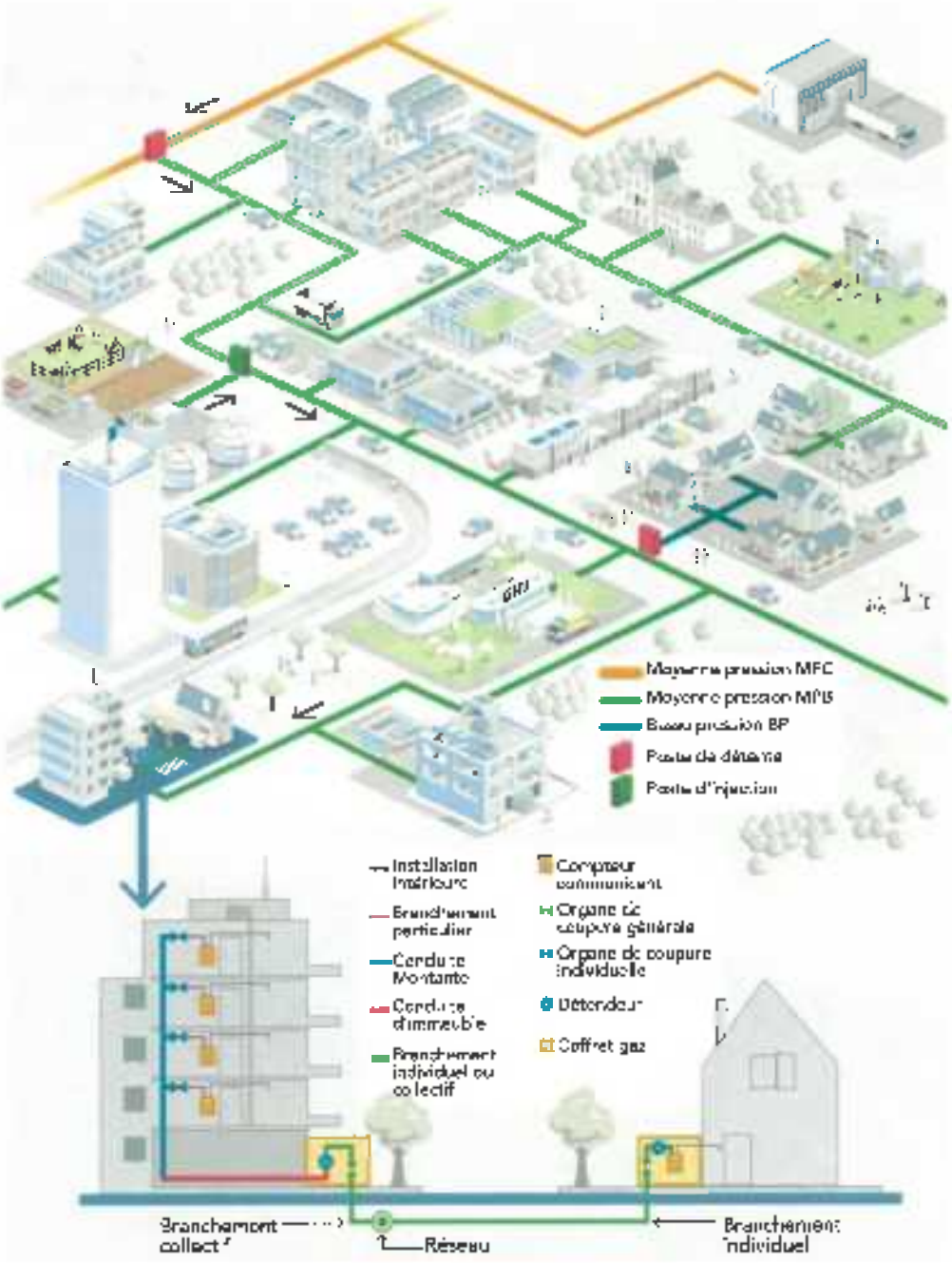


04.
Le patrimoine de votre concession

4.1 Vos ouvrages 68
4.2 Les chantiers 74
4.3 Les investissements 77
4.4 La valorisation de votre patrimoine 83

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

4.1 Vos ouvrages



L'inventaire des canalisations

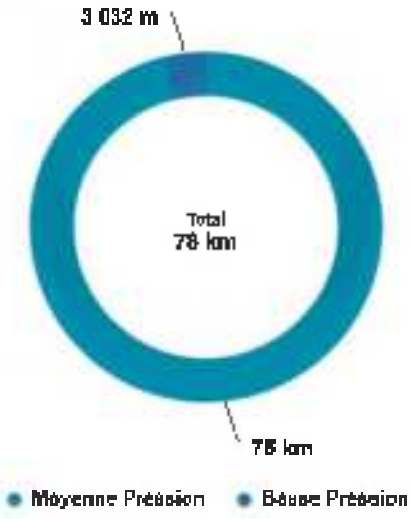
L'inventaire des canalisations par type de pression

Le patrimoine de votre collectivité est composé de canalisations en basse et moyenne pression. Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

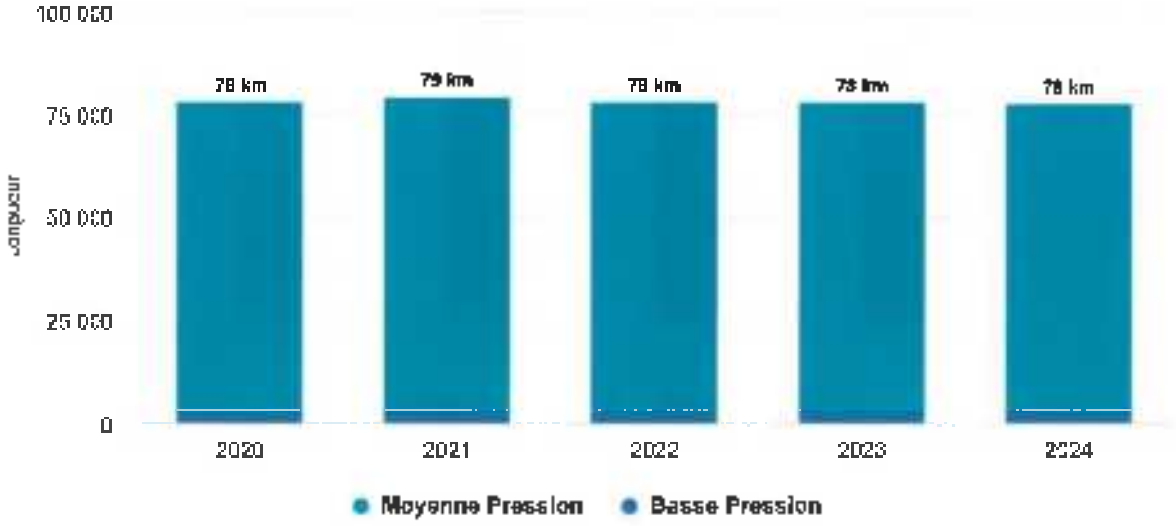
Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

- la répartition de ces ouvrages par pression, pour l'année 2024,
- l'historique de la répartition par pression, sur les 5 dernières années.

Répartition des canalisations par pression en 2024



Évolution des canalisations par pression



L'inventaire des canalisations par type de matière

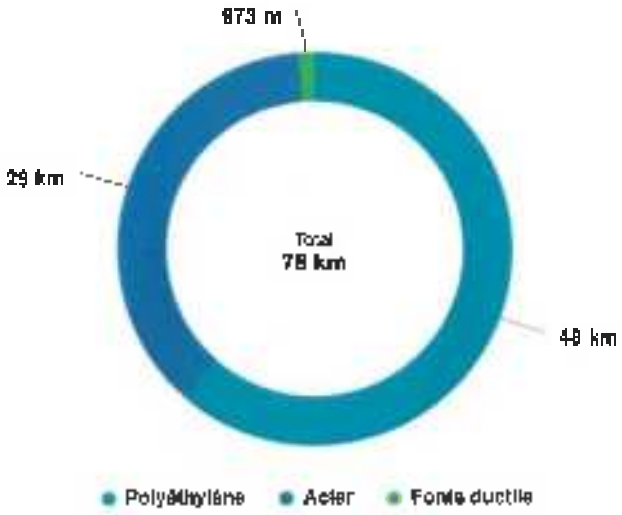
Le patrimoine de votre collectivité est composé de canalisations de différentes matières. Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

- la répartition de ces ouvrages par matière sur l'année 2024,
- l'historique de la répartition par matière sur les 5 dernières années.

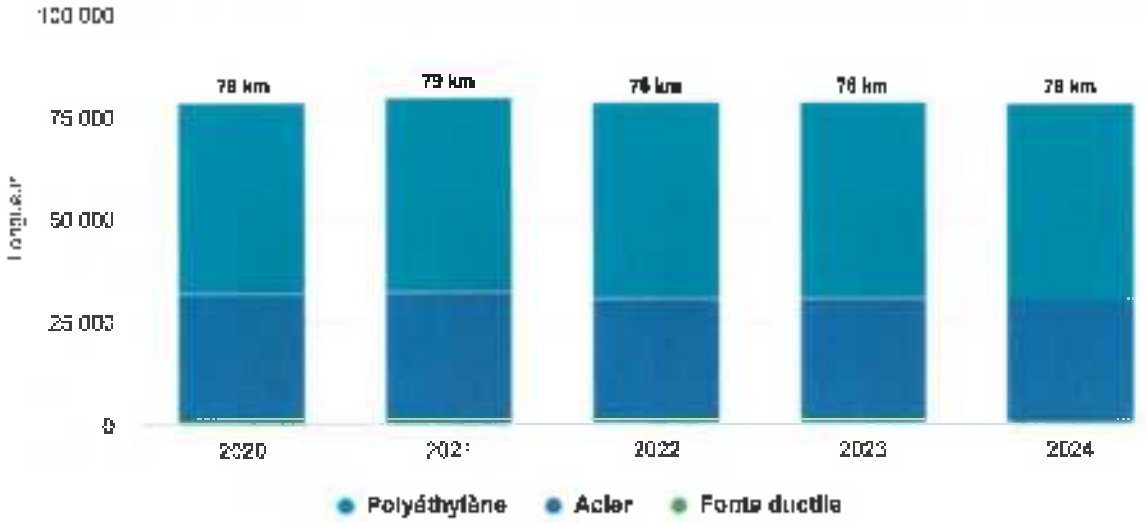
Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

4. Le patrimoine de votre concession

Répartition des canalisations par matière en 2024



Évolution des canalisations par matière



L'inventaire des ouvrages

Retrouvez ci-dessous l'inventaire du patrimoine de votre concession par type d'ouvrage. Les données sont affichées en nombre d'ouvrages.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Inventaire des ouvrages

	2022	2023	2024
Postes de détente réseau	11	11	9
Robinets de réseau utiles à l'exploitation	34	35	36
Branchements collectifs	868	864	866

L'amélioration des bases de données techniques des ouvrages gaz

La démarche d'inventaire complémentaire des ouvrages

GRDF a réalisé de 2004 à 2009 un inventaire de ses branchements collectifs en utilisant un référentiel unique et commun à toutes ses entités : ce référentiel a été appelé « Référentiel d'Inventaire d'Ouvrages » (RIO!.

Entre 2015 et fin 2017, ce programme a consisté à visiter plus de 460 000 adresses et a ainsi permis d'identifier 150 000 branchements collectifs supplémentaires dans l'inventaire technique. Cette action a contribué à renforcer la sécurité industrielle en intégrant ces ouvrages supplémentaires dans le programme de maintenance.

Par ailleurs, à l'issue de la phase de recensement complémentaire du projet RIO2, GRDF a conduit fin 2018 une opération de recalage de l'inventaire comptable, dont les impacts financiers sur la valorisation de chaque concession sont très limités.

Depuis le 1er janvier 2018, tout ouvrage créé, renouvelé ou déposé fait l'objet d'une mise à jour coordonnée dans l'inventaire technique et l'inventaire comptable.

L'écart cumulé en nombre et en valeur absolue pour les branchements collectifs mesuré sur chaque commune sur le stock à fin 2024 est de 2,1% entre les deux bases patrimoniales.

La mise à jour de la cartographie

GRDF met à jour sa cartographie en continu, notamment après des travaux de pose et de renouvellement d'ouvrages gaz ou à l'occasion d'actions correctives.

En 2024, sur votre concession 23 actes de mise à jour de la cartographie ont été réalisés.

GRDF améliore sa cartographie en poursuivant une démarche de géoréférencement des fonds de plans « Grande Échelle ».

Sur votre concession, le taux de réseau en précision cartographique classe A sur les réseaux neufs et renouvelés est proche de 100%.

L'indice de connaissance du patrimoine

Le patrimoine de la distribution de gaz est en constante évolution. La connaissance de ce patrimoine est assurée par l'inventaire technique et l'inventaire comptable mis à jour en permanence pour garantir cohérence et exhaustivité.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

4. Le patrimoine de votre concession

Pour mesurer et objectiver le niveau de connaissance du patrimoine, GRDF a mis en place l'indice de connaissance du patrimoine à la maille contractuelle depuis 2018. L'indice est constitué de sous-indicateurs répartis en trois catégories (inventaire, cartographie et autres éléments de connaissance et de gestion). Ce système de mesure permet d'évaluer la progression de la connaissance du patrimoine au fil des années.

Les deux indicateurs « Connaissance des branchements individuels (report sur le plan) » (n° 41 et « Connaissance des branchements collectifs (report sur plan) » (n° 61, sont calculés à la maille de chaque département.

Au national en 2024, l'indice de connaissance du patrimoine est de 89.

Voici le détail de l'indice de connaissance du patrimoine à l'échelle de votre concession.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Indice de connaissance du patrimoine

N°	Sous-indicateur	Pts max	Gradation	Note 2024
1	Existence d'un inventaire des réseaux et procédure de mise à jour	10	Binaire	10
2	Connaissance des matériaux et diamètre dans le système d'information géographique (SIG)	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	5
3	Connaissance de l'année de pose des ouvrages dans le SIG	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	5
4	Connaissance des branchements individuels (report sur le plan)	5	0 à 25% : 0 point, >25% : Progressif	4
5	Taux de cohérence entre GMAO (gestion de la maintenance) et la base des immobilisations pour le nombre de branchements collectifs	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	4
6	Connaissance des branchements collectifs (report sur plan)	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	4
7	Connaissance des ouvrages d'immeuble collectif (nombre de CI/CM, longueur, matériau, nombre de branchements particuliers, année de pose, pression)	10	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	9
8	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (stock)	5	0 à 80% : 0 point, >80% : Progressif	4
9	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (flux)	3	0 à 90% : 0 point, >90% : Progressif	3
10	Taux de cohérence entre le SIG et GMAO pour le nombre de vannes	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	4
11	Taux de cohérence entre le SIG et GMAO pour les postes de détente réseau et poste d'injection biométhane	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	4
12	Existence d'une cartographie numérisée et procédure de mise à jour	5	Binaire	5
13	Taux de plans grande échelle géoréférencés	10	Progressif	10
14	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (stock)	5	Progressif	4
15	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (flux) (tolérance de 0,5% en cas d'opérations en cours de vérification)	5	Binaire	5
16	Mise à disposition, sur le Portail Collectivités GRDF, de données patrimoniales informatisées sur le périmètre de votre concession	10	Binaire	10
17	Existence d'une modélisation pour l'exploitation et la conception des réseaux	5	Binaire	5
	Total	**100**		**95**

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

4.2 Les chantiers

Les principaux chantiers sur votre territoire

Les chantiers de raccordements et de transition écologique

Ces travaux concernent :

- Les raccordements de nouveaux clients et de stations GNV
  - Les demandes de raccordement varient en fonction de nombreux facteurs externes tels que le dynamisme immobilier local, la conjoncture économique ou les réglementations.
  - Pour les projets d'extension du réseau de gaz, la réglementation prévoit la réalisation d'une étude technico-économique appelée « B sur I » (Bénéfice sur Investissement). Ainsi, conformément à la réglementation et au contrat de concession, le concessionnaire réalise à ses frais les travaux de développement du réseau dès lors que le critère de décision des investissements « B sur I », défini par l'arrêté du 28 juillet 2008, est au moins égal à zéro.
  - Le raccordement des stations GNV peut nécessiter des travaux de renforcement du réseau de distribution, car les débits demandés sont importants.
- Les investissements liés au développement des gaz verts (raccordement des unités de production, renforcements, mailllages ...)
  - Le raccordement des unités de production de biométhane peut nécessiter des travaux de maillage du réseau. Un maillage permet de réunir plusieurs zones de consommation pour absorber la production de gaz vert. Dans les territoires où sont exploitées plusieurs unités de méthanisation, il peut y avoir besoin de réalisation de chantiers de renours qui permettent de compresser le biométhane injecté dans le réseau de distribution afin qu'il soit acheminé dans le réseau de transport.

GRDF adapte ses métiers pour permettre l'injection de 100% de gaz vert d'ici 2050. GRDF entreprend ainsi la définition d'un modèle d'exploitation du réseau visant à faciliter l'injection et l'acheminement des gaz verts, en prenant en compte les besoins des parties prenantes et en assurant un haut niveau de performance et de sécurité. En particulier, cela nécessite de gérer les interfaces avec les producteurs pour l'adaptation de l'injection en fonction de la pression sur le réseau et la modulation de la production de gaz vert, mais aussi avec les consommateurs prépondérants pour leurs prévisions de consommation.

En 2024, ces travaux ont représenté 134 m sur votre réseau

Raccordements et transition écologique	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
ALLEE DES MYOTIS	134 m	0	0

Les principaux chantiers de modification d'ouvrages à la demande de tiers

Dans la grande majorité des cas, les demandes de modification des ouvrages sont à l'initiative des collectivités. Ainsi, GRDF peut être amené à déplacer des ouvrages, par exemple dans le cadre de grands projets urbains ou d'infrastructures, ou à la demande d'autres occupants du sous-sol, d'aménageurs ou de clients finals.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

En 2024, il n'y a pas eu de chantier de modification d'ouvrages à la demande de tiers sur votre réseau.

Les chantiers d'adaptation et de modernisation des ouvrages

Les investissements d'adaptation et de modernisation des ouvrages sont centrés sur l'optimisation des actifs au profit de la sécurité, du respect de la réglementation, de la continuité d'acheminement et du développement durable. Ils regroupent les investissements de structure (optimisation des schémas de vannage, restructurations et renforcements de réseau) et les investissements de modernisation

En savoir plus

Les programmes de modernisation s'appuient sur les travaux relatifs à la sécurité industrielle menés par GRDF, tout en recherchant la synergie avec la politique de prévention des dommages aux ouvrages et l'articulation avec les travaux de voirie envisagés par les collectivités et autres acteurs.

Les programmes travaux résultent de l'analyse de plusieurs facteurs : les dispositions réglementaires, le retour d'expérience et de l'analyse des incidents, les remontées des exploitants, les éventuelles anomalies constatées lors des opérations de maintenance, la vulnérabilité potentielle aux dommages de tiers, les caractéristiques techniques des ouvrages (matériau, technique de construction et d'assemblage...) et les opportunités de coordination de travaux.

Ces investissements comportent :

- Les travaux résultant d'exigences réglementaires (arrêté du 13 juillet 2000, réglementation multi-fluide issue du code de l'environnement), comme la mise en œuvre de « mesures compensatoires » éventuelles issues des études de dangers réalisées sur les canalisations « hautes caractéristiques ».
- Les renouvellements ciblés de réseaux, centrés sur les conduites en fonte ductile et en cuivre
- Les travaux de modernisation de branchements et ouvrages en immeubles. Ces travaux comprennent les renouvellements, concomitamment avec le renouvellement du réseau, ou en fonction de leur sensibilité aux dommages de tiers, ou ciblés sur les ouvrages identifiés comme à moderniser en priorité du fait de leurs caractéristiques techniques et/ou configuration et/ou environnement spécifique. Ils peuvent également concerner la pose ou le remplacement d'équipements. Ainsi, la protection des branchements peut être assurée, quand la configuration le permet, par la pose d'un dispositif de protection, appelé DPBE (Dispositif de Protection des Branchements Existants), permettant l'interruption du débit de gaz. GRDF a également lancé un programme pluriannuel de recensement des régulateurs à l'horizon 2030, associé au vieillissement de ceux-ci, conformément aux dispositions réglementaires.
- Les autres investissements de modernisation, qui concernent l'amélioration de la protection cathodique, le fonctionnement du réseau (télésurveillance et modernisation des postes réseaux stratégiques), les renouvellements « préventifs » ou à la suite d'endommagement, incident ou anomalie constatée lors de la maintenance (investissements « correctifs »).

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

En 2024, GRDF a modernisé 121 m de votre réseau.

Adaptation et modernisation des ouvrages	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
RUE DROGON	121 m	1	3
RUE VICTOR HUGO	0 m	0	16

Le contrôle de la conformité des travaux

La conformité des ouvrages réalisés par GRDF et ses prestataires fait l'objet d'une démarche de contrôle tout au long du chantier (étude, déclarations de travaux, réunion de voirie). Les visites de chantiers sont fréquentes et des visites de contrôle sont menées sur un échantillon très représentatif des chantiers (plus de 40%).

ⓘ En savoir plus

Ces visites ciblent les points techniques sensibles comme, par exemple :

- la qualification et l'habilitation du personnel en rapport avec le travail réalisé,
- le respect de la voirie,
- la qualité de réalisation des fouilles
- le respect des distances inter-ouvrages,
- la qualité de pose des ouvrages encastrés (en et hors sol),
- le plan de recollement cartographique après travaux.

Le contrôle de conformité est complété d'une démarche d'évaluation de tous les prestataires quatre à douze fois par an (selon le volume des marchés). Cette évaluation porte sur les thématiques suivantes: sécurité, qualité des travaux, environnement, relation client, organisation/information. Tout écart révélé par cette démarche est tracé et fait l'objet d'actions correctives pouvant aller jusqu'à l'arrêt définitif du marché en cas de récidive.

La décarbonation est au cœur du nouveau projet d'entreprise de GRDF. Nous souhaitons oviser par deux les émissions de CO_2 des activités techniques sur le réseau. Cela engage nos processus, nos collaborateurs ainsi que nos partenaires tels que les entreprises TP et les collectivités.

GRDF poursuit le déploiement de chantiers à impact carbone réduit qui ont notamment recours aux techniques limitant le nombre et la taille des fouilles, ainsi que la réutilisation des terres excavées (enrubannage, tubage...). Nous avons également engagé une démarche d'écoconception voire de réutilisation des matériels gaz (compteurs, robinets, tubes...). Nous sommes attentifs à un dialogue constructif autour de la mise en œuvre des règlements de voirie (compactage, enrobés, matériaux ...) ainsi que des aménagements de l'espace urbain lorsqu'un déplacement de nos ouvrages est requis (végétalisation, bus à haut niveau de service, tramway).

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

4.3 Les investissements

La politique d'investissement nationale déclinée dans votre concession

L'une des missions essentielles du distributeur de gaz est de définir la politique d'investissement et de développement des réseaux de distribution de gaz naturel (articles L. 111-61 et L. 432-8 du Code de l'énergie).

En savoir plus

Le mécanisme de régulation des investissements décidé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) repose sur plusieurs principes :

- Il donne les moyens à GRDF de réaliser les investissements nécessaires. Seuls les investissements effectivement réalisés donnent lieu à une rémunération et le distributeur gaz ne perçoit pas de marge sur l'activité d'exploitation.
- Il incite le distributeur à maîtriser les coûts des programmes d'investissement.

La politique d'investissement de GRDF s'inscrit dans une vision long terme de l'évolution du réseau de distribution de gaz, prenant notamment en compte les dispositions réglementaires, la politique de gestion du risque industriel, les projets de transition écologique et d'infrastructures à court et moyen termes, les grands projets de GRDF, et les évolutions à envisager le cas échéant sur la structure du réseau.

En déclinaison de la politique d'investissement et des programmes associés, les projets d'investissement de GRDF s'inscrivent selon trois horizons temporels :

- À court terme : par la programmation des travaux en coordination avec les services des collectivités.
- À moyen terme : pour la prise en compte de ses investissements dans le tarif de distribution (visibilité maille nationale stricto sensu de 4 ans).
- À long terme : pour adapter le réseau de distribution de gaz et en faire un vecteur de la décarbonation des territoires, notamment par la mise en œuvre de programmes complexes afin d'assurer l'injection des gaz renouvelables et bas carbone d'un nombre croissant de sites de production.

La politique d'investissement de GRDF est définie de manière globale à l'échelle nationale et est ensuite déclinée et adaptée localement. Par conséquent, les investissements ne sont pas réalisés en tenant compte de l'équilibre économique de chaque concession, mais en fonction des besoins et des priorités qui se dégagent à l'échelle de chaque concession.

Au niveau national, les investissements de GRDF ont atteint 933 millions d'euros en 2024.

Plus de la moitié des investissements totaux est consacrée à la modification, l'adaptation et la modernisation des ouvrages. Près de 30 % sont dédiés aux investissements liés aux raccordements, à la transition écologique et aux compteurs communicants. Les autres

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

investissements concernent les comptages (hors compteurs communicants), les investissements logistiques et le système d'information.

En 2024, les investissements d'adaptation et de modernisation du réseau enregistrent un nouvel accroissement. Le développement du biométhane et du GNV se poursuit, malgré un ralentissement conjoncturel lié aux conditions économiques des projets de méthanisation, qui n'ont évolué qu'en juin 2023 avec les tarifs d'achat en guichet ouvert, complétés un an plus tard, en juillet 2024, par la publication du décret relatif aux Certificats de Production du Biogaz qui a fixé le niveau d'obligation des fournisseurs pour les exercices 2026 à 2028 inclus (les fournisseurs d'énergie sont désormais incités financièrement à justifier un volume de Certificats de Production de Biogaz proportionnel à leur volume de gaz acheminé pour leur clients résidentiels et tertiaires). Compte tenu des temps d'instruction et de construction des projets, la reprise des raccordements de sites de production de biométhane devrait se concrétiser au second semestre 2025, et s'accélérer sur 2026. Dans la continuité des années précédentes, les raccordements de clients affichent un retrait. Quant aux compteurs communicants, le programme intensif de déploiement s'est achevé en 2023.

Les investissements prévus dans le tarif ATRD7

Sur la période de l'ATRD7 (2024-2027), la CRE a retenu l'intégralité des prévisions d'investissements demandées par GRDF. Avec la fin du déploiement des compteurs communicants, les montants d'investissements se stabilisent, le raccordement de sites d'injection de biométhane, ainsi que l'adaptation et la modernisation des ouvrages venant compenser la diminution des raccordements clients. Les mécanismes de régulation incitative, mis en place dans le cadre de l'ATRD6 sont maintenus, et complétés par une régulation incitative relative à la priorisation des investissements. Ils ont pour objectif d'encourager GRDF à la maîtrise de ses investissements sans compromettre la réalisation des ouvrages nécessaires à l'accompagnement de la transition écologique (développement des gaz verts notamment), à l'exploitation et à la sécurité.

Les clefs de lecture pour comprendre les tableaux d'investissements

GRDF prévoit ses investissements en fonction de la finalité de ceux-ci (raccordements et transition écologique, modification d'ouvrages, adaptation et modernisation des ouvrages...) et non par famille de biens (conduites, branchements, postes de détente...). En revanche, les investissements réalisés peuvent être suivis selon ces deux approches.

Les investissements mis en service dans l'année correspondent à la valeur totale des biens mis en service en 2024.

Ils sont présentés en trois grandes familles:

- Les « Ouvrages réseau et branchements », qui comprennent les conduites du réseau, les branchements et ouvrages en immeuble ainsi que les ouvrages qui leur sont directement associés (postes de détente réseau, protection cathodique, dispositifs de protection de branchements, protections mécaniques de canalisation, etc...)
- Les « Ouvrages interface utilisateurs », qui comprennent les dispositifs de comptage, postes de livraison clients et installations de télé-relevé, ainsi que les postes d'injection de biométhane
- Les « Biens mutualisés », qui comprennent tous les biens utiles à plusieurs concessions

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

(véhicules, immobilier, outillage, projets informatiques ...)

Cette présentation, permet de distinguer les investissements de GRDF au périmètre de votre concession, selon la fonction remplie par les biens concernés au sein de l'activité de distribution. Les tableaux présentent les investissements mis en service, la valorisation du patrimoine, l'origine de financement des biens, ainsi que les charges d'investissements.

Les investissements en flux de dépenses de l'année correspondent au montant effectivement dépensé (décaissé) sur une année.

Les deux approches sont complémentaires et sont équivalentes en moyenne sur une période longue.

À noter qu'il peut y avoir un décalage temporel entre la réalisation effective des travaux et la mise en service des investissements, notamment lorsque les chantiers sont réalisés sur deux exercices, la mise en service étant réalisée une fois le chantier terminé. Le même type de décalage est observé sur les projets immobiliers et le système d'information (temps de développement).

Vous retrouverez le détail de ces informations pour chaque catégorie de biens sur la « Plateforme de Données Concessions » accessible depuis le « Portail Collectivités », l'espace sécurisé et dédié aux collectivités desservies en gaz, sur le site www.grdf.fr.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

4. Le patrimoine de votre concession

Invest. réalisés par famille d'ouvrages (en euros)

	2022	2023	2024
Total	**932 262**	**272 190**	**277 621**
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	911 618	150 196	156 988
Premier établissement	151 735	97 588	39 294
Conduites de distribution	45 191	25 000	8 700
Branchements	108 544	71 555	28 756
Branchements - individuels	53 268	37 159	8 672
Ouvrages collectifs	55 276	34 396	19 084
Installations techniques	0	0	1 838
Autres installations	0	0	1 838
Renouvellement	659 882	52 608	117 693
Conduites de distribution	377 592	39 754	20 702
Branchements	282 290	12 844	57 991
Branchements - individuels	119 252	7 372	27 190
Ouvrages collectifs	163 038	5 472	10 809
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	-7 654	19 680	20 527
Compteurs et postes clients	-7 654	19 680	20 527
Compteurs	-8 662	17 812	19 304
Postes clients et équipements de télérelevé	1 009	1 868	1 223
BIENS MUTUALISÉS	128 298	102 314	100 106
Mobilier et Immobilier	24 082	21 427	37 799
Outillages, Mobilier & Matériels Divers	15 181	12 858	11 356
Aménagements	3 962	5 888	24 481
Autres équipements	6 939	2 722	1 965
Véhicules et engins d'exploitation	3 511	11 385	3 553
Immobilisations incorporelles	100 705	89 502	58 755
Projets informatiques	92 105	82 570	51 332
Autres immobilisations incorporelles	8 600	6 932	7 422

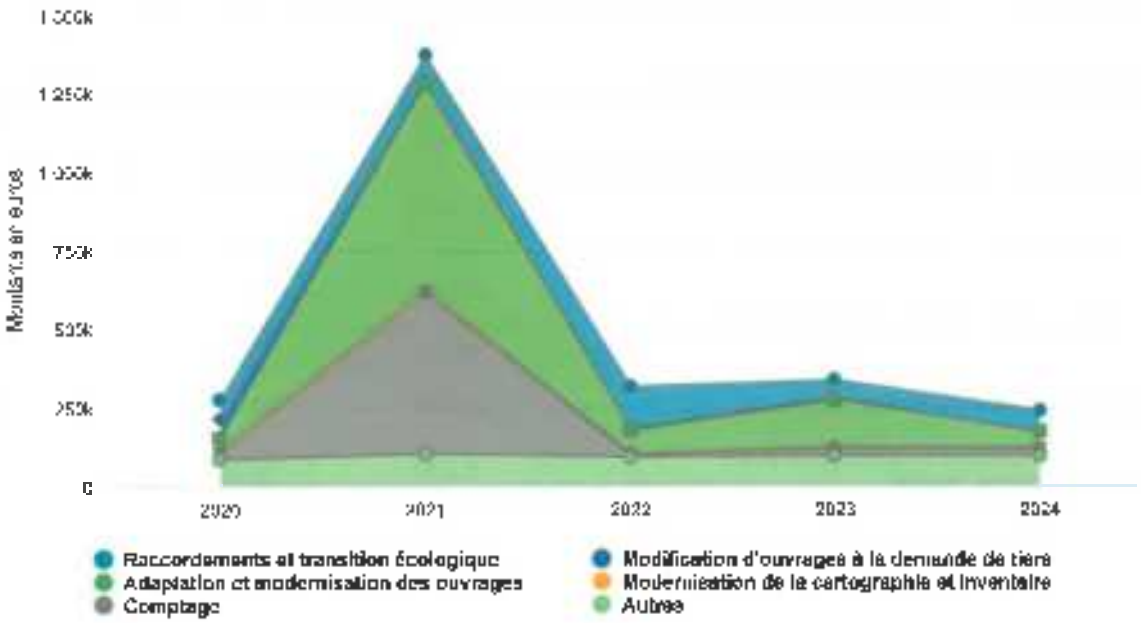
Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Investissements par finalité - flux (en euros)

	2022	2023	2024
Total	**314 405**	**335 412**	**238 859**
RACCORDEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE	134 588	55 786	74 036
Raccordements individuels et de pavillons et petits pros	17 441	25 377	8 121
Lotissements, zones d'aménagement	12 971	0	7 803
Raccordements de clients importants	104 175	30 409	58 112
MODIFICATION D'OUVRAGES À LA DEMANDE DE TIERS	5 433	8 325	-4 285
ADAPTATION ET MODERNISATION DES OUVRAGES	72 075	149 342	46 941
Investissements de structure des ouvrages	0	31 403	0
Dont schéma de maillage	0	31 403	0
Modernisation des ouvrages	72 075	117 939	46 941
Dont réseaux (fonte ductile, cuivre, acier, matériaux, ...)	34 000	72 214	35 698
Dont branchements et ouvrages collectifs	34 256	3 434	519
Autres investissements de modernisation	3 818	42 291	10 730
MODERNISATION DE LA CARTOGRAPHIE ET INVENTAIRE	8 716	6 931	7 234
COMPTAGE	3 113	21 654	21 672
Projet Compteurs Communicants Gaz	-5 490	11 809	15 106
Postes de livraison clients	459	1 865	453
Compteurs et télérelevé	8 145	7 980	6 113
AUTRES	90 480	93 375	93 261
Logistique	22 676	38 535	32 304
Véhicules	3 511	11 385	3 553
Immobilier	8 544	11 625	20 191
Autres (outillage, télécom, matériel informatique, ...)	10 621	15 825	8 561
Système d'information	67 804	54 840	60 957

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

4. Le patrimoine de votre concession



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

4.4 La valorisation de votre patrimoine

Les origines de financement

Le tableau ci-dessous montre qui, de GRDF, de l'autorité concédante ou des tiers, a financé les ouvrages. Il restitue l'origine de financement de tous les biens en service à fin 2024.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

4. Le patrimoine de votre concession

Origine de financement (en euros)

	Financée par GRDF	Financée par Autorité Concédante	Financée par des tiers
Total	**13 999 828**	**0**	**1 329 429**
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	11 500 926	0	1 329 427
Canalisation de distribution	5 663 890	0	567 525
Branchements	5 670 345	0	757 328
Branchements individuels	3 052 511	0	320 994
Ouvrages collectifs	2 617 835	0	436 345
Installations techniques	166 691	0	4 573
Postes de détente réseau	114 085	0	4 573
Protection cathodique	5 254	0	0
Autres installations	49 321	0	0
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	871 372	0	0
Compteurs et postes clients	871 372	0	0
Compteurs	753 828	0	0
Postes clients et équipements de télérelevé	117 544	0	0
BIENS MUTUALISÉS	1 627 530	0	2
Mobilier et immobilier	357 185	0	2
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	82 640	0	0
Aménagements	208 637	0	0
Génie civil	2 888	0	2
Terrains	807	0	0
Autres équipements	62 224	0	0
Véhicules et engins d'exploitation	75 478	0	0
Véhicules GNV	5 921	0	0
Autres véhicules	69 558	0	0
Immobilisations incorporelles	1 194 867	0	0
Projets informatiques	985 987	0	0
Autres immobilisations incorporelles	208 880	0	0

La valeur nette économique de votre concession

Il s'agit de montrer la valeur du patrimoine de la concession qui reste encore à rembourser par les clients via le tarif de distribution (ATRD). En effet, la valeur nette économique de la part des biens financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements (remboursement économique et coût du financement) que les clients auront

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

encore à payer à travers la part acheminement de leur facture, conformément au système de régulation de la distribution du gaz défini par la CRE. Il s'agit donc d'une donnée financière utile et porteuse de sens à l'échelle de la concession

Valorisation du patrimoine (en euros)

	VNE début d'année	VNE fin d'année	Remb. éco. réval. de l'année	Coût de financement de l'année	Charges d'invest. de l'année
Total	**9 574 165**	**9 202 668**	**563 286**	**398 742**	**982 008**
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	8 368 998	8 056 771	393 280	336 769	730 068
Canalisation de distribution	4 361 332	4 259 469	158 369	176 189	335 587
Branchements	3 985 803	3 700 819	228 625	158 468	383 281
Branchements individuels	2 300 097	2 133 722	129 874	92 314	221 788
Ouvrages collectifs	1 685 707	1 567 098	97 912	64 154	162 075
Installations techniques	101 863	96 864	7 017	4 123	11 140
Postes de détente réseau	79 997	69 835	2 533	2 805	5 337
Protection cathodique	340	400	173	26	199
Autres ouvrages techniques	27 823	25 329	3 081	1 291	4 372
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	638 151	609 491	49 291	35 945	84 236
Compteurs et postes clients	638 151	609 491	49 291	35 945	84 236
Compteurs	602 342	576 870	45 643	34 181	79 823
Postes clients et équipements de télérelève	35 809	31 612	4 648	1 764	6 413
BIENS MUTUALISÉS	567 016	537 405	121 696	26 008	147 704
Mobilier et immobilier	186 532	170 606	27 752	8 478	36 231
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	48 788	46 388	7 068	2 106	15 774
Aménagements	59 151	49 981	12 856	2 735	15 591
Génie civil	858	820	71	38	107
Terrains	8 784	8 784	0	357	357
Autres équipements	54 951	51 929	5 740	2 219	3 959
Véhicules et engins d'exploitation	10 282	15 128	6 284	789	7 061
Véhicules GNV	76	3	20	1	21
Autres véhicules	10 206	15 126	6 264	757	7 040
Immobilisations incorporelles	382 203	351 670	87 660	16 731	104 391
Projets informatiques	319 099	293 157	70 849	14 031	84 880
Autres immobilisations incorporelles	63 103	58 513	16 811	2 700	19 511

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025



05.
Le compte d'exploitation

5.1	Le tarif de distribution - ATRD	88
5.2	La synthèse du compte d'exploitation	92
5.3	Les recettes	96
5.4	Les charges	98
5.5	L'équilibre financier	107

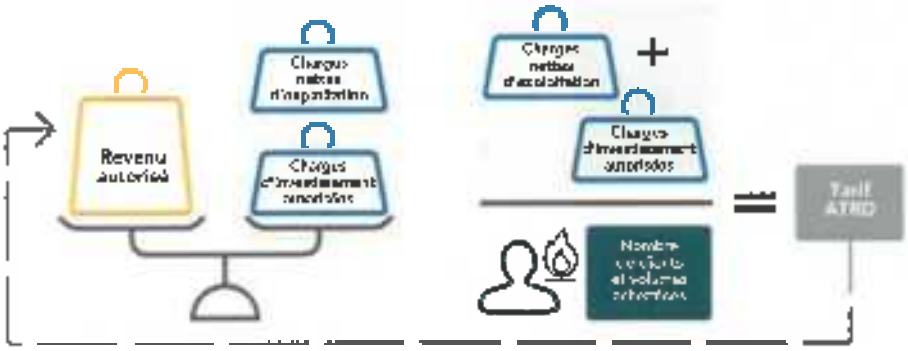
Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

5.1 Le tarif de distribution - ATRD

Méthode de détermination du tarif de distribution

Depuis 2003, avec l'ouverture à la concurrence de la fourniture de gaz naturel et la séparation des activités d'infrastructure (distribution et transport) d'une part, et de fourniture de gaz d'autre part, le législateur a confié à la CRE la mission de définir notamment le tarif ATRD. Elle détermine la méthodologie ainsi que la structure et le niveau du tarif pour chacun des distributeurs de gaz naturel dans sa zone de desserte exclusive.

Ce tarif est fixé pour une période de quatre ans. Il est déterminé pour couvrir les coûts d'investissement et de fonctionnement d'un «opérateur efficace» (articles L452-1 à L452-3 du code de l'énergie).



Le modèle économique de GRDF est régi par le principe de la péréquation tarifaire. Le tarif est défini par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), tous les 4 ans, pour permettre à GRDF de couvrir les charges d'exploitation et de capital d'un distributeur efficace.

L'élaboration du tarif ATRD7 par la CRE

La Commission de Régulation de l'Énergie a publié le 15 février 2024 sa délibération n°2024-40 portant décision sur le tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF, dit ATRD7. Ce tarif est entré en vigueur au 1er juillet 2024 pour une durée de quatre ans.

En savoir plus

Le nouveau tarif ATRD7 est en hausse de 27,5%, dont les trois-quarts sont un effet report dû aux aléas de la précédente période tarifaire, avec un tarif qui est resté stable dans une période marquée par la crise sanitaire, la crise énergétique majeure et l'accélération des aléas climatiques (avec pour conséquence un solde du Compte de Régularisation des Charges et des Produits (CRCP) de fin d'ATRD6 inédit, estimé dans la délibération à 805 millions d'euros).

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Ainsi, la hausse moyenne des différents termes tarifaires au 1er juillet 2024 s'explique de la manière suivante :

- Prise en compte des effets hérités de la période tarifaire ATRD6 (+2,0%)
- Intégration des évolutions pour la période à venir (+7,5%), dont :
  - 5,9% dus à la baisse estimée des consommations (recalage des trajectoires en entrée d'ATRD7),
  - 1,6% en raison de l'augmentation des charges à couvrir sur la période ATRD7.
  -

Pour déterminer les trajectoires de charges à couvrir, la CRE a retenu un taux de rémunération réel avant impôts des investissements de 4,0% pour GRDF (contre 4,1% pour l'ATRD6) et un arbitrage significatif sur les charges nettes d'exploitation de 740 millions d'euros en cumul sur la période, soit environ une baisse de 10% par rapport à la demande de GRDF.

Les mécanismes de régulation incitative liée à la qualité de service et à la maîtrise des dépenses d'investissements ont également été renforcés, avec notamment l'introduction d'un malus en cas de dépassement de l'enveloppe d'investissements allouée (hors investissements liés aux gaz verts)

Ce nouveau tarif, exigeant, nécessitera des efforts de performance accrus par rapport à la période précédente et contribuera ainsi à maintenir la compétitivité des solutions gaz pour les 11 millions de clients.

Enfin, pour limiter les effets report d'une période tarifaire à l'autre, GRDF et la CRE ont travaillé de concert pour faire évoluer le cadre et la structure du nouveau tarif afin de préparer l'avenir et rendre le modèle régulatoire des infrastructures de distribution gaz plus résilient.

En tant que distributeur responsable et entreprise de service public, GRDF assurera pleinement ses missions essentielles au service des collectivités et de ses clients. La sécurité et le verdissement du gaz restent les priorités de GRDF qui ne transigera pas sur ces engagements.

Le tarif ATRD7 donne les moyens à GRDF de contribuer à la transition écologique, notamment s'agissant des ressources allouées à l'accueil des gaz renouvelables et bas carbone dans les réseaux. L'objectif de GRDF reste inchangé : 20% de gaz verts dans ses réseaux en 2030 et 100% en 2050, perspectives confirmées par le rapport de la CRE d'avril 2023 sur l'avenir des infrastructures gazières aux horizons 2030 et 2050.

Le cadre tarifaire de l'ATRD6 est globalement reconduit sur la période ATRD7, avec ces ajustements majeurs :

- Le renforcement des dispositifs de régulation incitative, notamment sur les investissements avec l'introduction du principe d'une priorisation des investissements. Ainsi la CRE a retenu l'enveloppe d'investissements demandée par GRDF pour la période tarifaire ATRD7, mais en cas de dépassement (hors investissements liés aux gaz verts), un malus sera appliqué aux montants excédentaires par rapport à l'enveloppe initiale, équivalant à un abattement de 20% de la rémunération de GRDF. Toutefois, la CRE a prévu une clause de « rendez-vous », activable par la CRE au bout de deux ans en cas de nouvelles dispositions, notamment réglementaires, pouvant

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

avoir des conséquences sur les investissements prévisionnels de GRDF.

- La couverture au CRCP des écarts entre les recettes prévisionnelles et réalisées relatives aux termes d'abonnement, pour tenir compte de la dynamique baissière du portefeuille clients ces dernières années.
- En lien avec les orientations nationales de politique énergétique, la modification des modalités de calcul des charges de capital normatives pour les investissements réalisés à compter de 2024, en retenant la valeur nette non réévaluée rémunérée à un taux nominal, en lieu et place de la valeur nette réévaluée rémunérée au taux réel qui continue de s'appliquer pour les investissements réalisés antérieurement à 2024. Pour les consommateurs de gaz et pour les autorités concédantes, cette évolution est neutre sur le long terme, les durées de remboursement économique restant inchangées, mais ce changement permet de répartir différemment les charges d'investissement dans le temps pour limiter les risques d'effet ciseaux (baisse tendancielle des consommations vs hausse des charges de capital normatives calculées à partir d'une valeur nette réévaluée).

Enfin, la CRE a également fait évoluer la structure tarifaire.

Elle a introduit un terme de débit normalisé pour les clients dont le débit est supérieur à 40 Nm³/h (ce nouveau terme n'affecte donc pas les clients usage chauffage résidentiels). Ce nouveau terme tarifaire entrera en vigueur au 1er juillet 2026, pour un montant estimé à 5,52 €$_{2024}$/Nm³/h par an. Il permettra ainsi de rétablir progressivement l'équité entre les clients du réseau de distribution de gaz, en limitant les effets d'opportunisme pour les clients qui conservent le gaz en appoint-secours. Ces derniers bénéficiaient jusqu'alors d'une structure tarifaire majoritairement variable, avec pour conséquence de faire porter la couverture des coûts fixes induits par leurs usages sur les autres clients (notamment résidentiels).

La CRE a également fait évoluer la facturation des producteurs de biométhane qui injectent sur les réseaux. Elle a reconduit le tarif d'injection de gaz renouvelables en trois « timbres d'injection » qui suivent les évolutions tarifaires ATRD7, mais elle a également introduit à compter du 1er juillet 2024, pour tous les producteurs, un nouveau terme basé sur la capacité d'injection inscrite au registre des capacités.

Ce nouveau terme, fixé à 50 €$_{2024}$/an par MWh/j (équivalent à environ 0,14 €/MWh), permettra de refléter l'importance croissante des producteurs de gaz verts dans le modèle économique de GRDF.

Modalités d'évolution du tarif en cours de période

Chaque année, la grille tarifaire évolue au 1er juillet de l'année N selon la formule d'indexation « $IPC_N + X + k_N$ » où :

- IPC_N est le taux d'inflation hors tabac prévisionnel pour l'année N pris en compte dans le projet de loi de finances de l'année N, auquel est ajouté l'écart entre l'inflation réalisée de l'année N-1 telle que calculée par l'INSEE et le taux d'inflation hors tabac prévisionnel pour l'année N-1 pris en compte dans le projet de loi de finances pour l'année N-1,
- X est le facteur d'évolution annuel sur la grille tarifaire et est égal à +1,91%. Il correspond à l'actualisation prévisionnelle de la base de consommation de gaz prenant le tarif ATRD7,

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

- k_v est l'évolution de la grille tarifaire, en pourcentage, plafonnée à ±3% (contre ±2% pour l'ATRD6), correspondant à l'apurement du CRCP à la date du 1er janvier de l'année N.

Au 1er juillet 2024, le tarif a augmenté de 27,5%.

La grille applicable du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 est la suivante :

Option tarifaire	Description	Abonnement annuel, y compris terme Rf	Prix proportionnel (par MWh)	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part inférieure à 500MWh/j	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part supérieure à 500MWh/j
T1	< 4 MWh/an	51,96 €	42,37 €		
T2	de 4 à 300 MWh/an	175,92 €	11,39 €		
T3	de 300 à 5 000 MWh/an	1 231,08 €	8,18 €		
T4	> 5 000 MWh/an	20 469,60 €	1,11 €	271,56 €	135,72 €

Option tarifaire	Description	Abonnement annuel, y compris terme Rf	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j)	Terme annuel à la distance (par m)
TP	Tarif de proximité	48 770,64 €	135,48 €	88,92 €

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

5.2 La synthèse du compte d'exploitation

Les données présentées dans ce compte d'exploitation constituent une vision synthétique de l'économie de votre concession. Ces données sont disponibles sous une forme plus détaillée dans la « Plateforme de Données Concessions ».

Le principe de péréquation tarifaire

Conformément aux articles L. 452-1-1 à 452-3 du code de l'énergie, le tarif de distribution de GRDF sur sa zone de desserte exclusive (tarif « péréqué ») est déterminé par la CRE à partir de l'ensemble des charges supportées par GRDF selon le principe de la juste couverture des coûts au niveau national d'un gestionnaire de réseau efficace.

Ainsi, le tarif de distribution péréqué est le même pour toutes les concessions concernées quels que soient le nombre de clients, leur consommation de gaz, les dépenses nécessaires à la gestion du service concédé, les investissements passés, la valeur des ouvrages de la concession, les investissements à venir et la durée résiduelle du contrat de concession. La péréquation permet d'éviter des variations brutales de tarif à la maille de la concession, offrant ainsi la possibilité de réaliser d'importants programmes d'investissements.

Le compte d'exploitation

Dans un service public péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession. Le compte d'exploitation de la concession est la déclinaison locale des principes tarifaires de la CRE. Disposer d'un compte d'exploitation au périmètre de chaque contrat permet à l'autorité concédante d'apprécier sa situation dans le système de péréquation nationale.

Pour la mettre en lumière dans un tel système, il est nécessaire que l'ensemble des recettes et des charges supportées par les clients soit calculé selon les mêmes méthodes que celles adoptées par la CRE, mais en les appliquant au périmètre de la concession. Il faut toutefois rester vigilant sur l'interprétation de la différence entre les recettes et les charges de la concession. En effet, le mécanisme tarifaire de la CRE permet la couverture des charges par les recettes en moyenne sur la période tarifaire, et non systématiquement sur chaque année.

Par ailleurs, un certain nombre d'aléas sont couverts par un mécanisme de régularisation (CRCP) qui se répercute dans le mouvement tarifaire de l'année suivante, à la hausse ou à la baisse. Il s'agit notamment des variations de recettes liées aux impacts climatiques, les écarts sur les charges d'investissement et la régulation incitative (bonus/malus).

Ainsi, il convient de scinder la différence entre les recettes et les charges en trois items :

- la contribution à la péréquation tarifaire,
- l'impact du climat, ainsi que des efforts de sobriété et de maîtrise de l'énergie sur les recettes,
- la ligne « Autres », qui correspond à la différence entre les recettes constatées sur la concession corrigées de l'impact climatique, les charges de la concession et la valeur

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

de la contribution à la péréquation. Cette ligne correspond donc au reliquat du compte d'exploitation économique et constitue la résultante de nombreux mécanismes du modèle régulé.

Le compte d'exploitation est la déclinaison locale des principes tarifaires de la CRE.

En savoir plus

Recettes liées à l'acheminement du gaz

Elles sont décomposées selon les différentes composantes de la grille tarifaire définie par la CRE dans l'ATRD7. Elles présentent les montants collectés sur votre territoire relatifs aux postes suivants :

- L'abonnement, part fixe indépendante des quantités de gaz acheminées.
- La consommation, part variable liée aux quantités de gaz acheminées.
- La souscription de capacité et le terme à la distance, propres aux clients ayant souscrit les options tarifaires T4 et TP, définissant le débit journalier maximal de gaz acheminé et la proximité au réseau de transport (le terme à la distance est spécifique à l'option tarifaire TP). Pour l'option T4, ce poste prend en compte l'évolution de la structure tarifaire approuvée par la CRE dans le cadre de l'ATRD6 concernant la dégressivité du terme de souscription de capacité au-delà de 500 MWh/j.
- Le commissionnement, rémunération due par les gestionnaires de réseaux de distribution aux fournisseurs de gaz, au titre des prestations de gestion de clientèle qu'ils réalisent pour le compte des GRD.

Charges d'exploitation

Le montant total des charges d'exploitation indiqué dans le compte d'exploitation synthétique correspond au montant des charges nettes d'exploitation de votre concession, c'est-à-dire qu'il s'agit du montant brut auquel sont déduites les recettes liées aux prestations complémentaires, ainsi que, le cas échéant, les recettes d'acheminement vers un réseau aval hors de la zone périmée de GRDF. Ces recettes hors acheminement viennent en déduction des charges brutes d'exploitation, conformément à la méthodologie tarifaire retenue par la CRE. Elles sont réputées égales aux charges correspondantes mais ne sont pas identifiables isolément dans les comptes de GRDF. Les valeurs des trois composantes permettant d'obtenir le montant de charges nettes d'exploitation sont disponibles dans le compte d'exploitation synthétique.

Charges d'investissements

La partie relative aux charges d'investissements présente les éléments constitutifs de leur valeur :

- D'une part le remboursement économique, correspondant aux montants annuels d'amortissement des biens mis en service sur le périmètre de la concession.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

5. Le compte d'exploitation

- D'autre part la rémunération de la base d'actifs régulés, correspondant pour GRDF au coût de financement des ouvrages mis en service sur le périmètre de la concession.

Depuis l'entrée en vigueur de l'ATRD7, le calcul du montant annuel d'amortissement diffère selon la date de mise en service des biens. Pour les biens mis en service avant 2024, il correspond au montant annuel d'amortissement des biens mis en service sur le périmètre de la concession, auquel est intégré l'effet de l'inflation permettant la réévaluation de la valeur nette des ouvrages. Pour les biens mis en service à compter de 2024, il correspond à l'amortissement comptable des ouvrages.

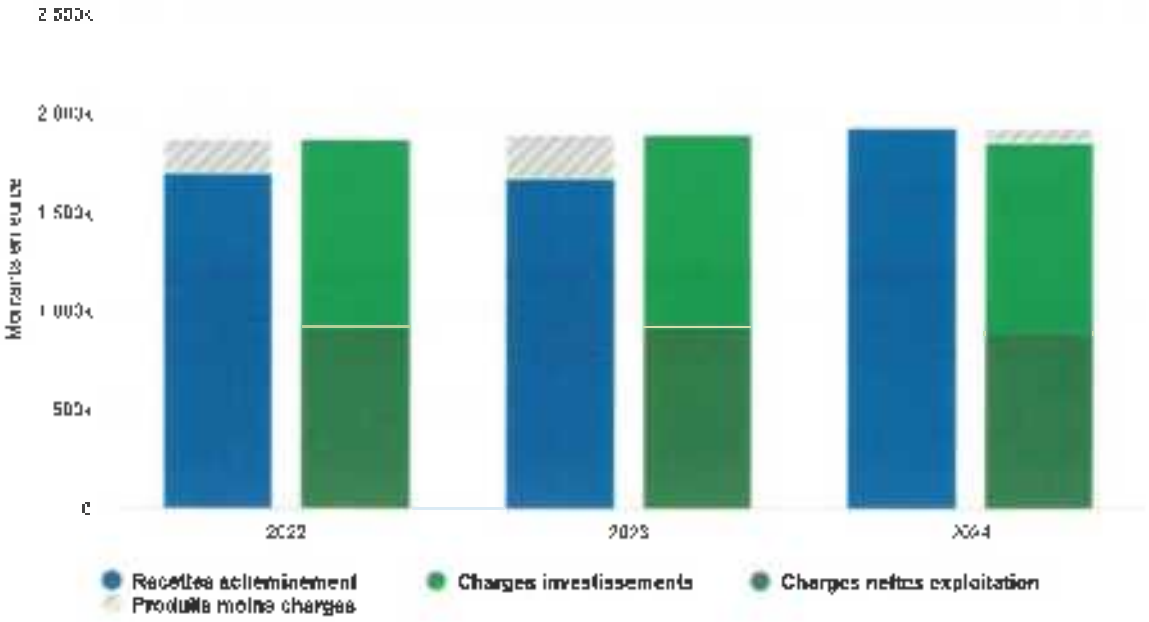
Compte d'exploitation synthétique (en euros)

	2022	2023	2024
Recettes d'acheminement	**1 692 k€**	**1 672 k€**	**1 920 k€**
Part Abonnement	716 k€	717 k€	840 k€
Part Consommation	921 k€	898 k€	1 019 k€
Part commissionnement (reversé aux fournisseurs)	54 k€	56 k€	60 k€
Charges nettes d'exploitation	**917 k€**	**921 k€**	**887 k€**
Charges d'exploitation brutes	997 k€	996 k€	970 k€
Recettes liées aux prestations complémentaires	-79 k€	-75 k€	-83 k€
Charges d'investissements	**950 k€**	**970 k€**	**962 k€**
Remboursement économique	546 k€	560 k€	563 k€
Rémunération de la base d'actifs	404 k€	410 k€	398 k€
Produits moins charges	**-178 k€**	**-219 k€**	**71 k€**
Impact climatique	-110 k€	-108 k€	-70 k€
Contribution à la péréquation	39 k€	179 k€	210 k€
Autres régularisations du tarif (prélèvement, impayés...)	-165 k€	-290 k€	-69 k€

Rappels :

- L'impact climatique représente la différence entre les recettes réelles et les recettes calculées à climat de référence (ou « climat moyen ») selon un modèle statistique. Lorsque l'impact climatique est négatif, cela signifie que les recettes de GRDF liées à l'acheminement ont été inférieures à la prévision en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen; à l'inverse, lorsqu'il est positif, les recettes d'acheminement ont été plus élevées en raison d'une année plus froide que la moyenne. En 2024, à l'échelle nationale, le climat a été plus chaud que le climat moyen (+0,23°C par rapport à la référence), générant un impact climatique négatif d'environ 64,8 millions d'euros.
- La contribution de la concession à la péréquation tarifaire est positive si la concession participe au système national de solidarité, elle est négative si la concession en bénéficie

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

5.3 Les recettes

Les recettes

Recettes Acheminement et Hors Acheminement (en euros)

	2022	2023	2024
Produits	**1 772 171**	**1 748 082**	**2 004 397**
Recettes liées à l'acheminement du gaz	1 692 409	1 672 792	1 920 865
Recettes liées aux prestations complémentaires	79 762	75 290	83 533
Prestations ponctuelles	22 487	22 581	21 780
Prestations récurrentes	35 622	36 622	38 488
Raccordements et autres travaux	21 653	16 086	23 264

Les recettes sont constituées des :

- Recettes d'acheminement du gaz,
- Recettes liées aux prestations complémentaires,
- Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte.

Les recettes d'acheminement du gaz

Les recettes liées à l'acheminement sont directement disponibles dans le système de facturation de GRDF. Depuis l'achèvement du déploiement intensif des compteurs communicants en 2023, la méthode d'élaboration des recettes d'acheminement repose en effet sur les consommations réelles pour la quasi-totalité des clients.

Les recettes liées aux prestations complémentaires

Les recettes liées aux prestations complémentaires sont majoritairement constituées des recettes liées aux prestations du catalogue.

> **En savoir plus**
>
> Le catalogue de prestations de GRDF est public, consultable sur le site internet de GRDF et annexé au contrat de concession. Les prestations ainsi que les prix mentionnés dans le catalogue sont mis à jour chaque année à la suite d'une délibération de la CRE.
>
> Le catalogue des prestations distingue deux catégories de prestations destinées aux clients :
>
> - Les prestations ponctuelles (facturées à l'acte) qui correspondent par exemple à la facturation de demandes de mise en service, de mise hors service ou de coupure

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

pour impayé,

- Les prestations récurrentes qui concernent majoritairement les comptages et postes de livraison client (location et services).

Le catalogue définit également les prestations relatives à l'injection de biométhane dans les réseaux (études, analyse de la qualité du gaz, service d'injection...).

La présentation des recettes liées aux prestations complémentaires distingue également :

- Les recettes liées aux raccordements et autres travaux : participation au coût du raccordement, déplacement ou modification d'ouvrages facturables,
- Les autres recettes : recettes provenant d'activités définies par la CRE dans le catalogue des prestations, mais non directement liées à des activités sur le territoire de la concession (e.g. prestations destinées aux fournisseurs). Le montant total de ces recettes est peu significatif (environ 3% des recettes liées aux prestations complémentaires à l'échelle de GRDF).

Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte exclusive

Lorsqu'une concession de la zone péréquée (dite concession « amont ») permet l'acheminement du gaz vers une concession hors de cette zone (dite concession « aval »), la concession amont facture à la concession aval une charge correspondant à 50% du tarif ATRD en vigueur appliqué aux volumes transités vers la concession aval, conformément à la délibération tarifaire de la CRE du 10 mars 2016 relative à l'ATRDS.

Cette valeur de 50% est applicable quel que soit l'opérateur amont. Elle correspond à la couverture des charges d'exploitation normatives et d'une quote-part des charges de capital normatives au titre des renforcements futurs

Pour la concession amont il s'agit d'une recette, et pour la concession aval il s'agit d'une charge.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

5.4 Les charges

Les charges d'exploitation de la concession

Charges d'exploitation (en euros)

	2022	2023	2024
Total	**997 324**	**998 981**	**970 768**
Main d'oeuvre	472 320	487 285	505 040
Achats de matériel, fournitures et énergie	130 640	153 633	73 267
Sous-traitance	135 371	131 970	155 573
Redevances (contractuelle et occupation du domaine public)	13 636	15 339	15 805
Impôts et taxes	16 411	10 907	10 665
Autres charges d'exploitation	228 945	197 846	210 418
Dont immobilier	40 417	42 627	42 345
Dont informatique, poste et telecom	47 178	44 003	44 051
Dont assurances	33 157	4 819	5 187
Dont communication et animation de la filière gaz	19 338	17 948	14 941
Dont commissionnement	54 235	56 865	60 371
Dont autres	34 620	31 387	43 522

Principes généraux

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître précisément l'ensemble des charges de la concession, qui sont de deux types : les charges d'exploitation (coûts d'exploitation nécessaires à l'exécution du service) et les charges liées aux investissements (le remboursement des investissements et leur coût de financement).

S'agissant des charges d'exploitation, le tarif de distribution est construit à partir de l'ensemble des charges de GRDF sur le principe de la juste couverture des coûts d'un opérateur efficient, sans tenir compte des recettes et des charges propres à chaque contrat de concession. GRDF, opérateur national, ne tient pas une comptabilité spécifique à chaque concession. L'entreprise mutualise sur plusieurs concessions les moyens permettant de répondre à ses missions de service public, dans un souci d'optimisation opérationnelle et économique.

L'infrastructure concédée à GRDF étant très diffuse sur le territoire, il se révèle complexe de rattacher directement certaines dépenses à la gestion d'une seule concession. Par exemple, les charges liées au salaire d'un technicien d'intervention sont difficilement rat-

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

tachables à telle ou telle concession si ce dernier intervient sur les réseaux de plusieurs collectivités. Dans ce cas, il devient nécessaire d'affecter ces charges en utilisant des règles, au plus près de la réalité de l'exploitation. Ces règles sont identiques pour toutes les concessions pour ne pas en pénaliser certaines et ne pas compter plusieurs fois ces charges.

En savoir plus

Méthode d'élaboration des charges

Comme indiqué précédemment, l'infrastructure de réseau concédée à GRDF est diffuse et maillée sur plusieurs concessions, rendant complexe le rattachement des dépenses à chacun des contrats de concession.

Dans un souci de refléter au mieux la réalité de l'exploitation, dont les moyens sont mutualisés sur plusieurs concessions et peuvent varier en fonction de l'activité du concessionnaire, une méthode pertinente d'élaboration des charges d'exploitation doit trouver un juste compromis entre finesse d'affectation et reflet de l'activité au périmètre du contrat de concession. A cette fin, les principes suivants sont retenus :

- L'exhaustivité des charges d'exploitation de GRDF relatives aux activités régulées doit être affectée à l'ensemble des contrats de concession.
- Les charges des équipes de GRDF doivent être affectées sur les concessions en fonction de leur périmètre géographique d'activité.
- Des clefs de répartition opérationnelles, adaptées à la réalité de l'activité et correspondant à toutes les interventions ayant eu lieu sur une concession au cours de l'année, doivent être utilisées dès que cela est possible. Pour qu'une clef opérationnelle soit retenue, trois conditions doivent être réunies :
  - Elle doit générer un coût et la charge associée doit être identifiée dans les systèmes d'information de gestion de GRDF,
  - L'activité qu'elle représente doit être homogène,
  - L'activité doit être tracée dans les Systèmes d'Information des métiers de GRDF (Système d'Information Géographique, outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur,...), au périmètre des communes et selon un processus normé.
- Des clefs patrimoniales sont utilisées lorsqu'il n'existe pas de clef opérationnelle pertinente pour une charge. Elles se basent sur des caractéristiques plus générales de la concession, comme la longueur du réseau, le nombre de clients, ou bien encore le nombre de sites d'injection de biométhane. Elles sont principalement utilisées pour ventiler les charges liées aux fonctions support (Ressources Humaines ou Direction Juridique par exemple).
- Lorsque les charges sont liées au volume global d'activité (et non à une activité particulière, objet d'une clef opérationnelle), elles sont réparties selon une clef financière déterminée par les dépenses opérationnelles et patrimoniales préalablement affectées à la concession. C'est par exemple le cas du management opérationnel des équipes.
- La nature des charges doit être homogène et au plus près du contrat. Par exemple, on ne fusionne pas les charges de main d'œuvre et les charges d'achat de matériel.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Les clefs opérationnelles et patrimoniales retenues

Les charges liées à l'activité de la concession sont constituées des charges imputées directement (redevances aues), des charges affectées par des clefs opérationnelles ou patrimoniales, et enfin, de charges réparties selon une clef financière (elle-même déterminée par les dépenses opérationnelles et patrimoniales préalablement affectées à la concession).

Plus l'activité est réalisée à une maille locale, plus l'utilisation de clefs opérationnelles augmente.

Voici la répartition à la maille nationale des charges d'exploitation par type d'agence et par type de clef pour 2024.

Type d'agence	Clef Opérationnelle	Clef Patrimoniale	Clef Financière	Affecté directement	Total
Locale	11,4%	7,6%	4,8%		24,1%
Régionale	10,8%	17,9%	6,9%	2,7%	38,6%
Nationale	1,7%	22,4%	1,5%	5,5%	31,1%
Siège	0,5%	4,4%	1,8%		6,8%
TOTAL	24,3%	52,6%	15,0%	8,2%	100,0%

En savoir plus

Les clefs opérationnelles

Chaque type de clefs opérationnelles permet d'affecter les charges d'un certain nombre d'activités à chaque concession. Les principaux types de clefs utilisées sont les suivants :

- Nombre d'interventions avec déplacement à la suite de demandes client,
- Nombre de premières mises en service de clients domestiques,
- Nombre d'interventions immédiates (interventions de sécurité, dépannages),
- Montant des investissements réalisés,
- Nombre de compteurs communicants gaz installés dans l'année,
- Nombre de déclarations de travaux,
- Nombre d'actes de maintenance préventive (par famille d'ouvrages),
- Nombre de poses/dépose de compteurs industriels,
- Nombre d'actes d'inventaire et de réglages réalisés dans le cadre du programme Changement de gaz,
- Nombre d'études de projets biométhane,
- Nombre d'études « Bsurl » pour le marché d'affaires, GNV et hors GNV,
- Nombre de travaux de réparations sur les « bouts parisiens ».

Les clefs patrimoniales

Les types de clefs patrimoniales utilisées sont les suivants :

- Nombre de PCL, total ou selon les options tarifaires (T1/T2 ou T3/T4/TP),
- Longueur de réseau,

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

- Nombre de sites d'injection de biométhane,
- Parc cumulé de compteurs communicants gaz et modules.

Les charges d'investissement de la concession

La présentation des charges d'investissement distingue trois familles de biens, regroupés selon la fonction qu'ils remplissent dans le cadre de l'activité de distribution :

- Les « Ouvrages réseau et branchements », qui comprennent : les conduites de distribution, les branchements et ouvrages en immeuble ainsi que les ouvrages qui leur sont directement associés (postes de détente réseau, protection cathodique, dispositifs de protection de branchements, protections mécaniques de canalisation…),
- Les « Ouvrages interface utilisateurs », qui comprennent les dispositifs de comptage, postes de livraison clients et installations de télérelevé, ainsi que les postes d'injection de biométhane,
- Les « Biens mutualisés », qui comprennent tous les biens utiles à plusieurs concessions (véhicules, immobilier, outillage, projets informatiques…).

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

5. Le compte d'exploitation

Charges d'investissements (en euros)

	2022	2023	2024
Total	**950 971**	**970 947**	**962 008**
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	716 609	734 828	730 068
Canalisation de distribution	334 253	340 108	335 567
Branchements	371 244	383 426	383 361
Branchements individuels	211 100	217 91[illegible]	221 288
Ouvrages collectifs	160 076	165 514	162 073
Installations techniques	11 112	11 294	11 140
Postes de détente	6 565	6 683	6 469
Protection cathodique	170	[illegible]75	169
Autres installations	4 386	4 436	4 502
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	96 886	91 857	84 236
Compteurs et postes clients	96 886	91 857	84 236
Compteurs	89 501	84 [illegible]75	77 823
Postes clients et équipements de télérelevé	7 385	6 882	6 413
BIENS MUTUALISÉS	137 476	144 262	147 704
Mobilier et immobilier	34 862	35 380	36 231
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	12 582	13 562	13 224
Aménagements	15 542	14 649	15 59[illegible]
Génie civil	108	108	[illegible]07
Terrains	329	348	35[illegible]
Autres équipements	6 303	6 714	6 959
Véhicules et engins d'exploitation	6 461	6 744	7 081
Véhicules GNV	256	101	26
Autres véhicules	6 205	6 642	7 055
Immobilisations incorporelles	96 154	102 139	104 391
Projets informatiques	81 076	87 379	89 880
Autres immobilisations incorporelles	15 078	[illegible]4 760	14 51[illegible]

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître l'exhaustivité des charges supportées par les clients et liées aux investissements réalisés par le concessionnaire. Pour cela, en plus des informations sur les investissements et leur amortissement, il faut également faire apparaître les frais financiers liés au coût de financement de ces investissements. Par souci de cohérence globale, les charges d'investissement sont calculées selon les principes définis par la CRE.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Si les dépenses d'exploitation sont mutualisées et donc difficilement rattachables à une concession, à l'inverse, les charges liées aux investissements sont pour l'essentiel (95% en moyenne) directement rattachables à la concession car il s'agit majoritairement d'ouvrages physiquement situés sur le territoire de la collectivité.

Méthode de calcul

Les charges d'investissement sont imputées directement au périmètre du contrat de concession lorsqu'elles concernent des ouvrages localisés sur la concession. Dans le cas des ouvrages mutualisés, elles sont ventilées au prorata des PDL de chaque concession.

Le mode de calcul des charges relatives aux investissements et de la valeur nette économique des ouvrages est cohérent avec celui retenu par la CRE, prenant en compte une durée de remboursement des ouvrages également déterminée par la CRE.

Pour la période ATRD7, la CRE a fait évoluer les modalités de calcul des charges relatives aux investissements pour les investissements réalisés à compter de 2024, en retenant la valeur nette non réévaluée rémunérée à un taux nominal, en lieu et place de la valeur nette réévaluée rémunérée au taux réel qui continue de s'appliquer pour les investissements réalisés antérieurement à 2024.

La CRE a fixé le taux de rémunération nominal à 5,3% et le taux réel à 4,0%.

ⓘ En savoir plus

Le calcul réel des charges d'investissement et de la valeur nette économique des ouvrages tient compte des hypothèses normatives retenues par la CRE : à titre d'exemple, les investissements sont pris en compte par la CRE le 1er juillet de chaque année, indépendamment de la date réelle de mise en service, et par conséquent la charge d'investissement de la première année de mise en service n'est comptée que sur une demi-année.

D'un point de vue théorique et légèrement simplifié par rapport au mode de calcul de la CRE, les charges d'investissement de l'année N (CI_N) couvertes par le tarif sont composées de la somme du remboursement économique des investissements de l'année N (R_N, correspondant à l'annuité d'amortissement) et du coût de financement de l'année N (CF_N).

Tel que : $CI_N = R_N + CF_N$

Les tableaux ci-dessous illustrent de façon simplifiée le calcul annuel des charges d'investissement, en fonction de la date de mise en service de l'ouvrage concerné :

- un investissement réalisé par GRDF avant 2024 pour un montant de 450 € pour un ouvrage qui sera remboursé sur 45 ans, le coût du financement étant fixé à 4,0% (taux réel) sur toute la durée et l'hypothèse d'inflation étant de 1,3%.
- un investissement réalisé par GRDF en 2024 pour un montant de 450 € pour un ouvrage qui sera remboursé sur 45 ans, le coût du financement étant fixé à 5,3% (taux nominal) sur toute la durée.

Ils présentent, pour chaque année de la durée de remboursement de l'ouvrage, les

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

valeurs nettes économiques en début et en fin d'année, le remboursement économique, le coût de financement ainsi que le montant des charges d'investissement.

Méthode de calcul du remboursement économique

Le remboursement économique de la première année (R_1) est la valeur initiale financée par GRDF de l'ouvrage (V_1) divisée par la durée de remboursement des ouvrages (D), tel que:

$R_1 = V_1 \div D$

Dans l'exemple ci-dessous, le remboursement économique de la première année est égal à:

450 ÷ 45 = 10

Le remboursement économique de l'année N (R_N) est la valeur nette économique de l'ouvrage en début d'année ($VNE_{N\ début\ Année}$) divisée par le nombre d'années de remboursement restant (D-N+1). Tel que: $R_N = (VNE_{N\ début\ Année}) \div (D-N+1)$

Méthode de calcul de la valeur nette économique en fin d'année N-1 et en début d'année N

Pour les investissements mis en service antérieurement à 2024, on passe de la « valeur fin d'année N-1 » à la valeur « début d'année N » en réévaluant la valeur de fin d'année N-1 d'un coefficient d'inflation annuelle. La valeur nette économique en fin d'année N est la valeur nette économique de début d'année diminuée du remboursement économique de l'année N :

$VNE_{N\ Début\ Année} = VNE_{N-1\ Fin\ Année} \times (1+Inflation)$

$VNE_{N\ Fin\ Année} = VNE_{N\ début\ Année} - R_N = 450-10 = 440$

La valeur nette économique en début d'année 2 est égale à :

$VNE_{2\ début\ Année} \times (1+Inflation) = 440 \times 1{,}013 = 445{,}7$

Et la valeur nette économique en fin d'année 2 est égale à :

$VNE_{2\ début\ Année} - R_2 = 445{,}7 - 10{,}1 = 435{,}6$, avec $R_2 = 445{,}7/(45-2+1) = 10{,}1$

Pour les investissements mis en service à compter de 2024 le calcul est identique, à ceci près qu'il n'est pas tenu compte de l'inflation (inflation égale 0). La valeur nette économique est alors équivalente à la valeur nette comptable.

$VNE_{1\ Début\ Année} = VNE_{1\ Année} = 440$

$VNE_{2\ Année} = VNE_{2\ Début\ Année} - R_2 = 440 - 10 = 430$

Méthode de calcul du coût de financement pour chaque année

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Le coût de financement de la première année (CF_1) est la valeur initiale de l'ouvrage (V_1) multipliée par le taux de rémunération du capital en vigueur la première année et fixé par la CRE (T_1), tel que :

$CF_1 = V_1 \times T_1$

Pour les investissements mis en service antérieurement à 2024, le taux de rémunération du capital correspond au taux réel avant impôt.

Pour les investissements mis en service à compter de 2024, le taux de rémunération du capital correspond au taux nominal avant impôt.

Le coût de financement de l'année N (CF_N) est la valeur nette économique en début d'année ($VNE_{N\ début\ année}$) multipliée par le taux de rémunération du capital en vigueur l'année N et fixé par la CRE (T_N), tel que :

$CF_N = VNE_{N\ début\ année} \times T_N$

Dans l'exemple, pour un investissement mis en service avant 2024, le coût de financement est ainsi égal à :

Pour l'année 1: 450 × 4,0% = 18,0

Pour l'année 2: 445,7 × 4,0% = 17,8

Année	VNE début d'année	VNE fin d'année	Remboursement Economique	Coût de Financement	Charges d'investissement
1	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
2	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
...					
45	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Année	VNE début d'année	VNE fin d'année	Remboursement Economique	Coût de Financement	Charges d'investissement
1	450,0	434,0 - 10,0 = 440,0	450,0 / 45 = 10,0	450,0 x 5,2% = 23,4	10,0 + 23,4 = 33,4
2	440,0 x 1,013 = 445,7	445,7 - 10,0 = 435,8	440,0 / 44 = 10,0	445,7 x 4,0% = 17,8	10,0 + 17,8 = 27,8
...					
45	17,4 x 1,013 = 17,7	17,7 - 17,7 = 0,0	17,7 / 1 = 17,7	17,7 x 4,0% = 0,7	17,7 + 0,7 = 18,4

Évolution de la durée de remboursement de certains ouvrages

Dans le cadre de l'ATRD6, la durée de remboursement des branchements et conduites d'immeubles / conduites montantes a été réduite de 45 à 30 ans, à partir du 1er janvier 2020. Elle concerne les nouveaux investissements et les ouvrages mis en service à compter de 2005, et a été retenue par la CRE afin de limiter les risques de coûts échoués à moyen terme.

La réduction de cette durée régulatoire d'amortissement a entraîné une augmentation temporaire des charges de capital normatives, toutes choses égales par ailleurs, mais contribue à accélérer la diminution de la base des actifs régulés (BAR).

Pour les clients, cette évolution est neutre sur le long terme.

Pour les autorités concédantes, cette évolution s'est traduite, à partir des données 2020, par une diminution de la valeur nette économique plus rapide par rapport à la situation

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

précédente (impact global de l'ordre de 10 à 15% de la BAR au niveau national à l'échéance 2050).

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

5.5 L'équilibre financier

L'impact du climat sur les quantités de gaz acheminées sur le réseau de distribution

La mise en évidence de la contribution à la péréquation suppose d'isoler l'impact des variations climatiques sur les recettes de la concession.

En savoir plus

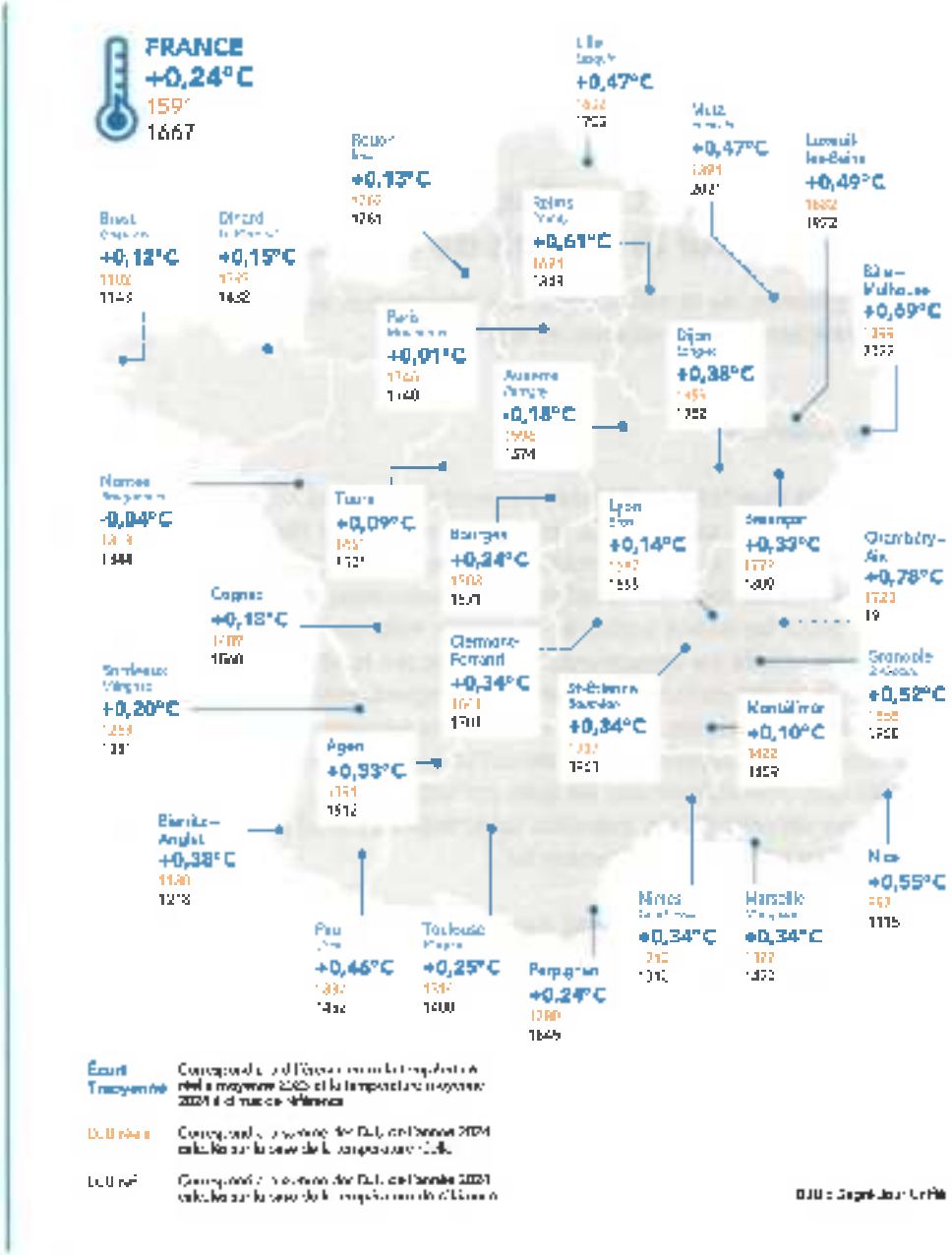
En effet, les quantités acheminées peuvent évoluer très fortement d'une année sur l'autre du fait des variations du nombre de clients, de l'évolution de leurs équipements, et surtout de leur comportement (sobriété), et de l'impact du climat. Ces deux derniers éléments de variation sont prépondérants par rapport aux deux autres. Depuis 2022, les efforts accrus en termes de maîtrise de l'énergie et de sobriété ont permis de réduire les consommations de gaz sur le réseau de distribution de près de 8%. S'agissant de l'impact des aléas climatiques, entre les années les plus froides et les plus chaudes, les quantités acheminées peuvent varier de plus ou moins 15% par rapport à la moyenne des 10 dernières années. Pour évaluer l'impact du climat sur les quantités acheminées (et donc sur ses recettes), GRDF utilise un modèle de calcul qui détermine «des quantités acheminées à climat de référence» (ou «climat moyen») en s'appuyant notamment sur :

- Des données météorologiques quotidiennes,
- Des températures de référence,
- Des variables climatiques : prise en compte des habitudes des clients qui ne réagissent pas de la même façon aux variations de températures en été ou en hiver,
- Des variables calendaires : prise en compte des différences d'usages domestiques ou tertiaires/industriels, effet des années bissextiles.

2024 a été une année plus chaude que la référence, avec un écart positif de 0,23°C en moyenne au niveau national.

Ce modèle de calcul statistique simule une consommation « à climat moyen » client par client. Une fois les consommations évaluées à climat moyen, elles sont valorisées en euros. La différence entre les recettes d'acheminement effectivement constatées et cette valorisation « à climat moyen » constitue la ligne « Impact climatique » du compte d'exploitation de la concession

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025



Lorsque cet impact est négatif, cela signifie que GRDF n'a pas perçu le niveau de recettes que la CRE avait estimé sur la base d'une température moyenne, ce qui constitue un manque à gagner pour GRDF (et inversement).

Le manque à gagner (respectivement, le trop-perçu) constaté sur les consommations de gaz (qu'il résulte des aléas climatiques et ou comportement des clients) est pris en compte par la CRE lors de l'évolution annuelle du tarif ATRD de l'année suivante, via le CRCP, de sorte que GRDF recouvre (ou restitue) auprès des clients ces différents effets.

La contribution de la concession à la péréquation tarifaire

La contribution de chaque concession à la péréquation est calculée par différence entre :

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

- Les recettes d'acheminement de la concession corrigées du climat,
- La répartition, au prorata des charges de chaque concession, du total du revenu autorisé de la zone de desserte péréquée.

Cette contribution dépend donc de plusieurs facteurs : le nombre de clients, leur consommation, l'activité d'exploitation et la valeur des ouvrages sur la concession.

Lorsque la contribution à la péréquation est positive, cela signifie que la concession participe au système national de solidarité. Inversement, une contribution à la péréquation négative signifie que la concession bénéficie de ce système. La « valeur » de cette contribution permet à chaque autorité concédante de connaître sa situation dans le système de solidarité, mais est sans incidence sur le niveau du tarif, le niveau des investissements ou le niveau de qualité de service. Pour une même concession, la contribution à la péréquation peut évoluer dans le temps. Par exemple, un investissement important peut faire augmenter les charges d'investissement sur une période donnée, alors que les recettes restent stables : mécaniquement, la contribution à la péréquation va diminuer pour cette concession.

Le calcul de la contribution à la péréquation n'a de sens qu'au regard de l'ensemble de celles des autres concessions. Ainsi, même si les caractéristiques d'une concession en particulier ne changent pas (nombre de clients constant, recettes stables, investissements stables), l'évolution de ces mêmes caractéristiques pour d'autres concessions aura un impact sur sa propre contribution à la péréquation.

> **En savoir plus**
>
> À partir des données fournies dans le compte d'exploitation, il n'est pas possible de vérifier directement le calcul de la contribution à la péréquation à l'échelle de chaque concession ; cela doit être fait à l'échelle de toutes les concessions de la zone de desserte péréquée. Dans le cadre de sa démarche de responsabilité sociétale et de manière volontaire, GRDF mandate donc chaque année un Commissaire aux Comptes qui s'assure que les comptes d'exploitation des concessions sont élaborés conformément à la méthode retenue et que la contribution à la péréquation de chaque concession est correctement calculée. Votre interlocuteur de proximité tient à votre disposition le rapport de contrôle.

Dernière ligne du compte d'exploitation synthétique intitulée « Autres »

La ligne « Autres » du compte d'exploitation synthétique est calculée par différence entre les recettes, les charges de la concession, l'impact climatique et la contribution à la péréquation.

Ce montant est impacté par de nombreux paramètres, dont les principaux sont :

- L'apurement du CRCP de l'année précédente (ou de la période tarifaire précédente lors de l'entrée en vigueur du nouveau tarif ATRD, à l'instar du mouvement tarifaire intervenu le 1er juillet 2024 au titre de l'ATRD7).
- L'impact des paramètres retenus par la CRE : coefficient de lissage (X=1,9%) et hypothèses d'inflation prévisionnelle.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

- Les différences entre les trajectoires prévisionnelles (OPEX et CAPEX) et les montants effectivement réalisés.

Une partie des impacts constatés en année N seront réintégrés via le CRCP dans le cadre des évolutions tarifaires annuelles au 1er juillet N+1, hors exercice de changement de tarif.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025



06.
GRDF & Vous

6.1 La distribution du gaz, une mission de service public **114**

6.2 Une organisation à votre service **117**

6.3 Les outils digitaux à votre disposition 121

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

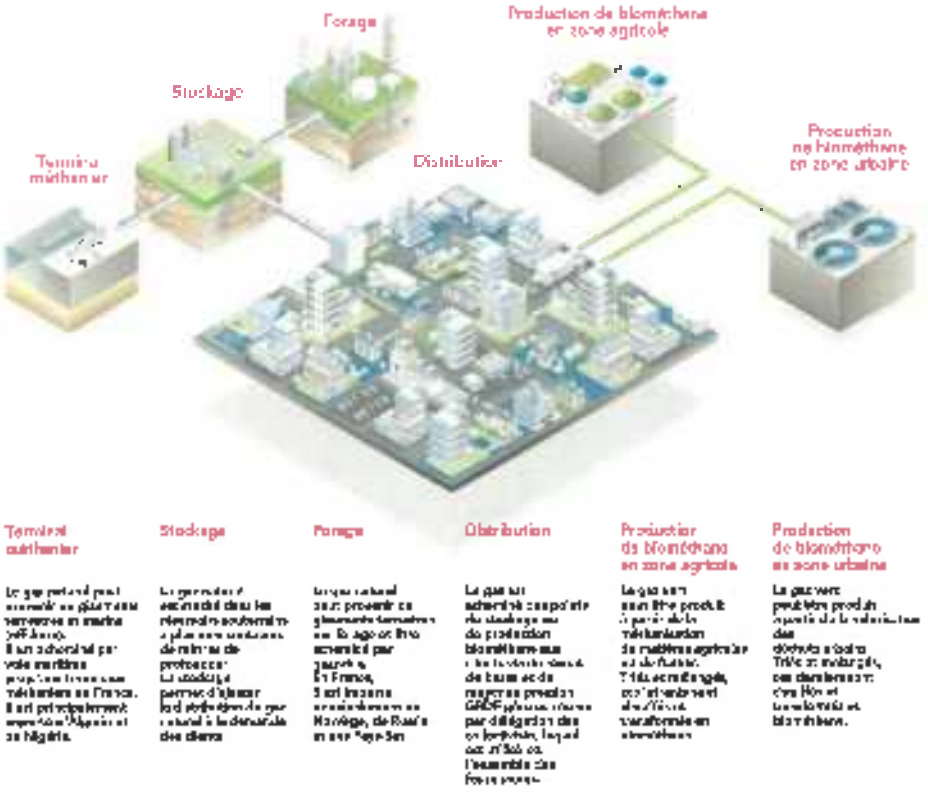
6.1 La distribution du gaz, une mission de service public

La chaîne gazière

La chaîne gazière est composée des activités suivantes :

- la production (importation et désormais production locale),
- le stockage,
- l'acheminement (activités de « distribution » et de « transport »), assuré par les gestionnaires de réseau,
- la commercialisation de gaz, par les fournisseurs d'énergie.

La chaîne gazière



La triple autorité encadrant la distribution du gaz

Trois autorités encadrent l'activité de GRDF :

- L'État : GRDF est lié à l'État par un contrat de service public signé et soumis à la réglementation régissant son activité.
- La CRE : elle fixe le tarif d'Accès des Tiers au Réseau de Distribution (ATRD) pour la

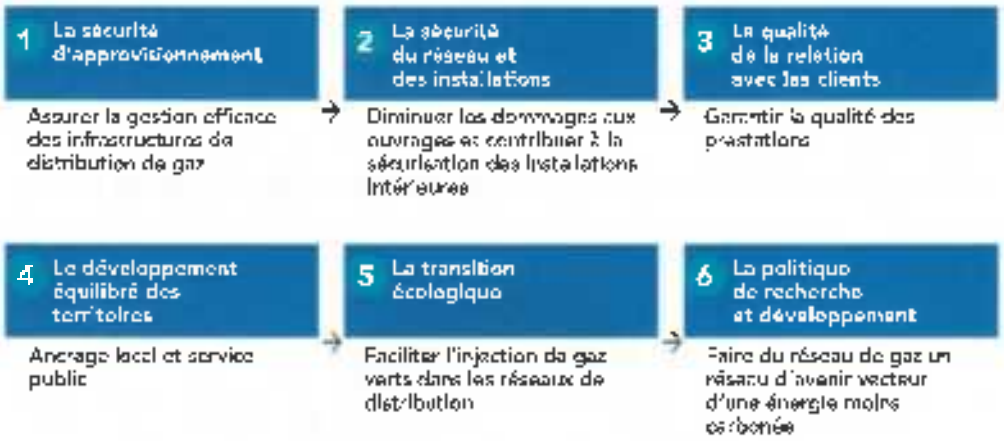
Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

zone de desserte de chaque distributeur ainsi que le contenu et le tarif des prestations complémentaires des Catalogues des Prestations de chaque opérateur.

- L'Autorité Concédante : elle exerce notamment le contrôle du bon accomplissement par GRDF des missions de service public déléguées et des engagements du contrat de concession qui la lie à GRDF.

Les missions de service public de GRDF

L'État a confié à GRDF des missions de service public. Le socle de ces engagements est rappelé dans le Contrat de Service Public (CSP) plur annuel conclu entre les deux parties, mettant un accent particulier sur la sécurité d'approvisionnement, la sécurité des réseaux et des installations, la qualité de la relation avec les clients, le développement équilibré des territoires, la transition écologique et la politique de recherche et de développement.



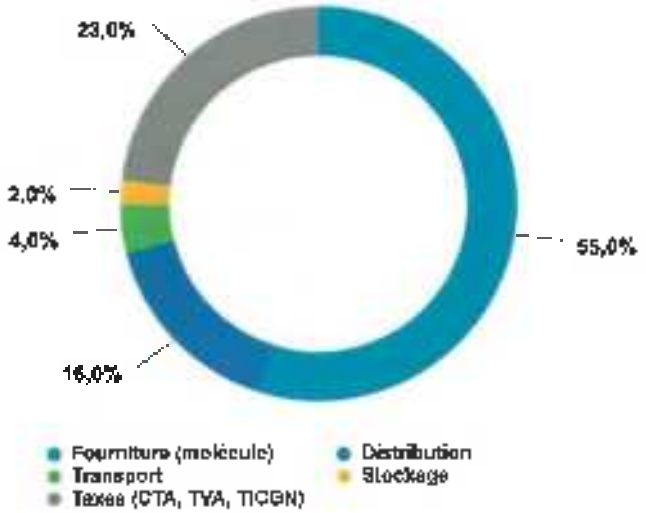
La facture type

Les tarifs réglementés de vente du gaz (TRVG) ont pris fin le 30 juin 2023. Les consommateurs n'ayant pas quitté les TRVG au 30 juin 2023 ont été transférés à compter du 1er juillet 2023 dans une offre par défaut, dite « offre de bascule », chez leur fournisseur historique. La CRE publie chaque mois un prix repère de vente de gaz naturel (PRVG) pour les consommateurs résidentiels. Ce prix repère, publié à titre indicatif, comporte un prix d'abonnement et un prix du kilowattheure. Comme les TRVG, les fournisseurs sont libres d'indexer leurs offres de marché à l'évolution du prix repère.

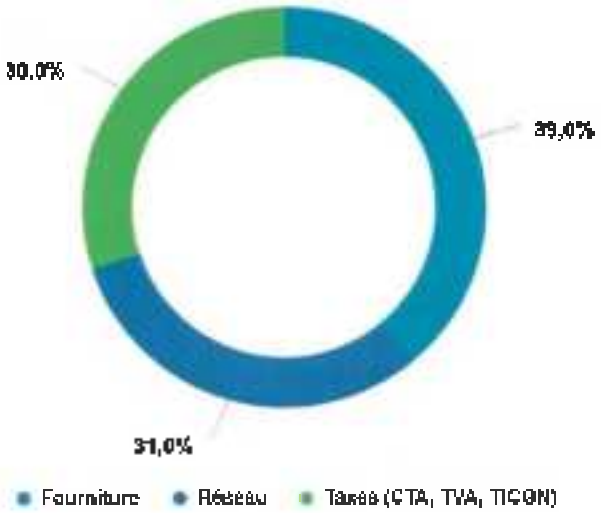
(source : Observatoire de la CRE – Les marchés de détail de l'électricité et du gaz naturel – 3e trimestre 2024).

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Postes de coûts couverts par la facture au tarif réglementé de vente de gaz (TRVG) pour un client moyen en distribution publique, au 30 juin 2023



Postes de coûts couverts par le prix repère de vente de gaz (PRVG), au 30 juin 2024



Le gaz, une énergie compétitive

Le gaz est une des énergies les plus compétitives. Pour suivre l'évolution des prix des énergies, GRDF met à disposition de tous les clients sur son site Internet un outil interactif présentant un « baromètre » de ces prix : www.grdf.fr/particuliers/evolution-prix-energies

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

6.2 Une organisation à votre service

L'organisation de GRDF

L'organisation de GRDF est composée d'un niveau national, regroupant des activités d'expertise et des fonctions supports, et d'un ancrage local basé sur six régions, dénommées « régions GRDF ». Ces deux niveaux d'organisation sont complémentaires pour mener à bien des actions mutualisées sur toute la France.

En savoir plus

Au National

- Les experts métiers
  - Acheminement & gestion de la clientèle,
  - Technique & sécurité industrielle,
  - Transition énergétique & Raccordement,
  - Concessions et relations avec les territoires,
  - Nouveaux usages du gaz (biométhane, bioGNV/GNV...).
- Les fonctions support
  - Finances et contrôle de gestion,
  - Système d'informations et télécoms,
  - Ressources humaines.

Dans chacune des 6 régions GRDF :

- Direction Réseaux
  - Concevoir et construire au meilleur coût le réseau des collectivités,
  - Exploiter et maintenir le réseau en maîtrisant les coûts et en assurant sa sécurité,
  - Valoriser le patrimoine gazier des collectivités,
  - Assurer les opérations de relevé et la relation avec les prestataires,
  - Planifier, optimiser et réaliser les interventions (clients, fournisseurs).
- Direction Clients-Territoires
  - Être au plus près des problématiques locales en matière d'énergie,
  - Promouvoir l'utilisation performante du gaz,
  - Satisfaire les clients au quotidien,
  - Gérer la relation avec les fournisseurs,
  - Assurer la relation avec les collectivités.
- Direction Fonctions Supports
  - Communication,
  - Contrôle de gestion,
  - Immobilier,
  - Logistique,
  - Autres fonctions d'appui.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025



Les activités liées au réseau (interventions de sécurité et dépannage) et à la clientèle (mises en service, changement de fournisseur, rétablissement...) sont, depuis le 1er janvier 2018, spécialisées par énergie. Les activités gazières sont regroupées au sein d'une même entité appelée Agence d'Intervention (AI).

En savoir plus

L'objectif de cette organisation est triple :

- renforcer le professionnalisme gazier orienté client,
- ancrer la proximité avec les autorités concédantes et les collectivités,
- moderniser les outils de programmation des interventions pour un service plus efficient.

Les engagements de GRDF en matière de sécurité restent inchangés, en particulier la capacité d'intervention en moins d'une heure.

Au sein des territoires, des agences locales portent les missions de GRDF.

Des agences locales

- → Relations Collectivités Territoriales
  Votre interlocuteur de proximité
- → Travaux
- → Exploitation
- → Gestion Clientèle



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Le maillage local de GRDF s'appuie sur des agences régionales et des services nationaux.

Des agences régionales

- Acheminement
- Relations Collectivités Territoriales
- Développement
- Patrimoine
- Travaux
- Exploitation
- Services Supports



Des services nationaux

- Agence d'agnostic qualité gaz
- Unités Urgence Sécurité Gaz
- Service comptabilité
- Directions fonctionnelles



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Les chiffres clefs de GRDF

Le plus long réseau de gaz en Europe

207 916 km
de réseau de gaz, soit plus de 5 fois le tour de la terre

224 TWh
de gaz acheminé

Près d'1 milliard d'€
investis pour développer, entretenir et exploiter le réseau

Plus d'1 million d'€
consacré chaque jour à la sécurité du réseau

Une entreprise dynamique

11 069
collaborateurs

492
embauches en CDI

743
alternants vont être formés chez GRDF

3,57
milliards d'€
de chiffre d'affaires

Un vecteur d'énergie au service des territoires

11 millions de clients
en France

9 593 communes
desservies par le réseau de distribution de gaz

77 % de la population
habite une commune desservie en gaz par GRDF

579 stations GNV
sur le réseau GRDF

606 sites raccordés **d'injection biométhane** exploités sur le réseau GRDF

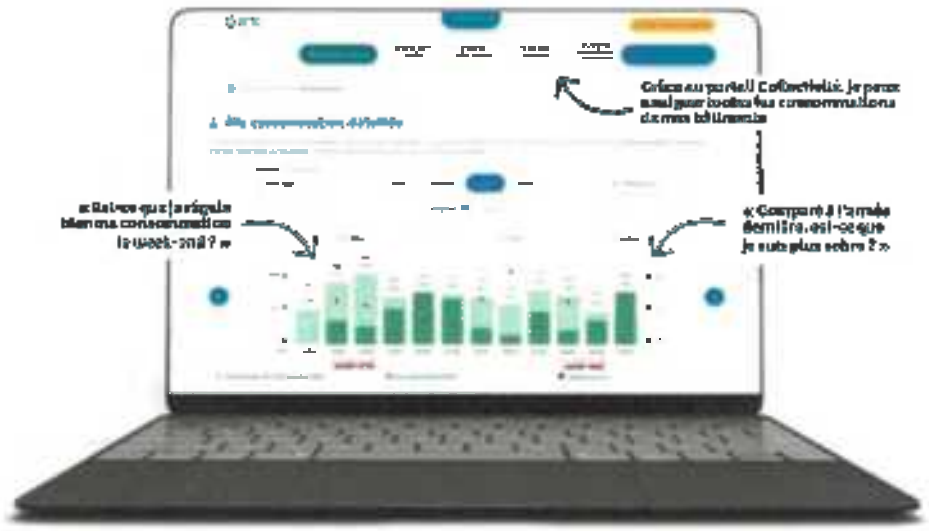
8,8 TWh
de biométhane injecté
dans le réseau GRDF

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

6.3 Les outils digitaux à votre disposition

Le Portail Collectivités : un espace digital à votre service

Le Portail Collectivités, mis en service depuis 2021, est accessible sur grdf.fr. C'est un espace dédié et sécurisé offrant à toutes les collectivités desservies en gaz l'accès à un ensemble de services et de données relatifs à l'activité de GRDF sur leur territoire pour répondre à leurs besoins.



En savoir plus

On retrouve notamment :

- La carte du réseau pour identifier facilement les zones desservies en gaz, le planning des travaux.
- La liste des incidents en cours avec la possibilité de s'abonner à un service d'alerte.
- Le suivi du déploiement des compteurs communicants, un accès aux données de consommation des bâtiments publics, un accès aux données agrégées de consommation du territoire.
- Les coordonnées de l'interlocuteur territorial GRDF.
- Un formulaire de contact.

Pour les Collectivités ayant la compétence d'Autorités Organisatrices de la Distribution de Gaz, vous avez accès à un espace privilégié et enrichi de tous les documents (contrats de concession, avenants, CRAC, courrier redevances...) et la PDC avec des jeux de données détaillés pour vous permettre de mieux contrôler l'activité de GRDF sur le périmètre de chaque commune composant votre territoire. Ce portail est complémentaire à la relation que vous avez avec votre interlocuteur territorial habituel. Ces fonctionnalités évolueront régulièrement.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Lexique

Branchement
Tuyauterie reliant une canalisation du réseau de distribution au poste de livraison ou, en son absence, au compteur. Quand celui-ci alimente un immeuble avec plusieurs logements c'est un « branchement collectif », dans tous les autres cas il s'agit d'un « branchement individuel ».

Branchement particulier
Le branchement particulier est la partie située juste en amont du compteur et qui permet de le raccorder aux parties de l'installation commune (conduite d'immeuble, conduite montante, conduite de colonne, nourrice de compteurs).

Catalogue des prestations
Liste des prestations disponibles pour les clients et les fournisseurs, établie par GRDF et publiée sur le site www.grdf.fr.

Compteur
Appareil de mesure du volume de gaz livré au client. Selon le cas, il fait partie du dispositif local de mesurage ou le constitue.

Compteur domestique
Compteur dont le débit nominal est strictement inférieur à 16 m3/h. Il s'agit donc des compteurs de type G4 (6 m3/h) et G6 (10 m3/h).

Compteur industriel
Compteur dont le débit nominal est supérieur ou égal à 16 m3/h. Il s'agit donc des compteurs de type G10 (16 m3/h) et au-delà.

Concentrateur
Le concentrateur est un matériel assurant le relais entre les compteurs et les systèmes d'information de GRDF.

Conditions standard de livraison (CSL)
Les conditions standard de livraison (CSL) s'appliquent au client dont l'index au compteur est relevé semestriellement, quel que soit le débit maximum du compteur. Vous trouverez plus d'information dans le « Catalogue des prestations de GRDF » au chapitre « Conditions générales » disponible sur le site www.grdf.fr.

Conduite d'immeuble (CI)
La conduite d'immeuble est une tuyauterie qui peut être uniquement à l'intérieur de l'immeuble ou en partie à l'extérieur lorsque le coffret gaz est situé à distance de l'immeuble desservi.

Conduite montante (CM)
La conduite montante est une tuyauterie verticale pour la plus grande partie, raccordée à la conduite d'immeuble et alimentant les différents niveaux de l'immeuble.

Contrat d'acheminement
Contrat signé entre le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) et un fournisseur d'énergie, en application duquel le GRD achemine le gaz vers le client final.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Contrat de fourniture
Contrat signé entre le client final et un fournisseur d'énergie de son choix, en application duquel celui-ci lui facture sa consommation de gaz.

Degré-jour (de chauffe)
Il correspond à la différence entre la température à partir de laquelle on considère que l'on commence à chauffer (16 °C) et la température extérieure. De fait, un degré-jour de chauffe ne peut être que positif, quand celui-ci est à 0 la température est au-dessus de 16°C. Par exemple, s'il fait -4 °C le degré-jour correspondra à 20.

Dispositif de mesurage
Ensemble des équipements de mesure, de calcul et de télétransmission localisés à l'extrémité aval du réseau de distribution, utilisé par le Distributeur pour déterminer les quantités livrées au point de livraison et leurs caractéristiques.

Fournisseur
Prestataire titulaire d'une autorisation délivrée par le Ministère chargé de l'énergie, qui vend une quantité de gaz au client en application d'un contrat de fourniture

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)
Le gaz est transporté par grandes quantités et sur de longues distances par le gestionnaire du réseau de transport (GRT) communément désigné « transporteur ». Sur le territoire concédé, il est ensuite acheminé vers les clients finals par GRDF, le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) communément désigné « distributeur ».

GNV
Le GNV (gaz naturel pour véhicule) correspond à l'utilisation du gaz comme carburant. C'est le même gaz que celui utilisé pour le chauffage ou la cuisson. Le GNV existe sous deux états : liquide (GNL) ou comprimé (GNC).

Installation intérieure
L'installation intérieure du client commence à l'aval du compteur. Dans le cas des conduites montantes sans compteur individuel, elle commence à l'aval du robinet de coupure individuelle.

IRIS
Les IRIS (îlots regroupés pour l'information statistique) sont définis par l'INSEE et constituent la brique de base en matière de diffusion des données infra-communales. Il doit respecter des critères géographiques, démographiques et avoir des contours identifiables sans ambiguïté et stables dans le temps.

Normo mètre cube (Nm3)
Quantité de gaz sec (exempt de vapeur d'eau) qui occupe un volume d'un mètre cube.

PCE
Point de Comptage et d'Estimation (PCE)

Poste d'injection
Équipement clef de l'intégration du biométhane au réseau GRDF. Il permet, en aval du méthaniseur et de l'épurateur du producteur, d'odoriser, de contrôler, de compter et d'injecter le gaz dans le réseau de distribution local.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Poste de livraison
Installation située à l'extrémité aval du réseau de distribution, assurant généralement les fonctions de détente et de régulation de pression, ainsi que la mesure, le calcul et la télétransmission d'éléments permettant de déterminer les quantités livrées au point de livraison.

Pouvoir calorifique supérieur (PCS)
Quantité de chaleur (en KWh) dégagée par la combustion complète d'un mètre cube de gaz sec donné dans l'air, à une pression constante (1,01325 bar) et à une température initiale de zéro celsius.

Pression de livraison
Pression relative du gaz au point de livraison.

Quantité acheminée
Quantité de gaz livrée au point de livraison déterminée par relevé du compteur. En cas de dysfonctionnement du compteur, la quantité consommée peut être corrigée. En cas d'absence du client lors du relevé et lorsque le compteur est inaccessible, la quantité acheminée est estimée.

Rebours
La technique de rebours consiste à comprimer le biométhane non consommé sur un réseau de distribution pour ensuite l'injecter vers le réseau de pression supérieure. Il permet ainsi le renvoi du gaz vers une zone de consommation de gaz plus éloignée. On peut alors accueillir un maximum de gaz verts en permettant l'injection de biométhane, même en période de faibles consommations.

Réseau de distribution
Le réseau de distribution est composé des ouvrages de distribution qui permettent au gestionnaire du réseau de distribution (GRDF) d'acheminer le gaz jusqu'aux clients finals (résidentiels, entreprises, bâtiments tertiaires...).

Réseau BP
Le Réseau BP (basse pression). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 19 et 21 millibars.

Réseau MPA
Le Réseau MPA (moyenne pression de type a). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 50 millibars et 0,4 bar.

Réseau MPB
Le réseau MPB (moyenne pression de type b). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 0,4 bar et 4 bars.

Réseau MPC
Le Réseau MPC (moyenne pression de type c). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 4 et 25 bars.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Compte rendu d'activité de concession 2024

YUTZ

Directeur de publication : Jérôme Chambin
Rédacteurs : Aude Dalle, Emilio Soba, Valentine Thomas
Date de création : juin 2025

Compte rendu d'activité créé par la Solution PADDIX® (www.paddix.com)
Réalisé par IDIX - www.idix.fr

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04497-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025



GRDF

QUEL QUE SOIT
VOTRE FOURNISSEUR
L'énergie est notre avenir
ensemble

GRDF, Société Anonyme au capital de 1935695000 Euros.
Siège social : 17 rue des Bretons, 93210 Saint-Denis. RCS Bobigny
444786511

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04510-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Ville de YUTZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1er OCTOBRE 2025

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 25

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Francis BRACH a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Yolande HOUVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRII.

Point n° 27 : CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ÉNÉDIS SUR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION 29 N° 732, 735 ET SECTION 31 N° 538 ET 512

Monsieur Olivier PERRIN, Adjoint au Maire, rapporteur, expose qu'afin d'assurer la qualité de la desserte et de l'alimentation électrique de distribution publique d'énergie, ÉNÉDIS envisage :

- la pose d'un câble basse tension sur une longueur de 89 ml et la pose d'un coffret rue de Poitiers au niveau du crématorium,
- la pose d'un câble basse tension sur une longueur de 1 ml rue MOZART,
- la pose d'un câble basse tension sur une longueur de 32 ml et la pose d'un coffret au niveau du complexe SAINT EXUPÉRY rue du Général DE GAULLE.

Le réseau électrique faisant l'objet des conventions relève de la propriété de la société ÉNÉDIS.

Les conventions référencées CS 06 et ASD 06 définissent les modalités juridiques et financières de l'opération.

Ce point a obtenu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes des conventions jointes à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 2 octobre 2025
Le Maire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Sophie VITTOZZI

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04510-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Yutz

Département : MOSELLE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-24-2DK2N6ZLQF C5 EXTENSION - SFR / YUTZ

Chargé de projet Enedis : SALGUES MARLENE

PROJET

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4 place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par Le Directeur Régional ENEDIS M. Hervé [illegible]RINGER en Lorraine, 2 boulevard Cattenoz à Villers-Les-Nancy, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom * : **COMMUNE DE YUTZ représenté(e) par son (sa) ..... ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....**
Demeurant à : **MAIRIE - 107 GRAND RUE, 57970 YUTZ**
Téléphone : .....
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Yutz		29	0732	CHAMP D AVIATION	
Yutz		29	0735	CHAMP D AVIATION	

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04510-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- ☐ exploitée(s) par-lui même
- ☐ exploitée(s) par M. ..... qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- ☐ non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits(mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 89 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordements etc)

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de 20 € (vingt euros)

PROJET

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04510-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie des ouvrages et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Le Directeur Régional ENEDIS M.Hervé LUTHRINGER en Lorraine, 2 boulevard Cattenoz à Villers-Les-Nancy**)

PROJET

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître SELARL Thomas STEHLIN et Peggy JUND Notaires Associés notaire à 67600 Sélestat, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

(1) LE PROPRIETAIRE (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Date de signature :

Nom Prénom	Signature

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04510-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

COMMUNE DE YUTZ représenté(e) par son (sa) ..... ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

(2) ENEDIS

Cadre réservé à Enedis A..... le.....

PROJET

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04510-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION ASD 06

Commune de : Yutz

Département : MOSELLE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : 33530567 RACS - 57757 - JC DECAUX FRANCE

Chargé d'affaire Enedis : MICHELOT Céline

PROJET

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4 place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par Le Directeur Régional ENEDIS M Hervé LUTHRINGER en Lorraine, 2 boulevard Cattenoz à Villers-Les-Nancy, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom * : **Commune de Yutz représenté(e) par** ....., **dûment habilité(e) à cet effet**
Demeurant à : **107 Grand'rue BP 539, 57970 YUTZ**
Téléphone : **03 82 82 26 82**
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières,prairies, pacage, bois,forêt ...)
Yutz		31	512		

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04510-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

- ☐ exploitée(s) par-lui même
- ☐ exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- ■ non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client) et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît à Enedis, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 1 mètres, ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement avisé des interventions, sauf en cas d'urgence.

PROJET

ARTICLE 2 – Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenue de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenue de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amenée à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04510-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

[1] *Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'approbation du projet de détail des tracés par le préfet.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs du service public de la distribution d'électricité, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 8 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Le Directeur Régional ENEDIS M.Hervé LUTHRINGER en Lorraine, 2 boulevard Cattenoz à Villers-Les-Nancy**).

ARTICLE 9 – Formalités

La présente Convention sera visée pour timbre et enregistrée auprès des services des impôts en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités nécessaires.

Elle pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la

PROJET

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04510-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

charge d'Enedis.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

(1) LE PROPRIETAIRE (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
Commune de Yutz représenté(e) par ....., dûment habilité(e) à cet effet	

(2) ENEDIS

Cadre réservé à Enedis

A..... le .....

PROJET

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04510-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Yutz

Département : MOSELLE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-25-2H922JVP8K C4 DE 84KVA passage de C2 A C4 MAIRIE DE YUTZ

Chargé de projet Enedis : HUNOLD Nicolas

PROJET

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4 place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par Le Directeur Régional ENEDIS M Hervé GUTHRINGER en Lorraine, 2 boulevard Cattenoz à Villers-Les-Nancy, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom * : **COMMUNE DE YUTZ représentée) par son (sa) Clémence Pouget, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil** ..... **en date du** .....
Demeurant à : **MAIRIE, 57970 YUTZ**
Téléphone : .....
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières,prairies, pacage, bois,forêt ...)
Yutz		31	0538	DU GENERAL DE GAULLE	

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04510-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- ☐ exploitée(s) par-lui même.
- ☐ exploitée(s) par M. ..... qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- ☐ non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits(mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 32 mètres ainsi que ses accessoires.

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres.

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur.
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de 20 € (vingt euros).

PROJET

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04510-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Le Directeur Régional ENEDIS M.Hervé LUTHRINGER en Lorraine, 2 boulevard Cattenoz à Villers-Les-Nancy**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître SELARL Thomas STEHLIN et Peggy JUND Notaires Associés notaire à 67600 Sélestat, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

PROJET

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

(1) **LE PROPRIETAIRE** (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Date de signature :

Nom Prénom	Signature

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04510-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

COMMUNE DE YUTZ représenté(e) par son (sa) Clémence Pouget, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

(2) ENEDIS

Cadre réservé à Enedis A....., le.....

PROJET

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04513-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Ville de YUTZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1er OCTOBRE 2025

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Nombre de membres :

élus : 33 en exercice : 33 Présents : 25

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Isabelle HEBTINGER, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARIOT, Kheira MATMOUR, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Pierre HENRIOT, Agathe KRAM, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Francis BRACH a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Macame Christelle FRISCH,
Monsieur Matteo POJER a donné procuration a Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Yolande HOUVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRII.

Point n° 28 : ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AVENUE DES NATIONS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur Charles MEYER, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que le projet d'optimisation de l'éclairage public prévoit l'enfouissement des réseaux secs présents entre le 112 et le 122 Avenue des Nations. Ces travaux concernent, ainsi, à la fois la Commune et la société ÉNÉDIS.

Compte tenu de la concordance des tracés, leur réalisation dans le cadre d'un chantier unique permet d'assurer au mieux la coordination nécessaire. La constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et ÉNÉDIS est donc opportune.

Pour ce faire, une convention doit être signée pour organiser les relations entre les deux entités en vue de la réalisation des travaux de génie civil, pour définir les missions respectives et les responsabilités juridiques ou financières de chacun, ainsi que pour constituer le groupement de commandes.

Il est proposé que la Ville soit coordonnateur du groupement.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commandes évoqué ci-dessus,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.
- **ACCEPTE** que la Ville soit coordonnateur du groupement,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante et à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 2 octobre 2025
Le Maire,
Clémence POUGET

COMMUNE DE YUTZ * Moselle *

Le Secrétaire,
Sophie VITTOZZI

COMMUNE DE YUTZ * Moselle *

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04513-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

COMMUNE DE YUTZ

Mise en souterrain des réseaux dans Avenue des Nations

Enfouissement des réseaux électricité, éclairage public, télécommunications

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX AVEC OUVRAGES MUTUALISES

PROJET

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04513-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Entre les soussignés.

La collectivité de Yutz, représentée par son maire, Madame Clémence Pouget, agissant pour les réseaux d'éclairage public, de télécommunications, et l'aménagement de la commune

D'une part,

Et :

Le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité **Enedis**, Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est fixé à Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris la Défense Cedex, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 444 608 442,

Représentée par Monsieur Herve LUTHRINGER, Directeur de la Région Lorraine, faisant élection de domicile 2 boulevard Cattenoz Villers-Lès-Nancy (54000) dûment habilité à cet effet, désigné ci-après par l'appellation « Enedis »

D'autre part,

PROJET

Ci-après désignés conjointement les « Parties ».

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04513-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Vu :

- la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique,
- le code de la commande publique du 5 décembre 2018,
- Vu le Guide Pratique de coordination pour la construction des réseaux (édition 2 décembre 1997),

PREAMBULE

Dans le cadre du projet municipal d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications Avenue des Nations, la ville de Yutz et Enedis doivent procéder à la mise en souterrain des réseaux.

Compte tenu :

- ✓ Des contraintes d'occupation du domaine public et de leur conséquence sur les délais de réalisation.
- ✓ De la configuration particulière de certains tronçons,
- ✓ De la concordance des tracés des réseaux,

La réalisation de ces travaux par un chantier unique permet de répondre au mieux à ces problématiques.

Afin d'obtenir une coordination la plus maîtrisée possible, les maîtres d'ouvrage suivants, Ville de Yutz et Enedis décident de constituer un groupement de commande au sens du code de la commande publique du 5 décembre 2018.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PROJET

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04513-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- D'organiser les relations entre la Ville de Yutz et Enedis pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination, conformément aux dispositions du Guide pratique de coordination pour la construction des réseaux associé au Protocole de coordination pour la construction des réseaux (Edition 2 – décembre 1997).
- De définir les missions respectives de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre ainsi que les responsabilités qui en découlent dans l'exécution des travaux communs.
- De constituer le groupement de commande au sens du code de la commande publique du 5 décembre 2018.

Sont concernés par la présente convention les travaux de génie civil et toutes prestations annexes pour la réalisation des opérations suivantes :
Tous les travaux de pose et de dépose des réseaux et des branchements compris dans le périmètre.

ARTICLE 2 – DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La présente convention est établie pour la durée des opérations d'enfouissement de réseaux et de réfection de voirie dans le cadre du périmètre défini à l'article précédent. Elle n'est pas renouvelable.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée d'passation des marchés jusqu'à la fin de leur exécution.

Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2025.

PROJET

ARTICLE 3 – SIEGE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Mairie de Yutz
107,GrandRue
57970 Yutz

ARTICLE 4 – ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

4.1 – Adhésion

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes constitué par la présente convention doit :

- Faire l'objet d'un accord de chacune des parties à la convention ;
- Etre approuvée par la personne morale souhaitant adhérer conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve.

Le nouvel adhérent ne peut bénéficier des conditions d'un marché en cours. Toute nouvelle adhésion n'a d'effet que pour les consultations postérieures.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04513-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

4.2 – Retrait

Le retrait du groupement de commandes s'effectue par dénonciation de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au membre qui souhaite se retirer, sous réserve d'un délai de préavis de six mois.
Le retrait sera matérialisé par l'envoi aux autres parties d'un courrier en recommandé avec accusé de réception.
Le membre du groupement de commandes publiques qui ne serait plus concerné par des travaux peut demander son retrait du groupement de commandes sans préavis.

Le membre du groupement de commandes qui se retire demeure tenu par les engagements pris antérieurement à son retrait auprès du groupement de commandes publiques et des titulaires des marchés.

4.3 – Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, en cas de non-respect par l'une des parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
Dans ce cas, les travaux engagés avant la décision de résiliation seront achevés conformément à la présente convention.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement de commandes publiques s'engage à signer les marchés, à l'issue des procédures de passation menées par le groupement de commandes publiques, aux titulaires des marchés des prestations à hauteur de ses besoins propres tels indiqués dans les cahiers des charges des marchés.

PROJET

ARTICLE 6 –MAITRISE D'OUVRAGE

La Ville de Yutz assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux relatifs aux réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

Enedis assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux relatifs aux réseaux de distribution d'électricité conformément aux dispositions du Cahier de Charges de Concession signé entre le SISCODIPE et Enedis.

ARTICLE 7 – PASSATION DES MARCHES

7.1 – Groupement

Pour la réalisation des travaux, La Ville de Yutz et Enedis constituent un groupement de commandes au sens du code de la commande publique du 5 décembre 2018, afin de déterminer un prestataire unique pour le chantier défini à l'article 1 de la présente convention.

Le processus global d'achat intègre les points de stratégie suivants :

- Modalités de qualification et de sélection des candidatures, capacité des entreprises
- Optimisation des marchés : allotissement, procédure de mise en concurrence
- Modalités de groupement d'entreprises ou de sous traitance
- Critères de choix

Les maitres d'ouvrage étudieront collectivement avec l'appui du bureau d'études CITEOS les modalités de consultation.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04513-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Le critère prix sera évalué en fonction du prix global du marché par les maitres d'ouvrage. Le prix global du marché respectera les seuils d'attribution définis par chaque maitre d'ouvrage.

Toutes négociations ou gestion de consultation infructueuse respectera le code de la commande publique du 5 décembre 2018.

La consultation sera conduite par la Ville de Yutz désignée comme coordonnateur du groupement de commandes publiques.

Le coordonnateur désigné du groupement de commandes publiques est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique du 5 décembre 2018, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection de l'entreprise prestataire.

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures, les maitres d'ouvrage mandatent le bureau d'études Girard étude sous l'autorité du coordonnateur, à procéder aux opérations d'ouverture des candidatures pour leur compte respectif, afin de vérifier la composition des dossiers de candidature. Après analyse des offres par le bureau d'études CITEOS, les maitres d'ouvrage analysent les candidatures en vue d'une proposition conjointe à la Commission d'Examen des Offres.

Chaque maitre d'ouvrage s'engage à signer un marché et à s'assurer de sa bonne exécution avec l'entreprise prestataire retenue à hauteur de ses besoins propres, et dans le respect du régime du code de la commande publique du 5 décembre 2018.

7.2 – Missions du coordonnateur

Le coordonnateur, la Ville de Yutz, est chargé de procéder dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique du 5 décembre 2018, à l'organisation des opérations de sélection des entreprises prestataires pour le marché visé à l'article 1 de la présente convention et pour lequel le groupement de commandes publiques a été constitué.

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur est chargé des opérations suivantes avec l'appui du bureau d'études CITEOS.

- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- Élaborer les documents des consultations, sur la base notamment des éléments techniques transmis par chaque maître d'ouvrage,
- Assurer l'envoi à la publication du ou des avis d'appel public à la concurrence,
- Remettre les dossiers de consultation des entreprises aux candidats et renevoir les candidatures et les offres.
- Convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Examen des Offres
- Élaborer les rapports de présentation de la procédure de passation,
- Informer les candidats des résultats de la mise en concurrence,
- Informer l'entreprise prestataire retenue,
- Le cas échéant, transmettre au contrôle de légalité les pièces relatives au(x) marché(s) conclu(s),
- Notifier les marchés aux titulaires,
- Publier l'éventuel avis d'attribution,
- Accepter ou refuser les sous-traitants après avis écrit du maitre d'ouvrage concerné par la sous-traitance.

L'ensemble de ces missions est rémunéré au bureau d'études CITEOS dans le cadre des marchés qui leur ont été confiés par chaque maitre d'ouvrage.

7.3 – Pièces contractuelles

Les documents contractuels généraux et particuliers (administratifs et techniques) propre à chaque maitre d'ouvrage sont cités et utilisés dans le cadre du marché passé avec le groupement de commandes.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04513-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Les documents contractuels prennent en compte la maîtrise du risque Dommages aux ouvrages (technique de terrassement, identification systématique avant travaux...).

ARTICLE 8 – REPARTITION DES COUTS

Le principe retenu est de répartir, de manière équitable, le coût des travaux relatif aux travaux conduits par chaque maître d'ouvrage.

Une clé de répartition de l'allotissement commun (Génie Civil) est établie conformément à la méthode ci-après définie. Elle sera validée par chaque maître d'ouvrage pour ce qui le concerne.

Les travaux supplémentaires et par conséquent les coûts supplémentaires respectent le principe de répartition financière décrit dans cet article. En cas de travaux supplémentaires pour un seul membre du groupement de commandes publiques, ce dernier prend en charge l'intégralité des coûts associés.

8 -1 Allotissement du marché en groupement de commandes

- Partie commune « génie civil »

Le coût des fouilles nécessaires à la pose des réseaux individuellement ou collectivement est déterminé par coupes types suivant leur implantation sur le domaine public ou privé, la CMS (Couverture Minimale Spécifiée), la nature et le nombre des réseaux, l'organisation des réseaux dans la fouille (frappe), les caractéristiques de remblayage de la fouille et la nature de la réfection.

Une estimation des coûts de génie civil sera calculée à partir des coûts unitaires communs à tous les réseaux secs et branchements associés.

Les membres du groupement de commandes publiques devront identifier tous les travaux de génie civil qui seront nécessaires à la mise en œuvre de leurs réseaux et qui ne sont pas intégrés dans les terrassements des tranchées (exemple terrassement pour une chambre de tirage ou de dérivation).

Les coûts unitaires comprennent les postes particuliers que représentent la gestion du barriérage de chantier ou toute autre condition particulière de réalisation.

Les interdistances respecteront les spécifications techniques de la norme NF P 98-332 et pour les réseaux électriques les dispositions de l'Arrêté Technique du 17 mai 2001 modifié par l'arrêté du 26 avril 2002 pour le paragraphe 3 de l'article 37.
Chaque intervenant (salarié, intérimaire, locatier, ...) est impérativement, a minima, habilité H0/B0 au sens de l'UTE C 18-510-1 soit : « personne désignée pour effectuer ou diriger des travaux d'ordre non électrique à proximité d'ouvrages électriques (B0 pour la basse tension) » et dispose de l'AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité de Réseaux). Cette obligation vaut également pour les salariés des éventuels sous-traitants du Titulaire.
L'aptitude ENEDIS principale requise est GCE (Génie Civil Electricité). Les aptitudes suivantes sont également nécessaires mais pourront faire l'objet d'une sous-traitance : ACE BT (Accessoires Souterrains sur câble BT), PCOC (Plan Géo-référencé des ouvrages construits) et BTA (Réseau Aérien BT).
Les fournisseurs non encore titulaires de l'aptitude requise GCE (Génie Civil Electricité) à l'issue de l'appel d'offre devront régulariser leur situation par la mise en œuvre d'un PQF (Programme de Qualification des Fournisseurs Travaux et Prestations) dont les modalités sont fixées par ENEDIS.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04513-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

- Frais généraux :

Les coûts annexes identifiés à la signature de la convention de groupement de commandes sont :

- Les frais d'installation de chantier et de signalisation provisoire de chantier
- Le constat d'huissier,
- Les opérations de localisation de réseaux existants.

Il est convenu d'une répartition financière de ces coûts, suivant la même clé de répartition moyenne que pour la partie « génie civil ».

- Partie propre à chaque réseau

Pour chaque réseau un prix de référence a été déterminé par les maitres d'ouvrage.

ARTICLE 9 – EXAMEN DES OFFRES

Un prix de référence pour chaque maitre d'ouvrage est calculé en sommant ses participations financières pour les parties communes « Génie Civil » et « Frais généraux » ainsi que sa partie propre.

Les offres seront examinées et jugées recevables suivant les conditions fixées au règlement de la consultation.

L'offre d'une entreprise prestataire ou d'entreprises cotraitantes sera attribuable à la seule condition que celle-ci n'excède pas pour chaque maitre d'ouvrage son prix de référence.

PROJET

Prix de référence Ville de Yutz (éclairage Public + Télécommunications et Voirie) :	58 410 € HT
Prix de référence Enedis :	30 368,58 € HT
Recycle PBA Enedis :	164,40 €HT
Etude Enedis :	1353 € HT

ARTICLE 10 – COMMISSION D'EXAMEN DES OFFRES

La Commission d'Examen des Offres choisit l'entreprise prestataire dans les conditions fixées par le code de la commande publique du 5 décembre 2018 et attribue le marché. Elle sera composée :

Membres de la Commission d'Examen des Offres à voix délibérative :

Les représentants de chaque maitre d'ouvrage.

Personnes autorisées à participer, avec voie consultative, à la Commission d'Examen des Offres :

Monsieur le Trésorier Public de Municipalité de Yutz.
Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

La Commission est présidée par le représentant de la ville de Yutz. En cas de désaccord, le président de la commission a voix prépondérante.

ARTICLE 11 - SUIVI DE L'EXECUTION DE L'OPERATION

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04513-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

11.1 – Démarrage des travaux

Les parties effectuent, séparément, toutes les demandes de renseignement préalables aux travaux prévues par la réglementation.
Des réunions de cadrage technique seront organisées par le bureau d'études CITEOS, avant le démarrage des travaux.
Chaque partie fournit les produits nécessaires à la réalisation de ses ouvrages (plans d'exécution réseaux et branchements)
Les modalités pratiques sont définies lors de ces réunions.

11.2 – Exécution des marchés

La personne responsable du marché de chaque membre du groupement de commandes publiques, pour ce qui la concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution selon les règles du code de la commande publique du 5 décembre 2018.
Les parties règlent directement au titulaire du marché le montant de leurs travaux prévus, y compris leur part de la tranchée commune, selon les dispositions prévues à l'article 8.

En cas de sous-traitant dédié uniquement à un des membres du groupement de commandes publiques, ce sous-traitant sera rémunéré via le titulaire.

Les avenants aux marchés sont gérés selon les règles du code de la commande publique du 5 décembre 2018.

11.3 – Vérification technique et réception des ouvrages

A la fin des travaux, l'entreprise prestataire sollicite les maîtres d'ouvrage pour procéder aux opérations préalables à la réception à compter de l'avis de fin de travaux.

Chaque partie produit un avis sur la réception des ouvrages réalisés pour son compte.

La réception ne sera notifiée à l'entreprise que lorsque les avis seront favorables à l'unanimité.

Dans ces conditions, si un exploitant ou un maître d'œuvre constate l'impossibilité de proposer la réception des travaux qui le concernent, la réception des travaux est reportée tant que la réception par le maître d'ouvrage concerné ne peut être prononcée.

Si la réception est prononcée avec réserves, le maître d'ouvrage concerné fait reprendre les non-conformités constatées sur ses ouvrages dans un délai fixé en concertation avec les autres maîtres d'ouvrage.

11.4 – Responsabilité des maîtres d'ouvrage

- Pendant l'exécution des travaux :
Chaque partie assume la responsabilité pour ses propres travaux telle qu'elle est définie dans le domaine des travaux publics en cas de dommage sous réserve de dispositions contractuelles applicables.
Lorsque la responsabilité des parties est susceptible d'être engagée à l'occasion de la réalisation des travaux communs, les maîtres d'ouvrage se réunissent pour dégager un accord amiable sur la (ou les) solution(s) permettant de faire face à la situation.
En cas de désaccord persistant, chacun peut exercer tous les recours de droit commun à sa disposition.

- Après l'achèvement des travaux :
Dès la réception des ouvrages, chaque partie est responsable des dommages causés par ses propres ouvrages.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04513-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

En cas de dommage occasionné lors des travaux d'entretien ou de réparation d'ouvrages implantés au titre de la présente convention et entrepris par l'une des parties, à défaut d'accord amiable, le maître d'ouvrage le plus diligent peut saisir, en référé, la juridiction compétente aux fins de nomination d'un expert qui aura pour mission de se prononcer sur les faits et éventuellement sur les responsabilités dans la réalisation du dommage.

11.5 – Sécurité du chantier

Chaque partie s'engage à faire respecter les règles relatives à la sécurité et à la protection de la santé sur l'ensemble du chantier et sur les infrastructures environnantes.

La ville de Yutz et Enedis travailleront dans le cadre du décret de 1992.
Une inspection préalable commune sera organisée en début de chantier en présence des maitres d'ouvrage.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

ARTICLE 13 – PROPRIETE DES OUVRAGES

Chaque partie est concessionnaire ou propriétaire des ouvrages réalisés sous sa maitrise d'ouvrage.
Chaque exploitant assure après la réception des travaux en coordination, l'exploitation et la maintenance de ses propres ouvrages.

PROJET

ARTICLE 14 – GARANTIES

Les parties gèrent les garanties afférentes à leur réseau. Toutes les actions en matière de garantie sont du ressort de chaque maître d'ouvrage pour leurs réseaux respectifs.

ARTICLE 15 – CESSIONS

La présente convention étant conclue en considération de la qualité des parties, chaque partie s'interdit de céder ou transmettre tout ou partie de ses droits ou obligations résultant de la présente convention, sous quelque forme ou quelque modalité que ce soit, sans l'accord écrit des autres parties.

ARTICLE 16 – LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation, à l'exécution et des suites de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal de Strasbourg.

ARTICLE 17 – DIVERS

La présente convention est exemptée de droit de timbre en application de la loi 15 mars 1963 et du décret n°63-6556 du 6 janvier 1963.
L'article 4 du décret 5413-18 du 31 dénembre 1954, dispense les présentes de la formalité d'enregistrement et du droit proportionnel.

ARTICLE 18 – ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Les indications, informations, propositions, renseignements, etc. de toute nature échangés à l'occasion, notamment, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution de la présente

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04513-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

convention, présentant un caractère confidentiel. La partie destinataire ne peut les utiliser que dans le cadre du groupement de commandes.
Chacune partie s'engage aux plus grandes discrétions et réserves à l'égard de ce qui constitue les affaires exclusives de l'autre, dont elle prend connaissance à la même occasion.
Les engagements ci-dessus produisent effet jusqu'à dix (10) ans après le terme de la présente convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

A ...., le..... .....

Pour la commune de Yutz

Le Maire de Yutz

Pour Enedis

L'Adjoint au Directeur Ingénierie et Raccordement

PROJET

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04500-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Ville de YUTZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1er OCTOBRE 2025

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 25

Étaient présents :
Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :
Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Francis BRACH a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Yolande HOUVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRII.

Point n° 29 : REQUALIFICATION DE LA RUE ANATOLE FRANCE – CONVENTION D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX SECS

Madame Sylvie EMO, Conseillère municipale, rapporteure, expose que les opérations d'enfouissement des réseaux secs au niveau de la rue Anatole FRANCE comprenaient l'effacement des infrastructures de télécommunication relevant de la propriété de la Société Orange.

La convention référencée CNV-HD4-PG54-23-156197 définit les modalités juridiques et financières de l'opération.

La participation d'Orange s'élèvera à seize mille quatre cent quarante-quatre euros (16 444,00 €).

Ce point a obtenu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :
- **APPROUVE** la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 2 octobre 2025

Le Maire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Sophie VITTOZZI

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04500-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

CONVENTION CNV-HD4-PG54-23-156197
RELATIVE A L'OPERATION D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ORANGE DANS LA COMMUNE DE YUTZ – DPT 57

Entre les parties :

La commune de YUTZ, représentée par Mme Clémence POUGET, Maire de la Commune, en sa qualité de maître d'ouvrage, dûment habilité à signer la présente par délibération du Conseil Municipal du .../.../.....

ci-après désignée sous la dénomination "**la Collectivité**",

et

Orange, SA au capital de 10 640 226 396 euros, 111 Quai du Président Roosevelt – 92130 Issy Les Moulineaux - 380 129 866 RCS Paris, représentée par Monsieur Jean-Luc ARIBAUD, Directeur de l'Unité Client et Industrielle EST, dûment habilité, domicilié Orange UCI Est, 57 rue du Maréchal Victor duc de Bellune, 54000 NANCY,

ci-après désignée sous la dénomination "**Orange**",

Dans la suite du présent contrat :

- le terme « **appui commun** » désigne le « *support de lignes aériennes d'un réseau public de distribution d'électricité* » sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;
- le terme « **branchement** » désigne « *l'adduction souterraine* » permettant le raccordement de/des lignes téléphoniques d'une maison individuelle ou d'un immeuble ;
- le terme « **enfouissement** » s'entend de la mise en souterrain des équipements de communications électroniques électriques et de communications électroniques ou, si les parties en conviennent, de leur dissimulation par pose sur façades, les tracés retenus devant dans ce cas permettre la suppression de toutes les traversées de voirie aériennes ;
- la « **tranchée aménagée** » s'entend de la partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend le grillage avertisseur et dont le schéma figure en annexe du Recueil des Règles Techniques ;
- les « **Installations de communications électroniques** » désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinées à recevoir le câblage de communications électroniques. Elles ne comprennent ni le câblage ni ses accessoires.
- le « **câblage de communications électroniques** » désigne les câbles et leurs accessoires.
- les « **équipements de communications électroniques** » comprennent les installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Suite à la demande expressément formulée par la Collectivité, les deux parties décident de coordonner leurs efforts pour l'amélioration de l'environnement par effacement d'équipements de communications électroniques aériens existants.

La prise en charge partielle de ces travaux par la Collectivité ne procure aucun avantage concurrentiel à Orange, mais a pour but de répondre à un intérêt public communal, à savoir l'amélioration du cadre de vie et l'environnement visuel des habitants de la Collectivité.

Orange accompagne les collectivités locales en étant partenaire technique et financier pour les opérations de dissimulation de ses réseaux aériens.

Article 1 : Objet et Planning

La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la dissimulation des réseaux aériens existants, propriété d'Orange situés

Rue Anatole France à YUTZ

PROJET

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04500-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Un plan joint délimite le périmètre géographique concerné par la présente convention.

les travaux relatifs à cette opération devront être réalisés selon le **planning prévisionnel** suivant retenu entre les parties :

- travaux de génie-civil (pose des installations de communications électroniques) :
  - terminés au 14/10/2024.
- travaux de câblage (dépose et pose des équipements de communications électroniques)
  - réalisés dans les 60 jours après remise des plans de recolement (sous réserve que cette date ne soit antérieure à la date de fin prévisionnelle des travaux de génie-civil).

Article 2 : Champ d'application

La présente convention s'applique aux équipements de communications électroniques à réaliser, en souterrain ou en techniques discrètes, sur les domaines publics de la collectivité et sur les domaines privés en vue de la desserte des clients.

Sur le domaine privé, la collectivité obtient, préalablement au commencement des travaux, l'accord des propriétaires privés pour l'enfouissement des équipements de communications électroniques implantés sur leurs terrains. A défaut, Orange maintiendra son implantation en aérien.

La collectivité garantit Orange contre toute action des propriétaires privés. Orange ne saurait voir sa responsabilité engagée par ces propriétaires relativement aux travaux d'enfouissement sur leurs fonds.

La présente convention est établie dans le cadre des lois et réglements en vigueur, notamment l'article L 2224-35 du CGCT et est conforme aux domaines d'intervention de chacune des parties.

Article 3 : Modalités pratiques

3.1 Modalités de réalisation des opérations :

Les enfouissements des équipements de communications électroniques sont réalisés selon la procédure dite « d'externalisation », par laquelle l'Opérateur délègue auprès de la Collectivité les responsabilités de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage. A ce titre, la Collectivité s'engage à assurer la totalité des prestations relatives à la réalisation des installations, ainsi qu'au transfert en souterrain du câblage de communications électroniques existant.

Les travaux visés par la présente convention concernent la réalisation complète de l'enfouissement des équipements de communications électroniques, y compris éventuellement les revêtements de chaussées et trottoirs, conformément au règlement de voirie. Ils sont réalisés directement par le maître d'œuvre, désigné par la Collectivité, qui demande toutes les autorisations administratives nécessaires à leur réalisation.

3.2 Engagement des parties :

Les travaux sont exécutés conformément au **Protocole d'Accord** signé au préalable par la Collectivité, son/ses maître(s) d'œuvre(s) et Orange, dans le respect des dispositions prévues au projet et au **Recueil des Règles Techniques**. Le Protocole d'Accord ainsi que le Recueil des Règles Techniques feront l'objet d'une approbation expresse du maître d'œuvre retenu pour cette opération et seront intégrés dans les pièces contractuelles du marché régissant les conditions de réalisation des travaux, établi par la Collectivité.

Orange est associée au projet tant dans la phase de conception que dans celle de réception. Orange peut effectuer des visites de chantiers et faire part à la Collectivité et/ou au maître d'œuvre de ses observations éventuelles notamment pour tout ce qui pourrait avoir des incidences sur la sécurité des biens et des personnes ainsi que sur la bonne exploitation des équipements de communications électroniques.

3.3 Restrictions du périmètre des travaux :

Les installations réalisées sont spécifiques au domaine des télécommunications et ne peuvent recevoir d'autres affectations, en particulier le génie-civil est exclusivement réservé à Orange aucun autre réseau ne pourra adducter les chambres. A ce titre, la Collectivité s'assure que les trappes de chambres comportent le logo « Orange » ou « France Télécom ».

3.4 Réception des travaux :

La réception des installations de communications électroniques est effectuée de manière contradictoire entre la Collectivité et le maître d'œuvre, avec l'assistance technique d'Orange.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04500-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Cette étape fera l'objet de la signature d'un Certificat de Conformité Technique Génie-Civil (CCT_GC) sous réserve de remise des plans de récolement de génie-civil :

- sous format numérique (DWG, DXF ou PDF), sinon par exception sur papier ech 200ème,
- précisant le nombre et le types de tuyaux posés, la charge et le positionnement de la conduite multiple et des chambres par rapport à l'habitat

La réception des équipements de communications électroniques est effectuée de manière contradictoire entre la Collectivité et le maître d'œuvre, avec l'assistance technique d'Orange.

Cette étape fera l'objet de la signature d'un Certificat de Conformité Technique Câblage (CCT_AC)) sous réserve de remise des plans de récolement de câblage :

- sous numérique PDF,
- diagramme des PC (type, adresse, distance SR)
- plan câblage étude certifié conforme

3.5 Matériels déposés :
Dans le cadre de la certification ISO 14000 et la protection de l'environnement, l'ensemble des matériels déposés à l'issue du nouveau raccordement des clients, sera récupéré et déposé dans les centres de récupération agréés dont la liste est fournie dans le modèle de fiche dépose (annexe à la présente convention).
Sans retour de cette fiche, dûment remplie et certifiée par le centre de récupération, l'opération ne pourra être clôturée et Orange ne procédera à aucune certification et mise en paiement des titres exécutoires adressés par la collectivité.

Article 4 : Régime de propriété

4.1 : Propriété de la tranchée aménagée
La Collectivité reste propriétaire de la tranchée aménagée. Son utilisation par Orange ne lui confère aucun droit réel, conformément à l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales.

4.2 : Propriété des installations
Les nouvelles installations implantées sur le domaine public deviennent propriété d'Orange, suite à leur réception définitive et signature par Orange du Certificat de Conformité Technique.

Orange demandera une permission de voirie et paiera une redevance d'occupation du domaine public au gestionnaire de voirie concerné.

Dès lors, Orange assure l'exploitation et la maintenance de ces installations. Cependant, les déplacements d'installations dans les trois ans qui suivent le transfert de propriété définitif seront à la charge de la Collectivité.

Avant la date de leur réception définitive, le maître d'ouvrage assume la responsabilité des dommages causés aux tiers ou des dommages causés aux installations pour la partie issue de la dissimulation des appuis Orange.

A compter de cette date, cette responsabilité est transférée à Orange.

4.3 : Propriété du câblage.
Orange reste propriétaire du câblage et à ce titre en assume l'exploitation et la maintenance.

Article 5 : Raccordements ultérieurs

L'étude de dissimulation de réseaux menée en étroite collaboration avec la Collectivité devra intégrer dans les travaux à réaliser les extensions ou raccordements futurs de clients.

Orange procédera aux raccordements câblage des futurs clients en souterrain, à la condition que les parcelles à surbâtir aient été pourvues d'une desserte souterraine lors de l'opération de dissimulation des réseaux.

Article 6 : Dispositions financières

La Collectivité assurant les responsabilités de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, prendra à sa charge l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation des équipements de communications électroniques. A ce titre, la Collectivité réglera directement aux entreprises adjudicatrices le montant de leurs prestations respectives.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04500-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

6.1 : caractéristiques de l'opération

- nombre d'appuis communs déposés	: 9
- nombre d'appuis Orange déposés	: 7
- nombre de branchements cuivre dans le périmètre de l'opération	: 11
- nombre de branchements FTTH dans le périmètre de l'opération	: 34
- longueur de génie-civil sur domaine public	: 485

Dans le cadre des lois et règlements en vigueur, notamment l'article L 2224-35 du CGCT, Orange apportera une aide financière proportionnelle au nombre d'appuis communs déposés.

Tous travaux supplémentaires à ceux projetés, et demandés par la Collectivité seront à la charge de celle-ci.

6.2 Financement

La présente convention est établie sur le modèle financier négocié entre l'AMF (Association des Maires de France) la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie) et Orange et prend en compte l'arrêté « terrassement » du 8 juillet 2009.

6.2.1 répartition des prestations :

Travaux de génie-civil :

- fourniture de documentation, validation projet et réception travaux : charge à Orange
- études de réalisation : charge à la Collectivité Locale
- matériel relatif aux Installations de communications électroniques : charge à la Collectivité Locale
- pose des Installations de communications électroniques : charge à la Collectivité Locale

Travaux de câblage :

- études et réalisation : charge à la Collectivité Locale
- matériel de câblage : charge à Orange
- mise à jour documentation : charge à Orange

6.2.2 répartition financière :

Travaux de génie-civil :

- afin de faciliter la gestion des remboursements, le matériel de génie-civil (tuyaux et chambres) sera ramené à un coût forfaitaire moyen de 3,50€ /ml de la longueur de génie-civil réalisée sur domaine public (à l'exclusion des parties privatives). Ce forfait intègre la compensation aux frais de TVA financés par la Collectivité.

Travaux de câblage :

- les études et réalisations du câblage sont prises en charge par Orange au prix forfaitaire de 181,50€ / raccordement auquel s'ajoute la fourniture par Orange du matériel de câblage. Ce forfait intègre la compensation aux frais de TVA financés par la Collectivité.

Nota : Compte-tenu des prestations de fourniture d'esquisse génie-civil par la CL ou son représentant, Orange ne procédera pas à la facturation des prestations fourniture de documentation, validation projet et réception travaux.

La participation d'Orange s'élèvera donc à = (3,50 € x longueur de génie-civil sur domaine public) + (181,50 € * nombre de branchements cuivres) + (375 € * nombre de branchements FTTH)

6.3 : règlement

Après réception des équipements de communications électroniques.
La Collectivité émettra un Titre Exécutoire à l'issue de l'opération pour un montant global de **16444** € Net.
Cette participation financière n'est pas assujettie à TVA.

à l'adresse suivante :

ORANGE
CSPCF
TSA 28106
76721 ROUEN CEDEX

Nota : Ce titre exécutoire ne pourra être adressé qu'à l'issue de la réalisation des différentes opérations, leurs conformités et la fourniture des certificats de récupération des matériels démontés conformément au protocole d'accord signé en préalable des travaux et à l'article 3.5.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04500-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

6.4 : redevance d'occupation du domaine public
Orange, propriétaire des installations en domaine public routier, est redevable envers le gestionnaire du domaine public occupé de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques.

Article 7 : Responsabilité

7.1 : dommages causés entre les signataires de la présente convention
Les dommages causés aux équipements de communications électroniques existants d'Orange, lors de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité, sont de la responsabilité de celle-ci, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

7.2 : dommages causés par les tiers
Lors de dommages causés par un tiers (y compris par un autre Opérateur) aux équipements de communications électroniques objet de la présente convention, le propriétaire fera son affaire des actions à intenter contre ledit tiers.

7.3 : dommages causés aux tiers
Les dommages causés aux tiers (y compris à un autre Opérateur), lors de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité sont de la responsabilité de celle-ci, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

7.4 : dommages causés aux clients
Les dommages causés aux clients d'Orange, lors de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité sont de la responsabilité de celle-ci, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

7.5 : dommages d'origine atmosphérique
Pour les dommages résultant de phénomènes atmosphériques exceptionnels ou relevant de cas de force majeure, Orange en assume les conséquences pour ses équipements de communications électroniques.

La Collectivité assure la remise en état de l'ouvrage souterrain commun, objet de la présente convention.

7.6 : travaux
Pour les travaux, chaque maître d'ouvrage assure les dommages subis par ses biens et déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages aux tiers. Chacun reste responsable des malfaçons générées par la réalisation des équipements de communications électroniques qu'il construit.

Article 8 : Contestation

A défaut de règlement amiable, tout litige qui pourrait provenir du manquement par l'une quelconque des parties aux obligations qui lui incombent selon la présente convention, ou bien de l'interprétation ou de l'exécution de cette même convention, sera soumis par la partie la plus diligentée devant la juridiction compétente.

Article 9 : Changement de statut

En cas de changement de statut juridique de l'une des parties à la présente convention, la présente convention sera transférée de plein droit à la nouvelle entité juridique, sous réserve de l'accord écrit et préalable de l'autre partie.

Article 10 : Durée de la convention

La Collectivité dispose d'un délai de 3 mois pour signer et retourner la présente convention à compter de la date de signature par Monsieur le Directeur d'Orange.

La présente convention sera résiliée de plein droit si les travaux n'ont pas commencé dans les 9 mois après la date de signature de la convention par la Collectivité.

Article 11 : Résiliation

Toute demande de résiliation de la présente convention par l'une des deux parties, doit être adressée, par lettre recommandée, trois mois au moins avant la date souhaitée.

Le non-respect de la présente convention et de ses annexes, deux mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse, entraîne la résiliation de la présente convention.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04500-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Article 12 : Modification de la convention

Toutes adaptations ou modifications de la présente convention s'effectueront par voie d'avenant.

Article 13 : Confidentialité

La Collectivité s'engage à ne pas communiquer et/ou divulguer à des tiers les plans appartenant à Orange et faisant l'objet de la présente convention à l'exception des personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission d'exécution du présent contrat.

La Collectivité s'engage d'une part, à informer lesdites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part à prendre de manière générale toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article. A l'issue de la présente convention pour quelque motif que ce soit, les parties s'engagent à se restituer ou à détruire l'ensemble des informations, documents et données visés ci-dessus

Article 14 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tout acte,

- la Collectivité fait élection de domicile à sa Mairie ou son siège,
- Orange fait élection de domicile au siège de l'Unité Client et Industrielle EST, 57 rue du Maréchal Victor duc de Bellune, 54000 NANCY

Fait en deux exemplaires comprenant chacun 6 pages, sans renvoi ni mot nul

Vandoeuvre, le Mardi 15 octobre 2024

Pour Orange
Po Jean-Luc ARIBAUD
Directeur

Bucher Olivier
2024.10.15
17:02:28
+02'00'

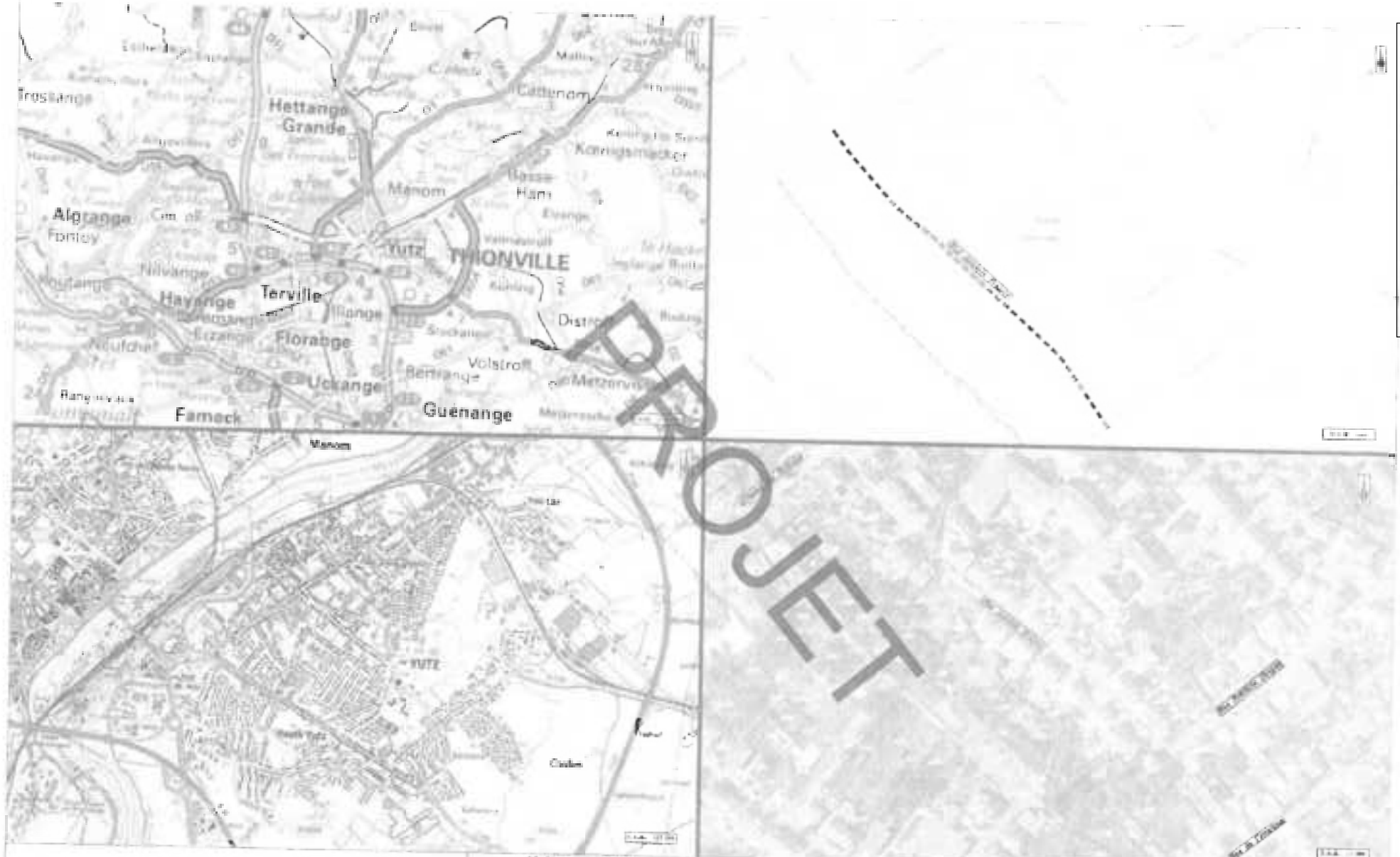
Olivier BUCHER
Direction Génie Civil et Collectivités Locales
Alsace, Lorraine, Bourgogne, Franche Comté

YUTZ, le

Pour la Collectivité
Clémence ROUSSET
Maire de la commune

PROJET

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04500-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025



Ville de YUTZ

Requalification de la Rue Anatole France

DOSSIER AVANT-PROJET

Plan de situation

Maître d'Ouvrage

Groupement de Maîtrise d'Oeuvre

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04503-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Ville de THIONVILLE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1er OCTOBRE 2025

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 25

Étaient présents :
Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :
Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Francis BRACH a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur Mattéo POIER a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Yolande HOUVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRII.

Point n° 30 : REQUALIFICATION DE LA RUE HENRI DUNANT – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

Monsieur Guy MÉLÉO, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que le programme de requalification lancé par la Commune, rue Henri DUNANT, vise à définir un nouvel aménagement urbain plus adapté aux usages. Il comprend l'enfouissement des réseaux ainsi que la création d'une piste cyclable.

Depuis le 1er janvier 2020, ÉNÉDIS a repris la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des ouvrages Basse Tension (B.T.) par délégation du Syndicat Intercommunal de Suivi de la COncession de DIstribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.CO.DI.P.E.).

À ce titre, il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la prise en charge de cet enfouissement telle que prévue par le règlement adopté par le Comité Syndical, sous la forme du versement d'un fonds de concours au S.I.S.CO.DI.P.E.. La réglementation en matière de fonds de concours prévoit que celui-ci ne peut excéder 75,00 % de la dépense restant à la charge du maître d'ouvrage, en l'occurrence le S.I.S.CO.DI.P.E..

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux d'enfouissement B.T., le plan de financement est le suivant :

Estimation prévisionnelle de la dépense subventionnable (H.T.)	199 400,00 €
Subvention article 8 et sur fonds propres (40,00 %) arrêtée par délibération du Comité Syndical du 22 mai 2025	79 760,00 €
Participation au titre de la R2 (199 400 – 79 760) X 25,00 %	29 910,00 €
Montant du fonds de concours à verser par la Commune	89 730,00 €

S'agissant d'un montant estimatif de travaux, une régularisation sera effectuée par le S.I.S.CO.DI.P.E à la clôture du programme 2025, compte tenu des montants réels des travaux.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04503-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **ACCORDE** le versement d'un fonds de concours au Syndicat Intercommunal de Suivi de la COncession de DIstribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières selon un montant prévisionnel de quatre-vingt-neuf mille sept cent trente euros (89 730,00 €), qui sera régularisable à la hausse ou à la baisse selon le montant définitif des travaux.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 2 octobre 2025
Le Maire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Sophie VITTOZZI

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04512-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1er OCTOBRE 2025

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Nombre de membres

élus : 33 en activité : 33 Présents : 25

Étaient présents :
Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :
Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Francis BRACH a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Yolande HOUVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRII.

Point 31 : REQUALIFICATION DE LA RUE LÉON ROYER – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

Monsieur Christian MERTZ, Conseiller municipal délégué, rapporteur, expose que le programme de requalification lancé par la Commune, rue Léon ROYER, vise à définir un nouvel aménagement urbain plus adapté aux usages. Il comprend l'enfouissement des réseaux ainsi que la réhabilitation de la voirie avec la création d'un trottoir.

Depuis le 1er janvier 2020, ÉNEDIS a repris la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des ouvrages Basse Tension (B.T.) par délégation du Syndicat Intercommunal de Suivi de la COncession de DIstribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.CO.DI.P.E.).

À ce titre, il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la prise en charge de cet enfouissement telle que prévue par le règlement adopté par le Comité syndical, sous la forme du versement d'un fonds de concours au S.I.S.CO.DI.P.E.. La réglementation en matière de fonds de concours prévoit que celui-ci ne peut excéder 75,00 % de la dépense restant à la charge du maître d'ouvrage, en l'occurrence le S.I.S.CO.DI.P.E..

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux d'enfouissement B.T., (le plan de financement est le suivant :

Estimation prévisionnelle de la dépense subventionnable (H.T.)	28 600,00 €
Subvention article 8 et sur fonds propres (40,00 %), arrêtée par délibération du Comité Syndical du 22 mai 2025	11 440,00 €
Participation au titre de la R2 (28 600 – 11 440) X 25,00 %	4 290,00 €
Montant du fonds de concours à verser par la Commune	12 870,00 €

S'agissant d'un montant estimatif de travaux, une régularisation sera effectuée par le S.I.S.CO.DI.P.E. à la clôture du programme 2025, compte tenu des montants réels des travaux.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04512-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **ACCORDE** le versement d'un fonds de concours au Syndicat Intercommunal de Suivi de la COncession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières selon un montant prévisionnel de douze mille huit cent soixante-dix euros (12 870,00 €), qui sera régularisable à la hausse ou à la baisse selon le montant définitif des travaux pour les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension rue Léon ROYER.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 2 octobre 2025
Le Maire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Sophie VITTOZZI

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04494-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1er OCTOBRE 2025

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Nombre de membres

élus : 33 en activité : 33 Présents : 25

Étaient présents :
Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :
Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Francis BRACH a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Yolande HOUVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRII.

Point n° 32 : FORMATIONS AUX BREVETS D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR ET DE DIRECTEUR – CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur Raphaël KINTZINGER, Conseiller municipal délégué, rapporteur, expose que soucieuse de professionnaliser son personnel d'animation périscolaire et extrascolaire et de répondre au besoin de recrutement d'animateurs et de directeurs pour les différents Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.) municipaux, le Conseil municipal, par délibérations n° 18 du 28 juin 2023 et n° 9 du 9 juin 2024, a approuvé à l'unanimité la signature d'une convention avec l'association « Anima » pour les années 2023 et 2024.

Après deux années d'expérience, la Ville souhaite reconduire chaque année sa collaboration avec l'association, organisme de formation dédié à ces métiers, pour la réalisation de sessions de formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (B.A.F.D.).

Dans le cadre de ce partenariat, deux salles seront mises à disposition pour permettre l'organisation des formations, mais également une salle de restauration pour les stagiaires.

En contrepartie du prêt des locaux à l'association, la Ville pourra bénéficier :

- de formations, quelles qu'elles soient, pour dix stagiaires, prises intégralement en charge par l'association dans l'année,
- de formations à destination de son personnel (H.A.C.C.P., formations spécifiques à définir en lien avec l'animation...).

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04494-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sport ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants futurs, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 2 octobre 2025
Le Maire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Sophie VITTOZZI

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04494-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

CONVENTION DE PARTENARIAT

Mise à disposition gracieuse de locaux municipaux pour l'organisation des formations BAFA/BAFD

PROJET

Entre les Soussignés :

La Ville de Yutz, représentée par son Maire, Clémence POUGET, domiciliée à l'Hôtel de Ville, 107, Grand'rue 57970 Yutz, autorisée à signer la présente par délibération du Conseil municipal du 1er octobre 2025,

Ci-dessous désignée : « la Ville »

D'une part,

Et,

L'association **Anima' Découverte, Culture et Formations**, domiciliée 9, rue du Pont des morts 57000 Metz, représentée par Monsieur Stéphane EHRMINGER et habilitée par Jeunesse et Sports

Ci-dessous désignée : « l'Association »

D'autre part,

Considérant que :

L'Association organise des formations (base et approfondissement) au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ainsi que des formations (générale et perfectionnement) au BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur). La Ville propose d'accueillir ces formations dans ses locaux.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04494-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La Ville utilise les services de l'Association pour l'organisation de sessions de formation BAFA et BAFD. L'Association utilise les locaux de la Ville pour la mise en place de ces formations.

Article 2 – Engagement de l'association Anima' Découverte, Culture et Formations

L'Association se charge de :
- Mettre en place des formations répondant aux exigences légales ;
- Déclarer la formation auprès de la DRAJES ;
- Recruter et mettre à disposition l'équipe de formateurs avec les compétences requises ;
- Envoyer les convocations avec toutes les informations nécessaires aux stagiaires ;
- Vérifier et accompagner les stagiaires dans leurs inscriptions pour obtenir leur numéro d'inscription.

PROJET

Article 3 – Engagement de la Ville de Yutz

La Ville s'engage à :
- Mettre à disposition des locaux adaptés, assurés et adaptés à la mise en place de la formation ;
- Transmettre les dossiers d'inscriptions de ses personnels participant aux formations ;
- Mettre en avant le partenariat : information BAFA/D sur le site de la Ville, les réseaux sociaux, communication à ses salariés, etc...

Article 4 – Modalités de déroulement des formations

La formation est à destination de toute personne ayant au moins 16 ans au premier jour du stage dans le cadre d'une formation BAFA ou 18 ans dans le cadre d'une formation BAFD.

Le programme retenu de la formation mise en place sera conforme aux exigences légales nécessaires au bon déroulement de la session, notamment celles de l'arrêté du 15 juillet 2015 fixant les modalités d'organisation des sessions BAFA et BAFD.

Toute absence d'un stagiaire pendant la formation devra être signalée à Anima, l'absence constatée pourra engendrer un refus de validation du stage.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04494-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Article 5 – Périodes de formation

La présente convention détermine le nombre annuel de stages accueillis dans les locaux de la Ville.

Il est prévu la mise en place de 5 sessions de formations BAFA par an, soit :

-3 stages de base
-2 stages de perfectionnement

Les dates des sessions devront être communiquées à la Ville chaque année au moins deux mois avant la tenue de la formation.

Toute modification ou ajustement selon les besoins des parties fera l'objet d'un accord préalable entre les parties selon des délais identiques.

PROJET

Article 6 – Contrepartie au prêt des locaux

En contrepartie du prêt des locaux à l'association, la Ville bénéficiera :

- de la prise en charge intégrale de dix stagiaires sur n'importe quelle formation proposée par l'association dans l'année *(valeur approximative 4 500 euros selon la formation)*.
- de la mise en place de formations à destination du personnel municipal (HACCP, toutes formations spécifiques liées au domaine de l'animation) en remplacement de l'intégration de tout ou partie du nombre de stagiaires précité

Article 7 – Assurance

Les formations seront assurées en responsabilité civile toute la durée de la formation par l'assurance du contrat MAIF de l'Association, numéro de contrat 4352842D.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée déterminée de 3 ans reconductible tacitement. Elle peut être rompue par la volonté d'une des parties sans préjudice ni compensation de quelque nature tout en respectant un préavis de 6 mois.
Toute modification donnera lieu à un avenant.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20251001-25_04494-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Article 9 – Disposition de droit

Les parties s'engagent en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre leur différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en double exemplaire, à Yutz, le

Pour la Ville,

Le Maire,

Clémence POUGET

Pour l'Association

Le Directeur,

Stéphane EHRMINGER

PROJET